

(I)

(N° 3.)

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(SESSION DE 1866-1867.)

COMpte GÉNÉRAL

DE

L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

RENDU

POUR L'ANNÉE 1864.

PAR LE MINISTRE DES FINANCES.



BRUXELLES,

IMPRIMERIE DE M. HAYEZ, RUE DE L'ORANGERIE, N° 16.

1867.

II

TABLE DES MATIÈRES.

	PAGES.
Note préliminaire	1— 2
COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1864.	
Note sur le compte des opérations de l'Administration des Finances, pendant l'année 1864.	4— 8
Tableau général des opérations de l'Administration des Finances, pendant l'année 1864	9— 17
<i>Développement, par classe de comptables, des recettes et des dépenses faites par l'Administration des Finances, pendant l'année 1864.</i>	
Développement, par classe de comptables, des recettes faites par l'Administration des Finances, pendant l'année 1864	20— 21
Développement, par classe de comptables, des paiements faits par l'Administration des Finances, pendant l'année 1864	22— 23
Résumé du développement, par classe de comptables, des recettes et des paiements faits par l'Administration des Finances, pendant l'année 1864	24— 25
COMPTES DES BUDGETS.	
<i>Compte définitif du Budget de l'exercice 1863.</i>	
Note sur le compte définitif du Budget de l'exercice 1863	28— 40
Budget de l'exercice 1863. Compte des recettes, à l'époque de la clôture de l'exercice	42— 45
— — — — — Compte des dépenses, à l'époque de la clôture de l'exercice	44— 61
Recettes. Développements, par nature de perception et par article du Budget	63— 99
— — — — — par province, des recouvrements effectués	101—121
— — — — — Comparaison des recouvrements effectués avec ceux de l'exercice antérieur.	123—155
Dépenses. Développements des paiements effectués, par année et par article du Budget	157—231
Comparaison des dépenses de l'exercice 1863, liquidées par la Cour des Comptes et ordonnées par le Ministère des Finances, avec celles de l'exercice antérieur	232
Résultat général du Budget de l'exercice 1863	235
Comparaison de la situation provisoire et de la situation définitive du Budget de l'exercice 1863.	254
<i>Compte provisoire du Budget de l'exercice 1864.</i>	
Note sur le compte provisoire du Budget de l'exercice 1864.	256—259
État des crédits alloués pour les dépenses ordinaires de l'exercice 1864	261—262
Budget de l'exercice 1864. Compte provisoire des recettes, au 1 ^{er} janvier 1865.	264—265
— — — — — Compte provisoire des dépenses, au 1 ^{er} janvier 1865	266—277
<i>Compte des opérations sur les exercices clos de 1859 à 1863.</i>	
Note sur le compte des opérations relatives aux exercices clos de 1859 à 1863	280—282
Exercice périmé de 1859. — Compte final d'apurement, en ce qui concerne les ordonnances qui restaient en circulation et à payer à l'époque de la reddition du compte définitif	283—287
Exercices en cours d'apurement de 1860 à 1863. — Situation des créances restant à payer au 1 ^{er} janvier 1865.	289—301

COMPTE DE TRÉSORERIE POUR L'ANNÉE 1864.

	PAGES.
Note sur le compte de trésorerie pour l'année 1864	304
Compte de trésorerie et bilan de l'administration des Finances, présentant la situation au 1 ^{er} janvier 1864, les opérations de l'année 1864, et la situation au 1 ^{er} janvier 1865	305—315

COMPTE DE LA DETTE PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1864.

Note sur le compte de la dette publique pour l'exercice 1864	318—339
Annexes au compte de la dette publique pour l'exercice 1864	340—381

NOTE PRÉLIMINAIRE.

La loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État, impose au Ministre des Finances l'obligation de soumettre annuellement, aux Chambres législatives, le compte général de l'Administration des Finances.

Le compte rendu pour l'année 1864, satisfait à cette obligation; il comprend toutes les opérations relatives au recouvrement et à l'emploi des deniers publics, et constate la situation de tous les services de recette et de dépense, au commencement et à la fin de cette année.

Ce compte général est divisé en quatre parties :

La première partie, intitulée : COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES, PENDANT L'ANNÉE 1864, contient l'exposé sommaire de tous les faits de la gestion annuelle de cette Administration en ce qui concerne les services des Budgets et de Trésorerie.

Les trois autres parties constituent les trois comptes de développement exigés par l'article 43 de la loi précitée, savoir :

1° COMPTE DES BUDGETS, qui expose, d'une part, par année, par exercice, par branche de revenus et par nature de perception, les droits constatés à la charge des redevables de l'État, les recouvrements effectués sur ces droits, et les recouvrements restant à faire; et, d'autre part, par année, par exercice, par ministère et par article, les droits constatés au profit des créanciers de l'État, les paiements effectués et les paiements restant à faire pour solder les dépenses.

Il établit, de plus, la comparaison, quant aux recettes, entre les évaluations, les droits à la charge des redevables de l'État et les recouvrements opérés sur ces droits; et, quant aux dépenses, entre les crédits ouverts, les droits au profit des créanciers de l'État et les paiements effectués.

Le compte des Budgets se divise lui-même en trois parties, qui sont : A, le compte définitif du Budget de l'exercice 1863, présentant la situation de ce Budget au 31 octobre 1864, époque de sa clôture; B, le compte provisoire du Budget de l'exercice 1864, offrant la situation de ce Budget, telle qu'elle résulte, aussi bien des faits accomplis jusqu'au 31 décembre de l'année, que de l'appréciation des faits qui se réaliseront jusqu'au 31 octobre 1865; C, le compte des opérations sur les exercices clos, comprenant le compte d'apurement de l'exercice 1859 et la situation des ordonnances restant à payer sur les exercices 1860 à 1863.

2° **COMPTE DE TRÉSORERIE**, faisant connaître les mouvements de fonds qui ont eu lieu pour les divers services de l'Administration des Finances et établissant le bilan de cette Administration. Il retrace la situation de l'actif et du passif au 1^{er} janvier 1864, et indique les recettes et les paiements effectués pendant l'année 1864, les modifications que ces faits ont apportées à cette première situation, ainsi que la situation nouvelle qui ressort au 1^{er} janvier 1865.

3° **COMPTE DES DIVERS SERVICES PUBLICS ET SPÉCIAUX**, lequel expose la situation au commencement et à la fin de l'année 1864, de même que le mouvement, durant cette période, des différentes natures de dette publique, des pensions de toute catégorie et des rentes viagères.

Quant aux opérations de la caisse d'amortissement et de la caisse des dépôts et consignations, elles font l'objet d'un exposé annuel et distinct qui est présenté aux Chambres législatives en conformité de l'article 16 de la loi du 15 novembre 1847.

Les diverses parties du compte général sont, du reste, précédées de notes explicatives qui en résument les résultats, et qui sont surtout destinées à faciliter l'intelligence des tableaux.



(3)

COMPTE

DES

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1864.



NOTE

SUR LE COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

PENDANT L'ANNÉE 1864.

Le compte des opérations de l'Administration des Finances, pendant l'année 1864, forme la première partie du compte général prescrit par les articles 42 et 43 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité publique. Il contient le relevé sommaire des droits constatés soit au profit, soit à la charge de l'État, ainsi que des recettes et des dépenses, qui sont développées dans les autres parties du compte général (*Comptes des Budgets et de Trésorerie*), et présente les résultats de la gestion annuelle de l'Administration.

On va exposer ces résultats.

OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS.

Les opérations sur les Budgets sont relatives au recouvrement et à l'emploi des deniers publics; en voici la situation :

RECETTES.

Exercice 1863.

D'après le compte précédent, les droits qui restaient à recouvrer au 1 ^{er} janvier 1864, sur les recettes prévues au Budget des Voies et Moyens de l'exercice 1863, s'élevaient à fr.	5,659,285 27
Pendant l'année 1864, ces droits ont été l'objet de modifications qui se résument en une augmentation de	2,522,906 70
Il restait, dès lors, à recouvrer sur l'exercice 1863	8,182,191 97
Les recettes opérées en 1864 ayant été de	7,124,936 19
Le Budget de 1863 ne laisse plus à recouvrer, à l'époque de sa clôture, qu'une somme de fr.	<u>1,057,255 78</u>

Exercice 1864.

Les droits constatés sur les Voies et Moyens, tant ordinaires qu'extraordinaires, de 1864, se sont élevés à fr.	179,508,906 15½
Les recouvrements effectués en 1864 ont été de	174,482,546 96½
Au 1 ^{er} janvier 1865, il restait à recouvrer fr.	<u>5,026,359 19</u>

DÉPENSES

Exercice 1863.

Suivant le compte de l'année 1863, les créances liquidées et ordonnancées, mais non encore acquittées, aussi bien sur les Budgets de l'exercice 1863 que sur les crédits spéciaux rattachés à cet exercice, s'élevaient, au 1^{er} janvier 1864, à fr.

24,253,127 21

De cette dernière date, au 31 octobre 1864, de nouvelles liquidations de créances ont augmenté ce chiffre de

29,424,633 34

De sorte que les créances à la charge du Trésor sur l'exercice 1863, s'élevaient, en définitive, à fr.

53,677,760 55

Les paiements effectués et justifiés, pendant la même période, se sont élevés à

52,643,476 83

Il en résulte que les créances liquidées et ordonnancées, dont le paiement n'était pas réclamé à l'époque de la clôture de l'exercice, s'élevaient (en y comprenant les dépenses non justifiées sur ordonnances d'ouverture de crédit) à fr.

1,034,283 72*Exercice 1864.*

Les créances liquidées et ordonnancées en 1864 sur les Budgets ordinaires de l'exercice 1864, ainsi que sur les allocations pour des services spéciaux rattachés à cet exercice, montent à fr.

157,703,319 61

Les paiements effectués et justifiés sont de

131,520,726 60

Les créances ordonnancées, mais non acquittées, s'élèvent, par conséquent, à la date du 1^{er} janvier 1865, à

26,184,593 01*Exercices clos.*

D'après le compte précédent, les dépenses restant à payer ou à justifier sur les exercices clos, mais en cours d'apurement, de 1857 à 1862, étaient de fr.

1,600,261 81

A REPORTER. fr. 1,600,261 81

	REPORT. fr.	1,600,261 81
Depuis lors, ce chiffre s'est accru des créances non acquittées à la clôture de l'exercice 1863; ainsi que le constate le compte définitif de cet exercice, elles s'élèvent à		
		1,034,283 72
<hr/>		
Les paiements restant à effectuer ou à justifier pour apurer les exercices précités, donnent donc un chiffre de		
		2,634,545 33
Les paiements effectués et justifiés, dans le cours de l'année 1864, y compris : 1° les ordonnances frappées de saisie-arrêt ou d'opposition dont le montant a été versé à la caisse des dépôts et consignations (art. 37 de la loi sur la comptabilité de l'État), et 2° les ordonnances atteintes par la prescription (art. 36 de la même loi) dont le montant a été porté en recette au profit du Trésor, sont de		
		996,927 32
<hr/>		
Il s'ensuit que les ordonnances non acquittées et les dépenses à justifier sur les exercices clos, s'élevaient, au 1 ^{er} janvier 1865, à fr.		
		1,657,618 21
<hr/> <hr/>		

Ce chiffre se décompose de la manière suivante :

Sur l'exercice 1860 fr.	361,957 10
— 1861	132,225 44
— 1862	348,354 99
— 1863	795,100 68
	<hr/>
Somme égale fr.	1,637,618 21
	<hr/> <hr/>

OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE.

Ces opérations, dont le Département est chargé, sont relatives à des encaissements et à des paiements, soit pour le compte de tiers, soit pour des services publics étrangers au Budget de l'État. Elles se résument ainsi qu'il suit :

RECETTES.

Les recettes opérées pendant l'année 1864, sur les services de la Trésorerie, se sont élevées,

Savoir :

Recettes pour ordre. (Fonds des tiers.) fr.	62,739,623 57
Service de la Dette publique. (Fonds réalisés au moyen d'ordonnances liquidées sur le Budget de la Dette publique, pour effectuer le paiement des intérêts et le rachat des titres de la Dette publique; produit des emprunts et des émissions de bons du Trésor.)	58,303,790 98 $\frac{1}{2}$
Opérations diverses en dehors du service des Budgets	306,859,822 46 $\frac{1}{2}$
	<hr/>
ENSEMBLE. fr.	427,903,237 02
	<hr/> <hr/>

DÉPENSES.

Les paiements effectués pendant l'année 1864, sur les services de la Trésorerie, s'élèvent,

Savoir :

Dépenses pour ordre. (Fonds des Tiers.)	fr.	61,392,766	77
Service de la Dette. (Paiement des intérêts et amortissement de la Dette publique; emploi du produit des emprunts et remboursements de bons du Trésor.)		50,273,970	00 $\frac{1}{2}$
Opérations diverses en dehors du service des Budgets.		302,538,589	68 $\frac{1}{2}$
		<hr/>	
ENSEMBLE.	fr.	414,203,126	46
		<hr/> <hr/>	

En résumé, les opérations de l'Administration des Finances, pendant l'année 1864, considérées dans leur ensemble, présentent la situation suivante :

Les valeurs de caisse et de portefeuille, à la fin de l'année 1863, se montaient à fr. 97,853,936 90 $\frac{1}{2}$

Savoir :

Numéraire en caisse.	fr.	37,462,083	91 $\frac{1}{2}$			
Mandats et autres pièces acquittées,	} En portefeuille chez les comptables	54,898,029	15			
				} En cours de vérification et de régularisation dans les Départements ministériels et à la Cour des comptes	25,493,825	84
		<hr/> <hr/>				

Les recettes de toute nature faites par l'Administration des Finances, pendant l'année 1864, se sont élevées à fr. 609,510,720 17 $\frac{1}{2}$

Savoir :

Opérations sur les Budgets.	fr.	181,607,483	15 $\frac{1}{2}$
Opérations de Trésorerie		427,903,237	02
		<hr/>	
		609,510,720	17 $\frac{1}{2}$
		<hr/>	
ENSEMBLE.	fr.	707,564,637	08
		<hr/> <hr/>	

L'emploi de cette somme se justifie comme il suit :

Les dépenses faites par l'Administration des Finances, pendant l'année 1864, s'élèvent à fr. 599,366,257 21 c.

Savoir :

Opérations sur les Budgets.	fr.	183,161,130	75
Opérations de Trésorerie		414,203,126	46
		<hr/>	
TOTAL DE LA DÉPENSE.	fr.	599,366,257	21

REPORT. . . . fr. 599,366,257 21

On y ajoute les valeurs de caissé et de portefeuille existant à la fin de la même année 1864,

SAVOIR :

Numéraire en caisse	fr.	57,197,204 38	
<i>Mandats et autres pièces acquittées,</i>	}	En portefeuille chez les comptables	45,729,694 73
		En cours de vérification et de régularisation dans les Départements ministériels et à la Cour des comptes	27,071,500 76
			<u>107,998,399 87</u>
SOMME ÉGALE. . . . fr.		<u>707,364,657 08</u>	

Un tableau destiné à démontrer la conformité qui existe entre les comptes des divers comptables de l'État et le compte général, est publié comme annexe : c'est le tableau de développement, par classe de comptables, des recettes et des paiements faits par l'Administration des Finances pendant l'année 1864.

(9)

TABLEAU GÉNÉRAL

DES

OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

PENDANT L'ANNÉE 1864.



COMTE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION .

VALEURS DE CAISSE ET DE PORTEFEUILLE AU 1^{er} JANVIER 1864.

Numéraire en caisse		fr. 57,462,083 91 $\frac{1}{2}$	
Mandats et autres	} en portefeuille chez les comptables	fr. 54,898,029 15	} 60,591,852 99
pièces acquittées		en cours de vérification et de régularisation dans les Départements ministériels et à la Cour des Comptes	
			Fr. 97,853,936 90 $\frac{1}{2}$

OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS.

RECETTE. — EXERCICE 1863.

	DROITS qui restaient à recouvrer au 1 ^{er} janvier 1864.	MODIFICATIONS apportées, en 1864, aux droits antérieurement constatés.		MONTANT des droits restant néanmoins à recouvrer.	RECOUVREMENTS effectués pendant l'année 1864.	SOMMES restant à recouvrer à la clôture de l'exercice.
		Augmentations.	Diminutions.			
VOIES ET MOYENS ORDINAIRES.						
Impôts	1,790,485 43	964,048 74	•	2,754,534 17	2,694,651 29	59,002 88
Péages	121,225 45	5,081 14	•	126,306 59	122,917 02	3,588 97
Capitaux et revenus	5,499,838 09	153,574 20	•	5,653,412 29	2,815,065 75	859,748 34
Remboursements	162,536 28	1,400,202 62	•	1,562,738 90	1,454,006 35	108,152 35
RESSOURCES SPÉCIALES.						
Produit des ventes de biens domaniaux autorisées par la loi du 3 février 1843	85,200 02	•	•	85,200 02	59,116 98	46,085 04
	5,659,285 27	2,522,906 70	•	8,182,191 97	7,124,936 19	1,057,255 78

DES FINANCES, PENDANT L'ANNÉE 1864.

OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS.

DÉPENSE. — Exercice 1865.

	CRÉANCES		PAYEMENTS effectués ET JUSTIFIÉS pendant l'année 1864. (Du 1 ^{er} janvier au 31 octobre.)	PAYEMENTS restant à effectuer à la clôture de l'exercice.	
	qui restaient à payer au 1 ^{er} janvier 1864.	constatées ET ORDONNANCÉES pendant l'année 1864.		Sur ORDONNANCES en circulation.	Sur ORDONNANCES d'ouverture de crédit.
SERVICE ORDINAIRE.					
Dépenses sur des crédits ouverts aux Budgets des exercices antérieurs (1859 à 1862), et transférés en vertu de l'article 50 de la loi sur la comptabilité de l'État	54,535 81	485,818 15	400,006 52	23,247 02	»
Dépenses propres à l'exercice	23,220,105 86	28,038,815 21	31,482,359 06	671,060 85	14,501 18
SERVICES SPÉCIAUX.					
Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1862, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'art. 51 de la loi sur la comptabilité.	450,041 74	»	300,830 11	57,111 03	»
Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice	552,745 80	»	264,581 54	288,302 46	»
	24,253,127 21	29,424,655 34		1,019,782 54	14,501 18
	53,677,760 55		52,043,476 85	1,054,285 72	

SUITE DU COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINIS

SUITE DES OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS.

RECETTE. — EXERCICE 1864.

	DROITS CONSTATÉS pendant l'année 1864.	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS pendant l'année 1864.	SOMMES restant A RECOUVREER, au 1 ^{er} janvier 1865, sur les DROITS CONSTATÉS.
VOIES ET MOYENS ORDINAIRES.			
Impôts	111,508,710 91	109,020,055 51	1,738,757 40
Péages	7,950,780 65	7,941,882 90	14,905 64
Capitaux et revenus	41,201,542 88½	58,171,201 51½	5,050,541 57
Remboursements	2,049,752 75	2,402,576 17	157,156 56
RESSOURCES SPÉCIALES.			
Produit des ventes de biens domaniaux autorisées par la loi du 3 février 1843	150,482 02	51,282 .	85,200 02
	105,515,255 17½	158,286,895 98½	5,026,550 10
RESSOURCES EXTRAORDINAIRES.			
1° — Produit partiel de l'emprunt de 45 millions de francs, à 4½ p. o/o, autorisé par la loi du 8 septembre 1850, correspondant aux dépenses spéciales imputables sur cet emprunt, et rattachés au présent exercice,			
SAVOIR :			
Loi du 8 septembre 1850	2,207,168 77	2,207,168 77	°
Loi du 2 juin 1861	1,593,676 70	1,593,676 70	°
2° — Part contributive de la ville d'Anvers dans les travaux d'agrandissement de cette ville et la continuation des travaux de défense (art. 2 de la loi du 8 septembre 1850), 1 ^{er} terme			
	5,000,000 °	5,000,000 °	°
3° — Quotes-parts des États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut en vertu de traités conclus en exécution de la loi du 15 juin 1863			
	7,504,805 42	7,504,805 42	°
	170,508,006 15½	174,482,546 96½	5,026,550 10

TRATION DES FINANCES, PENDANT L'ANNÉE 1864.

SUITE DES OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS.

DÉPENSE. — EXERCICE 1864.

	DROITS constatés ET ORDONNANCÉS pendant l'année 1864.	PAYEMENTS effectués ET JUSTIFIÉS pendant l'année 1864.	RESTES A PAYER, au 1 ^{er} janvier 1865, sur les DROITS CONSTATÉS et ordonnancés.
SERVICE ORDINAIRE.			
Dépenses sur des crédits ouverts aux Budgets des exercices antérieurs (1860 à 1863), et transférés en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité de l'État	243,469 80	179,544 65	63,925 15
Dépenses propres à l'exercice	124,954,500 12	99,507,226 25	25,647,172 89
SERVICES SPÉCIAUX.			
Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1863, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité	28,175,765 41	28,101,087 20	74,678 21
Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice	4,331,685 28	5,032,868 52	508,816 76
	157,705,519 01	151,520,726 00	26,184,595 01

SUIVE DU COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINIS

SUIVE DES OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS.

RECETTE. — EXERCICES CLOS.

N. B. D'après l'article 28 de la loi sur la comptabilité, les recettes sur les exercices clos ont été portées aux comptes des exercices pendant lesquels elles ont été opérées.

OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE.

	Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Finances	33,863,126 35	
Recettes pour ordre	Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette	27,765,257 56	62,730,623 57
	Fonds spéciaux rattachés aux fonds de tiers et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordonnances liquidées par la Cour des comptes	1,111,239 66	
	Fonds mis par ordonnances à la disposition du Trésor et de la caisse d'amortissement, pour le paiement des intérêts et le rachat des titres de la Dette publique.	42,188,555 54	
Service de la Dette publique	Fonds mis à la disposition de MM. de Rothschild frères, à Paris, pour le paiement des intérêts sur les titres au porteur de la Dette publique	5,471,235 44½	58,303,700 08½
	Produit des emprunts contractés pour l'exécution de travaux d'utilité publique.	" "	
	Produit des émissions de bons du Trésor	10,644,000 "	
Opérations diverses en dehors du service des Budgets			506,859,822 46½
			427,003,237 02

SUITE DU COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINIS

RÉCAPITULATION DES RECETTES ET

<i>Opérations sur les Budgets. — RECETTES</i>	{	Exercice 1865 fr. 7,124,936 19	} 181,607,485 15 $\frac{1}{2}$
	{	— 1864 174,482,545 00 $\frac{1}{2}$	
<i>Opérations de Trésorerie.</i>			427,005,257 02
		TOTAL DE LA RECETTE. . . . fr.	609,510,720 17 $\frac{1}{2}$
		Valeurs de caisse et de portefeuille, au 1 ^{er} janvier 1864.	97,855,956 00 $\frac{1}{2}$
		TOTAL GÉNÉRAL. . . . fr.	707,366,657 08

TRATION DES FINANCES, PENDANT L'ANNÉE 1864.

VALEURS DE CAISSE ET DE PORTEFEUILLE AU 1^{er} JANVIER 1865.

Numéraire en caisse.	fr.	37,197,204 38
Mandats et autres pièces acquittées. {	En portefeuille chez les comptables	fr. 43,729,694 73
	En cours de vérification et de régularisation dans les Départements ministériels et à la Cour des comptes	27,071,500 76
		70,801,195 49
		107,098,509 87

DES DÉPENSES DE L'ANNÉE 1864.

<i>Opérations sur les Budgets. — DÉPENSES</i>	{ Exercice 1863	fr. 52,643,476 85	} 185,161,130 75
	{ — 1864	151,520,726 60	
	{ Exercices clos	906,027 32	
<i>Opérations de Trésorerie.</i>			414,205,126 46
	TOTAL DE LA DÉPENSE.	fr.	500,366,257 21
	Valeurs de caisse et de portefeuille, au 1 ^{er} janvier 1865.		107,098,509 87
	TOTAL GÉNÉRAL.	fr.	707,364,657 08

*Certifié exact par le Directeur général de la Trésorerie
et de la Dette publique,*

S. MERCIER.

Arrêté par le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

DÉVELOPPEMENT,

PAR CLASSE DE COMPTABLES,

DES RECETTES ET DES DÉPENSES FAITES PAR L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

PENDANT L'ANNÉE 1864.



DÉVELOPPEMENT, par classe de comptables, des recettes

NATURE DES RECETTES.	RECEVEURS	
	des contributions directes, douanes et accises.	de l'enregistrement et des domaines.
SERVICE DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE L'ÉTAT.		
Budget de l'exercice 1865	2,474,251 55	429,384 »
— — 1864	75,076,331 61	45,068,791 28
SERVICE DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE.		
a. Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Finances	18,640,251 77	1,109,954 28
b. Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette.	5,185,585 52	4,048,313 28
c. Fonds spéciaux rattachés aux fonds de tiers, et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordonnances visées par la Cour des comptes	»	»
<i>Opérations de Trésorerie relatives au service de la Dette publique</i>	»	»
<i>Opérations diverses en dehors du service des Budgets</i>	124,000 »	1,848,785 »
TOTAL DES RECETTES. . . . fr.	101,500,418 05	50,505,207 84

faites par l'Administration des Finances, pendant l'année 1864.

COMPTABLES DE L'ADMINISTRATION		CAISSIER de L'ÉTAT.	ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE.		TOTAL des RECETTES.
des chemins de fer, postes et télégraphes.	de LA MARINE.		Produits réalisés et versés dans la caisse de l'État sans l'intervention des comptables des adminis- trations des recettes.	Recettes constatées par des virements de comptes dans les écritures centrales.	
1,705,916 25	"	"	2,120,801 95	385,582 60	7,124,036 19
36,389,440 55	1,275,213 00	"	13,863,153 24½	4,809,616 58	174,482,546 96½
7,086,944 33	67,694 60	"	6,530,786 47	418,514 90	33,863,126 33
18,531,300 96	"	"	"	"	27,765,257 56
"	"	"	1,109,889 66	1,330 "	1,111,239 66
"	"	"	10,644,060 50	47,659,730 48½	58,303,790 98½
1,979,550 "	"	261,248,857 55½	13,110,573 "	28,548,206 95	306,839,822 46½
65,692,992 07	1,342,908 50	261,248,837 53½	47,307,264 82½	81,823,001 35½	600,510,720 17½

DÉVELOPPEMENT, par classe de comptables, des paiements

NATURE DES DÉPENSES.	RECEVEURS		COMPTABLES DE L'ADMINISTRATION	
	des CONTRIBUTIONS, L'ENREGISTREMENT directes, Jouanes et accises.	de L'ENREGISTREMENT et des domaines.	des chemins de fer, postes et télégraphes.	de LA MARINE.
SERVICE DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE L'ÉTAT.				
a. Opérations sur les Budgets en cours d'exécution (1865, 1864)	9,858,232 40	3,032,540 77	•	•
b. Opérations sur les Budgets clos	260 15	•	•	•
SERVICE DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE.				
a. Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Finances	4,564,050 90	•	•	•
b. Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu direc- tement par les comptables qui en ont opéré la recette	5,048,880 80	3,724,050 52	18,417,762 70	•
c. Fonds spéciaux rattachés aux fonds de tiers, et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordonnances visées par la Cour des comptes	•	•	•	•
<i>Opérations de Trésorerie relatives au service de la Dette publique</i>	•	•	•	•
<i>Opérations diverses en dehors du service des Budgets.</i>	81,523,570 57	45,667,507 23	47,064,015 04	1,541,880 99
TOTAL DES PAYEMENTS. fr.	100,795,012 88	50,424,507 52	65,481,777 74	1,541,880 99

faits par l'Administration des Finances, pendant l'année 1864.

Caisier de l'État. Payements faits		Administration de la trésorerie.		TOTAL des PAYEMENTS.	DIFFÉRENCES résultant du mouvement, pendant l'année 1864, du portefeuille des agents du trésor dans les provinces, ainsi que des mandats et pièces acquittés en cours de vérification et de régularisation dans les Départements ministériels et à la Cour des comptes.		MONTANT des PAYEMENTS renseignés dans le compte rendu des opérations de l'année 1864.
AVEC l'intervention des AGENTS DU TRÉSOR dans les provinces.	SANS l'intervention des AGENTS DU TRÉSOR dans les provinces.	Récépissés de versements concernant les produits réalisés sans l'intervention des comptables des administrations des recettes.	Dépenses constatées par des virements de comptes dans les écritures centrales.		Excédant des pièces régularisées sur les payements de l'année.	Excédant des payem ^{ts} de l'année sur les pièces régularisées.	
141,808,301 58	20 "	"	31,808,351 18	180,687,344 90	"	2,525,141 56	184,164,205 45
925,246 71	"	"	71,411 46	996,927 32	"	"	996,927 32
9,423,527 19	"	"	10,506,000 52	33,185,677 41	27,147 26	"	53,210,824 07
"	"	"	"	27,191,293 82	"	"	27,191,293 82
988,076 42	"	"	1,671 86	990,648 28	"	"	990,648 28
42,425,016 10 $\frac{1}{2}$	25,046,508 35 $\frac{1}{2}$	"	12,850,060 12 $\frac{1}{2}$	50,303,274 64 $\frac{1}{2}$	"	29,304 64	50,273,970 00 $\frac{1}{2}$
"	65,019,535 62	47,507,264 82 $\frac{1}{2}$	17,024,606 41	302,538,380 68 $\frac{1}{2}$	"	"	302,538,380 68 $\frac{1}{2}$
165,662,058 06 $\frac{1}{2}$	88,065,953 97 $\frac{1}{2}$				27,147 26	2,552,446 20	
254,628,012 04		47,507,264 82 $\frac{1}{2}$	81,825,091 35 $\frac{1}{2}$	601,891,556 15		2,525,208 94	599,566,257 21

RÉSUMÉ DU DÉVELOPPEMENT, par classe de comptables, des recettes

DÉSIGNATION DES COMPTABLES.	VALEURS DE CAISSE ET DE PORTEFEUILLE au 1 ^{er} janvier 1864.			RECETTES
	Chez LES COMPTABLES des ADMINISTRATIONS des recettes.	Chez LES AGENTS du TRÉSOR dans les provinces.	MANDATS et pièces acquittées en cours de vérifi- cation et de régulari- sation dans les Départements mi- nistériels et à la Lour des Comptes.	et VIREMENTS DE FONDS effectués pendant l'année 1864.
Receveurs des contributions directes, douanes et accises	10,246,137 03	»	»	101,500,418 05
— de l'enregistrement et des domaines	1,504,662 48	»	»	50,505,207 84
Comptables de l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes.	651,009 77	»	»	65,602,092 07
Comptables de l'administration de la marine	14,010 00	»	»	1,542,008 50
Caissier de l'État.	51,105,521 42 $\frac{1}{2}$	»	»	261,248,857 53 $\frac{1}{2}$
Administration de la Trésorerie.	Versements concernant les produits réalisés sans l'intervention des comptables des administra- tions des recettes	»	»	47,507,264 82 $\frac{1}{2}$
	Virements de comptes dans les écritures centrales.	»	8,780,772 29	25,403,823 84
	65,570,340 77 $\frac{1}{2}$	8,780,772 29	25,403,823 84	000,510,720 17 $\frac{1}{2}$

et des paiements faits par l'Administration des Finances, pendant l'année 1864.

TOTAL au 31 décembre 1864.	PAYEMENTS et VIREMENTS DE FONDS effectués pendant l'année 1864.	VALEURS DE CAISSE ET DE PORTEFEUILLE au 1 ^{er} janvier 1865.			Observations.
		MANDATS et pièces acquittées en cours de vérifica- tion et de régulari- sation dans les Dé- partements ministé- riels et à la Cour des comptes.	Chez LES AGENTS du TRÉSOR dans les provinces.	Chez LES COMPTABLES des ADMINISTRATIONS des recettes.	
111,746,555 08	100,795,012 88	"	"	10,051,542 20	(1) Ce chiffre de fr. 2,525,298 94 c ^s qui vient ici en déduction, constitue la différence en plus que présentent les paiements faits par les comptables pendant l'année 1864, sur les dépenses régularisées.
52,009,870 50	50,424,507 52	"	"	1,585,362 98	
66,544,001 84	65,481,777 74	"	"	862,224 10	
1,556,918 59	1,541,880 99	"	"	15,028 60	
512,412,558 96	254,628,012 04	"	"	57,784,546 92	
47,597,264 82½	47,597,264 82½	"	"	"	
116,097,087 48½	81,825,091 55½	27,071,500 76	9,728,594 41	"	
	001,891,556 15				
	2,525,298 94(1)				
707,564,057 08	509,566,257 21	27,071,500 76	9,728,594 41	71,108,504 80	

COMPTE DES BUDGETS.

COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1863.

NOTE

SUR LE COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1863.

Aux termes de l'article 2 de la loi du 15 mai 1846, sur la comptabilité de l'État, la clôture de l'exercice 1863 a eu lieu le 31 octobre 1864.

Un compte provisoire, présentant la situation de cet exercice au 1^{er} janvier 1864, a déjà été publié à l'appui du compte général de l'Administration des Finances de l'année 1863.

Le compte actuel présente la situation définitive des recettes et des dépenses effectuées pendant la durée de l'exercice (du 1^{er} janvier 1863 au 31 octobre 1864).

PRÉVISIONS DU BUDGET.

Les ressources affectées à l'exercice 1863 ont été évaluées par la loi du Budget des Voies et Moyens du 20 décembre 1862, à fr. 156,046,790

SAVOIR :

Ressources ordinaires	fr. 155,946,790	»
Ressources spéciales. (Prix de vente de domaines)	100,000	»
	<hr/>	
ENSEMBLE.	fr. 156,046,790	»
	<hr/> <hr/>	

Les dépenses du même exercice ont été évaluées par diverses lois, à. fr. 148,747,221 72

SAVOIR :

Budget de la Dette publique, loi du 8 août 1862	fr. 40,355,113 60
— des Dotations, loi du 21 décembre 1862	4,192,392 75
— du Ministère de la Justice, loi du 22 mai 1863.	15,633,379 »
— — des Affaires Étrangères, loi du 9 mars 1863.	2,987,787 »
— — de l'Intérieur, loi du 14 mars 1863	40,344,075 37
— — des Travaux publics, loi du 21 mai 1863.	26,293,221 »
— — de la Guerre, loi du 12 mars 1863	54,423,825 »
— — des Finances, loi du 20 décembre 1863	13,460,230 »
— des Non-Valeurs et Remboursements, loi du 8 août 1862	2,875,200 »
	<hr/>
ENSEMBLE	fr. 148,747,221 72
	<hr/> <hr/>

Les Budgets de l'exercice 1863 faisaient, par conséquent, ressortir un excédant présumé de recette, de fr. 7,299,568 28

Mais ces prévisions ont, depuis, été modifiées.

Les recettes, qui avaient été évaluées à fr. 156,046,790 »
ont été augmentées :

1° Par la loi du 21 avril 1864, du produit présumé de la fabrication,
dans les prisons, d'objets destinés à l'exportation 1,000,000 »

2° D'une partie de l'emprunt de 45 millions de francs, correspondante
aux dépenses spéciales que cet emprunt est destiné à couvrir et qui ont
été rattachées à l'exercice 1863 4,617,762 55

3° Des quotes-parts des États maritimes, dans le rachat du péage de
l'Escaut 850,920 »

Les évaluations des ressources affectées à l'exercice 1863 se sont donc
élevées, en définitive, à (1) fr. 162,515,472 55

SAVOIR :

Ressources ordinaires	156,946,790 »	} 162,515,472 55
— extraordinaires	5,568,682 55	

Les crédits ouverts par le Budget primitif et qui s'élevaient à . . . fr. 148,747,221 72
se sont accrus :

1° De crédits supplémentaires pour les services ordinaires du Budget,
s'élevant, après déduction de fr. 129,041 20 c⁹, montant d'une annula-
tion ordonnée par la loi du 9 mars 1863, à 6,833,801 73

2° De crédits pour des services spéciaux, à concurrence d'une somme
de 43,470,000 »

3° Des parties d'allocations nécessaires pour solder des créances enga-
gées sur les Budgets des exercices 1859, 1860, 1861 et 1862, et dont
le transfert a eu lieu conformément à l'article 30 de la loi de comptabi-
lité 1,002,160 54

4° Des parties d'allocations pour des services spéciaux, restées dispo-
nibles au 31 décembre 1862, sur l'exercice 1862, et dont le transfert au
présent exercice a été opéré en vertu de l'article 31 de la loi de compta-
bilité 58,970,168 10

Les crédits de l'exercice 1863 atteignaient, par conséquent, le chiffre
de (1) fr. 259,023,352 09

se répartissant ainsi qu'il suit :

Service ordinaire.	fr. 156,583,183 99	} 259,023,352 09
Services spéciaux.	102,440,168 10	

(1) Voir le tableau de développement qui précède le compte.

Le rapprochement des évaluations de recette, soit	fr. 162,515,472 55
des crédits ou évaluations de dépenses, ci	259,023,352 09
faisait donc ressortir un excédant de dépense de	fr. 96,507,879 54

Toutefois, cet excédant doit être diminué :

1° D'une somme de fr. 16,125,096 56½
représentant le boni constaté à la clôture de l'exercice 1862, conformément au projet de loi de règlement de cet exercice.

Et 2° de deux autres sommes, l'une de fr. 214,965 82, l'autre de fr. 30 98 c, soit 214,996 80.
provenant de l'emprunt de 1851, et qui étaient réservées pour des dépenses dont le transfert a eu lieu de l'exercice 1862 à l'exercice 1863.

ENSEMBLE fr. 16,340,093 16½

Si les faits réalisés avaient répondu aux prévisions de recette et de dépense, l'excédant de dépense eut donc été de fr. 80,167,786 37½

On va voir qu'il n'en a pas été ainsi.

COMPARAISON DES PRÉVISIONS AVEC LES FAITS RÉALISÉS.

RECETTES.

On a vu que les évaluations des recettes étaient de fr. 162,515,472 55

Les droits constatés à la charge des redevables de l'État sur les différentes branches de revenu dont se composaient les ressources du Budget, ont été de fr. 169,767,579 47

Les recouvrements effectués en atténuation de ces droits n'ont été que de 168,710,323 60

et il est resté à recouvrer fr. 1,057,255 78

Ce reste à recouvrer, qui s'applique à diverses natures de produits, pour lesquels la liquidation des droits et leur réalisation ne s'opèrent pas simultanément, se décompose ainsi qu'il suit .

NATURE DES DROITS RESTANT A RECOURRER.	DROITS ANNULÉS OU portés en surséance Indéfinie.	DROITS REPORTÉS A L'EXERCICE SUIVANT.		TOTAL DES DROITS restant A RECOURRER.
		A recouvrer à charge des COMPTABLES.	A recouvrer à charge des REDEVABLES.	
<i>Impôts</i>	Accises	"	17,371 66	17,371 66
	Enregistrement et domaines	10,681 88	" 51,840 34	42,521 22
<i>Péages</i>	Id. id.	2,122 77	" 1,266 20	3,388 97
<i>Capitaux et revenus.</i>	Id. id.	45,612 32	" 704,150 24	859,748 54
<i>Remboursements</i>	Id. id.	51,050 50	" 41,851 87	72,871 40
	Trésor public	"	" 35,200 80	35,200 80
<i>Ressources extraordinaires.</i> — (Prix de vente de domaines.)	"	"	" 46,085 04	46,085 04
			" 067,700 24	
	80,456 54		067,700 24	1,057,255 78

Les détails qui précèdent font voir que la plus grande partie de ce dernier solde représente des ressources assurées pour le Trésor. La recette en sera portée au compte de l'année pendant laquelle les recouvrements seront effectués, suivant le vœu de l'article 28 de la loi de comptabilité.

On ne doit, en conséquence, comparer avec les prévisions du Budget,
soit. fr. 162,515,472 55
que les recouvrements obtenus jusqu'à la clôture de l'exercice 168,710,323 69

Les ressources réalisées pendant l'exercice ont donc été supérieures aux évaluations de fr. 6,194,851 14

Ce dernier résultat se décompose ainsi qu'il suit :

		EXCÉDANT	
		DES ÉVALUATIONS sur les recettes	DES RECETTES sur les évaluations.
RESSOURCES ORDINAIRES.			
<i>Impôts</i>	{	Contributions directes, douanes et accises.	1,755,501 40
		Enregistrement et domaines.	2,990,148 47
<i>Péages</i>	{	Enregistrement et domaines.	115,855 67
		Travaux publics.	"
		Marine.	251,065 68
		Travaux publics.	101,511 46
<i>Capitaux et revenus.</i>	{	Id. (litt. F ⁴)	1,255,627 58
		Enregistrement et domaines.	5,018 50
		Trésor public.	"
<i>Remboursements.</i>	{	Enregistrement et domaines.	80,500 99
		Contributions directes.	"
		Trésor public.	5,072 56
		Enregistrement et domaines.	87,056 56
		Trésor public.	72,254 41
RESSOURCES EXTRAORDINAIRES.			
Produit des ventes de biens domaniaux autorisées par la loi du 5 février 1845.		271,489 57	0,501,095 12
		55,052 41	"
		507,141 98	6,501,093 12
EXCÉDANT des recettes sur les évaluations. fr.		6,194,851 14	

Des tableaux de développement, formant les annexes A à L, permettent d'établir des rapprochements entre les recettes réalisées pendant l'exercice 1865 et celles de l'exercice précédent.

DÉPENSES.

Service ordinaire.

Ainsi qu'on l'a vu plus haut, les crédits alloués aux Ministres, tant par le vote primitif du Budget que par les lois subséquentes, s'élèvent ensemble, à fr. 156,585,183 99

Les dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice 1865, montent à	151,096,377 15
Les paiements effectués sur ces dépenses, jusqu'à la clôture de l'exercice, et dont la Cour des comptes a admis la justification, ont été de	150,387,567 52
	<hr/>
Il reste à payer ou à justifier fr.	708,809 65

SAVOIR :

Ordonnances en circulation fr.	694,308 45
Dépenses à justifier sur ordonnances d'ouverture de crédits liquidés sur les Budgets du Ministère des Affaires Étrangères et de l'Intérieur	14,501 18
	<hr/>
Fr.	708,809 65

Les ordonnances en circulation comprises dans le résultat qui précède, et s'élevant à fr. 694,308 45 c^s peuvent, aux termes de l'article 36 de la loi sur la comptabilité de l'État, être acquittées jusqu'au 1^{er} janvier 1868, époque de leur déchéance. Les ordonnances dont le paiement n'aura pas été réclamé dans ce délai, seront portées en recette au profit du Trésor, à l'exception, toutefois, de celles qui sont frappées de saisie-arrêt ou d'opposition, et dont le montant doit, d'après l'article 37 de la même loi, être versé à la caisse des dépôts et consignations, à la conservation des droits de qui il appartiendra. Le compte final d'apurement, qui sera dressé en conformité de l'article 251 de l'arrêté royal du 15 novembre 1849, constatera l'exécution de ces dernières mesures.

Quant à la somme de fr. 14,501 18 c^s, sortie de la caisse de l'État en vertu d'ordonnances d'ouverture de crédit liquidées, l'une de fr. 4,501 18 c^s, sur le Budget du Ministère des Affaires Étrangères et l'autre de 10,000 francs, sur le Budget du Ministère de l'Intérieur, elle tombe sous l'application de l'article 88 de l'arrêté royal du 27 décembre 1847.

Suivant cet article, les dépenses autorisées par ouvertures de crédit et dont l'emploi reste à justifier, doivent être l'objet d'une disposition spéciale dans la loi de compte, et le retard que cette justification a éprouvé, doit être expliqué dans le compte définitif.

Le Département des Affaires Étrangères a satisfait à cette prescription, en faisant connaître que la somme de fr. 4,501 18 c^s a été liquidée définitivement le 2 mars 1866, de sorte que toute explication sur les motifs du retard devient inutile.

En ce qui concerne la justification relative à la somme de 10,000 francs, rattachée au Budget du Ministère de l'Intérieur, elle a été produite à la Cour des comptes le 22 juillet 1865; mais les difficultés que soulève la liquidation définitive de cette dépense, ont donné lieu à une correspondance qui n'a pas encore abouti.

La comparaison entre les crédits ouverts aux Ministres (fr. 156,583,183 99 c^s) et les dépenses liquidées (fr. 151,096,377 15 c^s), fait ressortir un excédant des crédits sur les dépenses de fr. 5,486,806 84

Mais comme les dépenses liquidées, comprennent celles qui ont été faites au delà des allocations non limitatives, et pour lesquelles des crédits complémentaires devront être alloués par la loi des comptes, jusqu'à concurrence de 223,875 48

Il s'en suit que, en réalité, les crédits excéderont les dépenses de . . . fr. 5,710,682 32

Cet excédant se décompose ainsi qu'il suit :

1° Crédits à annuler définitivement, SAVOIR :

a. Sur les crédits primitivement rattachés à l'exercice 1859, et transférés conformément à l'article 30 de la loi de comptabilité :

Ministère de l'Intérieur fr.	11,749 75	
— des Travaux publics	11,275 38	
	<hr/>	23,025 13

b. Sur les crédits de l'exercice 1860 :

Ministère des Travaux publics.		706 48
--	--	--------

c. Sur les crédits de l'exercice 1861 :

Ministère de l'Intérieur	321 43	
— des Travaux publics	5,493 25	
	<hr/>	5,814 68

d. Sur les crédits de l'exercice 1862 :

Ministère des Affaires Étrangères	6 15	
— des Travaux publics	12,337 51	
	<hr/>	12,343 66

e. Sur les crédits propres à l'exercice 1863 :

Dette publique.	190,012 69	
Dotations. {	Chambre des Représentants.	146,369 42
	Cour des comptes.	465 25
Ministère de la Justice	841,976 45	
— des Affaires Étrangères	80,118 63	
— de l'Intérieur	218,228 06	
— des Travaux publics	512,611 87	
— de la Guerre	1,347,489 38	
— des Finances	426,059 63	
Non-Valeurs et Remboursements	896,070 35	
	<hr/>	4,659,401 73

TOTAL des crédits à annuler. fr. 4,701,291 68

2° Portions de crédits grevées de droits en faveur des créanciers de l'État, transférées à l'exercice 1864, conformément à l'article 30 de la loi de comptabilité, SAVOIR :

a. Crédits rattachés primitivement à l'exercice 1860 :

Ministère des Travaux publics.	1,745 77	
	<hr/>	
A REPORTER. fr.	1,745 76	4,701,291 68

REPORT. . . . fr. 1,745 76 4,701,291 68

b. Crédits de l'exercice 1861 :

Ministère de la Justice	96,615 26	
— des Travaux publics	22,670 77	
	<hr/>	119,286 03

c. Crédits de l'exercice 1862 :

Ministère de la Justice	7,538 12	
— des Affaires Étrangères	10,156 25	
— des Travaux publics	83,482 99	
	<hr/>	101,197 36

d. Crédits propres à l'exercice 1863 :

Dette publique.	99,151 80	
Ministère de la Justice	160,845 49	
— des Affaires Étrangères	10,150 48	
— de l'Intérieur	45,765 67	
— des Travaux publics.	246,435 25	
— de la Guerre	226,812 80	
	<hr/>	787,161 49

Montant des crédits transférés à l'exercice 1864, tel qu'il a été réglé par des décomptes dressés en conformité de l'article 204 de l'arrêté royal du 15 novembre 1849 fr. 1,009,390 64

ENSEMBLE. fr. 5,710,682 32

Services spéciaux.

Ainsi qu'on l'a vu plus haut, les allocations pour des services spéciaux, rattachées au Budget de l'exercice 1863, s'élevaient à fr. 102,440,168 10

SAVOIR :

Excédants de crédits transférés de l'exercice 1862 . fr.	58,970,168 10
Crédits votés dans le cours de l'exercice	43,470,000 »
	<hr/>
Fr.	<u>102,440,168 10</u>

Les dépenses liquidées et régularisées pendant l'année 1863, et rattachées définitivement à cet exercice, sont de fr. 35,965,945 02.

Les paiements effectués et justifiés sur ces dépenses jusqu'au 31 octobre 1864, époque de la clôture de l'exercice, de 35,640,470 93

Les ordonnances en circulation s'élèvent, par conséquent, à 325,474 09

A REPORTER. fr. 102,440,168 10

REPORT. . . . fr. 102,440,168 10

Ces ordonnances sont soumises, comme celles du service ordinaire, aux dispositions des articles 36 et 37 de la loi de comptabilité.

En comparant les crédits rattachés à l'exercice aux dépenses liquidées et régularisées dans le cours de l'année 1863. fr. 33,965,945 02

on se trouve en présence d'un excédant de crédits disponibles ou sans emploi, pour fr. 66,474,223 08

qui se subdivisent ainsi qu'il suit :

1° Crédits transférés à l'exercice 1864, conformément aux dispositions de l'article 31 de la loi de comptabilité fr. 64,468,655 49

2° Crédits sans emploi à annuler définitivement 2,005,567 59

Fr. 66,474,223 08

Situation générale des dépenses.

Considéré dans son ensemble, le service des dépenses de l'exercice 1863 offre les résultats ci-après, qui serviront de base au règlement définitif du Budget, SAVOIR :

1° Dépenses résultant des services faits, lesquelles comprennent :

a. Les paiements effectués et justifiés :

Service ordinaire fr.	150,387,567 52	} 186,028,058 45
Services spéciaux	35,640,470 93	

b. Les paiements restant à faire ou à justifier pour solde :

Service ordinaire fr.	708,809 63	} 1,054,285 72
Services spéciaux	325,474 09	

TOTAL des dépenses, ou crédits définitifs de l'exercice fr. 187,062,322 17

2° Crédits non consommés par les dépenses, à annuler définitivement :

Budgets ordinaires.	}	Dépenses arriérées de l'exercice 1859 . . . fr.	23,025 15
		— — — 1860 . . .	706 48
		— — — 1861 . . .	5,814 68
		— — — 1862 . . .	12,343 66
		— de l'exercice 1863.	4,659,401 75
			<u>4,701,291 68</u>
Services spéciaux			2,005,567 59

TOTAL des crédits dont l'annulation doit être prononcée par la loi de compte fr. 6,706,859 27

A REPORTER. . . . fr. 193,769,181 44

REPORT. fr. 193,769,181 44

3° Portions de crédits transférées à l'exercice 1864 :

a. Service ordinaire (art. 30 de la loi sur la comptabilité) :

Dépenses arriérées de l'exercice 1860.	fr. 1,745 76	}	1,0093,90 64
— — — 1861.	119,286 03		
— — — 1862.	101,197 36		
— de l'exercice 1863.	787,161 49		

b. Services spéciaux (art. 31 de la même loi) 64,468,655 49

TOTAL des crédits transférés à l'exercice 1864 fr. 68,478,046 13

Ces divers résultats impliquent des autorisations de dépenses, pour . fr. 259,247,227 57

Les crédits alloués ne s'élevant qu'à 259,023,352 09

des crédits complémentaires doivent être accordés par la loi de compte, du chef des dépenses faites au delà des allocations non limitatives portées aux Budgets de la Dette publique, du Ministère des Affaires Étrangères, des Finances et des Non-Valeurs et Remboursements, pour une somme de . fr. 223,875 48

Les états litt. *M* à *U* contiennent le développement, par article, des divers Budgets des dépenses du service ordinaire.

Quant aux services spéciaux, les détails en sont présentés dans le compte même.

RÉSULTAT GÉNÉRAL

DU BUDGET DE L'EXERCICE 1863, A L'ÉPOQUE DE SA CLOTURE.

La situation définitive du Budget de 1863, s'établit ainsi qu'il suit :

Ressources réalisées	fr. 168,710,323 69
Dépenses liquidées et ordonnancées	187,062,322 17
	18,351,998 48
Partant, il y aurait un excédant de dépense de	fr. 18,351,998 48
Mais, en tenant compte de l'excédant de recette qu'a laissé l'exercice 1862 (fr. 16,125,096 36 $\frac{1}{2}$ c ^s), ainsi que d'une somme de fr. 214,996 80 c ^s , prélevée sur le produit de l'emprunt de 1851, soit ensemble	
	16,340,093 16 $\frac{1}{2}$
L'exercice 1863 ne laisse finalement qu'un déficit de	fr. 2,011,905 31 $\frac{1}{2}$

COMPARAISON

DE LA SITUATION DU BUDGET DE 1863, D'APRÈS LES VOTES LÉGISLATIFS, AVEC CELLE
QUE PRÉSENTE LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DE L'EXERCICE.

On a vu que, d'après l'ensemble des dispositions législatives, le Budget de l'exercice 1863 paraissait devoir présenter un excédant de dépense de fr. 80,167,786 37½

Le compte définitif, dont on vient d'analyser sommairement les résultats, n'offre qu'un excédant de dépense de fr. 2,011,905 31½ c°.

Cette nouvelle situation résulte des causes ci-après :

1° Plus value des recettes réalisées comparativement aux évaluations du Budget des Voies et Moyens, ci fr. 6,194,851 14

2° Dépenses non effectuées par les Ministres sur celles qui avaient été autorisées par les Chambres et pour lesquelles des crédits sont à annuler en somme égale de fr. 6,706,859 27

dont il faut déduire toutefois les dépenses faites au delà des allocations non limitatives des Budgets de la Dette publique, des Ministères des Affaires Étrangères, des Finances, des Non-Valeurs et Remboursements, pour la régularisation desquelles des crédits seront réclamés lors de la présentation de la loi de compte, ci 223,875 48

De sorte que, comparés dans leur ensemble, les crédits alloués ne présentent, sur les dépenses, qu'un excédant de 6,482,983 79

3° Portions de crédits grevées de droits en faveur des créanciers de l'État, transférées à l'exercice 1864, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité 1,009,390 64

4° Excédants de crédits pour des services spéciaux transférés au même exercice, suivant l'article 31 de cette loi 64,468,655 49

La situation résultant des prévisions du Budget de l'exercice 1863 s'étant ainsi améliorée à concurrence d'une somme de fr. 78,155,881 06

il ne reste plus qu'un déficit de fr. 2,011,905 31½

RÉSULTATS

DES BUDGETS DES EXERCICES CLOS DE 1830 A 1862 INCLUSIVEMENT.

A la suite des développements des recettes et des dépenses de l'exercice 1863, se trouve placé un tableau, sub. litt. V, qui présente les résultats de la gestion financière antérieure, à partir du 1^{er} octobre 1830. La situation de chacun des Budgets des exercices clos de 1830 à 1862 y est retracée, telle qu'elle est résultée des ressources et des besoins exclusivement propres à ces exercices.

Les renseignements reproduits dans ce tableau, d'après les comptes définitifs de ces trente-trois exercices, dont les trente premiers, ceux de 1830 à 1859, ont été réglés par la Législature, se résument de la manière suivante :

Les évaluations du Budget primitif des Voies et Moyens de ces divers exercices présentent un total de fr. 3,644,280,494 59

Ces prévisions premières des ressources affectées aux besoins ordinaires et extraordinaires des Budgets, s'accroissent :

1° Des produits nouveaux et des ressources supplémentaires créées par des lois spéciales 142,504,585 55

2° Des ressources extraordinaires constatées dans le cours de l'exercice en dehors des évaluations du Budget 119,828,420 34

3° Des fonds affectés à des dépenses spéciales. 315,289,945 40

de sorte que les évaluations des recettes s'élèvent, en définitive, à . . . fr. 4,221,903,245 88

Les crédits accordés par les lois des Budgets primitifs des mêmes exercices, montent ensemble à une somme de fr. 3,721,876,892 99

Ces prévisions premières des besoins ordinaires et extraordinaires des Budgets s'accroissent :

1° Des crédits supplémentaires et extraordinaires accordés par des lois spéciales, toutefois après déduction des annulations de crédits 218,420,881 72

2° Des crédits complémentaires déjà alloués ou encore à allouer par les lois de compte, pour couvrir les dépenses faites au delà des allocations non limitatives des Budgets. 12,592,615 88

A REPORTER. . . fr. 3,952,890,390 59 4,221,903,245 88

REPORT. fr. 3,952,890,390 59 4,221,905,245 88

3° Des crédits pour des services spéciaux rattachés aux exercices dont il s'agit, ci fr. 411,905,438 15

Fr. 4,364,795,828 74

Ces prévisions de dépenses, dont il y a lieu de déduire les crédits grevés de droits en faveur des créanciers de l'État, et dont le transfert à l'exercice 1863 a eu lieu en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité, soit fr. 1,002,160 54

s'élèvent, en définitive, à une somme totale de fr. 4,363,793,668 20

Comparées dans leur ensemble, les autorisations de dépenses ont excédé les recettes prévues de fr. 141,890,422 32

Mais cette insuffisance, établie sur les prévisions, s'est modifiée ainsi qu'il suit, d'après les faits réalisés :

D'une part :

Les recouvrements effectués se sont élevés à une somme de fr. 4,282,157,026 20 $\frac{1}{2}$ c^e, et ont dépassé les évaluations de. fr. 60,253,780 32 $\frac{1}{2}$

D'autre part :

Les dépenses résultant des services faits ayant été de 4,266,031,929 84 c^e, sont, par conséquent, restées au-dessous des crédits de fr. 97,761,738 36

Il s'ensuit que la situation financière s'est améliorée à concurrence d'une somme de. fr. 158,015,518 68 $\frac{1}{2}$

Et qu'en définitive les Budgets clos ont laissé disponible un boni de fr. 16,125,096 36 $\frac{1}{2}$

Ce boni est celui qui a été transféré en recette extraordinaire à l'exercice 1863, comme résultat final de l'exercice précédent.

COMPTE DÉFINITIF

DU BUDGET DE L'EXERCICE 1863.



BUDGET DE

Compte des recettes, à l'époque

INDICATION des états de développement des contributions et revenus publics.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATION DES RECETTES.
RESSOURCES ORDINAIRES.		
Litt. A.	IMPÔTS	Contributions directes, douanes et accises
— B.		Enregistrement et domaines
— C.	PÉAGES	Enregistrement et domaines
— D.		Travaux publics
— E.	CAPITAUX ET REVENUS.	Marine
— F.		Travaux publics
— F ^{lit} .	REBOURSEMENTS	Idem
— G.		Enregistrement et domaines
— H.	REBOURSEMENTS	Trésor public
— I.		Contributions directes
— J.	REBOURSEMENTS	Enregistrement et domaines
— K.		Trésor public
		150,946,790 "
RESSOURCES EXTRAORDINAIRES ET FONDS SPÉCIAUX.		
Produits des ventes de biens domaniaux autorisés par la loi du 3 février 1845		100,000 "
Produit partiel de l'emprunt de 45 millions de francs, à 4 1/4 p. % ₀ , autorisé par la loi du 8 septembre 1859, pour couvrir une portion équivalente des dépenses spéciales imputables sur cet emprunt, lesquelles sont rattachées au présent exercice, SAVOIR :		
Loi du 8 septembre 1859		2,245,188 54
Loi du 2 juin 1861		2,574,574 21
Quotes-parts des puissances maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut, en vertu des traités conclus en exécution de la loi du 13 juin 1863		850,920 "
		5,568,682 55
REPORT DES TOTAUX CI-DESSUS fr.		150,946,790 "
REPORT A L'EXERCICE 1865 :		
1° Des fonds affectés à des dépenses spéciales restés disponibles au 31 décembre 1862 (partie du produit de l'emprunt du 20 décembre 1851, fr. 903,815 69 c ^s), déduction faite de la somme de fr. 688,840 27 c ^s , non employée au 31 décembre 1865 et reportée à l'exercice 1864 (art. 51 de la loi sur la comptabilité de l'Etat), ainsi que de celle de 60 centimes, portée en recette au profit du Trésor en 1864 pour pareille somme demeurée sans emploi sur le crédit alloué par la loi du 20 décembre 1851, pour la construction d'un embranchement de chemin de fer destiné à relier la ville de Lierre au réseau de l'Etat, et dont l'annulation sera proposée dans le projet de loi de compte, ci		214,065 82
2° De la partie des fonds dont il s'agit afférente à la somme demeurée sans emploi sur le crédit alloué par ladite loi du 20 décembre 1851, pour la dérivation de la Meuse, et dont l'annulation sera également proposée.		50 98
3° De l'excédant de recette constaté à la clôture de l'exercice 1862, conformément au projet de loi du règlement de cet exercice (état litt. V)		16,125,096 56
		178,835,505 71 1/2

L'EXERCICE 1863.

de la clôture de l'exercice.

DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables DE L'ÉTAT.	RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURVRE sur les droits constatés à la charge des redevables DE L'ÉTAT.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		RÉSULTATS pour LE RÉGLEMENT définitif DU BUDGET.
	En 1863.	En 1864.	Total.		EXCÉDANT des ÉVALUATIONS.	EXCÉDANT des RECOURVREMENTS.	
77,907,023 06	75,482,405 74	2,467,247 66	77,949,651 40	17,371 06	»	1,755,361 40	77,949,651 40
53,605,679 00	53,425,704 84	227,385 05	53,651,148 47	42,551 22	»	2,996,148 47	53,651,148 47
4,559,553 50	4,526,520 65	9,823 70	4,550,144 55	3,388 97	115,855 67	»	4,550,144 55
3,281,065 68	3,167,071 76	113,093 62	3,281,065 68	»	»	251,065 68	3,281,065 68
271,511 40	271,511 46	»	271,511 46	»	»	161,511 46	271,511 46
52,553,627 58	50,740,805 07	1,592,822 51	52,553,627 58	»	»	1,233,627 58	52,553,627 58
18,981 50	18,981 50	»	18,981 50	»	5,018 50	»	18,981 50
4,471,298 15	3,483,520 41	148,023 20	3,631,549 61	859,748 54	»	31,549 61	3,631,549 61
4,972,159 01	3,899,320 77	1,072,818 24	4,972,159 01	»	80,560 99	»	4,972,159 01
180,672 56	173,068 87	7,003 69	180,672 56	»	»	5,072 56	180,672 56
674,928 02	597,020 07	5,056 49	682,056 56	72,871 46	»	87,056 56	682,056 56
1,984,000 48	500,179 22	1,442,566 37	1,948,745 59	35,260 89	72,254 41	»	1,948,745 59
104,188,400 29	156,001,474 54	7,085,810 21	163,177,293 55	1,011,172 74	271,489 57	6,501,995 12	163,177,293 55
110,430 63	25,230 61	39,116 08	64,347 59	46,083 04	35,652 41	»	64,347 59
2,245,188 54	2,245,188 54	»	2,245,188 54	»	»	»	2,245,188 54
2,374,574 21	2,374,574 21	»	2,374,574 21	»	»	»	2,374,574 21
850,920 »	850,920 »	»	850,920 »	»	»	»	850,920 »
5,579,115 18	5,493,913 10	39,116 08	5,553,050 14	46,083 04	35,652 41	»	5,553,050 14
104,188,400 29	156,001,474 54	7,085,810 21	163,177,293 55	1,011,172 74	271,489 57	6,501,995 12	163,177,293 55
169,767,570 47	161,585,387 50	7,124,956 10	168,710,323 60	1,057,255 78	307,141 98	6,501,995 12	168,710,323 60
6,194,851 14							
							214,965 82
							50 08
							16,125,096 36
							185,050,416 85½

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES PAIÉS. — DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1863.	En 1864.	Total.
SERVICE ORDINAIRE.					
<i>Dépenses sur des crédits transférés en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabilité de l'État.</i>					
Exercice 1860.					
Ministère de l'Intérieur	14,849 75	3,100 »	»	3,108 »	3,100 »
— des Travaux publics	12,101 00	825 71	»	825 71	825 71
	25,950 84	3,925 71	»	3,925 71	3,925 71
Exercice 1860.					
Ministère des Travaux publics	3,476 82	1,024 58	»	1,024 58	1,024 58
Exercice 1861.					
Ministère de la Justice	183,614 37	86,000 11	»	76,700 11	76,700 11
— de l'Intérieur	9,984 23	9,662 80	3,000 »	4,240 80	7,240 80
— des Travaux publics	97,459 12	69,295 10	19,625 68	49,669 42	69,295 10
	291,057 72	165,957 01	22,625 68	130,709 33	153,335 01
Exercice 1862.					
Ministère de la Justice	74,044 98	67,386 86	»	67,386 86	67,386 86
— des Affaires Étrangères	59,212 42	49,050 02	1,450 10	47,525 92	48,956 02
— des Travaux publics	457,517 23	341,496 75	106,684 72	233,308 74	330,993 46
— de la Guerre.	92,446 90	92,446 90	87,147 »	5,299 90	92,446 90
Non-Valeurs et Remboursements	16,753 63	16,753 63	»	7,725 28	7,725 28
	680,675 10	567,134 14	195,261 82	361,246 70	550,508 52

CICE 1863 (suite).

de la clôture de l'exercice

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.	DÉPENSES EXCÉDANT LES CRÉDITS.	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1863.
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.			CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1864, confor- mément à l'article 36 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1863 sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1864 (art. 31 de la loi sur la comp- tabilité).	
"	"	11,749 75	"	"	11,749 75	"	"	5,100 "
"	"	11,275 38	"	"	11,275 38	"	"	825 71
"	"	25,025 13	"	"	25,025 13	"	"	5,925 71
"	"	2,452 24	"	"	706 48	1,745 76	"	1,024 58
10,200 "	"	96,615 26	"	"	"	76,615 26	"	86,909 11
2,422 "	"	521 43	"	"	521 43	"	"	9,662 80
"	"	28,164 02	"	"	5,495 25	22,670 77	"	69,205 10
12,622 "	"	125,100 71	"	"	5,814 68	110,286 03	"	165,957 01
"	"	7,558 12	"	"	"	7,558 12	"	67,386 86
94 "	"	10,162 40	"	"	6 15	10,156 25	"	49,050 02
1,505 27	"	95,820 50	"	"	12,357 51	83,462 99	"	341,406 73
"	"	"	"	"	"	"	"	92,446 90
0,028 35	"	"	"	"	"	"	"	16,753 63
10,625 62	"	113,541 02	"	"	12,345 66	101,197 36	"	567,134 14

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

INDICATION des états de développement des dépenses.	MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
				En 1865.	En 1864.	Total.
	<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>					
Litt. M.	Dettes publiques	40,554,280 60	40,266,240 19	52,744,550 90	7,500,828 25	40,245,185 15
	Liste civile	2,751,522 75	2,751,522 75	2,751,522 75	"	2,751,522 75
	Dotations de l'héritier présomptif du Roi	500,000 "	500,000 "	500,000 "	"	500,000 "
— N.	Dotations. { Dotation de Son Altesse Royale le comte de Flandre	150,000 "	150,000 "	150,000 "	"	150,000 "
	Sénat	40,000 "	40,000 "	56,000 "	4,000 "	40,000 "
	Chambre des Représentants	599,044 87	452,675 45	521,044 40	150,955 09	452,597 58
	Cour des comptes	171,695 "	171,229 75	166,546 55	4,885 42	171,229 75
— O.	Ministère de la Justice	14,875,029 25	15,872,207 51	9,251,726 95	4,501,582 94	15,753,509 89
— P.	— des Affaires Étrangères	3,002,019 "	2,970,728 24	2,060,459 65	895,522 90	2,955,962 55
— Q.	— de l'Intérieur	10,079,754 89	10,417,741 16	7,781,516 02	2,152,744 87	9,954,260 89
— R.	— des Travaux publics	26,863,841 65	26,104,794 55	16,551,116 55	9,566,284 24	26,097,400 57
— S.	— de la Guerre	58,775,175 "	57,200,870 82	22,168,641 62	15,028,425 66	57,197,065 28
— T.	— des Finances	15,761,964 10	15,406,889 29	5,478,066 82	0,920,481 69	15,598,548 51
— U.	Non-Valcurs et remboursements	2,876,918 54	2,055,650 22	269,256 78	1,778,654 "	2,047,890 78
		155,581,023 45	150,558,555 71	88,190,414 64	51,482,559 06	140,672,775 70

SERVICES SPÉCIAUX.

Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1862, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État.

Ministère des Travaux publics.

Canal de Selzaete à la mer du Nord, entre St-Laurent et Damme. (Loi du 4 juin 1850)	8,537 75	"	"	"	"
Loi du 20 déc. 1851. { Continuation des travaux destinés à améliorer l'écoulement des eaux de l'Escaut	802,002 82	205,153 55	202,702 97	450 58	205,153 55
Construction d'un embranchement de chemin de fer destiné à relier la ville de Lierre au réseau de l'État	3,165 28	3,164 68	3,164 68	"	3,164 68
Subsides aux provinces et aux communes pour l'amélioration de la Senne, de l'Yser et des Nèthes, non reprises par l'État	8,647 59	8,647 59	8,647 59	"	8,647 59
Élargissement de la partie du canal de Bruxelles à Charleroy comprise entre la neuvième écluse et la Sambre canalisée. (Loi du 12 mars 1856)	6,867 96	"	"	"	"
A REPORTER. fr.	910,211 40	214,965 82	214,515 24	450 58	214,965 82

CICE 1863 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.	DÉPENSES EXCÉDANT LES CRÉDITS.	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				Excédants restes libres au 31 déc. 1863, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1864 (art. 31 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1863
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.			CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1864, confor- mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restes libres au 31 déc. 1863, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1864 (art. 31 de la loi sur la comp- tabilité).		
21,061 04	"	289,164 40	21,130 08	21,130 08	190,012 60	99,151 80		40,266,246 19	
"	"	"	"	"	"	"		2,751,522 75	
"	"	"	"	"	"	"		500,000 "	
"	"	"	"	"	"	"		150,000 "	
"	"	"	"	"	"	"		40,000 "	
77 87	"	146,369 42	"	"	146,369 42	"		452,675 45	
"	"	405 25	"	"	405 25	"		171,229 75	
138,897 42	"	1,002,821 04	"	"	841,976 45	160,845 40		15,872,207 51	
12,264 51	4,501 18	90,269 11	58,978 55	58,978 55	30,118 03	10,150 48		2,970,728 24	
473,480 27	10,000 "	261,993 75	"	"	218,228 00	43,765 67		10,417,741 10	
7,595 96	"	759,047 12	"	"	512,611 87	246,435 25		26,104,704 55	
5,805 54	"	1,574,502 18	"	"	1,547,489 58	226,812 80		37,200,870 82	
8,540 78	"	426,050 03	70,084 82	70,084 82	426,059 65	"		15,406,880 20	
5,730 44	"	896,070 55	72,782 23	72,782 23	806,070 55	"		2,055,650 22	
071,000 85	14,501 18	5,440,563 22	225,875 48	225,875 48	4,659,401 73	787,161 49		150,358,555 71	

"	"	8,557 75	"	"	"	"	8,557 75	"
"	"	688,849 27	"	"	"	"	688,849 27	205,153 55
"	"	0 60	"	"	0 00	"	"	5,164 68
"	"	"	"	"	"	"	"	8,647 59
"	"	6,837 96	"	"	"	"	6,837 96	"
"	"	704,245 58	"	"	0 00	"	704,244 98	214,965 82

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1862.	En 1863.	Total.
REPORT. . . . fr.	919,211 40	214,905 82	214,515 24	450 58	214,965 82
SERVICES SPÉCIAUX (suite).					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1862, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'Etat (suite).</i>					
Ministère des Travaux publics (suite).					
Établissement de haies de clôture au chemin de fer concédé de Dendre et Waes. (Loi du 31 décembre 1856.)	8,221 79	8,221 79	8,221 79	"	8,221 79
Chemin de fer. — Créances diverses. (Loi du 10 décembre 1857.)	14,006 48	151 27	151 27	"	151 27
Exécution de travaux d'amélioration à la Dendre. (Loi du 5 mars 1858.)	2,036 42	"	"	"	"
Élargissement et approfondissement de la 1 ^{re} section des canaux de la Campine, et élargissement de la tête d'écluse de Bocholt. (Loi du 1 ^{er} juillet 1858.)	11,485 50	"	"	"	"
Ministère de la Justice.					
Achèvement des travaux de l'église de Laeken. (Loi du 3 juin 1859.)	202,192 49	"	"	"	"
Ministère de l'Intérieur.					
Construction et ameublement de maisons d'école. (Loi du 31 mai 1859.)	60,586 63	60,586 63	13,020 50	35,585 90	46,606 40
Ministère de la Guerre.					
§ 1. Travaux d'agrandissement de la ville d'Anvers et continuation des travaux de défense:					
Partie imputable sur les ressources ordinaires. (Art. 4 de la loi.)	5,085,523 22				
Part contributive de la ville d'Anvers. (Art. 2.)	10,000,000 "				
	15,085,523 22	8,593,180 81	8,515,787 22	77,393 59	8,593,180 81
Ministère des Travaux publics.					
§ 3. Approfondissement du canal de Gand à Bruges:					
Partie imputable sur l'emprunt. (Art 1 ^{er} .)	1,299,091 54				
Idem sur les ressources ordinaires. (Art. 4.)	765,000 "				
	2,064,091 54	416,324 95	415,538 37	786 58	416,324 95
§ 5. Amélioration du port d'Ostende.	409,742 74	142,369 55	142,207 05	162 50	142,369 55
§ 6. Travaux de canalisation de la Lys	24,009 40	240 "	240 "	"	240 "
A REPORTER. . . . fr.	18,802,005 67	9,456,040 82	9,509,681 44	112,379 15	9,432,060 59

Loi du 8 septembre 1859, et arrêtés royaux des 28 décembre 1861 et 2 novembre 1862.

CICE 1863 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.	DÉPENSES EXCÉDANT LES CRÉDITS.	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur Ordonnances d'ouverture de crédit.			CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1864, conformé- ment à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1863, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1864 (art. 31 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1863.
"	"	704,245 58	"	"	0 00	"	704,244 08	214,965 82
"	"	"	"	"	"	"	"	8,221 70
"	"	14,755 21	"	"	"	"	14,755 21	151 27
"	"	2,036 42	"	"	"	"	2,036 42	"
"	"	11,483 50	"	"	"	"	11,483 56	"
"	"	202,102 40	"	"	"	"	202,102 40	"
13,080 25	"	"	"	"	"	"	"	60,580 63
"	"	6,402,342 41	"	"	"	"	6,402,342 41	8,593,180 81
"	"	1,047,766 59	"	"	"	"	1,047,766 59	416,324 95
"	"	267,373 19	"	"	"	"	267,373 19	142,360 55
"	"	24,750 40	"	"	"	"	24,750 40	240 "
13,080 25	"	9,306,954 85	"	"	0 00	"	9,330,954 25	9,436,040 82

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des créances de l'État	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS			
			En 1863.	En 1864.	Total.	
REPORT. fr.	18,802,995 67	9,436,040 82	9,309,681 44	112,379 15	9,422,060 59	
SERVICES SPECIAUX (suite).						
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1862, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État.</i>						
Ministère des Travaux publics (suite).						
Loi du 8 septembre 1859, et arrêtés royaux des 20 décembre 1861 et 5 novembre 1862 (suite).	§ 7. Approfondissement de la Sambre, dans la partie comprise entre Mornimont et la frontière de France .					
	Partie imputable sur l'emprunt . . . 101,875 22 (Art. 1 ^{er} .)	761,875 22	566,893 50	366,760 50	566,769 50	
	Idem sur les ressources ordinaires. 600,000 " (Art. 4.)					
	§ 8. Amélioration du régime de la grande Nèthe, de l'Yser et du canal de Plasschendacle et de Nieupoort, par Furnes, à la frontière de France :					
	Partie imputable sur l'emprunt . . . 788,552 99 (Art. 1 ^{er} .)	1,538,552 99	73,472 81	63,835 02	9,637 79	73,472 81
	Idem sur les ressources ordinaires. 550,000 " (Art. 4.)					
	§ 9. Amélioration du régime des eaux de la Dendre :					
	Partie imputable sur l'emprunt . . . 1,494,989 27 (Art. 1 ^{er} .)	2,404,080 27	396,151 75	303,080 28	3,071 49	399,151 75
	Idem sur les ressources ordinaires. 1,000,000 " (Art. 4.)					
	§ 10. Travaux à exécuter à l'Escaut supérieur, dans le but d'améliorer l'écoulement des eaux, la navigation et le halage :					
	Partie imputable sur l'emprunt. . . 540,005 50 (Art. 1 ^{er} .)	899,005 50	"	"	"	"
	Idem sur les ressources ordinaires. 550,000 " (Art. 4.)					
	§ 11. Part de l'État dans les frais de construction d'un aqueduc latéral à la Meuse, entre le bassin d'Avroy et le canal de Liège à Maestricht	210,000 "	150,000 "	150,000 "	"	150,000 "
	§ 12. Travaux de raccordement de routes tant au chemin de fer de l'État qu'aux chemins de fer concédés	215,057 58	150,273 27	149,969 67	300 "	150,269 67
	§ 13. Parachèvement des chemins de fer de l'État.	2,607,440 57	1,971,902 80	1,945,036 55	24,253 25	1,969,289 80
A REPORTER. fr.	27,320,606 80	12,544,734 95	12,378,372 44	149,041 68	12,528,014 12	

CICE 1863 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DEPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	RECÉPANT LES DÉPENSES.	RECÉPANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1864, confor- mément à l'article 20 de la loi sur la comptabilité.	Etéendant restés libres ou 31 déc. 1863, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1864 (art. 51 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS de l'exercice 1863.
13,980 23	•	9,368,954 85	•	•	0 00	•	9,368,954 25	9,430,040 82
124 •	•	304,081 72	•	•	•	•	304,081 72	306,895 50
•	•	1,264,880 18	•	•	•	•	1,264,880 18	73,472 81
•	•	2,008,837 52	•	•	•	•	2,008,837 52	306,151 75
•	•	800,005 50	•	•	•	•	800,005 50	•
•	•	60,000 •	•	•	•	•	60,000 •	150,000 •
3 00	•	64,764 31	•	•	•	•	64,764 31	150,273 27
2,013 •	•	635,537 77	•	•	•	•	635,537 77	1,071,002 80
16,720 83	•	14,784,961 85	•	•	0 00	•	14,784,961 25	12,644,734 95

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des enfants de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS			
			En 1863.	En 1864.	Total.	
REPORT. fr.	27,320,696 80	12,544,734 95	12,378,372 44	149,641 68	12,528,014 12	
SERVICES SPÉCIAUX (suite).						
<i>Dépenses sur les crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1862, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>						
Ministère des Travaux publics (suite).						
§ 14. Transfert, rue de la Loi, des Ministères de la Justice et des Travaux publics :						
	Partie imputable sur l'emprunt. 90,766 » (Art. 1 ^{er})	640,766 »	316,933 70	316,588 70	345 »	316,933 70
Idem sur les ressources ordinaires. 550,000 » (Art. 4)						
Ministère de la Justice.						
§ 15. Part de l'État dans les frais de construction d'un nouveau palais de Justice à Bruxelles :						
Partie imputable sur l'emprunt. 1,102,525 42 (Art. 1 ^{er}).	1,092,525 42	466,467 10	437,152 10	20,315 »	466,467 10	
Idem sur les ressources ordinaires. 800,000 » (Art. 4.)						
Ministère de l'Intérieur.						
§ 16. Agrandissement du palais royal à Bruxelles :						
Partie imputable sur l'emprunt. 482,863 85 (Art. 1 ^{er}).	1,582,863 85	402,782 62	402,782 62	»	402,782 62	
Idem sur les ressources ordinaires. 1,100,000 » (Art. 4.)						
§ 17. Travaux de restauration et d'appropriation du palais de Liège	80,970 65	43,000 40	43,090 40	»	43,090 40	
§ 18. Travaux d'appropriation du palais Ducal, pour les expositions générales des beaux-arts, le Musée moderne, les solennités publiques	1,737 63	1,733 09	1,733 09	»	1,733 09	
§ 19. Subsidés destinés à des travaux d'amélioration du régime de la Vesdre et de la Mandel, dans un intérêt industriel et hygiénique.	453,611 75	40,284 40	20,284 40	20,000 »	40,284 40	
Ministère des Travaux publics.						
Loi du 8 septembre 1859, et arrêtés royaux des 20 décembre 1861 et 5 novembre 1862 (suite). Loi du 6 juillet 1860.	Prolongement, jusqu'à Anvers, du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut	30,808 80	30,808 80	30,808 80	»	30,808 80
	Construction d'un canal destiné à mettre la ville de Hasselt et le Demer en communication avec la ligne de jonction de la Meuse à l'Escaut	1,623 82	103 38	103 38	»	103 38
A REPORTER. fr.	32,116,604 70	13,846,938 44	13,630,915 93	190,301 68	13,830,217 61	

CICE 1863 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.	DÉPENSES EXCÉDANT LES CRÉDITS.	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.			CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1864, conformé- ment à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc 1863 sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1864 (art 31 de la loi sur la comp- tabilité)	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1863.
16,720 83	"	14,784,961 85	"	"	0 00	"	14,784,961 25	12,544,731 95
"	"	323,832 30	"	"	"	"	323,832 30	316,933 70
"	"	1,520,058 32	"	"	"	"	1,520,058 32	466,467 10
"	"	1,180,081 23	"	"	"	"	1,180,081 23	402,782 02
"	"	37,880 23	"	"	"	"	37,880 23	43,090 40
"	"	4 54	"	"	4 54	"	"	1,733 00
"	"	415,327 35	"	"	"	"	415,327 35	40,284 40
"	"	"	"	"	"	"	"	30,808 80
"	"	1,520 44	"	"	"	"	1,520 44	103 38
16,720 83	"	18,209,660 26	"	"	5 14	"	18,209,661 12	13,846,038 44

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS			
			En 1863.	En 1864.	Total.	
REPORT. fr.	32,116,004 70	13,846,938 44	13,630,915 95	199,501 68	15,830,217 61	
SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).						
<i>Dépenses sur les crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1862, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>						
Ministère des Travaux publics (suite).						
Acquisition et appropriation d'immeubles destinés notamment aux bureaux de la poste aux lettres et au bureau central des petites marchandises, à Liège. (Loi du 6 juillet 1860.)	3,095 76	3,095 76	3,095 76	"	3,095 76	
Établissement d'un pont définitif sur la Sambre à Oignies. (Loi du 6 juillet 1860.)	8,308 75	"	"	"	"	
Ministère de la Justice.						
Continuation de la construction de l'église monumentale de Laeken. (Loi du 9 janvier 1861.)	50,000 "	"	"	"	"	
Ministère de l'Intérieur.						
Loi du 2 juin 1861.	§ 1. Acquisitions d'œuvres d'art anciennes.	93,206 20	53,820 11	53,820 11	"	53,820 11
	§ 2. Acquisitions pour la galerie des plâtres du Musée royal de peinture et de sculpture.	25,000 "	"	"	"	"
	§ 3. Acquisitions pour les collections de paléontologie, etc., du Musée royal d'histoire naturelle	5,132 97	5,132 97	5,132 97	"	5,132 97
	§ 4. Achat de la bibliothèque scientifique de feu M. le professeur Müller	40,000 "	33,082 21	33,082 21	"	33,082 21
	§ 5. Création d'une section ethnologique belge au Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie	19,515 66	2,432 95	2,432 95	"	2,432 95
	§ 6. Agrandissement et restauration du monument de la porte de Hal, servant au Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie.	250,000 "	2,500 "	2,500 "	"	2,500 "
Ministère des Travaux publics.						
Loi du 2 juin 1861.	§ 1. Construction d'une section de chemin de fer d'Aerschot à Diest	1,996,654 50	107 37	107 37	"	107 37
	§ 2. Établissement d'un port de refuge et construction d'écluses à Blankenberghe	1,497,738 06	373,093 17	372,865 17	228 "	373,093 17
	§ 3. Travaux d'amélioration du port de Nieuport.	114,350 25	58,665 24	58,560 24	105 "	58,665 24
	§ 4. Canalisation de la Meuse, depuis l'embouchure de la Sambre à Namur jusqu'à la limite supérieure du bassin houiller de Chokier.	1,200,700 11	1,140,303 49	1,130,050 09	689 40	1,130,719 49
À REPORTER. fr.	37,510,376 96	15,510,180 71	15,301,571 80	200,504 08	15,501,875 88	

CICE 1863 (suite).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.	DÉPENSES EXCÉDANT LES CRÉDITS.	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.			CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à verser.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1864, confor- mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1863, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1864 (art. 51 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS déventifs de l'exercice 1863.
16,720 85	"	18,260,666 26	"	"	5 14	"	18,269,661 12	15,840,958 44
"	"	"	"	"	"	"	"	3,005 70
"	"	8,308 75	"	"	8,308 75	"	"	"
"	"	50,000	"	"	"	"	50,000	"
"	"	30,467 00	"	"	"	"	30,467 00	55,829 11
"	"	25,000	"	"	"	"	25,000	"
"	"	"	"	"	"	"	"	5,152 97
"	"	6,017 70	"	"	"	"	6,017 70	33,082 21
"	"	17,082 71	"	"	"	"	17,082 71	2,452 95
"	"	247,500	"	"	"	"	247,500	2,500
"	"	1,000,527 13	"	"	1,000,527 13	"	"	107 57
"	"	1,124,644 89	"	"	"	"	1,124,644 89	375,093 17
"	"	55,085 01	"	"	"	"	55,085 01	58,065 24
584	"	150,308 62	"	"	"	"	150,308 62	1,140,308 49
17,504 85	"	21,091,106 25	"	"	2,004,841 02	"	19,086,555 23	15,510,180 71

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS			
			En 1863.	En 1864.	Total.	
REPORT. fr.	37,510,576 06	15,519,180 71	15,501,571 80	200,504 08	15,501,875 88	
SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).						
<i>Dépenses sur les crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1862, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>						
Ministère des Travaux publics (suite).						
Loi du 2 juin 1861 (suite).	§ 5. Travaux destinés à relier les charbonnages et établissements industriels à l'aval de Liège avec le canal de Liège à Maestricht.	801,400 10	801,400 10	700,845 50	744 80	800,590 30
	§ 6. Construction du canal de Turnhout à Anvers, par St-Job in 't Goor	998,467 70	995 75	995 75	"	995 75
	§ 7. Exécution par la ville de Liège des travaux incombant au Gouvernement, à charge par la ville d'exécuter ces travaux en même temps que ceux projetés par elle pour l'établissement d'un quai avec port et abordage dans la traverse de cette ville.	225,000 "	"	"	"	"
Ministère de l'Intérieur.						
Loi du 2 juin 1861 (suite).	§ 8. Acquisition de terrains et dépenses de construction d'un établissement pour le tir national; subside pour l'établissement d'autres tirs.	5,502 04	100 "	100 "	"	100 "
	Ministère des Travaux publics.					
	Extension et amélioration du matériel d'exploitation des chemins de fer de l'État, et remplacement des ponts provisoires sur la Sambre. (Loi du 10 mai 1862)	4,011,886 10	2,765,881 32	2,765,881 32	"	2,765,881 32
	Reconstruction partielle du mur de quai s'étendant sur la rive gauche de l'Ourthe, depuis le pont de Longdoz jusqu'au pont d'Amersœur à Liège, et consolidation de la partie à conserver de ce mur de quai. (Loi du 6 août 1862.)	155,660 35	114,407 41	114,407 41	"	114,407 41
	Extension des lignes et appareils télégraphiques. (Loi du 6 août 1862.)	295,855 08	205,266 55	204,008 18	658 35	205,266 55
	Créances arriérées se rapportant à la construction du chemin de fer de l'État et qui ont été reconnues fondées par jugement. (Loi du 27 août 1862.)	665 35	"	"	"	"
Loi du 14 août 1862.	§ 1. Construction d'un chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain, par Cortenberg	2,000,032 50	1,156,722 31	1,066,413 31	88,980 "	1,155,402 31
	§ 2. Achèvement du canal de Deynze à la mer du Nord vers Heyst, y compris la transformation du barrage de Deynze en écluse à sas	235,581 70	235,570 90	235,570 90	"	235,570 90
	§ 3. Élargissement de la 2 ^e section et achèvement de la 3 ^e section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.	431,401 06	313,212 51	308,523 51	4,680 "	313,212 51
A REPORTER. fr.	47,668,706 72	21,110,836 63	20,796,007 77	205,383 23	21,091,393 "	

CICE 1863 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.	DÉPENSES EXCÉDANT LES CRÉDITS.	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur Ordonnances d'ouverture de crédit.			CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1864, confor- mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédents restés libres au 31 déc. 1863, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1864 (art. 31 de la loi sur la com- ptabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1863.
17,304 83	"	21,001,106 25	"	"	2,004,841 02	"	10,086,355 23	15,319,180 71
818 80	"	"	"	"	"	"	"	801,409 10
"	"	997,472 04	"	"	"	"	997,472 04	995 75
"	"	225,000 "	"	"	"	"	225,000 "	"
"	"	5,262 04	"	"	"	"	5,262 04	100 "
"	"	1,247,504 78	"	"	"	"	1,247,504 78	2,763,881 32
"	"	39,162 94	"	"	"	"	39,162 94	114,497 41
"	"	90,586 55	"	"	"	"	90,586 55	205,266 53
"	"	665 35	"	"	665 35	"	"	"
1,320 "	"	1,842,910 19	"	"	"	"	1,842,910 19	1,156,722 31
"	"	10 80	"	"	"	"	10 80	235,570 00
"	"	118,189 15	"	"	"	"	118,189 15	313,212 51
10,445 63	"	20,557,930 00	"	"	2,003,506 37	"	24,352,453 72	21,110,836 63

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS			
			En 1863.	En 1864.	Total.	
REPORT. fr.	47,668,790 72	21,110,856 63	20,796,007 77	295,585 25	21,091,595 "	
SERVICES SPÉCIAUX (suite).						
<i>Dépenses sur les crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1862, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'Etat (suite).</i>						
Ministère des Travaux publics (suite)						
Loi du 14 août 1862 (suite).	§ 4. Amélioration du port de Nicuport	300,000 "	"	"	"	
	§ 5. Canalisation de la Meuse, depuis l'embouchure de la Sambre à Namur jusqu'à la limite supérieure du bassin houiller de Chokier	1,400,000 "	"	"	"	
	§ 6. Complément des travaux destinés à relier les charbonnages et établissements industriels à l'aval de Liège avec le canal de Liège à Maestricht	600,000 "	315,208 47	512,253 21	955 26	315,208 47
	§ 7. Construction du canal de Turnhout à Anvers, par St-Job in 't Goor	1,000,000 "	1,591 55	991 55	400 "	1,591 55
	§ 8. Établissement d'une branche de raccordement entre le canal de Bruges à Gand et le bassin de commerce dans la dernière de ces deux villes	500,000 "	372,315 82	369,668 12	2,647 70	372,315 82
	§ 9. Canalisation de la Mandel, depuis la Lys jusqu'à Roulers	998,750 "	99,273 63	85,485 63	13,788 "	99,273 63
	§ 10. Achèvement des stations et de leurs dépendances, et prolongement du quai du Rhin, à Anvers	5,000,000 "	450,465 46	508,001 46	62,402 "	450,465 46
	§ 11. Construction d'un canal à grande section, formant jonction de la Lys à l'Yperlée	2,800,000 "	"	"	"	"
	Ministère de l'intérieur.					
	Amélioration et complément de l'armement de la garde civique (Loi du 8 août 1862).	160,040 "	60,156 95	58,121 05	2,035 92	60,156 95
	Complément de l'établissement du tir national et frais d'expériences de tir pour le choix d'un type d'arme de guerre. (Loi du 14 août 1862.)	42,581 58	42,520 16	42,520 16	"	42,520 16
Exécution de travaux publics d'utilité communale dans les localités atteintes par la crise de l'industrie cotonnière. (Loi du 26 décembre 1862.)	500,000 "	588,447 "	548,565 "	22,216 "	570,770 "	
	58,970,168 10	22,818,615 67	22,581,671 93	599,850 11	22,781,502 04	
<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votés dans le cours de l'exercice.</i>						
Ministère de l'intérieur.						
Construction et ameublement de maisons d'écoles. (Loi du 14 mars 1865.)	1,000,000 "	966,010 19	443,653 89	265,993 84	677,647 75	
A REPORTER. fr.	1,000,000 "	966,010 19	443,653 89	265,993 84	677,647 75	

CICE 1863 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS non sans à réclamer ou à justifier.		CRÉDITS RÉCÉDANT LES DÉPENSES.	DEPENSES RÉCÉDANT LES CRÉDITS.	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.			CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1864, confor- mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1863, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1864 (art. 31 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS do l'exercice 1863.
19,443 65	"	20,557,900 09	"	"	2,005,506 37	"	24,552,453 72	21,110,836 63
"	"	300,000 "	"	"	"	"	300,000 "	"
"	"	1,400,000 "	"	"	"	"	1,400,000 "	"
"	"	286,701 53	"	"	"	"	286,701 53	313,208 47
"	"	998,608 45	"	"	"	"	998,608 45	1,391 55
"	"	127,084 18	"	"	"	"	127,084 18	372,315 82
"	"	899,476 37	"	"	"	"	899,476 37	99,273 63
"	"	2,569,536 54	"	"	"	"	2,569,536 54	450,463 46
"	"	2,800,000 "	"	"	"	"	2,800,000 "	"
"	"	99,883 05	"	"	"	"	99,883 05	60,156 95
"	"	61 92	"	"	61 92	"	"	42,520 16
17,608 "	"	111,553 "	"	"	"	"	111,553 "	388,447 "
37,111 65	"	30,131,554 43	"	"	2,005,567 59	"	34,145,086 84	22,818,613 67
88,362 46	"	33,989 81	"	"	"	"	33,989 81	906,010 19
88,362 46	"	33,989 81	"	"	"	"	33,989 81	906,010 19

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DEPENSES résultant des SERVICES PAIÉS. DROITS comptés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS			
			En 1863.	En 1864.	Total.	
REPORT. fr.	1,000,000 "	966,010 10	415,053 89	265,993 84	677,047 73	
SERVICES SPÉCIAUX (suite).						
<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice (suite).</i>						
Ministère des Travaux publics.						
Loi du 1 ^{er} juin 1863.	Continuation des travaux d'amélioration du régime de la Dendre	2,000,000 "	"	"	"	
	Continuation de la canalisation de la Meuse depuis l'embouchure de la Sambre à Namur jusqu'à la limite supérieure du bassin houiller de Chokier	1,400,000 "	2,000 "	1,612 50	387 50	2,000 "
	Exécution de travaux de défense des ouvrages du port d'Ostende et de ses abords, et de la côte, contre l'action de la mer	550,000 "	55,403 44	55,403 44	"	55,403 44
	Travaux d'amélioration et d'ornementation à la salle des séances du Sénat	120,000 "	31,050 "	31,050 "	"	31,050 "
Ministère des Finances.						
Prix de rachat du péage de l'Escaut; intérêts et frais y relatifs. (Loi du 13 juin 1863)	38,400,000 "	12,092,867 72	12,092,867 72	"	12,092,867 72	
	43,470,000 "	13,147,351 55	12,594,587 55	264,381 34	12,858,968 89	

RÉCAPITU

Service ordinaire.					
Dépenses arriérées de l'exercice 1859.	26,950 84	3,925 71	"	3,925 71	3,925 71
— — 1860	3,476 82	1,024 58	"	1,024 58	1,024 58
— — 1861.	291,057 72	165,957 01	22,025 68	130,709 33	153,335 01
— — 1862.	680,675 16	567,134 14	195,261 82	361,240 70	550,508 32
— propres à l'exercice	155,581,025 45	150,558,355 71	98,190,414 64	51,482,359 06	140,672,775 70
Services spéciaux.					
Dépenses sur les crédits transférés de l'exercice 1862. .	58,970,168 10	22,818,613 67	22,381,671 93	399,830 11	22,781,502 04
— — alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice	43,470,000 "	13,147,351 35	12,594,587 55	264,381 34	12,858,968 89
	260,025,352 09	187,002,322 17	155,384,561 62	52,645,476 85	186,028,058 45

CICE 1863 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES	DÉPENSES EXCÉDANT LES CRÉDITS.	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit			CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1864, confor- mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1863, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1866 (art. 34 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1863
288,562 40	"	33,980 81	"	"	"	"	33,980 81	966,010 10
"	"	2,000,000	"	"	"	"	2,000,000	"
"	"	1,398,000	"	"	"	"	1,398,000	2,000
"	"	494,596 56	"	"	"	"	494,596 56	55,405 44
"	"	88,950	"	"	"	"	88,950	31,050
"	"	26,507,152 28	"	"	"	"	26,507,152 28	12,002,867 72
288,562 40	"	30,522,668 05	"	"	"	"	30,522,668 05	13,147,531 55

LATION.

"	"	23,025 13	"	"	23,025 13	"	"	3,925 71
"	"	2,452 24	"	"	706 48	1,745 76	"	1,024 58
12,022	"	125,100 71	"	"	5,814 68	119,286 05	"	165,957 01
10,025 02	"	115,541 02	"	"	12,545 66	101,197 56	"	567,154 14
671,060 83	14,501 18	5,446,563 22	223,875 48	223,875 48	4,650,401 75	787,161 49	"	150,558,355 71
57,411 63	"	36,151,554 43	"	"	2,005,567 50	"	34,145,086 84	23,818,015 67
288,562 46	"	30,522,668 05	"	"	"	"	30,522,668 05	13,147,531 55
1,010,782 54	14,501 18	72,184,905 40	223,875 48	223,875 48	6,706,850 27	1,009,590 64	64,468,655 40	187,002,522 17
1,054,285 72						72,184,905 40		
				71,061,020 02				

62

COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1863.



RECETTES.



Développements, par nature de perception et par article du Budget.



DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS À la charge des redevables de l'État.		En 1863.
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	
<i>Foncier.</i>	Principal 15,044,527 »	15,044,527 »		
	3 centimes additionnels ordinaires 478,535 »	478,535 80		
	2 centimes additionnels pour non-valeurs 518,890 »	518,890 52	18,880,292 12	18,296,225 45
	10 centimes additionnels extraordinaires 1,594,452 »	1,594,452 70		
	3 ^e additionnels supplémentaires sur le tout 550,086 »	550,086 10		
<i>Personnel.</i>	Principal 9,680,000 »	9,688,216 45		
	10 centimes additionnels extraordinaires 968,000 »	968,810 81		
	Amendes »	120 44	10,694,270 24	10,078,080 65
	Frais d'expertise »	37,116 56		
<i>Patentes.</i>	Principal 3,650,000 »	3,675,240 47		
	10 centimes additionnels extraordinaires 365,000 »	367,518 05	4,042,767 52	3,747,222 41
Droit de débit des boissons alcooliques	1,225,000 »	1,257,676 25	1,257,676 25	1,176,945 31
— des tabacs	200,000 »	207,977 50	207,977 50	197,104 90
<i>Redevances sur les mines.</i>	Principal 380,000 »	329,252 20		
	Centimes pour le trésor 48,800 »	42,267 10	390,095 35	387,715 29
	5 centimes sur les sommes précédentes, pour frais de perception 21,200 »	18,575 96		
<i>Douanes.</i>	Droits d'entrée			
	Café	562,056 16		562,056 16
	Eaux-de-vie étrangères	167,546 80		167,546 80
	Sucres raffinés	29,407 02		29,407 02
	Autres marchandises	12,756,811 59	14,118,555 26	12,756,811 59
	— de sortie	5,000 »	26,595 79	26,595 79
	— de transit	»	»	»
	— de tonnage	900,000 »	576,357 90	576,357 90
<i>Accises.</i>	Sel	5,538,840 78		5,538,986 78
	Eau de mer	88,130 30	5,626,980 08	88,130 30
	Vins étrangers	2,009,904 21	2,009,904 21	2,009,904 21
	Eaux-de-vie indigènes	7,517,358 77	7,517,358 77	7,435,176 34
	— étrangères	41,020 75	41,020 75	41,020 75
	Bières	8,728,963 35		8,728,961 30
	Vinaigres	11,241 29	8,740,204 64	11,241 29
	Sucres étrangers	1,545,105 73		1,227,056 52
	Sucre de betterave indigène	2,318,239 55	3,863,345 28	1,900,752 78
	Glucoses et autres sucres non cristallisables	20,917 56	20,917 56	20,917 56
	A REPORTER fr.	75,729,290 »	77,417,354 53	77,417,354 53
				74,998,079 19

TES, DOUANES ET ACCISES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

vements effectués, par année et par nature de perception.

RECOUVREMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat.	APUREMENT DES RESTES à recouvrer.			COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1864.	TOTAL			ARTICLES soumis et sommes portées en surdépense indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant, mis à la charge des receveurs.		EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	à recouvrer sur les débiteurs						
300,068 07	18,886,202 12	18,886,202 12	•	•	•	•	•	2 12	
616,192 50	10,604,270 24	10,604,270 24	•	•	•	•	•	46,270 24	
203,545 11	4,042,707 52	4,042,707 52	•	•	•	•	•	27,767 52	
80,752 04	1,257,076 25	1,257,076 25	•	•	•	•	•	52,076 25	
10,872 00	207,977 50	207,977 50	•	•	•	•	•	7,077 50	
2,380 00	390,005 35	390,005 35	•	•	•	•	59,904 65	•	
•	562,050 10						•		
•	167,540 80						•		
•	20,407 02						•	15,801 57	
•	12,756,811 50	14,118,535 20	•	•	•	•	•		
•	26,395 70						•	21,395 70	
•	•						•	•	
•	576,357 00						523,642 10	•	
•	5,533,986 78	5,624,117 08	2,865 •	•	•	2,865 •	•	424,117 08	
•	88,130 30						•		
•	2,000,904 21	2,000,904 21	•	•	•	•	90,095 70	•	
84,162 43	7,517,338 77	7,517,338 77	•	•	•	•	•	1,667,338 77	
•	41,020 75	41,020 75	•	•	•	•	58,070 25	•	
1 96	8,728,965 55	8,740,204 64	•	•	•	•	•	10,204 64	
•	11,241 20						•		
303,560 53	1,530,597 07	3,848,836 62	14,508 60	•	•	14,508 60	21,165 38	•	
417,486 77	2,318,230 53			•	•	•	20,082 44	•	
•	20,017 56	20,017 56	•	•	•	•	•	•	
2,401,003 68	77,509,082 87	77,509,082 87	17,371 66	•	•	17,371 66	582,807 01	2,253,560 48	

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.		En 1865.
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	
REPORT. fr.	75,729,290	77,417,354 55	77,417,354 55	74,008,079 19
Garantie. — Droits de marque des matières d'or et d'argent	240,000	263,709 22	263,709 22	263,709 22
Droits de magasin des entrepôts, perçus au profit de l'État.	200,000	234,678 91	234,678 91	108,454 93
<i>Recettes diverses.</i> Loyers de bâtiments		3,516 82		3,516 82
Forcements en recette opérés par l'administra- tion, par suite de la vérification des registres tenus par les receveurs.		6,474 53		6,474 53
<i>Recettes extraordinaires et accidentelles.</i> Contributions du territoire neutre de Moresnet.	25,000	1,199 04	51,280 40	1,199 04
Frais de vérification des marchandises		20,554 48		20,554 48
Au profit du fonds de non-valeurs		485 80		485 80
De toute autre nature.		10,449 73		10,449 73
TOTAL. fr.	76,194,290	77,067,023 06	77,967,025 06	75,482,403 74

TES, DOUANES ET ACCISES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1863.

vements effectués, par année et par nature de perception.

RECOUVREMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat.	APUREMENT DES RESTES à recouvrer.			COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1864.	TOTAL			ARTICLES annulés et sommes portées en surtaxe indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant, mis à la charge des receveurs.		EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	à recouvrer sur les débiteurs.						
2,401,003 68	77,300,982 87	77,300,982 87	17,371 66	"	"	17,371 66	582,867 61	2,253,560 48	
"	263,700 22	263,700 22	"	"	"	"	"	23,700 22	
66,243 08	234,078 01	234,078 01	"	"	"	"	"	34,078 91	
"	3,316 82								
"	6,474 35								
"	1,100 04	51,280 40	"	"	"	"	"	26,280 40	
"	20,354 48								
"	485 80								
"	10,440 73								
2,467,247 66	77,940,651 40	77,940,651 40	17,371 66	"	"	17,371 66	582,867 61	2,358,220 01	
							1,755,561 40		

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.		En 1865.		
			PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.			
Enregistre- ment. (20 centimes addi- tionnels.)	Actes civils publics fr.	13,500,000 "	12,956,764 77	14,551,665 01	12,956,764 77		
	— sous seing privé		545,760 58		545,760 58		
	— judiciaires		409,509 57		409,509 57		
	— d'huissiers		600,944 19		600,944 19		
	Lettres de noblesse		551 20		551 20		
	Permis de changer de nom de famille		275 60		275 60		
Greffe (20 centim. addit.)	Mise au rôle	260,000 "	45,151 51	277,153 85	45,151 51		
	Rédaction, dépositions de témoins et expéditions		254,005 54		254,005 54		
Hypothèques. (26 centim. addit.)	Droits d'inscription	2,450,000 "	104,555 56	2,609,810 06	104,555 56		
	Droits de transcription d'actes de mutation		2,505,455 40		2,505,455 40		
Successions. (30 centim. addit.)	Droits de succession	8,750,000 "	10,025,796 53	10,405,058 48	9,901,572 37		
	— de mutation par décès		580,162 15		579,915 54		
	— de mutation sur les successions en ligne directe		1,508,215 64		1,508,215 64		
	— dus par les époux survivants		176,288 57		176,288 57		
Timbre (sans additionn.)	Débite.	Timbres fixes.	Passe-ports { à l'intérieur	216 "	216 "		
			{ à l'étranger		7,488 "	7,488 "	
			Permis de port d'armes de chasse		554,452 "	554,452 "	
	Visa	Timbres proportionnels pour effets de commerce.	Timbres adhésifs pour effets de commerce créés à l'étranger.	Payables en Belgique	85,578 45	85,578 45	
				{ — à l'étranger		20,808 59	20,808 59
				Timbres de dimension		1,695,155 95	1,695,155 95
				Timbres proportionnels		46,492 14	46,492 14
	Extraor- dinaire.	Timbres proportionnels.	Timbres fixes.	Warrants	"	"	
				Feuilles de patente		154,849 "	12,270 90
	Timbre (sans additionn.)	Timbres proportionnels.	Timbres de dimension.	Effets de commerce	507,577 10	507,577 10	
Bons de caisse, billets au porteur, etc.				227,424 69		227,424 69	
Effets, récépissés, obligations, etc.				"		"	
Coupures				"		"	
Papiers blancs pour actes, etc.				264,201 65		259,518 "	
Affiches				154,101 09		164,101 09	
Annosces et avis	102,887 50	102,887 50					
A REPORTER fr.		50,560,000 "	55,544,707 13	55,544,707 13	55,075,877 19		

MENT ET DOMAINES.

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

vements effectués, par année et par nature de perception.

RECOUVREMENTS EFFECTUÉS		TOTAL	RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	APUREMENT DES RESTES à recouvrer.		COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1864.	PAR NATURE de perception.			PAR ARTICLE du Budget.	ARTICLES annulés et sommes portées en sur-séance indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant. mis à la charge des receveurs.	à recouvrer sur les débiteurs.	
"	12,036,764 77							
"	345,700 58							
"	409,589 57							
"	600,944 19	14,351,063 91	"	"	"	"	851,065 91	
"	551 20							
"	275 60							
"	45,151 51)							
"	954,005 34)	277,150 85	"	"	"	"	17,150 85	
"	104,535 50)							
"	2,505,455 40)	2,600,810 98	"	"	"	"	150,810 98	
85,295 07	0,980,868 34)							
210 50	380,162 15)	10,307,050 47	58,028 01			"	1,017,050 47	
15,007 08	1,505,588 42	1,505,588 42	2,827 22	10,557 72	"	31,217 51	94,611 58	
418 42	170,288 57	170,288 57	"				"	20,288 57
"	210 "							
"	7,488 "							
"	554,452 "							
"	408,827 88							
"	85,578 45							
"	20,808 59							
"	1,095,155 03							
"	40,402 14							
"	15,857 54							
"	4,045 56	4,015,585 02	27 "	27 "	"	"	"	365,585 02
"	"							
122,572 10	151,040 "							
"	507,577 10							
"	227,424 09							
"	"							
"	"							
4,746 65	264,204 65							
"	164,101 09							
"	102,887 50							
227,047 71	55,502,024 00	55,502,024 00	41,782 25	10,564 72	"	31,217 51	94,611 58	3,087,536 48

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'Etat.		En 1803.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.		
REPORT.	30,360,000	53,544,707 13	53,544,707 13	33,075,877 19	
Naturalisations. { Droits de naturalisation ordinaire	5,000	10,000	11,000	10,000	
{ — de grande naturalisation.		1,000		1,000	
Amendes en ma- tière d'impôts. {	150,000	Enregistrement.	54,007 12	54,007 12	
		Greffes.	"	"	
		Hypothèques.	8,941 11	182,897 99	8,941 11
		Successions.	102,595 01		101,519 10
		Timbre.	16,754 75		16,754 75
Amendes de condamnation et dommages - intérêts en matières diverses. {	140,000	Amendes de condamnation et domma- ges-intérêts attribués au Trésor.	150,511 62	150,511 62	
			9,427 63	133,074 57	9,427 63
		Amendes de consignation définitivement attribuées à l'Etat.	6,535 30		6,535 30
TOTAL fr.	50,655,000	53,695,679 69	53,695,679 69	53,423,764 84	

MENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

vements effectués, par année et par nature de perception.

RECOUVREMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	APUREMENT DES RESTES à recouvrer.			COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1864.	TOTAL			ARTICLES annulés et sommes portées en surséance indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant, mis à la charge des receveurs.		EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.				à recouvrer sur les débiteurs.			
227,047 71	33,502,924 90	33,502,924 90	41,782 23	10,564 72	•	51,217 51	94,611 58	5,037,530 48	
"	10,000 "	11,000 "	"	"	"	"	"	6,000 "	
"	1,000 "		"	"	"	"	"	"	
"	54,007 12	182,149 •	748 99	117 16	•	651 85	•	52,140 •	
"	•								
"	8,941 11								
355 92	101,846 02	135,074 57	•	•	•	•	•	13,074 57	
"	16,754 75								
"	150,511 62								
"	9,427 65								
"	6,555 30								
227,383 65	53,651,148 47	53,651,148 47	42,551 22	10,681 88	•	51,849 34	94,611 58	5,000,760 05	
				42,531 22			2,006,148 47		

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS. à la charge des redevables de l'État.		En 1865.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.		
DOMAINES.					
Rivières et canaux.	Escaut	86,411 07		85,440 57	
	Meuse	70,209 79		70,209 79	
	Lys	88,979 76		87,164 51	
	Dendre	20,467 57		20,467 57	
	Sambre canalisée	550,816 52		550,816 52	
	Canal de Charleroy	900,985 55		900,985 55	
	— de Mons à Condé	220,501 20		220,501 12	
	— de Pommerœul à Antoing	184,524 98		184,524 98	
	— de la Campine	105,050 45		105,010 71	
	Petite Nèthe canalisée	7,825 06		7,825 06	
	Canal de Gand à Ostende	26,292 60	2,701,288 70	20,066 69	
	— de Terneuzen	23,860 82		25,869 82	
	— de Maestricht à Bois-le-Duc	45,981 75		45,981 75	
	— latéral à la Meuse	65,982 15		65,982 15	
	Autres voies navigables	68,752 54		68,752 54	
Droits de péage consignés, revirés au profit du trésor		992 17	991 75		
Produits des bacs, bateaux et passages d'eau		41,485 01	41,255 04		
— des bateaux à vapeur d'Anvers à la Tête-de-Flandre		40,476 40	40,476 40		
Vente de terrains provenant d'emprises		16,522 94	16,522 94		
Location de terrains provenant d'emprises		52,550 75	51,705 67		
Vente d'arbres, plantations, herbages, etc.		75,251 42	60,517 20		
Droits de pêche		55,902 10	55,566 77		
1 ^{re} classe : Produits des barrières affermées et en régie		604,466 55	603,807 77		
2 ^e classe : Produits des barrières affermées et en régie		844,040 65	842,898 52		
Routes appartenant à l'État.	Terrains provenant d'emprises.	Vente	1,600,000 " 18,784 77	1,548,244 51	16,779 65
		Location		579 87	574 87
	Vente d'arbres, plantations, herbages, etc.		80,572 67	80,418 76	
TOTAUX fr.		4,450,000 "	4,559,555 50	4,559,555 50	4,526,320 65

MENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

vements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	APUREMENT DES RESTES à recouvrer.		COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1864.	TOTAL			ARTICLES annulés et sommes portées en assurance indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant, mis à la charge des receveurs.		EXCÉDANT des évaluations.	
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.			à recouvrer sur les débiteurs			
961 50.	80,411 07							
•	70,209 70							
1,815 25	88,970 76							
"	20,467 57							
"	550,810 32							
"	960,983 33							
" 08	220,501 20							
"	184,324 08							
910 74	103,030 45							
"	7,825 06							
225 01	20,292 60	2,788,840 21	2,448 58	1,748 58	"	700 •	61,150 70	•
•	23,800 82							
"	45,081 75							
"	65,082 13							
"	68,752 54							
" 42	902 17							
230 "	41,483 04							
"	40,476 40							
"	10,322 94							
64 "	31,700 67							
2,046 72	71,563 92							
535 33	53,902 10							
78 30	603,880 16							
794 18	843,692 50							
1,003 27	18,772 92	1,547,304 12	040 39	374 10	"	566 20	52,695 88	•
5 "	570 87							
153 91	80,572 67							
9,823 70	4,356,144 53	4,356,144 53	3,388 07	2,122 77	•	1,266 20	113,835 87	•
				3,388 07				

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.	
			PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
Postes.	Taxe des lettres et affranchissements. {	2,650,000	Produit des lettres taxées	460,454 75
	— — affranchies et chargées contre espèces. }		152,515 61	2,910,558 82
	— de la vente des timbres-poste }		2,308,810 40	
	Port des journaux et imprimés. {	327,000	Produit des journaux affranchis	240,533 05
— imprimés — }	56,270 26		285,803 31	
	Émoluments perçus en vertu de la loi du 19 juin 1842	58,000	49,100 19	49,100 19
	Droits sur les articles d'argent. {	35,000	Droits	34,476 70
	— Pénalités }		1,050 66	35,513 16
TOTAUX. fr.		3,050,000	3,281,065 68	3,281,065 68

VAUX PUBLICS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1863.

recouvrements effectués, par année et par nature de perception.

RECOUVREMENTS EFFECTUÉS				RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1863.	En 1864.	TOTAL			Excédant des évaluations.	Excédant des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception	PAR ARTICLE du Budget.				
356,340 83	113,003 02	469,434 75					
132,313 61	"	132,313 61	2,010,558 82	"	"	280,558 82	
2,308,810 46	"	2,308,810 46					
249,533 05	"	249,533 05	285,803 31	"	41,196 60		
36,270 26	"	36,270 26		"			
49,100 19	"	49,100 19	49,100 19	"	8,809 81		
34,476 70	"	34,476 70	35,513 36	"		513 36	
1,036 66	"	1,036 66					
5,167,971 76	113,003 02	5,281,065 68	5,281,065 68	"	50,006 50	281,072 18	
						231,005 68	

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres	110,000 »	»	271,511 46

MARINE.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

recouvrements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS				RESTE A RECOURRE sur les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements		Observations.
En 1863.	En 1864.	TOTAL			EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.				
271,511 40	"	"	271,511 40	"	"	161,511 40	

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS A la charge des redevables de l'État.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
<i>Chemin de fer</i>			
Voyageurs		12,120,884 84	
Bagages		530,804 04	
Équipages		16,390 22	
Chevaux et bestiaux	30,500,000	424,418 26	31,721,264 37
Marchandises		18,005,516 32	
Produits extraordinaires		620,656 60	
Produit des cartes de circulation dans les stations et sur les chemins de fer		2,585 "	
	30,500,000	31,721,264 37	31,721,264 37
Télégraphes	600,000	612,363 01	612,363 01
TOTAUX fr.	31,100,000	32,333,627 38	32,333,627 38

— TRAVAUX PUBLICS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1863.

recouvrements effectués, par année et par nature de perception.

RECOUVREMENTS EFFECTUÉS				RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1865.	En 1864.	TOTAL			EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget				
50,242,274 77	1,478,989 80	•	51,721,264 57	•	•	1,221,264 57	
50,242,274 77	1,478,989 60	•	51,721,264 57	•	•	1,221,264 57	
408,550 50	118,832 71	•	612,383 01	•	•	12,303 01	
50,740,805 07	1,592,822 51	•	52,333,627 58	•	•	1,233,627 58	

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
<i>Postes. Services régis par l'État.</i>			
Produit des abonnements au <i>Moniteur</i>		5,388 40	
— — aux <i>Annales parlementaires</i>	24,000 »	15,586 10	18,081 50
— — au <i>Recueil des lois</i>		7 »	
TOTAL. fr.	24,000 »	18,081 50	18,081 50

— TRAVAUX PUBLICS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

recouvrements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS				RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1863.	En 1864.	TOTAL			EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception	PAR ARTICLE du Budget.				
18,981 50	"	18,981 50	18,981 50	"	5,018 50	"	
18,981 50	"	18,981 50	18,981 50	"	5,018 50	"	

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des créanciers de l'État.		En 1865.	
			PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.		
Prix de vente de biens immeubles.	Loi du 50 juin 1840.		4,055 34		4,055 34	
	— du 25 mars 1847.		10,509 95		10,509 95	
	— du 8 juillet 1858.		15,885 80		15,885 80	
	— du 26 mai 1859.		2,440 »		2,440 »	
	— du 8 mai 1861.		61,841 51		61,850 »	
	— du 25 mai 1863.		5,985 67		5,985 67	
	— du 11 juin 1865.		42,603 92		42,608 »	
	Autres aliénations.		9,486 27		6,582 50	
	Produits	des successions en déshérence.		25,747 05		25,554 99
		nets des épaves		1,186 71		1,186 71
		Prix de vente d'objets mobiliers confiés aux chemins de fer concedés, messageries, etc., et non réclamés		652 21		652 21
		Prix de vente d'objets mobiliers. — Catalogues, inventaires, etc.		1,848 62		1,495 12
	Domaines. (Valeurs capitales)	Prix de vente d'objets mo- biliers hors d'usage	provenant du Département des Finances	950,000 »	175,189 92	175,189 92
			— — de la Guerre	»	111,096 98	1,570,217 48
— — de la Justice			»	58,251 52		58,020 65
— — des Travaux publics			»	28,909 61		28,909 61
— — de l'Intérieur			»	11,552 11		11,552 11
— — des Affaires Étrangères.			»	9,596 10		9,596 10
Rembourse- ment de capitaux	du fonds de l'industrie nationale.		258,478 95		7,728 04	
	de créances ordinaires		525,870 20		205,025 85	
	Rachat et transfert de rentes		2,617 69		2,617 69	
	Transactions en matière domaniale		120 75		120 75	
	Domages-intérêts pour inexécution de conventions, inté- rêts moratoires compris		25,051 65		25,050 64	
	Refournement pour moins value de mobilier (bacs et bateaux).		295 »		295 »	
	Produit d'objets saisis et confisqués		5,084 97		5,084 97	
	Parts du trésor dans les biens possédés par indivis		1,696 44		1,696 44	
A REPORTER. fr.		950,000 »	1,370,217 48	1,570,217 48	788,098 60	

ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1863.

recouvrements effectués, par année et par nature de perception.

RECOUVREMENTS EFFECTUÉS			RESTE À RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat.	APUREMENT DES RESTES À recouvrer.			COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements		Observations.
En 1864.	TOTAL			ARTICLES annulés et sommes portées en surpénance indéfinie	DROITS reportés à l'exercice suivant.		EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
	PAR NATURE de perception	PAR ARTICLE du Budget.	mis à la charge des receveurs.		À recouvrer sur les débiteurs.				
"	4,053 54								
"	10,509 93								
"	15,883 80								
"	2,440 "								
11 31	61,841 31								
"	5,085 07								
" 02	42,008 02								
865 01	7,445 31								
412 66	25,747 65								
"	1,186 71								
"	652 21								
555 50	1,848 02								
"	175,180 92	800,840 00	560,567 40	45,000 "	"	524,567 40	140,150 01	"	
8,650 20	111,690 08								
210 67	38,251 52								
"	28,000 01								
"	11,552 11								
"	9,596 10								
13 95	7,741 09								
2,254 76	207,280 61								
"	2,517 69								
"	120 73								
" 71	25,051 55								
"	295 "								
"	3,084 07								
"	1,696 44								
12,761 30	800,840 00	800,840 00	560,567 40	45,000 "	"	524,567 40	140,150 01	"	

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des recevables de l'État.		En 1863.	
			PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget		
REPORT. fr.		930,000	1,370,217 48	1,370,217 48	788,098 60	
Forêts	Prix de vente de coupes de bois (décime compris)		905,170 10		899,102 81	
	— de chablis, bois de délit et d'élagages		116,467 01		94,774 06	
	— d'objets saisis et confisqués		18 50		18 50	
	— de glandée, panage, foins et herbages		12,893 02		12,893 02	
	Fermages des propriétés dépendantes des forêts	1,150,000	2,652 50	1,062,245 81	2,408 50	
	— du droit de chasse		5,022 78		5,022 78	
	— du droit de pêche (baux et licences)		1,731 »		1,731 »	
	Concessions de tourbières, carrières, sablières, minéral		13,537 53		13,545 53	
	Relevances pour construction d'usines et droit d'usage		5,175 49		5,115 49	
	Indemnités pour carbonisation		1,535 86		1,004 61	
Dépendances des chemins de fer.	Location des terrains réservés par l'administration des chemins de fer		12,150 55		10,749 52	
	— de bâtiments		1,587 20		1,143 95	
	— de cafés-restaurants		29,867 15		29,867 15	
	— d'herbages, d'oseraies, etc.		9,542 76		9,147 76	
	— de vidanges	100,000	1,015 »	83,506 90	1,015 »	
	Argent non réclamé		350 84		350 84	
	Aliénations d'immeubles provenant d'emprises		1,903 83		1,905 85	
	Prix de vente de mobilier et matériel hors d'usage		18,248 50		18,248 50	
	— d'objets non réclamés		5,842 20		5,842 20	
	— d'arbres, plantations, herbages, etc.		5,257 20		5,257 20	
Établissements et services régis par l'État.	École militaire. — Pensions des élèves		60,273 60		51,927 49	
	École vétérinaire. {	Pensions des élèves		20,925 »		20,600 »
		— d'animaux malades		9,158 97		9,158 97
		Produit des ventes d'objets divers		332 25		332 25
	Écoles de réforme de Ruysselede et de Beernem		155,182 74		19,933 92	
	Haras. {	Produit de la vente des chevaux réformés		2,726 85		1,650 »
		— dessailles des étalons au dépôt central	525,000	255 »	254,170 21	255 »
		— d'objets divers		55 80		55 80
	Bénéfices de la fonderie de canons		»		»	
	Abonnement au Recueil des lois et arrêtés		15,258 »		15,246 »	
— au Bulletin du Musée de l'industrie		»		»		
— au Recueil spécial des brevets d'invention		»		»		
Produit du Moniteur		5,000 »		5,000 »		
Maison de correct. de St-Bernard. — Produit des vidanges		»		»		
A REPORTER. fr.		2,525,000	2,770,140 40	2,770,140 40	2,027,405 88	

GISTREMENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1805.

vements effectués, par année et par nature de perception.

RECOUVREMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURRER sur les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	APUREMENT DES RESTES à recouvrer.			COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1804.	TOTAL			ARTICLES annulés et sommes portées en surdépense indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant,		EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	mis à la charge des receveurs.		à recouvrer sur les débiteurs.				
12,751 30	800,849 90	800,849 99	560,367 49	45,000 "	"	524,367 49	140,150 01	"	
5,077 20	905,170 10								
11,750 70	106,515 76								
"	18 50								
"	12,805 02								
224 "	2,652 50	1,052,292 56	9,955 25	"	"	9,955 25	97,707 44	"	
"	5,022 78								
"	1,731 "								
12 "	13,557 55								
00 "	5,175 49								
551 25	1,553 86								
1,535 25	12,084 57								
"	1,145 95								
"	29,867 15								
"	9,147 76								
2 "	1,015 "	82,824 78	682 12	240 70	"	441 36	17,175 22	"	
"	350 84								
"	1,905 83								
"	18,248 50								
"	3,842 20								
"	3,257 20								
8,348 11	60,275 60								
0,012 50	29,612 50								
"	9,158 97								
"	352 25								
96,059 17	115,995 09								
"	1,950 "	255,595 21	18,577 "	512 50	"	18,264 50	89,406 79	"	
"	255 "								
"	35 80								
"	"								
12 "	15,258 "								
"	"								
"	"								
"	3,000 "								
"	"								
144,064 66	2,171,560 54	2,171,560 54	598,570 80	45,553 20	"	553,026 60	355,450 46	"	

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.		En 1865.
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	
REPORT. fr.	2,525,000 °	2,770,140 40	2,770,140 40	2,027,405 88
Produits des examens universitaires		99,620 °		99,620 °
— des examens et visa des diplômes		17,097 15		17,097 15
— des diplômes des artistes vétérinaires		1,555 °		1,555 °
— des brevets d'invention		106,187 46		106,187 46
— des jeux de Spa		707,072 10		707,072 10
— du quart des salaires sur transcriptions		55,519 52		55,519 52
— de la taxe perçue conformément à l'article 3 de la convention littéraire faite avec la France		°		°
— de la taxe perçue conformément à la convention littéraire faite avec l'Angleterre		°		°
<i>Produits divers et accidentels.</i> Restitutions volontaires	800,000 °	156 60	1,189,698 04	156 60
Indemnités pour remplacement		75,648 °		75,595 °
— pour décharge de la responsabilité du remplaçant		2,487 22		2,487 22
— pour construction d'usines (forêts exceptées)		1,246 50		1,246 50
Parts non réclamées dans les amendes attribuées		7 45		7 45
Restitution de parts d'amendes indûment attribuées		57 81		57 81
Excédant de droits d'encaissement sur les frais d'adjudication		110,602 67		110,602 67
Fonds et valeurs déposés aux greffes et acquis au Trésor		279 81		279 81
Cautionnements judiciaires attribués à l'État		54,201 10		54,201 10
De toute autre nature		°		°
Fermages de biens-fonds et bâtiments (canaux, forêts et chemins de fer non compris)		76,405 65		75,498 25
Génie militaire. { Location de biens-fonds et de bâtiments		66,752 20		65,715 82
{ Vente d'arbres, plantations, herbages, etc.		10,845 °		10,845 °
{ Fermages de pêche et de chasse		5,249 58		5,249 58
<i>Revenus des domaines.</i> Arrérages de rentes	975,000 °	1,825 56	511,459 71	1,700 68
Redevances pour concessions de prises d'eau		1,565 19		1,497 87
Intérêts de capitaux du fonds de l'industrie nationale		128,567 12		5,147 45
— — de créances ordinaires		188,491 01		100,856 74
Produits de la calamine		50,000 °		°
— des sablières et mines (forêts exceptées)		3,962 40		3,876 12
TOTAUX fr.	5,000,000 °	4,471,298 15	4,471,298 15	3,485,526 41

GISTREMENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

virements effectués, par année et par nature de perception.

RECOUVREMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURER sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat.	APUREMENT DES RESTES à recouvrer.			COMPARAISON Des évaluations avec les recouvrements		Observations.
En 1864.	TOTAL			ARTICLES annulés et sommes portées en surséance indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant,		EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	mis à la charge des receveurs.		à recou-er sur les débiteurs.				
144,004 00	2,171,560 54	2,171,560 54	508,579 86	45,553 26	»	553,020 60	353,439 46	»	
»	90,620 »								
»	17,097 15								
»	1,553 »								
»	106,187 46								
»	707,072 10								
»	53,510 52								
»	»								
»	»								
»	156 60	1,180,698 04	»	»	»	»	»	580,698 04	
53 »	75,648 »								
»	2,487 22								
»	1,240 30								
»	7 43								
»	57 81								
»	110,002 67								
»	279 81								
»	54,201 10								
»	»								
2,680 53	76,178 78								
978 58	66,694 20								
»	10,845 »								
»	3,249 58								
95 86	1,796 54	270,291 05	241,168 68	59 04	»	241,109 64	4,708 97	»	
67 32	1,565 19								
» 59	5,148 04								
»	100,856 74								
»	»								
82 84	3,953 96								
148,023 20	3,651,540 61	3,651,540 61	839,748 54	45,612 50	»	704,156 24	358,148 43	380,698 04	
				859,748 54			31,540 61		

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS À la charge des redevables de l'État.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
Produits divers des prisons (pistoles, cantines, vente de vieux effets)	150,000 »	»	150,708 24
— de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations	900,000 »	»	882,824 19
— des actes des commissariats maritimes.	55,000 »	»	49,199 47
— des droits de chancellerie.	20,000 »	»	4,046 »
— — de pilotage.	740,000 »	»	700,668 07
— — de fanal.	125,000 »	»	155,105 91
— de la fabrication des monnaies de nickel	2,400,000 »	»	2,470,047 40
— — — de cuivre	100,000 »	»	»
Chemin de fer rhéan. — Dividendes.	252,500 »	»	225,300 »
Part réservée à l'État, par la loi du 5 mai 1850, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque nationale	550,000 »	»	555,249 75
TOTAUX.	5,052,500 »	»	4,972,159 01

— TRÉSOR PUBLIC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU RECET

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS À la charge des redevables de l'État	
		PAR NATURE Re perception	PAR ARTICLE du Budget
Prix d'instruments à l'usage des employés de l'administration des contributions	1,000 "	13 50	13 50
Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances	0,000 "	"	"
Frais de perception des centimes provinciaux	145,000 "	68,405 18	161,581 69
— — communaux		92,916 51	
Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle	20,000 "	10,277 57	10,277 57
TOTAUX fr.	175,000 "	180,672 56	180,672 56

TRIBUTIONS DIRECTES, ETC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

recouvrements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS				RESTE à RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'état.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1865.	En 1864.	TOTAL			EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.				
15 50	9	15 50	15 50	"	986 50	"	
"	"	"	"	"	9,000 "	"	
65,585	2,880 18	68,465 18	161,381 69	"	"	16,381 69	
88,708	4,125 51	92,833 69		"	"	"	
10,277 87	"	10,277 87	10,277 87	"	722 65	"	
175,608 87	7,005 69	182,614 56	189,892 56	"	10,700 13	16,381 69	
					5,672 56		

Évaluations du Budget — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'Etat.		En 1863.
			PAR NATURE de perception	PAR ARTICLE du Budget.	
Reliquats de comptes ar- rêtés et non arrêtés par la Cour des comptes.	Débet des comptables. { Forcements en recette	15,000 "	22,142 "	57,507 56	774 10
	{ Recouvrements divers		42 47		42 47
	Soldes de comptes de comptables extraordinaires, arrêtés par la Cour des comptes		" 66		" 66
	Actes de chargement de divers chefs		98 64		98 64
Déficit des comptables.	Recouvrements par prélèvement sur cautionnements . . .	500,000 "	12,795 48	657,020 66	4,478 48
	— divers		2,228 11		1,190 75
Recouvrements d'avances fai- tes par les di- vers Départe- ments	Frais de poursuites et d'instances	500,000 "	840 22	657,020 66	499 02
	Frais de surveil- lance de bois appartenant { aux communes et aux hospices.		196,121 17		190,916 72
	{ aux acquéreurs de bois doma- niaux		556 26		556 26
	Ministère des Finances. { Remboursement et dégrèvement de contribu- tions		21 95		21 95
	5 p. % sur les recettes pour ordre (frais de régie).		14,002 52		14,002 52
	Frais de garde de biens saisis (Hainaut), 2 p. %.		"		"
	Remboursement des frais d'impression des pro- cès-verbaux de coupes usagères		12 55		12 55
	Frais de justice en matière criminelle et correc- tionnelle		154,968 86		154,968 86
	Ministère de la Justice. { — en matière de simple police.		127,442 88		127,442 88
	— militaire		1,121 15		1,121 15
	Frais d'entretien de mendiants		"		"
	Ministère de l'Intérieur.		Frais de justice en matière de garde civique		500,000 "
Remboursement du traitement du commissaire près des jeux de Spa		5,000 "	5,000 "		
Ministère des Travaux publics.	Canal de { Annuités des propriétaires rive- la Campine. { rains	500,000 "	"	657,020 66	"
	{ Rachat des annuités.		"		"
	Frais de surveillance de travaux publics concédés.		125,565 04		85,954 "
	— d'entretien de routes concédées		27,589 51		27,589 51
	Construction de route. — Expropriation de ter- rain. — Remboursement d'une consignation.		407 10		407 10
Frais de travaux exécutés d'office au polder de Kiel, etc.	1,752 57	1,752 57			
TOTAUX. fr.		515,000 "	674,928 02	674,928 02	597,020 07

GISTREMENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1863.

recouvrements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURRE sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat	APUREMENT DES RESTES à recouvrer.		COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1864.	TOTAL			ARTICLES annulés et sommes portées en surabondance indéfinie	DROITS reportés à l'exercice suivant, mis à la charge des receveurs		EXCÉDANT des évaluations.	
	PAR NATURE de perception	PAR ARTICLE du Budget	à recouvrer sur les débiteurs.					
"	774 10							
"	42 47							
"	" 66	6,585 10	50,722 26	50,707 50	"	14 67	8,414 90	"
"	98 04							
"	4,478 48							
"	1,100 75							
33 20	532 22							
5,005 20	105,020 01							
"	556 26							
"	21 05							
"	14,002 52							
"	"							
"	12 35							
"	134,068 86							
"	127,442 88							
"	1,121 15	505,471 46	42,149 20	532 "	"	41,817 20	"	95,471 46
"	"							
"	2,480 10							
"	5,000 "							
"	"							
"	"							
"	85,954 "							
"	27,580 51							
"	497 10							
"	1,752 57							
5,056 49	602,056 56	602,056 56	72,871 46	51,050 50	"	41,831 87	8,414 90	95,471 46
				72,871 46			87,056 56	

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recôu

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
Recouvrements d'avances faites par le Ministère de la Justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières	1,770,000 ⁽¹⁾ »	»	1,693,809 57
Remboursement par les provinces des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle	25,000 »	»	57,054 41
Recettes accidentelles.	100,000 »	»	68,508 86
Abonnement des provinces pour le service des ponts et chaussées	80,000 »	»	77,536 15
Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice; achat et entretien de leur mobilier.	25,000 »	»	25,308 »
Prélèvement sur les fonds de la caisse générale de retraite, à titre de remboursement d'avances.	1,000 »	»	355 71
Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances.	»	»	9,000 »
Recettes du chef d'ordonnances prescrites de l'année 1858	20,000 »	»	54,433 78
TOTAUX. fr.	2,021,000 »	»	1,984,006 48

— TRÉSOR PUBLIC.

DÉVELOPPEMENTS
DE COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

recouvrements effectués, par année et par nature de perception.

RECOUVREMENTS EFFECTUÉS				RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements		Observations.
En 1863.	En 1864.	TOTAL			EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.				
207,816 67	1,395,902 90	"	1,603,809 57	"	76,100 45	"	(1) L'allocation a été augmen- tée d'un million de francs par la loi du 21 avril 1864.
22,203 52	"	"	22,203 52	34,760 80	2,706 48	"	
68,508 86	"	"	68,508 86	"	31,401 14	"	
45,026 39	34,309 76	"	77,536 15	"	2,465 85	"	
11,100 "	11,708 "	"	22,808 "	500 "	2,192 "	"	
"	355 71	"	555 71	"	644 20	"	
9,000 "	"	"	9,000 "	"	"	9,000 "	
54,433 78	"	"	54,433 78	"	"	54,433 78	
506,170 22	1,442,306 37	"	1,048,745 39	35,260 89	115,688 10	45,433 78	
						72,254 41	

Détails des recouvrements effectués

SOLDE DE COMPTES ET RESTITUTIONS.			
Excédant de fonds mis à la disposition de divers comptables extraordinaires, et soldes de comptes divers.		8,512 42	
Restitutions de traitements, salaires, etc., indûment perçus; pertes d'armes et d'objets de casernement, et remboursements divers		1,976 02	
Restitution au Trésor de frais d'entretien et de transport d'indigents		378 72	
Recouvrements d'avances diverses faites par des agents diplomatiques et consuls belges à l'étranger		525 03	
Retenues de 1 p. $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$, au profit du Trésor, sur traitements et pensions		174 40	
Retenues de $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$ sur les pensions des officiers de l'armée et de leurs veuves et orphelins, pour le service sanitaire		10,400 71	
Restitution au Trésor, par application de l'article 40 de l'arrêté royal du 27 décembre 1847, des retenues opérées sur traitements, etc., au profit des caisses de pensions de veuves et orphelins		415 47	
Restitutions anonymes		5,253 50	
Quote-part de la ville d'Ostende dans les traitements des agents attachés à l'écluse des bassins de commerce, en 1863.		1,360 "	
Remises pour frais de perception des revenus provinciaux recouverts par les comptables de l'administration de l'Enregistrement :			
Exercice 1861 fr. 78 37	}	6,122 71	
— 1862 6,044 34			
Bonification d'intérêts sur des termes arriérés de l'emprunt de 45 millions, autorisé par la loi du 8 septembre 1859.		89 81	
Remboursement de frais de réparation de dégâts causés par un navire belge au musoir nord de l'écluse du <i>Kattendyk</i> , à Anvers		878 33	
Remboursement des frais faits par l'État, pour le sauvetage des cargaisons des bateaux belges : <i>Le jeune Charles</i> et <i>Nyverheidt</i>		13,100 59	
Intérêts prescrits au profit du Trésor, pour cause de non-paiement dans les cinq années de l'échéance, SAVOIR :			
1° Dette à 2 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$, échéances de janvier et juillet 1858, ci fr. 685 08			
2° — à 3 p. $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$, échéances de février et août 1857, ci. 2,030 10			
3° — à 4 p. $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$, échéances de janvier et juillet 1858, ci 380 "			
4° — à 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$ (conversion 1844), échéances de mai et novembre 1858 777 87			
5° — à 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$ (emprunt 1844), — — — — — 1,428 75			
6° — à 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$ (conversion 1852), — — — — — 2,027 25			
7° — à 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$ (conversion 57-60), — — — — — 177 75			
		8,406 80	
Versement fait par la Société de Haine-S ^t -Pierre et de la Hestre, pour frais de nivellement occasionnés par les travaux souterrains des charbonnages		1,017 25	
			58,707 85
	A REPORTER. fr.		58,707 85

-- TRÉSOR PUBLIC.

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1863.

à titre de recettes accidentelles.

PRODUITS DIVERS.	REPORT. fr.	58,707 85
Produit de la vente des feuilles du <i>Moniteur belge</i> , en 1862	332 35	
— — de catalogues au Musée de l'industrie, en 1862.	74 52	
— — de 182 collections du <i>Recueil des lois et arrêtés</i> de 1859 à 1861.	1,092 "	
— — d'ouvrages publiés par le Département de la Justice	266 50	
— — de divers volumes du recueil des circulaires du Ministre de la Justice	107 50	
— — des grilles fournies par l'arsenal des chemins de fer de l'État aux malles-postes belges.	811 55	
— du tir national en 1863	6,480 80	
Semestres d'intérêts échus le 1 ^{er} janvier et le 1 ^{er} juillet 1863, du capital de fr. 25,076 47 c, à 2 1/2 p. o/o, restant disponible du fonds de liquidation mentionné à l'article 64 du traité du 5 novembre 1852.	626 00	
		9,801 01
	TOTAL. fr.	68,508 86

RESSOURCES EXTRAORDINAIRES ET SPÉ

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des départements de l'Etat		En 1865.
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	
Prix de vente de biens domaniaux (loi du 5 février 1845)	100,000	110,470 65	110,430 65	25,250 61

CIALES. — ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1863.

recouvrements effectués, par année et par nature de perception.

RECOUVREMENTS EFFECTUÉS			RESTE à recouvrer sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat.	APUREMENT DES RESTES à recouvrer.			COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1864.	TOTAL.			ARTICLES annulés et sommes portées en sus ou en insuffisance indéfinies.	DROITS reportés à l'exercice suivant, mais à la charge des recouvreurs.		EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	à recouvrer sur les débiteurs.						
39,116 98	64,547 59	64,547 59	46,085 04	.	.	46,085 04	35,652 41	.	

100

COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1863.

RECETTES.

Développement, par province.

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.				
Foncier	fr	1,628,813 06	5,521,402 42	2,825,842 70				
Personnel		1,503,000 75	2,868,554 92	1,258,846 71				
Patentes		522,824 68	1,049,542 11	551,995 01				
Droit de débit des boissons alcooliques		97,266 75	185,896 "	127,481 "				
— des tabacs		26,155 "	31,126 50	19,795 "				
Redevances sur les mines		"	"	"				
Douanes	Droits d'entrée.	Café	415,865 64	9,670 14	882 65			
		Eaux-de-vie étrangères	53,002 35	68,567 61	12,746 50			
		Sucres raffinés	8,438 57	3,665 34	4,185 87			
		Autres marchandises	5,575,241 27	3,558,831 70	576,518 90			
		— de sortie	16,390 37	1,106 34	4,705 37			
Accises	— de transit	"	"	"				
		— de tonnage	504,859 "	11,136 40	28,915 70			
			Sel	675,317 12	519,011 27	947,522 90		
			Eau de mer	71,100 60	"	16,050 70		
			Vins étrangers	308,945 07	570,740 19	177,432 35		
			Eaux-de-vie indigènes	1,256,175 35	1,752,886 75	477,854 04		
				— étrangères	11,728 88	16,872 95	1,275 81	
			Dières	870,975 57	2,655,047 39	905,424 55		
				Vinaigres	5,727 "	"	4,095 19	
				Sucres étrangers	901,471 13	343,752 48	28 96	
Sucres de betterave indigènes	280,740 41			521,201 01	1,226 43			
Glucoses et autres sucres non cristallisables	2,552 55	"		"				
Garantis. — Droits de marque des matières d'or et d'argent		51,240 07	152,814 11	13,505 81				
Recettes diverses	Droits de magasin des entrepôts, perçus au profit de l'État	232,522 99	"	"				
		Loyers de bâtiments	"	"	500 "			
			Forcements en recette opérés par l'administration, par suite de la vérification des registres tenus par les receveurs	1,069 25	3,519 19	129 45		
				Contributions du territoire neutre de Moresnet	"	"	"	
					Frais de vérification de marchandises	18,056 06	4,058 85	1,452 20
						Au profit du fonds de non-valeurs	111 68	84 46
De toute autre nature	6,745 41						1,002 36	240 45
	Totaux	fr. 14,884,233 58					17,817,068 49	7,549,315 26

TES, DOUANES ET ACCISES.

des recouvrements effectués.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1863.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
5,150,910 79	3,208,658 77	1,871,688 86	820,461 69	664,691 65	1,184,822 18	18,886,292 12	18,886,292 12
1,756,591 06	1,460,203 24	1,045,885 41	221,444 07	168,927 64	437,926 51	10,694,279 24	10,694,279 24
552,754 20	705,271 77	545,155 97	85,215 80	70,122 67	183,900 31	4,042,767 52	4,042,767 52
165,879 "	289,808 50	199,776 25	46,502 75	48,891 75	100,174 25	1,257,676 25	1,257,676 25
23,191 50	53,252 50	54,577 50	9,885 50	10,725 "	17,275 "	207,977 50	207,977 50
"	280,629 86	101,040 28	"	1,707 35	6,708 66	590,095 35	590,095 35
52,593 15	466 48	75,642 06	30,914 07	" 19	"	562,036 16	562,036 16
15,765 84	16,471 55	14,670 16	417 51	2,936 72	2,068 76	167,546 80	167,546 80
3,747 44	7,458 58	1,011 14	"	5 07	1 21	29,407 02	29,407 02
751,056 15	905,747 45	1,001,084 96	174,244 66	185,993 62	250,112 88	12,756,811 59	12,756,811 59
5,912 08	245 60	7 45	51 85	" 73	"	26,595 79	26,595 79
"	"	"	"	"	"	"	"
51,446 80	"	"	"	"	"	576,557 90	576,557 90
2,359,944 54	429,555 91	465,172 52	146,128 82	70,952 60	244,601 50	5,555,986 78	5,624,117 08
"	"	"	"	"	"	88,150 50	
202,926 "	354,020 92	282,428 09	6,444 53	26,055 44	91,951 42	2,009,904 21	2,009,904 21
1,109,747 21	797,829 21	750,987 28	1,335,717 "	53,952 62	110,420 51	7,517,558 77	7,517,558 77
5,005 70	415 96	4,011 90	1,452 58	256 21	" 76	41,020 75	41,020 75
1,545,200 97	1,788,500 10	351,158 79	255,954 45	115,013 39	395,690 38	8,728,065 35	8,740,204 64
1,431 10	"	"	"	"	"	11,241 29	
225,355 76	8 74	"	"	"	"	1,550,597 07	5,848,856 62
66,750 58	968,445 10	237,384 39	105,573 74	"	136,030 80	2,318,239 55	
5,017 80	15,347 21	"	"	"	"	20,917 56	20,917 56
10,794 42	3,490 67	25,791 82	1,796 50	3,105 82	1,370 20	265,709 22	265,709 22
"	2,155 02	"	"	"	"	254,678 91	254,678 91
598 "	450 "	521 07	818 75	288 40	560 -	5,516 82	
19 09	910 08	7 74	124 01	15 29	682 45	6,474 53	
"	"	1,109 04	"	"	"	1,199 04	51,280 40
4,489 52	345 55	736 70	65 16	96 59	76 19	29,554 48	
103 55	75 67	75 75	4 62	9 32	" 20	485 80	
540 41	420 15	1,299 15	68 70	87 61	56 53	10,449 75	
11,764,523 14	11,248,165 89	9,971,100 57	5,145,267 44	1,402,870 38	3,169,106 65	77,949,651 40	77,949,651 40

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.		
Enregistrement. (50 centim. additionn.)	Actes civils publics	1,134,315 00	5,449,597 25	1,209,266 59		
	— sous seing privé	35,497 61	78,540 51	40,172 41		
	— judiciaires	68,985 01	100,976 36	31,271 52		
	— d'huissiers	65,122 58	184,852 35	48,115 84		
	Lettres de noblesse	"	551 20	"		
	Permis de changer de nom de famille	"	275 60	"		
Greffe. (50 centim. additionn.)	Mise au rôle	3,950 "	13,603 28	2,558 "		
	Rédaction, dépositions de témoins et expéditions	25,210 54	57,920 85	15,261 05		
Hypothèques. (50 centim. additionn.)	Droits d'inscription	9,477 52	26,676 47	6,432 56		
	Droits de transcription d'actes de mutation	220,680 96	655,431 55	252,019 65		
Successions. (50 centim. additionn.)	Droits de succession	2,170,500 14	2,015,565 05	1,127,469 25		
	— de mutation par décès	5,827 05	78,420 45	82,028 74		
	— — sur les successions en ligne directe	108,892 04	556,941 61	189,207 41		
	— dus par les époux survivants	12,220 61	56,200 14	21,045 08		
Timbre (sans additionnels).	Timbres fixes.	Passes-ports { à l'intérieur	14 "	50 "	12 "	
		{ à l'étranger	1,192 "	2,704 "	448 "	
		Permis de port d'armes de chasse	26,368 "	60,060 "	29,600 "	
	Débite.	Timbres proportionnels pour effets de commerce	52,670 90	115,228 25	20,290 78	
		Timbres adhésifs pour effets de commerce créés à l'étranger.	Payables en Belgique	14,558 50	28,108 "	5,037 60
	— à l'étranger		2,145 21	2,411 55	575 76	
	Visa.	Timbres de dimension	146,017 25	347,177 20	140,962 08	
		Timbres proportionnels	38,840 82	1,202 13	2,547 80	
		Timbres de dimension.	Autres que des journaux étrangers	1,055 40	2,793 58	1,904 45
			Des journaux étrangers	1,024 47	2,018 24	118 70
Extra-ordinaire.	Timbres fixes.	Warrants	"	"	"	
		Feuilles de patente	14,476 95	21,137 85	15,700 05	
	Timbres proportionnels.	Effets de commerce	96,996 95	220,249 85	5,641 50	
		Bons de caisse, billets au porteur, etc.	"	227,424 69	"	
		Effets, récépissés, obligations, etc.	"	"	"	
		Coupures	"	"	"	
Timbres de dimension.	Papiers blancs pour actes, etc.	42,011 25	80,148 65	54,064 90		
	Affiches	15,192 65	68,056 82	16,666 15		
	Annonces et avis	14,588 80	49,550 56	4,598 20		
A REPORTER fr.		4,314,506 74	8,285,310 20	3,288,391 55		

MENT ET DOMAINES.

des recouvrements effectués.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1863.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
1,555,570 93	2,081,045 13	1,601,501 17	405,416 51	492,018 17	938,376 38	12,030,764 77	
53,245 48	59,134 00	53,981 51	10,052 92	30,098 12	19,839 52	343,760 58	
52,050 35	81,128 24	64,544 30	11,015 41	24,758 08	54,250 84	469,560 57	
60,404 86	75,597 09	71,864 58	11,877 22	27,016 11	52,002 86	600,944 10	14,351,665 91
"	"	"	"	"	"	551 20	
"	"	"	"	"	"	275 60	
4,500 02	6,124 14	7,324 07	758 "	1,834 "	2,680 "	45,151 51	277,156 85
27,142 15	40,500 10	58,004 15	5,158 21	11,407 64	13,501 65	254,005 34	
10,497 02	20,370 05	15,250 78	3,228 94	3,250 04	9,125 00	104,355 56	2,609,810 96
208,876 90.	509,402 70	330,680 32	77,862 48	110,043 49	180,367 37	2,505,455 40	
1,440,152 09	1,450,035 61	1,024,164 "	352,544 14	80,000 05	319,656 81	9,986,868 34	10,367,050 47
10,002 31	116,327 70	6,553 37	39,121 09	26,750 04	14,250 41	580,182 13	
234,766 21	228,842 01	175,874 68	104,133 35	55,075 81	90,755 32	1,505,388 42	1,505,388 42
16,098 64	31,000 26	18,548 88	2,857 50	2,319 00	14,540 30	176,288 37	176,288 37
6 "	20 "	40 "	10 "	16 "	62 "	216 "	
1,016 "	392 "	1,552 "	"	"	184 "	7,488 "	
19,200 "	60,536 "	46,720 "	18,024 "	23,168 "	40,256 "	334,452 "	
43,057 10	80,515 55	50,954 30	6,568 35	10,017 75	26,224 00	408,827 38	
4,505 05	16,235 40	12,784 70	342 40	726 45	1,392 55	85,578 45	
1,772 93	5,788 55	7,830 16	123 63	26 00	329 04	20,808 59	
204,706 45	328,078 00	222,844 05	70,077 75	106,556 25	126,055 40	1,095,153 95	
66 85	879 60	1,864 26	13 65	648 83	428 20	46,492 14	
1,352 10	2,149 47	1,554 00	412 20	3,033 45	1,622 19	15,837 34	
318 47	50 20	384 70	22 35	78 55	20 00	4,045 56	4,015,583 92
"	"	"	"	"	"	"	
20,556 20	28,745 30	16,508 25	4,455 90	4,625 55	8,644 05	134,040 "	
48,386 25	42,794 "	66,566 10	501 20	8,400 15	17,777 30	507,577 10	
"	"	"	"	"	"	227,424 69	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	
33,920 "	14,700 35	35,854 60	3,692 "	2,621 20	18,105 70	264,264 65	
10,377 67	17,557 87	15,810 05	2,754 21	1,474 92	6,544 79	164,161 09	
10,389 70	6,067 68	13,581 38	478 21	848 "	3,415 79	102,887 59	
4,145,906 33	5,213,317 03	3,083,838 00	1,112,152 30	1,019,024 68	1,044,416 57	55,302,024 99	55,302,024 99

IMPOTS. — ENREGISTRE

Développement, par province,

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.	
REPORT. fr.		4,314,508 74	8,283,310 20	3,288,391 53	
<i>Naturalisations.</i>	Droits de naturalisation ordinaire	1,500 "	4,500 "	500 "	
	Droits de grande naturalisation	"	1,000 "	"	
<i>Amendes en matière d'impôts.</i>	Enregistrement	3,581 82	9,330 63	5,448 15	
	Greffes	"	"	"	
	Hypothèques	210 53	2,005 24	758 50	
	Successions	7,008 55	20,354 81	17,029 48	
	Timbre	3,202 03	3,401 78	2,410 20	
<i>Amendes de condamnation et dommages - intérêts en matières diverses.</i>	Amendes de condamnation et dommages- intérêts attribués au Trésor	en totalité	11,700 20	19,734 56	22,121 80
		en partie	704 40	1,500 76	771 12
	Amendes de consignation définitivement attribuées à l'État.	5 "	4,830 "	10 "	
TOTALS fr.		4,342,617 30	8,356,036 08	3,358,340 93	

MENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1863.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR	TOTAL	
						PAR NATURE de perception	PAR ARTICLE du Budget
4,145,966 53	5,215,317 05	3,985,858 00	1,112,152 50	1,010,024 68	1,044,416 57	53,502,924 90	53,502,924 90
1,500 "	"	500 "	"	1,500 "	"	10,000 "	11,000 "
"	"	"	"	"	"	1,000 "	
6,847 55	10,778 22	5,240 90	1,704 05	4,520 "	7 546 40	54,007 12	182,149 "
"	"	"	"	"	"	"	
819 57	1,507 76	1,150 76	627 76	900 07	911 86	8,941 11	155,074 57
11,166 51	20,078 56	7,204 94	3,020 97	3,001 95	5,090 65	101,846 02	
1,017 76	2,711 77	2,244 72	814 10	509 93	402 46	16,754 75	155,074 57
15,045 77	35,107 05	15,508 07	3,975 05	6,511 46	9,707 88	159,311 62	
377 60	2,510 82	2,387 76	501 48	372 28	492 54	9,427 65	155,074 57
450 50	15 "	1,000 "	15 "	20 "	10 "	6,555 50	
4,181,171 08	5,286,096 23	4,018,856 05	1,122,611 51	1,035,960 57	1,968,558 16	53,651,148 47	53,651,148 47

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.	
DOMAINES.					
Rivières et canaux.	Escaut	"	"	13,177 94	
	Meuse.	"	"	"	
	Lys.	"	"	20,854 66	
	Dendre	"	"	"	
	Sambre canalisée	"	"	"	
	Canal de Charleroy.	"	312,551 "	"	
	— de Mons à Condé	"	"	"	
	— de Pommerœul à Antoing.	"	"	"	
	— de la Campine	68,629 31	"	"	
	Petite Nèthe canalisée.	7,825 96	"	"	
	Canal de Gand à Ostende.	"	"	23,157 17	
	— de Terneuzen	"	"	"	
	— de Maestricht à Bois-le-Duc.	"	"	"	
	— latéral à la Meuse	"	"	"	
	Autres voies navigables	6,642 85	5,040 02	31,552 05	
Droits de péage consignés, revirés au profit du Trésor.	86 75	"	179 85		
Produits des bacs, bateaux et passages d'eau	1,475 "	7 "	500 "		
— des bateaux à vapeur d'Anvers à la Tête-de-Flandre	40,476 40	"	"		
Vente de terrains provenant d'emprises.	1,221 58	"	480 "		
Location de terrains provenant d'emprises.	2,164 41	1,392 20	6,835 85		
Vente d'arbres, plantations, herbages, etc.	2,805 60	7,579 15	8,466 46		
Droits de pêche.	5,818 34	514 "	2,561 "		
1 ^{re} classe : Produits des barrières affermées et en régie.	43,525 05	121,174 35	82,914 37		
2 ^e classe : Produits des barrières affermées et en régie	44,957 15	109,589 84	109,776 89		
Routes appartenant à l'État.	Terrains provenant d'emprises. {	Vente	34 20	4,869 66	3,259 88
		Location	"	8 "	20 40
	Vente d'arbres, plantations, herbages, etc.	1,777 07	12,658 04	8,524 86	
TOTAUX. fr.		225,250 65	575,544 16	520,540 96	

MENT ET DOMAINES.

*des recouvrements effectués.*DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1863.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
32,148 03	41,084 48	"	"	"	"	86,411 07	
"	"	42,348 02	"	"	27,861 77	70,209 79	
50,125 10	"	"	"	"	"	88,979 76	
18,036 21	2,431 16	"	"	"	"	20,467 37	
"	292,054 52	"	"	"	266,861 80	559,816 52	
"	657,452 33	"	"	"	"	969,985 53	
"	229,501 20	"	"	"	"	229,501 20	
"	184,324 98	"	"	"	"	184,324 98	
"	"	"	35,301 14	"	"	105,930 45	
"	"	"	"	"	"	7,825 06	
4,135 45	"	"	"	"	"	26,292 00	
23,869 82	"	"	"	"	"	23,869 82	2,788,340 21
"	"	"	45,081 75	"	"	45,081 75	
"	"	37,733 78	28,248 55	"	"	65,982 13	
10,117 80	"	"	8,308 34	"	"	68,752 54	
45 57	21 35	171 53	489 30	"	"	992 17	
13,287 83	407 "	17,617 92	1,820 "	"	6,270 10	41,483 94	
"	"	"	"	"	"	40,470 40	
3,492 29	1,576 47	8,663 77	621 04	"	267 79	16,322 94	
795 75	8,844 29	6,743 21	759 46	"	4,236 50	51,769 67	
10,989 99	28,571 14	540 50	6,124 58	"	477 50	71,563 92	
8,708 "	3,787 "	5,728 67	1,504 09	2,085 "	5,106 "	35,992 10	
64,900 "	112,775 "	48,700 "	25,810 "	58,487 41	65,650 "	603,886 16	
50,335 "	193,045 65	164,671 "	46,920 "	51,346 99	73,050 "	343,692 50	
381 89	406 10	7,374 15	76 90	591 17	1,718 99	18,772 92	1,547,304 12
"	10 "	230 "	12 35	42 32	56 80	579 87	
9,689 87	34,219 31	1,571 50	5,058 04	380 41	6,533 77	80,572 67	
325,207 "	1,701,471 98	342,192 85	207,105 54	93,153 30	458,100 11	4,336,144 53	4,336,144 55

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.	
Prix de vente de biens immeubles.	Loi du 30 juillet 1840	"	"	"	
	— du 25 mars 1847.	"	"	"	
	— du 8 juillet 1858.	"	"	"	
	— du 26 mai 1859.	"	"	"	
	— du 8 mai 1861.	"	"	21,250 24	
	— du 25 mai 1863.	"	"	5,284 "	
	— du 11 juin 1865.	"	"	"	
	Autres aliénations.	94 26	"	1,895 18	
	Produits	des successions en déshérence	540 87	2,282 10	40 "
		nets des épaves.	"	"	1,185 75
Prix de vente d'objets mobiliers confiés aux chemins de fer con- cédés, messageries, etc., et non réclamés		"	"	"	
Prix de vente d'objets mobiliers. (Catalogues, inventaires, des archi- ves, carte géologique, etc)		"	1,848 62	"	
Domaines. (Valeurs capitales)	provenant du Département des Finances	502 30	170,817 62	376 75	
	— — de la Guerre.	11,403 54	25,060 86	6,778 65	
	— — de la Justice.	25,810 63	5,062 20	477 24	
	— — des Travaux publics.	241 "	8,105 75	11,277 60	
	— — de l'Intérieur	517 50	8,497 56	2,177 50	
	— — des Affaires Étrangères.	8,505 10	"	1,091 "	
Remboursement de capitaux	du fonds de l'industrie nationale	5,841 99	"	1,000 "	
	de créances ordinaires	4,550 "	56,809 15	"	
Rachat et transfert de rentes		"	"	"	
Transactions en matière domaniale		"	"	"	
Dommages-intérêts pour inexécution de conventions, intérêts mo- ratoires compris		1,563 48	13,135 20	8 34	
Remboursement pour moins value de mobilier (bacs et bateaux).		"	"	"	
Produit d'objets saisis et confisqués		505 "	858 22	487 50	
Parts du Trésor dans les biens possédés par indivis.		"	"	"	
A REPORTER. fr.		50,760 47	202,587 46	54,218 82	

ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

des recouvrements effectués.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
"	4,033 54	"	"	"	"	4,033 54	
"	"	"	10,500 93	"	"	10,500 93	
"	"	15,885 80	"	"	"	15,885 80	
"	"	"	2,440 "	"	"	2,440 "	
"	40,602 07	"	"	"	"	61,841 31	
"	"	"	650 "	"	51 67	5,985 67	
42,008 62	"	"	"	"	"	42,008 62	
250 "	"	"	5 "	40 33	5,100 52	7,445 51	
8,509 08	11,515 50	815 70	2,179 80	"	"	25,747 05	
"	"	"	98	"	"	1,186 71	
"	45 "	607 21	"	"	"	652 21	
"	"	"	"	"	"	1,848 02	
1,546 "	6 "	128 73	"	12 50	"	175,189 92	800,849 99
9,433 35	9,277 33	38,886 75	6,434 84	34 65	4,297 19	111,096 98	
4,036 61	224 85	464 20	14 02	184 15	1,957 24	58,231 32	
2,078 41	2,023 30	585 "	651 75	521 "	1,035 80	28,000 61	
68 80	"	"	90 75	"	"	11,352 11	
"	"	"	"	"	"	9,596 10	
"	"	"	"	"	"	7,741 99	
20,000 "	"	125,823 66	297 80	"	"	207,280 61	
"	351 20	170 80	775 51	1,177 33	142 85	2,617 69	
"	"	"	"	120 73	"	120 73	
66 07	5,142 79	7,007 58	" 40	10 02	36 78	25,051 35	
"	"	"	"	"	295 "	295 "	
324 86	254 00	400 45	125 15	19 45	102 55	3,084 97	
"	"	1,013 41	"	"	83 03	1,006 44	
89,083 "	72,376 30	192,256 40	23,975 93	1,920 18	14,062 43	800,849 99	800,849 99

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.	
	REPORT. fr.	50,709 47	202,587 46	54,218 82	
Forêts	Prix de vente de coupes de bois (décime compris)	"	554,592 89	"	
	— de chablis, bois de délit et d'élagages	"	103,911 60	1,513 "	
	— d'objets saisis et confisqués	"	"	"	
	— de glandée, panage, foins et herbages	"	"	"	
	Fermages des propriétés dépendantes des forêts	"	2,518 50	54 "	
	— du droit de chasse	"	"	262 "	
	— — de pêche (baux et licences).	"	900 "	"	
	Concessions de tourbières, carrières, sablières, minéral	"	140 "	"	
	Relevances pour construction d'usines et droit d'usage	"	"	"	
	Indemnités pour carbonisation.	"	208 50	"	
Dépendances des chemins de fer	Locations des terrains réservés par l'administration du chemin de fer.	5,219 70	2,272 75	625 30	
	— de bâtiments	200 95	"	140 "	
	— de cafés-restaurants	6,250 "	1,464 17	1,000 "	
	— d'herbages, d'oseraies, etc.	182 "	808 "	654 "	
	— de vidanges	714 "	40 "	86 "	
	Argent non réclamé	"	350 84	"	
	Aliénations d'immeubles provenant d'emprises	"	1,330 "	616 62	
	Prix de vente de mobilier et matériel hors d'usage.	3,106 30	8,480 "	"	
	— d'objets non réclamés	"	3,842 20	"	
	— d'arbres, plantations, herbages, etc.	"	5,921 20	"	
Établissements et services régis par l'État.	École militaire. — Pensions des élèves	"	60,375 00	"	
	École vétérinaire. {	Pensions des élèves.	"	29,612 50	"
		— d'animaux malades.	"	9,158 07	"
		Produit des ventes d'objets divers	"	352 25	"
	Écoles de réforme de Ruysselede et de Beernem	4,592 68	58,305 01	24,016 25	
Établissements et services régis par l'État.	Haras {	Produit de la vente des chevaux réformés	"	160 "	"
		— des saillies des étalons au dépôt central	"	"	"
		— d'objets divers.	"	"	"
Bénéfices de la fonderie de canons.	"	"	"		
Abonnements au <i>Recueil des lois et arrêtés</i>	882 "	2,034 "	1,500 "		
	— au <i>Bulletin du Musée de l'industrie</i>	"	"	"	
	— au <i>Recueil spécial des brevets d'invention</i>	"	"	"	
Produit du <i>Moniteur</i>	"	3,000 "	"		
Maison de correction de Saint-Bernard. — Produit des vidanges.	"	"	"		
A REPORTER fr.		70,076 08	1,120,041 20	85,245 99	

GISTREMENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1893.

- des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR	TOTAL	
						PAR NATURE de perception	PAR ARTICLE du Budget
89,083 .	72,376 36	102,256 40	23,975 95	1,020 18	14,062 43	800,840 90	800,840 99
"	"	111,124 02	"	196,672 32	40,780 87	903,170 10	
"	"	552 06	"	557 10	"	108,513 76	
"	"	"	"	18 50	"	18 50	
"	"	12,895 02	"	"	"	12,895 02	
"	"	24 "	"	150 "	100 "	2,032 50	
"	"	1,158 78	"	2,605 "	997 "	5,022 78	1,052,292 56
"	"	"	"	851 "	"	1,751 "	
"	"	1,100 "	"	510 15	11,795 40	13,537 55	
"	"	"	"	5,030 30	145 10	5,175 40	
"	"	"	"	1,547 50	"	1,555 86	
2,946 48	1,616 02	1,059 56	161 "	"	183 10	12,084 57	
166 "	240 "	200 "	"	"	100 "	1,145 93	
3,050 "	1,400 "	16,102 08	"	"	"	20,867 15	
1,285 90	5,307 77	223 "	10 "	"	690 "	9,147 70	
128 "	35 "	12 "	"	"	"	1,015 "	82,824 78
"	"	"	"	"	"	550 84	
"	53 21	"	"	"	"	1,005 83	
"	5,680 "	922 "	"	"	"	18,248 30	
"	"	"	"	"	"	3,842 20	
10 "	437 "	854 "	26 "	"	"	5,257 20	
"	"	"	"	"	"	60,275 60	
"	"	"	"	"	"	29,012 50	
"	"	"	"	"	"	9,158 97	
"	"	"	"	"	"	352 25	
7,778 18	11,078 52	18,131 12	2,652 11	70 96	9,301 36	115,995 09	
"	"	"	"	"	1,490 "	1,650 "	
"	"	"	"	"	255 "	255 "	
"	"	"	"	"	55 80	35 80	235,595 21
"	"	"	"	"	"	"	
1,758 "	2,568 "	1,992 "	1,218 "	1,224 "	2,082 "	15,238 "	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	3,000 "	
"	"	"	"	"	"	"	
106,812 05	100,792 42	358,572 94	28,052 04	210,969 10	82,018 12	2,171,500 54	2,171,500 54

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
REPORT fr.		79,070 08	1,120,041 20	85,245 09
Produits des examens universitaires		"	62,357 50	"
— — et visa des diplômes		2,040 29	5,417 51	1,408 40
— des diplômes des artistes vétérinaires		"	1,555 "	"
— des brevets d'invention		2,120 "	70,680 "	860 "
— des jeux de Spa		"	"	"
— du quart des salaires sur transcriptions		2,805 59	6,782 85	3,540 93
— de la taxe perçue conformément à l'art. 3 de la convention littéraire faite avec la France		"	"	"
— de la taxe perçue conformément à la convention littéraire faite avec l'Angleterre		"	"	"
<i>Produits divers et accidentels.</i>	Restitutions volontaires	"	"	"
	Indemnités pour remplacement	4,664 "	10,082 "	5,312 "
	— pour décharge de la responsabilité du remplaçant	"	"	"
	— pour construction d'usines (forêts exceptées)	"	"	"
	Parts non réclamées dans les amendes attribuées	"	"	"
	Restitution de parts d'amendes indûment attribuées	"	12 12	8 50
	Excédant de droits d'encan sur les frais d'adjudication	6,240 11	29,896 68	11,151 35
	Fonds et valeurs déposés aux greffes et acquis au Trésor	10 47	" 45	79 62
	Cautionnements judiciaires attribués à l'État	3,325 15	30,875 05	"
	De toute autre nature	"	"	"
Fermages de biens-fonds et de bâtiments (canaux, forêts et chemins de fer non compris)	6,985 55	36,574 21	16,002 56	
Génie militaire.	Location de biens-fonds et de bâtiments	20,889 00	2,506 75	9,094 99
	Vente d'arbres, plantations, herbages, etc.	2,107 "	217 "	"
	Fermages de pêche et de chasse	1,741 50	200 "	405 08
<i>Revenus des domaines.</i>	Arrérages de rentes	145 07	186 21	"
	Redevances pour concessions de prises d'eau	"	1 "	"
	Intérêts de capitaux du fonds de l'industrie nationale	209 13	4,608 91	240 "
	— — de créances ordinaires	54 "	"	"
	Produits de la calamine	"	"	"
	— des sablières et mines (forêts exceptées)	"	"	"
	TOTAUX fr.	141,504 74	1,381,865 54	154,250 20

GISTREMENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
106,812 05	100,792 42	338,572 94	28,032 04	210,960 10	82,018 12	2,171,500 54	2,171,500 54
12,057 50	"	24,305 "	240 "	"	"	00,020 "	
353 16	3,184 01	1,001 65	707 "	812 24	2,082 87	17,007 15	
"	"	"	"	"	"	1,535 "	
2,350 .	11,760 "	16,407 46	140 "	380 "	1,400 .	100,187 46	
"	"	707,072 10	"	"	"	707,072 10	
5,191 53	4,948 04	4,108 30	1,345 21	2,368 07	2,210 94	33,310 32	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	136 60	"	136 60	1,180,698 04
5,041 "	23,031 "	12,655 "	1,970 "	2,700 "	9,503 "	75,648 "	
"	034 02	052 38	"	205 "	034 02	2,487 22	
"	740 30	500 "	"	"	"	1,246 30	
"	"	5 60	"	1 15	" 39	7 43	
"	5 57	23 04	"	7 83	" 05	57 81	
7,447 37	23,534 31	8,998 13	3,551 04	10,356 85	9,446 25	110,602 67	
170 84	2 23	"	3 50	" 60	3 10	270 81	
"	"	"	"	"	"	34,201 10	
"	"	"	"	"	"	"	
5,332 53	3,162 04	1,509 84	273 "	576 75	5,061 40	76,178 78	
3,638 90	10,095 73	1,431 01	"	"	1,036 92	66,094 20	
1,303 "	6,705 "	"	421 "	"	"	10,843 "	
535 "	370 "	"	"	"	"	3,249 38	
108 83	148 26	37 77	876 18	146 99	146 33	1,796 54	
"	1,534 19	"	"	"	30 "	1,565 10	270,291 05
"	"	"	"	"	"	5,148 04	
"	200 .	100,602 74	"	"	"	100,836 74	
"	"	"	"	"	"	"	
"	15 08	1,410 06	"	" 55	2,533 27	3,058 06	
150,951 11	200,470 "	1,230,833 26	37,750 57	228,701 73	116,207 66	3,631,540 61	3,631,540 61

REMBOURSEMENTS. — CON

Développement, par province.

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
Prix d'instruments à l'usage des employés de l'administration des contributions .	.	.	10 .
Frais de perception des centimes provinciaux	5,138 75	12,576 75	7,954 29
— — — — — communaux	8,876 97	22,024 81	11,008 02
Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle	1,604 60	5,720 85	5,411 96
TOTAUX fr.	15,620 32	58,322 30	22,564 27

TRIBUTIONS DIRECTES, ETC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1863.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget
"	"	3 50	"	"	"	13 50	13 50
8,824 88	14,067 48	11,336 91	2,056 19	3,160 90	3,368 99	68,465 18	161,381 69
11,702 13	10,673 08	17,341 14	2,837 63	3,785 20	4,666 37	92,916 51	
4,942 76	1,981 81	3,216 68	254 36	65 10	70 25	19,277 37	
25,469 77	26,723 27	31,898 23	5,148 18	7,011 32	8,114 81	180,672 56	180,672 56

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT	FLANDRE OCCIDENTALE.		
<i>Reliquats de comptes arrêtés et non arrêtés par la Cour des comptes.</i>	Débet des comptables. {	Forcements en recette	64 28	136 19	0 25	
		Recouvrements divers	"	20 55	0 87	
	Soldes de comptes de comptables extraordinaires, arrêtés par la Cour des comptes	"	"	"	"	
<i>Déficit des comptables.</i>	Actes de chargement de divers chefs		"	26 74	"	
	Recouvrements par prélèvement sur cautionnements	— divers	"	"	19	
		Frais de poursuites et d'instances	516 54	45 35	25 95	
	Frais de surveillance de bois appartenant {	aux communes et aux hospices	5,890 57	4,808 27	1,745 25	
		aux acquéreurs de bois domaniaux	"	"	"	
	Ministère des Finances.	Remboursement et dégrèvement de contributions		"	"	"
		5 p. % sur les recettes pour ordre (frais de régie)		1,244 02	2,401 12	827 51
		Frais de garde de biens saisis (Hainaut), 2 p. %		"	"	"
		Remboursement des frais d'impression des procès-verbaux de coupes usagères		"	"	"
	Ministère de la Justice.	Frais de justice en matière criminelle et correctionnelle		0,953 08	25,018 89	17,474 10
— en matière de simple police		0,410 02	20,087 52	8,121 27		
— militaire		145 07	124 30	182 00		
Ministère de l'Intérieur.	Frais d'entretien de mendiants		"	"	"	
	Frais de justice en matière de garde civique		674 02	725 02	46 71	
	Remboursement du traitement du commissaire près des jeux de Spa		"	"	"	
Ministère des Travaux publics.	Canal de la Campine. {	Annuités des propriétaires riverains	"	"	"	
		Rachat des annuités	"	"	"	
	Frais de surveillance de travaux publics concédés		100 "	51,430 "	4,012 "	
	— d'entretien de routes concédées		"	"	"	
	Construction de route. — Expropriation de terrain. — Remboursement d'une consignation		"	"	"	
Frais de travaux exécutés d'office au polder de Kiel, etc.		1,445 21	"	"		
TOTALS fr.		26,724 41	111,002 01	52,442 17		

GISTREMENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1885.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LINBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE de Budget.
11 30	56 03	358 37	2 03	25 08	119 93	774 10	
" 03	1 10	" 17	"	13 06	"	42 57	
"	"	" 06	"	"	"	" 06	
20 70	1 04	17 53	"	32 55	"	98 04	6,585 10
"	"	4,478 48	"	"	"	4,478 48	
"	" 41	1,080 75	"	100 40	"	1,100 75	
1 80	27 73	10 73	"	15 10	80	352 22	
2,788 33	20,004 77	19,010 25	3,030 31	72,572 84	50,872 02	195,920 01	
"	"	"	"	353 02	3 24	350 26	
"	"	"	18 06	"	3 80	21 05	
738 81	2,003 38	3,024 20	339 98	982 70	1,148 05	14,002 52	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	12 35	"	12 35	
12,054 50	27,833 85	12,303 37	7,772 50	0,587 00	13,091 11	154,968 80	
7,787 17	32,270 22	23,856 05	4,157 53	3,202 53	11,530 07	127,442 88	
225 72	147 77	117 98	11 85	108 34	57 75	1,121 13	505,471 46
"	"	"	"	"	"	"	
420 48	152 82	406 03	4 50	32 38	0 74	2,480 10	
"	"	5,000 "	"	"	"	5,000 "	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	
5,300 "	13,122 "	8,470 "	"	"	1,500 "	83,034 "	
"	"	27,380 31	"	"	"	27,380 31	
"	"	"	"	207 02	289 18	407 10	
"	218 30	"	"	"	09 "	1,732 57	
30,258 02	104,511 10	106,151 70	15,036 56	84,336 10	89,792 78	602,056 56	602,056 56

RESSOURCES EXTRAORDINAIRES ET SPÉ

Développement, par province,

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
Vente de biens domaniaux (loi du 5 février 1845)			

CIALES. — ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1863.

des recouvrements effectués.

FLANDRÈ ORIENTALE.	HAINAUT.	LIEGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
"	"	"	"	55,708 96	10,638 63	64,347 59	64,347 59

122

COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1863.

RECETTES.

Comparaison avec les recouvrements de l'exercice antérieur.

Comparaison des recouvrements

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES		
		EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES		
		1863.	1862.	
Foncier	fr.	18,886,292 12	18,886,291 99	
Personnel		10,604,279 24	10,510,215 29	
Patentes		4,042,767 52	3,953,115 68	
Droit de débit des boissons alcooliques		1,257,076 25	1,215,065 75	
— des tabacs		207,977 50	206,760 50	
Redevances sur les mines		590,095 55	447,524 59	
Douanes	Droits d'entrée	Café	562,036 16	600,099 53
		Eaux-de-vie étrangères	167,546 80	115,440 46
		Sucres raffinés	20,407 02	57,086 "
		Autres marchandises	12,756,811 50	13,140,824 98
	— de sortie	26,303 79	9,327 25	
	— de transit	"	"	
	— de tonnage	576,357 00	857,450 "	
	Sel	5,535,086 78	5,323,659 05	
	Eau de mer	88,150 30	82,715 07	
	Vins étrangers	2,000,004 21	1,861,071 97	
Accises	Eaux-de-vie indigènes.		7,517,538 77	6,888,105 35
		— étrangères	41,020 75	82,090 11
	Bières	8,728,905 55	8,275,047 70	
	Vinaigres	11,241 20	12,384 09	
	Sucres étrangers	1,530,507 07	1,800,606 98	
	Sucres de betterave indigènes	2,318,239 55	2,001,727 "	
	Glucoses et autres sucres non cristallisables	20,017 56	14,432 14	
Garantie	Droits de marque des matières d'or et d'argent	265,709 22	257,457 92	
	Droits de magasin des entrepôts, perçus au profit de l'État	254,678 91	263,819 63	
Recettes diverses.	Recettes extraordinaires et accidentelles.	Loyers de bâtiments	3,316 82	3,554 17
		Forcements en recette opérés par l'administration, par suite de la vérification des registres tenus par les receveurs	6,474 55	874 55
		Contributions du territoire neutre de Moresnet	1,199 04	1,046 82
		Frais de vérification de marchandises	29,554 48	"
		Au profit du fonds de non-valeurs	485 80	485 54
		De toute autre nature	10,449 75	8,251 30
		Part réservée au Trésor dans le produit des préemptions	"	2,076 45
TOTAUX fr.		77,949,651 40	76,868,885 54	

DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865

effectués avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1865.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1865.
EN PLUS.	EN MOINS.	
" 13	"	
175,065 95	"	
89,651 84	"	
41,712 50	"	Accroissement de la population et développement du commerce et de l'industrie.
1,217 "	"	
"	57,429 24	Diminution des produits nets d'extraction.
"	38,063 30	Cette différence est due aux variations ordinaires dans le chiffre des imputations.
52,100 34	"	Cette différence provient de la transformation, en droit de douane, du droit d'accise dont étaient frappés les eaux-de-vie étrangères.
"	8,578 98	
"	384,013 30	Cette différence provient des suppressions et des réductions de droits apportées au tarif des douanes, notamment par la convention additionnelle conclue avec la France, le 12 mai 1863.
17,008 54	"	Cette différence est due à l'extension du régime conventionnel, qui a remplacé par un droit de sortie la prohibition maintenue sur les drilles et chiffons par la loi du 28 avril 1855.
"	"	
"	281,002 10	Cette différence provient de la suppression du droit de tonnage, décrétée par la loi du 12 juin 1863 réglant le rachat du péage de l'Escaut.
212,527 75	"	
5,415 26	"	
147,052 24	"	
629,233 54	"	Accroissement de la consommation.
"	41,069 30	
455,315 65	"	Id id.
"	1,142 80	
"	270,009 91	
316,312 35	"	Compensation.
6,485 42	"	
6,251 30	"	
"	29,140 72	
"	217 35	
5,599 08	"	
152 22	"	
20,354 48	"	
2 46	"	
2,198 43	"	
"	2,070 45	
2,195,601 55	1,112,833 69	
1,080,767 86		

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES		
		EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES		
		1863.	1862.	
Enregistrement . . . (30 centimes additionnels)	Actes civils publics	12,956,764 77	13,008,881 85	
	— sous seing privé	545,760 58	585,500 57	
	— judiciaires	469,569 57	490,224 28	
	— d'huissiers	600,944 10	602,221 09	
	Lettres de noblesse	551 20	1,055 00	
Cresse (30 centimes additionnels)	Permis de changer de nom de famille	275 60	"	
	Mise au rôle	45,151 51	46,047 48	
Hypothèques (25 centimes additionnels)	Rédaction, dépositions de témoins et expéditions	254,005 54	245,158 91	
	Droits d'inscription	104,555 56	112,956 80	
Successions (30 centimes additionnels)	— de transcription d'actes de mutation	2,505,455 40	2,574,948 17	
	Droits de succession	9,986,868 54	9,785,594 20	
	— de mutation par décès	380,162 15	484,025 25	
	— de mutation sur les successions en ligne directe	1,505,588 42	1,988,532 55	
Timbre (sans additionnels)	— dus par les époux survivants	176,288 57	202,181 58	
	Débit	Passes-ports { à l'intérieur	216 "	352 "
		Timbres fixes. { à l'étranger	7,488 "	10,864 "
			Permis de port d'armes de chasse	554,452 "
	Timbres proportionnels pour effets de commerce	408,827 88	507,594 45	
		Timbres adhésifs pour effets de commerce créés à l'étranger. { Payables en Belgique	85,578 45	78,205 40
	Timbres de dimension		20,808 59	21,222 02
		Timbres proportionnels	1,693,163 93	1,075,140 70
	Visa		46,492 14	56,545 27
		Timbres de dimension { autres que des journaux étrangers	15,857 54	16,555 57
Timbres de dimension { des journaux étrangers	4,045 56		6,755 96	
	Extraordinaire	Warrants	"	"
Timbres fixes. { Feuilles de patente		154,640 "	151,755 50	
Timbres proportionnels. { Effets de commerce		507,577 10	495,412 25	
		Bons de caisse, billets au porteur, etc.	227,424 60	102,202 50
		Effets, récépissés, obligations, etc	"	"
Coupures		"	"	
Timbres de dimension. { Papiers blancs pour actes, etc.	264,264 65	256,872 40		
	Affiches	164,101 09	159,222 60	
	Annonces et avis	102,887 30	92,265 70	
A REPORTER fr.		53,302,924 00	53,729,717 60	

MENT ET DOMAINES.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1863.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1863.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1863.	
EN PLUS.	EN MOINS.		
	72,117 08	Cette diminution porte sur les droits d'enregistrement et d'hypothèque applicables aux ventes publiques de marchandises, aux obligations et cessions de créances, et principalement aux donations immobilières.	
	30,820 99		
	20,854 71		
	1,276 00		
	1,102 40		
275 60	"		
	2,895 97		Le produit des droits de greffe dépend du nombre de causes en instance.
	0,153 57		
	8,601 24		Les fluctuations que subissent ces produits résultent de l'ouverture de successions plus ou moins importantes dans une année que dans l'année précédente.
	69,492 77		
201,274 14	"		
	105,863 12		
	483,144 15		
	25,805 21		
	116 "	Cette diminution provient de ce que les passe-ports ont cessé d'être exigés dans plusieurs pays. Quant aux permis de port d'armes, le nombre s'en accroît annuellement.	
	5,576 "		
5,440 "	"	L'extension du commerce a déterminé l'accroissement du produit des timbres appliqués aux effets de commerce et aux patentes.	
11,233 43	"		
5,375 05	"		
	413 43		
20,004 17	"		
9,946 87	"		
	497 83		
	2,708 40		
	"		
2,015 50	"		
13,964 85	"	L'augmentation notable du produit des droits de timbre des bons de caisse, billets au porteur, etc., provient du timbrage d'une assez grande quantité d'obligations et d'actions de sociétés anonymes de chemins de fer.	
125,222 19	"		
	"		
	"		
7,592 25	"		C'est à une plus grande publicité, d'une part, et, d'autre part, à un plus grand nombre d'actes, que l'on doit attribuer l'augmentation sur cet article.
4,878 40	"		
10,621 51	"		Quant aux autres produits, les différences que l'on remarque ne sont dues qu'à des causes accidentelles, et sur lesquelles on ne peut donner aucune explication.
	"		
418,543 96	845,336 75		

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES	
		EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
		1863.	1862.
	REPORT. fr.	33,302,024 00	33,729,717 00
<i>Naturalisations.</i>	{ Droits de naturalisation ordinaire	10,000 "	5,500 "
	{ Droits de grande naturalisation	1,000 "	1,000 "
<i>Amendes en matière d'impôts.</i>	{ Enregistrement.	54,607 12	51,412 30
	{ Greffe.	"	6 "
	{ Hypothèques	8,941 11	7,470 03
	{ Successions	101,846 02	85,795 27
	{ Timbre	16,754 75	11,419 65
<i>Amendes de condamnation et dommages-intérêts en matières diverses.</i>	{ Amendes de condamnation et dommages-intérêts } en totalité	139,311 62	139,927 36
	{ attribués au Trésor. } en partie	9,427 65	12,058 70
	{ Amendes de consignation définitivement attribuées à l'État	6,335 30	6,765 40
	TOTAUX. fr.	33,651,148 47	34,051,050 58

MENT ET DOMAINES (SUITE).

avec ceux de l'exercice antérieur.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1863.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1863.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1863.
EN PLUS.	EN MOINS.	
418,545 96	845,336 73	
4,500 "	"	
"	"	
3,104 73	"	
"	6 "	
1,471 08	"	
16,050 73	"	
8,335 10	"	
"	615 74	
"	3,511 14	
"	428 10	
440,095 62	849,897 73	
400,802 11		

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES		
		EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES		
		1865.	1862.	
DOMAINES.				
Rivières et canaux.	Escant.	86,411 07	85,064 87	
	Meuse	70,209 70	73,177 85	
	Lys.	88,079 76	95,687 40	
	Dendre.	20,467 57	20,085 45	
	Sambre canalisée.	559,816 52	585,970 90	
	Canal de Charleroy	969,085 55	973,719 89	
	— de Mons à Condé.	229,501 20	235,100 65	
	— de Pommerœul à Antoing	184,324 98	193,195 00	
	— de la Campine	103,050 45	111,806 41	
	Petite Nèthe canalisée	7,825 06	7,520 79	
	Canal de Gand à Ostende	20,292 60	28,853 85	
	— de Terneuzen.	25,809 82	20,921 78	
	— de Maestricht à Bois-le-Duc.	45,981 75	51,511 58	
	— latéral de la Meuse	65,982 15	55,554 92	
	Autres voies navigables.	68,752 54	63,665 97	
	Droits de péage consignés, revirés au profit du Trésor	092 17	1,169 27	
Produits des bacs, bateaux et passages d'eau	41,485 04	45,455 47		
— des bateaux à vapeur d'Anvers à la Tête-de-Flandre	40,476 40	57,754 15		
Vente de terrains provenant d'emprises.	16,522 04	10,061 22		
Location de terrains provenant d'emprises.	51,769 67	32,161 15		
Vente d'arbres, plantations, herbages, etc.	71,565 92	47,953 88		
Droits de pêche	55,902 10	55,654 91		
1 ^{re} classe : Produits des barrières affermées et en régie.	605,886 16	619,063 81		
2 ^e classe : Produits des barrières affermées et en régie.	845,692 50	840,474 02		
Routes appartenant à l'État.	Terrains provenant d'emprises. {	Vente	18,772 92	19,021 12
		Location	579 87	556 68
	Vente d'arbres, plantations, herbages, etc.	80,572 67	81,800 70	
TOTAUX. fr		4,356,144 55	4,386,801 42	

MENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1863.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1863.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1863.
EN PLUS.	EN MOINS.	
2,446 20	"	
"	2,068 04	
"	6,707 64	
381 92	"	
"	26,154 58	
"	3,756 56	
"	5,008 43	
"	8,869 01	
"	7,905 96	Ces différences n'ont pas eu d'autre cause que le plus ou moins d'activité de la navigation sur les différentes voies navigables.
505 17	"	
"	2,561 25	
2,048 04	"	
"	5,520 63	
10,447 21	"	
5,086 57	"	
"	177 10	
"	1,071 55	Cette diminution, de même que celle de fr. 4,784 49 c ³ qui s'est produite en 1862, provient de la construction de ponts qui ont amené la suppression de plusieurs passages.
2,742 25	"	
"	3,638 28	
"	391 46	
25,010 04	"	
247 19	"	
"	15,177 05	
"	5,781 52	Ces diminutions de produits ne peuvent être attribuées qu'à la réduction des transports résultant de la concurrence des chemins de fer.
"	248 20	
"	156 81	
"	1,228 03	
48,214 59	98,871 08	
50,657. 00		

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES	
		EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
		1863.	1862.
Postes.	Taxe des lettres et affranchissements. <ul style="list-style-type: none"> Produit des lettres taxées — — affranchies et chargées contre espèces — de la vente des timbres-poste 	409,454 75	395,178 71
		152,513 61	128,025 55
		2,308,810 46	2,127,612 31
	Port des journaux et imprimés. <ul style="list-style-type: none"> Produit des journaux affranchis — des imprimés affranchis 	249,533 05	258,168 45
		56,270 28	50,951 78
		49,190 10	52,324 70
	Émoluments perçus en vertu de la loi du 19 juin 1842.	49,190 10	52,324 70
	Articles d'argent. <ul style="list-style-type: none"> Droits Périmés 	54,470 70	53,275 82
		1,056 66	1,447 81
	TOTAUX.	5,281,065 08	5,026,085 20

VAUX PUBLICS.

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1865		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1865.
EN PLUS.	EN MOINS.	
74,256 04	"	Ces trois produits doivent se confondre pour l'appréciation de la taxe des correspondances. L'accroissement relativement considérable qu'ils présentent, en 1865, peut être attribué à l'augmentation normale et régulière qui se révèle tous les ans, à l'augmentation des correspondances en transit, aux améliorations successives introduites dans le service des postes, et à l'usage de plus en plus grand que le public fait des timbres poste pour le paiement des petites créances.
4,200 06	"	
181,198 15	"	
"	8,655 58	
5,518 48	"	
"	5,154 60	
1,900 88	"	
"	411 15	
206,263 61	12,181 15	
254,082 48		

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
	1865.	1862.
Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres.	271,511 46	512,562 30

MARINE.

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1863.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1863.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1863.
EN PLUS.	EN MOINS.	
	41,050 84	L'augmentation ou l'abaissement de ces produits tient à des éventualités qui ne sauraient être expliquées. Toutefois, la différence assez importante qui existe en faveur de l'exercice 1862 provient de ce que, pendant cette année, il y a eu une grande affluence de voyageurs provoquée par l'exposition universelle de Londres.

CAPITAUX ET REVENUS.

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES	
		EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
		1865.	1862.
Chemín de fer.	Voyageurs	12,120,884 84	11,675,003 44
	Bagages	530,804 04	535,519 24
	Équipages	16,399 22	14,498 45
	Chevaux et bestiaux	424,418 26	392,527 77
	Marchandises	18,005,516 32	17,535,002 20
	Produits extraordinaires	620,056 69	569,295 56
Produit des cartes de circulation dans les stations et sur les chemins de fer.		2,585 "	4,880 "
		31,721,264 37	30,547,524 66
Télégraphes.		612,363 01	605,044 86
TOTAUX. fr.		32,333,627 38	31,152,569 52

— TRAVAUX PUBLICS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1865.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1865.	
EN PLUS.	EN MOINS.		
445,281 40	•	Cette augmentation doit être attribuée à l'accroissement de la population, au développement du commerce et de l'industrie, et surtout aux tendances de plus en plus prononcées du public à se servir du chemin de fer pour ses relations d'affaires ou de plaisir	
"	4,715 20		
1,000 77	"		
31,800 40	"		Due à de nombreuses expéditions en transit.
650,514 12	"		La création incessante de nouvelles relations et les réductions de tarifs expliquent cette augmentation
51,365 13	"		L'extension des rapports entre le service de l'État et celui des compagnies justifie cette augmentation.
"	2,205 •		
1,180,049 01	7,010 20		
1,178,050 71	•	Développement naturel des correspondances télégraphiques.	
7,518 15	"		
1,181,257 86	•		
1,181,257 86			

Comparaison des recouvrements effectués.

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES	
		EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
		1863.	1862.
	Produits des abonnements au <i>Moniteur</i>	3,588 40	13,949 50
Postes. Services régis par l'État.	— — aux <i>Annales parlementaires</i>	15,586 10	8,560 "
	— — au <i>Recueil des lois</i>	7 "	161 "
TOTALS		18,081 50	22,670 50

TRAVAUX PUBLICS.

**DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1863.**

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1863.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1863.
EN PLUS.	EN MOINS.	
	10,561 10	Il est impossible d'apprécier exactement les causes des modifications que subissent ces produits.
7,026 10	154 .	
	10,715 10	
7,026 10		
3,689 .		

CAPITAUX ET REVENUS. — ENRE

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES		
		EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES		
		1863.	1862.	
	Loi du 30 juin 1840	4,053 34	•	
	— du 18 juillet 1846	•	7 88	
	— du 25 mars 1847	10,309 95	1,226 07	
	— du 8 juillet 1858	15,885 80	12,542 11	
Prix de vente de biens immeubles.	— du 26 mai 1859	2,440 •	2,532 50	
	— du 8 mai 1861	61,841 31	•	
	— du 25 mai 1863	5,985 07	•	
	— du 11 juin 1863	42,008 62	•	
	Autres aliénations	7,445 51	2,538 04	
Produits	de successions en déshérence	25,747 65	54,178 30	
	nels des épaves	1,186 71	1,253 04	
	Prix de vente d'objets mobiliers confiés aux chemins de fer concédés, messageries, etc., et non réclamés.	632 21	645 76	
	Prix de vente d'objets mobiliers. — Catalogues, inventaires des archives, carte géologique, etc.	1,848 62	6,962 77	
Domaines. (Valeurs capitales.)	Prix de vente d'objets mobiliers hors d'usage	provenant du Département des Finances	175,180 92	14,329 55
		— — de la Guerre	111,096 08	484,326 69
		— — de la Justice	38,231 22	16,240 11
		— — des Travaux publics.	28,000 01	41,880 40
		— — de l'Intérieur.	11,352 11	880 25
		— — des Affaires Étrangères	9,506 10	2,532 65
Remboursement de capitaux	du fonds de l'industrie nationale	7,741 00	5,355 77	
	de créances ordinaires	207,286 61	225,800 50	
	Rachat et transfert de rentes.	2,017 69	1,798 40	
	Transactions en matière domaniale.	120 75	1,300 75	
	Domages-intérêts pour inexécution de conventions, intérêts moratoires compris	25,051 35	6,081 52	
	Retourneement pour moins value de mobilier (bacs et bateaux).	205 •	1,700 30	
	Produits d'objets saisis et confisqués	3,084 07	4,102 33	
	Parts du Trésor dans les biens possédés par indivis.	1,606 44	1,604 12	
	Séquestre de la famille d'Orange	•	30,008 36	
A REPORTER fr.		800,849 00	807,714 •	

GISTREMENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1863.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1863.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1863.
EN PLUS.	EN MOINS.	
4,035 34	"	Cette loi a pour objet l'aliénation des terrains vagues et sans emploi aux abords des routes, etc.
"	7 88	
9,083 20	"	Cette augmentation provient de ce que certaines ventes avaient dû être ajournées
3,543 09	"	
"	92 50	
61,841 31	"	Les ventes autorisées par la loi de 1861 n'ont été opérées qu'en 1863, de même que celles faisant l'objet des deux lois postérieures
5,085 07	"	
42,008 62	"	
4,000 37	"	En 1862 il y avait une augmentation de fr. 24,235 76 c ^t .
"	8,450 03	
"	06 35	
6 45	"	
"	5,114 45	
158,000 37	"	
"	372,629 71	
21,082 21	"	Il n'y a pas d'autre explication à donner de ces différences, que la nature essentiellement éventuelle des produits dont il s'agit
"	12,070 88	
10,471 86	"	
7,003 45	"	
2,406 22	"	D'une part, l'échéance des termes de remboursement, d'autre part, l'extinction de certaines créances, ont produit ces différences.
"	10,609 89	
819 29	"	
"	1,180 "	La nature éventuelle de ces produits explique les variations qu'ils subissent chaque année, tantôt en plus, tantôt en moins.
18,960 83	"	
"	1,411 36	En 1862, ce produit avait présente une différence en plus de fr. 1,856 36 c ^t .
"	1,017 50	
" 2 52	"	
"	30,008 36	La recette de la somme de fr. 30,008 36 c ^t faite en 1862, avait pour objet un reliquat de compte, constituant un produit exceptionnel qui ne devait pas se représenter.
352,684 20	449,548 27	

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES		
		EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES		
		1865.	1862.	
	Report. fr.	800,849 99	897,714 "	
Forêts	Prix de vente de coupes de bois (décime compris)	903,170 10	910,502 06	
	— de chablis, bois de délits et d'lagages	106,513 70	113,383 25	
	— d'objets saisis et confisqués.	18 50	63 "	
	— de glandée, panage, foins et herbages	12,805 02	9,544 20	
	Fermages des propriétés dépendantes des forêts	2,632 50	2,596 50	
	— du droit de chasse.	5,022 78	4,757 78	
	— — de pêche (baux et licences)	1,751 "	1,751 "	
	Concessions de tourbières, carrières, sablières, minéral	13,537 55	11,525 20	
	Redevances pour construction d'usines et droits d'usage	5,175 40	6,280 52	
	Indemnités pour carbonisation	1,555 86	1,745 21	
Dépendances des chemins de fer.	Location des terrains réservés par l'administration des chemins de fer	12,084 57	8,006 14	
	— de bâtiments	1,145 03	2,114 54	
	— de cafés-restaurants	20,807 15	30,012 03	
	— d'herbages, d'oseraies, etc.	9,147 76	12,256 61	
	— de vidanges	1,015 "	1,108 03	
	Argent non réclamé	330 84	730 37	
	Aliénations d'immeubles provenant d'emprises	1,905 83	1,506 11	
	Prix de vente de mobilier et matériel hors d'usage	18,248 30	17,910 00	
	— d'objets non réclamés	3,842 20	1,990 "	
	— d'arbres, plantations, herbages, etc.	5,257 20	5,975 50	
Établissements et services régis par l'État.	École militaire. — Pensions des élèves	60,275 60	67,412 03	
	École vétérinaire. {	Pensions des élèves	29,612 50	25,562 50
		— d'animaux malades	9,158 97	9,770 32
		Produit des ventes d'objets divers.	352 25	393 10
	Écoles de réforme de Ruysselede et de Beemern.	115,005 09	242,970 10	
	Haras {	Produit de la vente des chevaux réformés	1,650 "	1,200 "
		— des saillies des étalons au dépôt central	255 "	400 "
		— d'objets divers	35 80	14 "
	Bénéfices de la fonderie de canons	"	120 "	
	Abonnements au <i>Recueil des lois et arrêtés</i>	15,258 "	15,270 "	
— au <i>Bulletin du Musée de l'industrie</i>	"	2,642 03		
— au <i>Recueil spécial des brevets d'invention</i>	"	50 "		
Produit du <i>Moniteur</i>	3,000 "	3,000 "		
Maison de correction de Saint-Bernard. — Produit des vidanges.	"	5,465 "		
A REPORTER. fr.		2,171,560 54	2,416,004 81	

GISTREMENT ET DOMAINES (suite).

avec ceux de l'exercice antérieur.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1863.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1863.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1863.
EN PLUS.	EN MOINS.	
352,684 26	449,548 27	
"	7,151 90	
"	6,871 47	
"	44 50	La cause de ces différences accidentelles ne saurait être expliquée.
3,550 82	"	
30 "	"	
285 "	"	
"	"	
2,052 29	"	
"	1,105 03	
"	180 35	
4,078 43	"	
"	968 41	
"	1,043 83	
"	3,108 85	
"	03 03	
"	309 73	
509 72	"	
337 40	"	
1,852 20	"	
"	738 30	
"	7,137 35	Le montant de ces produits varie selon le plus ou moins grand nombre d'élèves qui sont admis chaque année.
4,050 "	"	
"	811 35	
"	40 85	
"	126,975 10	Les différences considérables que l'on constate chaque année dans ces produits, proviennent des retards qu'éprouve leur recouvrement à charge des communes.
450 "	"	
"	145 "	
21 80	"	
"	120 "	
"	12 "	
"	2,642 03	A partir de 1863, ces produits n'ont plus été recouverts par l'administration de l'enregistrement.
"	30 "	D'après de nouveaux arrangements pris par le Département de l'Intérieur, ce recueil est publié au compte de l'imprimeur.
"	"	
"	5,465 "	A partir de 1863, ces produits ont été renseignés sous la rubrique d'objets mobiliers hors d'usage provenant du Département de la Justice.
369,977 02	614,422 19	

CAPITAUX ET REVENUS. — ENRE

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES		
		EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES		
		1863.	1862.	
REPORT. fr.		2,171,560 54	2,416,004 81	
<i>Produits divers et accidentels</i>	Produits des examens universitaires	90,630 "	102,119 09	
	— — et visa des diplômes	17,097 15	14,846 62	
	— des diplômes des artistes vétérinaires	1,535 "	"	
	— des brevets d'invention.	100,187 48	98,910 "	
	— des jeux de Spa.	707,072 10	458,473 08	
	— du quart des salaires sur transcriptions.	53,519 52	34,597 41	
	— de la taxe perçue conformément à l'art. 3 de la convention littéraire faite avec la France	"	"	
	— de la taxe perçue conformément à la convention littéraire faite avec l'Angleterre	"	52 50	
	Restitutions volontaires	156 60	1,264 62	
	Indemnités pour remplacement	75,648 "	73,116 "	
	— pour décharge de la responsabilité du remplaçant.	2,487 22	2,857 14	
	— pour construction d'usines (forêts exceptées)	1,246 30	1,097 "	
	Parts non réclamées dans les amendes attribuées	7 43	42 85	
	Restitutions de parts d'amendes indûment attribuées	57 81	307 78	
	Excédant de droits d'encan sur les frais d'adjudication.	110,602 67	112,967 27	
Fonds et valeurs déposés aux greffes et acquis au Trésor	279 81	1,291 25		
Cautionnements judiciaires attribués à l'État.	34,201 10	"		
De toute autre nature	"	"		
<i>Revenus des domaines.</i>	Fermages de biens-fonds et de bâtiments (canaux, forêts et chemins de fer non compris)	70,178 78	70,874 97	
	Génie militaire. {	Location de biens-fonds et de bâtiments	60,604 20	77,743 21
		Vente d'arbres, plantations, herbages, etc.	10,845 "	43,830 66
		Fermages de pêche et de chasse	3,240 58	3,830 08
	Arrérages de rentes.	1,796 54	1,973 74	
	Redevances pour concessions de prises d'eau	1,565 10	1,533 58	
	Intérêts de capitaux du fonds de l'industrie nationale	3,148 04	10,273 86	
	— — de créances ordinaires	100,836 74	93,761 38	
	Produits de la calamine	"	"	
	— des sablières et mines (forêts exceptées)	3,938 06	4,673 71	
TOTALS. fr.		3,631,540 61	3,626,244 30	

GISTREMENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1863.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1865.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1863.
ET PLUS.	EN MOINS.	
369,977 02	614,422 19	
"	2,499 00	
2,250 51	"	
1,535 "	"	En 1862, ce produit a été confondu dans l'article précédent.
7,277 46	"	Cette augmentation est due à la progression des taxes.
248,508 21	"	La nature aléatoire de ce produit explique ses variations.
"	878 09	
"	"	
"	52 50	
"	1,128 02	
2,552 "	"	
"	569 92	
140 50	"	
"	35 40	
"	240 97	
"	2,564 60	
"	1,011 44	
54,201 10	"	
"	"	
5,305 81	"	Résultat favorable des relocations.
"	11,049 01	
"	32,087 66	Ces diminutions sont le résultat du démantèlement de plusieurs places fortes.
"	580 50	
"	177 20	
31 61	"	
"	5,125 82	Les remboursements successifs diminuent chaque année ce produit.
7,095 56	"	Les annuités d'une créance importante comprise dans cet article, sont réglées de manière que la somme payée pour intérêt s'accroît progressivement.
"	"	
"	714 75	
678,952 28	678,647 06	
5,305 22		

CAPITAUX ET REVENUS.

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
	1865.	1862.
Produits divers des prisons (pistoles, cantines, vente de vieux effets)	150,708 24	126,508 55
— de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations	882,824 10	918,627 75
— des actes des commissariats maritimes	40,109 47	47,754 55
— des droits de chancellerie	4,046 .	3,957 .
— — de pilotage	700,668 07	730,440 06
— — de fanal	153,193 91	127,277 45
— de la fabrication des monnaies de nickel	2,470,047 40	2,365,466 45
— — — de cuivre	»	»
Chemin de fer rhénan. — Dividendes	225,300 .	223,987 95
Part réservée à l'État, par la loi du 5 mai 1850, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque nationale	555,240 75	365,503 27
TOTAUX fr.	4,972,159 01	4,909,512 59

— TRÉSOR PUBLIC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1863.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1863.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1863.
EN PLUS.	EN MOINS.	
24,199 71	"	
"	35,805 56	Cette diminution résulte des modifications apportées, en 1863, dans les placements des fonds de la caisse des dépôts et consignations.
1,404 92	"	
89 "	"	
"	20,781 59	Ces produits varient suivant le plus ou le moins de mouvement dans les ports. Toutefois, la diminution qui se remarque en ce qui concerne les droits de pilotage est une conséquence de la réduction de ces droits, qui a eu lieu par suite du rachat du péage de l'Escaut. (Traité conclu avec les Pays-Bas le 12 mai 1863 et approuvé par la loi du 21 juillet suivant, <i>Moniteur</i> nos 201 et 202.)
5,918 48	"	
105,480 95	"	Cette augmentation de produit, en 1863, provient de ce que, tout en ne dépensant pas davantage qu'en 1862 pour la fabrication des monnaies de nickel, on a pu en obtenir pour une somme plus importante par suite de la réduction du prix des matières premières.
"	"	
1,512 05	"	L'État possède 4,000 actions du chemin de fer Rhénan, de 250 thalers de Prusse chacune, faisant ensemble 1,000,000 de thalers. Le dividende a été de 6 p. 0/0 en 1863 comme en 1862. Toutefois, la différence en plus qui existe pour 1863 provient de ce que les thalers reçus en paiement du dividende ont été négociés au cours de fr. 3.75 1/2, tandis que, pour 1862, ils ne l'ont été qu'à 3.73 1/2.
"	10,255 54	Bien que le taux moyen de l'escompte en 1863 ait été de 3.69 1/2, tandis qu'en 1862 il n'a été que de 3.18, la part réservée à l'État dans les bénéfices de la Banque de cette dernière année a été supérieure à celle de l'année suivante. Cette différence provient de ce que, en 1862, la Banque a réalisé sur la vente de fonds publics un bénéfice de fr. 341,667 89 c., qui n'a été en 1863 que de fr. 34,343 80 c., soit une différence en moins de fr. 277,314 59 c., laquelle a absorbé et au delà ce qui avait été obtenu en plus sur le produit de l'escompte.
158,465 11	75,858 69	
62,626 42		

REMBOURSEMENTS. — CON

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
	1863.	1862.
Prix d'instruments à l'usage des employés de l'administration des contributions	13 50	351 75
Frais de perception des centimes provinciaux	68,465 18	64,480 52
— — communaux	92,916 51	84,820 35
Remboursements, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle	19,277 37	20,205 84
TOTAUX fr.	180,672 56	169,926 24

TRIBUTIONS DIRECTES, ETC.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1863.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1863.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1863.
EN PLUS.	EN MOINS.	
	318 25	Augmentation du nombre des centimes additionnels.
3,084 86	"	
8,096 18	"	
"	1,016 47	
12,081 04	1,554 72	
10,746 52		

REMBOURSEMENTS. — ENRE

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES		
		EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES		
		1865.	1862.	
Reliquats de comptes arrêtés et non arrêtés par la Cour des comptes.	Débet des comptables. {	Forcements en recette	774 10	704 71
		Recouvrements divers	42 47	404 51
	Soldes de comptes de comptables extraordinaires, arrêtés par la Cour des comptes		» 00	253 12
	Actes de chargement de divers chefs		98 04	34 »
Déficit des comptables.	Recouvrements par prélèvement sur cautionnements	4,478 48	»	
	— divers.	1,100 75	» 31	
Recouvrements d'avances faites par les divers Départements.	Frais de poursuites et d'instances	552 22	517 26	
		Frais de surveillance de bois appartenant {		
	aux communes et aux hospices	195,920 01	191,978 26	
	aux acquéreurs de bois domaniaux	356 26	110 77	
	Ministère des Finances.	Remboursement et dégrèvement de contributions	21 05	18 00
		5 p. % sur les recettes pour ordre (frais de régie)	14,062 52	15,900 06
		Frais de garde de biens saisis (Hainaut), 2 p. %	»	24 04
	Remboursement des frais d'impression des procès-verbaux de coupes usagères		12 35	13 50
	Ministère de la Justice.	Frais de justice en matière criminelle et correctionnelle	134,908 80	132,160 80
		— — de simple police	127,442 88	115,435 27
		— militaire	1,121 15	1,025 35
	Frais d'entretien de mendiants		»	»
	Ministère de l'Intérieur.	Frais de justice en matière de garde civique	2,480 10	4,006 02
		Remboursement du traitement du commissaire près des jeux de Spa	5,000 »	5,000 »
	Ministère des Travaux publics.	Canal de la Campine. {	Annuités des propriétaires riverains	»
Rachat des annuités			»	»
Frais de surveillance de travaux publics concédés		85,954 »	59,504 »	
— d'entretien de routes concédées		27,589 51	52,750 42	
Construction de route. — Expropriation de terrain. — Remboursement d'une consignation		497 10	897 28	
Frais de travaux exécutés d'office au polder de Kiel, etc.		1,732 57	»	
TOTALS. fr.		602,056 50	554,715 30	

GISTREMENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1865.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1865.
EN PLUS.	EN MOINS.	
	20 61	
	422 04	
	232 40	Produits accidentels.
04 64	"	
4,478 48	"	
1,100 44	"	
14 06	"	
3,941 75	"	
245 40	"	
5 89	"	Différences insignifiantes.
102 40	"	
"	24 04	
"	1 15	
2,808 06	"	
12,007 61	"	
97 80	"	
"	"	
"	1,526 32	Ces recouvrements varient en raison de la quantité et de l'importance des poursuites et eu égard à la solvabilité des condamnés.
"	"	
"	"	
"	"	
44,630 "	"	Ces produits s'élèvent ou diminuent en raison des nouvelles concessions de travaux publics et de l'achèvement de ces travaux.
"	5,549 01	
"	400 16	Produits accidentels.
1,732 57	"	
71,318 15	7,976 89	
63,341 26		

REMBOURSEMENTS.

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
	1863.	1862.
Recouvrement d'avances faites par le Ministère de la Justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières	1,095,800 57	1,600,541 10
Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle	22,295 52	17,425 64
Recettes accidentelles	68,508 86	58,515 60½
Abonnement des provinces pour le service des ponts et chaussées.	77,536 15	66,269 49
Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice, achat et entretien de leur mobilier	22,808 "	28,761 11
Prélèvement sur les fonds de la caisse générale de retraite, à titre de remboursement d'avances . . .	355 71	585 69
Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances.	0,000 "	"
Recettes du chef d'ordonnances prescrites de l'année 1858.	54,433 78	25,457 92
TOTAUX. fr.	1,048,745 59	1,800,354 55½

TRÉSOR PUBLIC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1863.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1863.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1863.																														
EN PLUS.	EN MOINS.																															
(1) 84,468 47	"	(1) Ces recettes se forment du produit des ventes d'objets fabriqués dans les prisons au moyen de l'allocation portée annuellement au Budget du Ministère de la Justice, et des crédits extraordinaires alloués pour la fabrication, dans les prisons, d'objets destinés à l'exportation. Ces produits varient d'une année à l'autre suivant le plus ou le moins d'importance des ventes.																														
(2) 4,867 88	"	(2) Les remboursements de cette nature, quoique exigés à partir de 1849, n'ont figuré au Budget des Voies et Moyens, sous la dénomination qui leur est propre, qu'à partir de 1854; jusqu'à cette époque, on les a portés dans les comptes comme recettes accidentelles. Il est à remarquer, quant à ces produits, que les recettes rattachées à chaque exercice ne se composent que de créances arriérées recouvrées pendant l'année de l'exercice. Les retards qu'éprouvent ces recouvrements proviennent de ce que le montant des créances ne peut être réglé qu'après la clôture de l'exercice auquel elles se rapportent. Les créances réglés jusqu'à ce jour s'élevaient, savoir : Pour 1849, à fr. 34,557 39 c ^t ; pour 1850, à fr. 52,375 94 c ^t ; pour 1851, à fr. 53,122 94 c ^t ; pour 1852, à fr. 31,307 84 c ^t ; pour 1853, à fr. 28,088 53 c ^t ; pour 1854, à fr. 28,194 58 c ^t ; pour 1855, à fr. 28,045 44 c ^t ; pour 1856, à fr. 25,775 65 c ^t ; pour 1857, à fr. 25,634 09 c ^t ; pour 1858, à fr. 19,862 70 c ^t ; pour 1859, à fr. 19,051 50 c ^t ; pour 1860, à fr. 18,461 15 c ^t ; pour 1861, à fr. 13,245 80 c ^t ; pour 1862, à fr. 17,815 08 c ^t ; et pour 1863, à fr. 17,980 71 c ^t .																														
(3) 9,905 25½	"	(3) La dénomination de ces produits en indique suffisamment le caractère incertain pour que l'on se dispense de toute explication																														
(4) 11,266 66	"	(4) Les abonnements payés par les provinces pour le service des ponts et chaussées, pendant l'année 1863, s'élèvent comme il suit, savoir : <table border="0" style="margin-left: 40px;"> <tr> <td>La province d'Anvers</td> <td>fr. 7,600</td> <td>"</td> </tr> <tr> <td>— de Brabant</td> <td>16,487 12</td> <td>"</td> </tr> <tr> <td>— de la Flandre occidentale</td> <td>10,633 32</td> <td>"</td> </tr> <tr> <td>— — orientale</td> <td>8,416 66</td> <td>"</td> </tr> <tr> <td>— de Hainaut</td> <td>10,200</td> <td>"</td> </tr> <tr> <td>— de Liège</td> <td>6,180</td> <td>"</td> </tr> <tr> <td>— de Limbourg</td> <td>3,753 34</td> <td>"</td> </tr> <tr> <td>— de Luxembourg</td> <td>7,285 71</td> <td>"</td> </tr> <tr> <td>— de Namur</td> <td>8,000</td> <td>"</td> </tr> <tr> <td>Ensemble.</td> <td>fr. 77,536 15</td> <td></td> </tr> </table> <p>L'augmentation de fr. 11,266 66 c^t que présentent les abonnements de 1863, comparativement à ceux de 1862, provient de ce que l'abonnement de la province de la Flandre occidentale a été porté de fr. 6,233 33 c^t à fr. 10,633 32 c^t, soit fr. 4,399 99 c^t en plus, et celui de la province de Hainaut, de fr. 3,333 33 c^t à 10,000 francs, soit fr. 6,666 67 c^t en plus.</p>	La province d'Anvers	fr. 7,600	"	— de Brabant	16,487 12	"	— de la Flandre occidentale	10,633 32	"	— — orientale	8,416 66	"	— de Hainaut	10,200	"	— de Liège	6,180	"	— de Limbourg	3,753 34	"	— de Luxembourg	7,285 71	"	— de Namur	8,000	"	Ensemble.	fr. 77,536 15	
La province d'Anvers	fr. 7,600	"																														
— de Brabant	16,487 12	"																														
— de la Flandre occidentale	10,633 32	"																														
— — orientale	8,416 66	"																														
— de Hainaut	10,200	"																														
— de Liège	6,180	"																														
— de Limbourg	3,753 34	"																														
— de Luxembourg	7,285 71	"																														
— de Namur	8,000	"																														
Ensemble.	fr. 77,536 15																															
"	(5) 5,953 11	(5) Les abonnements payés par les provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice, s'élèvent pour l'année 1863, savoir : <table border="0" style="margin-left: 40px;"> <tr> <td>Pour la province d'Anvers, à</td> <td>fr. 2,220</td> <td>"</td> </tr> <tr> <td>— de Brabant</td> <td>3,524</td> <td>"</td> </tr> <tr> <td>— de la Flandre occidentale</td> <td>4,000</td> <td>"</td> </tr> <tr> <td>— — orientale</td> <td>4,000</td> <td>"</td> </tr> <tr> <td>— de Hainaut</td> <td>3,264</td> <td>"</td> </tr> <tr> <td>— de Liège</td> <td>1,300</td> <td>"</td> </tr> <tr> <td>— de Limbourg</td> <td>1,000</td> <td>"</td> </tr> <tr> <td>— de Luxembourg</td> <td>1,500</td> <td>"</td> </tr> <tr> <td>— de Namur</td> <td>2,500</td> <td>"</td> </tr> <tr> <td>Ensemble.</td> <td>fr. 23,808</td> <td></td> </tr> </table> <p>La diminution de fr. 5,953 11 c^t que présentent les abonnements de 1863 comparés à ceux de 1862, provient, d'une part, de ce qu'il avait été ajouté à l'abonnement de la province de la Flandre orientale de cette dernière année, une somme de fr. 7,453 11 c^t pour la seconde partie de l'allocation consentie par cette province, pour appropriation et complément du mobilier de la nouvelle maison d'arrêt cellulaire à Gand, et d'autre part, de ce que l'abonnement de la Flandre occidentale de 1862 comprend en plus une somme de 1,500 francs, pour solde de la part de cette province dans les frais d'aménagement de la prison cellulaire de Bruges.</p>	Pour la province d'Anvers, à	fr. 2,220	"	— de Brabant	3,524	"	— de la Flandre occidentale	4,000	"	— — orientale	4,000	"	— de Hainaut	3,264	"	— de Liège	1,300	"	— de Limbourg	1,000	"	— de Luxembourg	1,500	"	— de Namur	2,500	"	Ensemble.	fr. 23,808	
Pour la province d'Anvers, à	fr. 2,220	"																														
— de Brabant	3,524	"																														
— de la Flandre occidentale	4,000	"																														
— — orientale	4,000	"																														
— de Hainaut	3,264	"																														
— de Liège	1,300	"																														
— de Limbourg	1,000	"																														
— de Luxembourg	1,500	"																														
— de Namur	2,500	"																														
Ensemble.	fr. 23,808																															
"	(6) 227 98	(6) Ce produit se forme des retenues opérées pour frais de gestion sur les versements effectués pour l'acquisition de rentes. Les recettes rattachées à un exercice varient suivant l'importance de ces versements.																														
(7) 9,000 "	"	(7) C'est en 1863 que ce produit a figuré pour la première fois au Budget des Voies et Moyens.																														
28,975 86	"																															
148,572 12½	6,181 09																															
142,391 03½																																

RESSOURCES EXTRAORDINAIRES ET SPÉ

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	REGETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
	1865.	1862.
Prix de vente de biens domaniaux (loi du 3 février 1845).	64,547 59	201,849 83

CIALES. — ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

**DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1863.**

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1863.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1863.
EN PLUS.	EN MOINS.	
"	137,502 24	Le payement successif des prix de vente a pour effet de diminuer chaque année ce produit, qui disparaîtra bientôt du Budget.

DÉVELOPPEMENTS

DU

COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1863.

—

DÉPENSES.

—

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. --- Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1863.	En 1864, jusqu'au 31 octob.
EXERCICE 1863. (Compte définitif.)						
Service de la dette.						
1.						
Arrrages de l'inscription portée au grand-livre des rentes créées sans expression de capital, au nom de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 décembre 1842.	"	1	300,000 "	300,000 "	150,000 "	150,000 "
Arrrages de l'inscription portée au même grand-livre, au profit du Gouvernement des Pays-Bas, en exécution du § 1 ^{er} de l'art. 63 du traité du 5 novembre 1842.	"	2	846,560 "	846,560 "	423,280 "	423,280 "
Intérêts des capitaux inscrits au grand-livre de la dette publique, à 2½ p. %, en exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'art. 63 du même traité.	"	3	5,502,640 78	5,502,640 78	2,751,320 30	2,751,320 30
Frais relatifs à cette dette	"	4	1,200 "	103 21	103 21	"
Intérêts de l'emprunt de 50,850,800 francs, à 5 p. %, autorisé par la loi du 25 mai 1838, et du capital de 7,624,000 francs, à 5 p. %, émis en vertu des lois du 1 ^{er} mai 1842 et du 24 décembre 1846 (semestres au 1 ^{er} février et au 1 ^{er} août 1863) fr. 1,754,244 "	"	5	2,558,002 "	2,558,002 "	2,558,002 "	"
Dotation de l'amortissement de ces deux dettes (mêmes semestres) 584,748 "	"	6	30,000 "	25,286 98	16,022 00	0,264 02
Frais relatifs aux mêmes dettes	"	7	1,500,000 "	1,500,000 "	750,000 "	750,000 "
Intérêts de l'emprunt de 30,000,000 de francs, à 4 p. %, autorisé par la loi du 18 juin 1836 1,200,000 "	"	8	1,500 "	476 84	33 16	443 68
Dotation de l'amortissement de cet emprunt 500,000 "	"	9	5,249,355 76	5,249,355 76	5,249,355 76	"
Frais relatifs au même emprunt	"	10	13,000 "	8,479 08	1,133 62	7,545 46
Intérêts à 4½ p. % sur un capital de 95.442,852 francs, montant des obligations dont l'émission a été autorisée par la loi du 21 mars 1844 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1863) fr. 4,204,027 44	"	11	4,232,800 "	4,232,800 "	4,232,800 "	"
Dotation de l'amortissement de cette dette (mêmes semestres) 954,428 32	"	12	10,000 "	4,870 62	577 16	4,293 46
Frais relatifs à la même dette	"					
Intérêts de l'emprunt de 84,656,000 francs, à 4½ p. %, autorisé par la loi du 22 mars 1844 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1863) fr. 3,809,520 "	"					
Dotation de l'amortissement de cet emprunt, à ½ p. % du capital (mêmes semestres). 423,280 "	"					
Frais relatifs au même emprunt	"					
A REPORTER.			20,026,048 54	20,000,625 27	15,013,677 36	4,005,947 91

PUBLIQUE.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1863.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.		
500,000	"	"	"	"	"	
846,560	"	"	"	"	"	
5,502,640 78	"	"	"	"	"	
163 21	"	"	1,036 79	"	"	
2,538,992	"	"	"	"	"	
26,286 08	"	"	4,713 02	"	"	
1,500,000	"	"	"	"	"	
476 84	"	"	1,023 16	"	"	
5,249,355 76	"	"	"	"	"	
8,470 08	"	"	4,520 92	"	"	
4,252,800	"	"	"	"	"	
4,870 62	"	"	5,129 38	"	"	
20,009,625 27	"	"	16,423 27	"	"	

DETTE PU

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET prioritif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1863.	En 1864. Jusqu'au 31 octob.
REPORT. fr.			20,026,048 54	20,000,625 27	15,915,677 36	4,095,947 91
Service de la dette (suite).		I (suite).				
Intérêts à 4½ p. %, sur un capital de 157,615,500 francs, montant des obligations émises en vertu des lois du 1 ^{er} décembre 1852 et du 14 juin 1853 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1863). fr. 7,092,688 50						
Dotation de l'amortissement de cette dette, à ½ p. % du capital (mêmes semestres) 788,076 50		15	7,880,765 "	7,880,765 "	7,880,765 "	"
Frais relatifs à la même dette		14	20,000 "	10,488 76	892 03	9,596 75
Intérêts à 4½ p. %, sur un capital de 24,582,000 francs, résultant de la conversion décrétée par la loi du 28 mai 1856, et sur un capital de 45,000,000 de francs, montant de l'emprunt autorisé par la loi du 8 septembre 1859 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1863) 3,122,100 "						
Dotation d'amortissement, à ½ p. % du capital (mêmes semestres) 546,910 "		15	3,469,100 "	3,469,100 "	3,469,100 "	"
Frais relatifs à cette dette		16	8,000 "	3,636 14	479 10	3,157 04
Rentes viagères		17	1,501 61	1,245 31	"	341 78
Minimum d'intérêt garanti par l'État, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes. (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois.)		18	1,100,000 "	938,515 15	565,611 55	372,901 60
Frais de surveillance à exercer sur les compagnies, au point de vue de cette garantie, en exécution des conventions.		19	6,500 "	6,400 "	6,400 "	"
Rente annuelle constituant le prix de cession du chemin de fer de Mons à Manage (loi du 8 juillet 1858)		20	672,350 "	672,350 "	672,350 "	"
Intérêts à payer aux anciens concessionnaires de la Sambre canalisée, sur une somme de fr. 10,517 34 c.		21	515 87	515 87	515 87	"
Redevance annuelle à payer au Gouvernement des Pays-Bas, en vertu des art. 20 et 25 du traité du 5 novembre 1842, pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances		22	105,820 10	105,820 10	"	105,820 10
Rachat des droits de canal mentionnés au § 2 de l'article 18 du traité du 5 novembre 1842		23	21,164 02	21,164 02	"	21,164 02
A REPORTER.			33,311,545 14	33,119,601 62	28,500,770 01	4,608,920 18

BLIQUE (SUITE).

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES exercant LES CRÉDITS.	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		RÉCÉDANT LES DÉPENSES			
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art 30 de la loi sur la comp- tabilité.		
20,009,625 27	"	"	16,425 27	"	"	
7,880,765 "	"	"	"	"	"	
10,488 76	"	"	9,511 24	"	"	
3,460,100 "	"	"	"	"	"	
3,636 14	"	"	4,365 86	"	"	
341 78	901 53	"	58 30	"	"	
938,513 15	"	"	92,335 05	99,151 80	"	
6,400 "	"	"	100 "	"	"	
672,330 "	"	"	"	"	"	
515 87	"	"	"	"	"	
105,820 10	"	"	"	"	"	
21,164 02	"	"	"	"	"	
33,118,700 09	901 53	"	92,791 72	99,151 80	"	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION. DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET — primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1863.	En 1864, jusqu'au 31 octob.
REPORT.			53,311,545 14	53,119,001 02	28,509,770 91	4,608,020 18
Rémunérations.	II.					
Pensions ecclésiastiques ci-devant tiercées						
— civiles et autres accordées avant 1830						
— civiques						
— des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite						
— militaires						
— de l'ordre de Léopold						
Marine. — Pensions militaires						
<i>Pensions civiles.</i>						
Affaires Étrangères. { Marine						
Affaires Étrangères. { Affaires Étrangères	"	24	6,446,167 a)	6,431,518 09	4,053,978 37	2,385,108 90
Justice . . . { Ecclésiastiques						
Justice . . . { Civiles						
Intérieur						
Travaux publics						
Guerre.						
Finances						
Cour des comptes						
Pensions de militaires décorés sous le Gouvernement des Pays-Bas						
Secours sur le fonds dit de Waterloo						
Arriérés de pensions de toute nature						
Traitements d'attente (<i>wachtgelden</i>).						
— ou pensions supplémentaires (<i>toelagen</i>)	"	25	10,568 46	10,508 40	6,074 45	2,589 10
Secours annuels (<i>jaarlijksche onderstanden</i>)						
A REPORTER			50,768,280 60	50,561,688 11	32,549,825 73	6,996,027 27

PUBLIQUE. (SUITE).

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1903.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TOÛS	PAYEMENTS RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES EXCÉDANT LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.		
33,118,700 09	001 53	.	92,701 72	99,151 80	.	
0,419,087 27	12,450 82	.	14,648 01	.	.	a) Le crédit primitif a été augmenté de 1,467 francs, par l'art. 4 de la loi du 30 mai 1903, <i>Moniteur</i> n° 151.
8,868 64	1,904 70	.	» 06	.	.	
39,546,451 »	15,257 11	.	107,440 69	99,151 80	.	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1865.	En 1864, jusqu'au 31 octob.
REPORT.			59,768,280 60	59,501,088 11	52,549,825 75	6,996,027 27
Fonds de dépôt.	III.					
Intérêts à 4 p. % des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor par les comptables de l'État, les receveurs com- munaux et les receveurs des bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douanes, d'accises, etc. 525,000 "						
Intérêts arriérés du même chef, se rapportant à des exercices clos. 3,000 "	"	20	528,000 "	549,150 08	194,535 17	348,772 98
Intérêts des consignations (loi du 26 nivôse an XII), ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'art. 7 de la loi du 15 novembre 1847 (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs).	"	27	258,000 "	155,428 "	"	155,428 "
TOTAUX.			40,534,280 60	40,266,246 10	32,744,356 00	7,500,828 25

BLIQUE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1863.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL:	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.		
59,546,451 "	15,237 11	"	107,440 69	99,151 80	"	
343,306 15	5,823 93	"	"	"	21,130 08	
155,428 "	"	"	82,572 "	"	"	
40,245,183 15	21,061 04	"	190,012 69	99,151 80	21,130 08	

Le Budget de la Dette publique a été fixé par la loi du 8 août 1862, *Moniteur* n° 224, à la somme de . fr. 40,553,115 60
Le crédit supplémentaire s'élève à 1,167 "

TOTAL fr. 40,554,280 60

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultat des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des réserves de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1865.	En 1864, jusqu'au 31 octob.
EXERCICE 1865. (Compte définitif)						
<i>Liste civile</i> (fixée en vertu de l'art. 77 de la Constitution, par la loi du 28 février 1832)	I.	1	2,751,322 75	2,751,322 75	2,751,322 75	"
Dotation de l'héritier présomptif du Roi (loi du 14 juin 1833).	"	2	500,000 "	500,000 "	500,000 "	"
Dotation de Son Altesse Royale le Comte de Flandre	"	3	150,000 "	150,000 "	150,000 "	"
<i>Sénat</i>	II.	4	40,000 "	40,000 "	36,000 "	4,000 "
<i>Chambre des Représentants</i>	III.	5	a) 509,044 87	432,675 45	521,644 49	150,953 09
Cour des comptes.						
Traitement des membres de la Cour.	IV.	6	b) 64,375 "	64,375 "	64,375 "	"
— du personnel des bureaux	"	7	c) 89,220 "	89,220 "	85,071 53	4,148 67
Matériel et dépenses diverses.	"	8	16,000 "	16,900 "	16,900 "	"
Premier terme des pensions à accorder éventuellement	"	9	1,200 "	754 75	"	754 75
TOTAUX			4,212,062 62	4,005,227 95	3,925,313 57	150,858 51

TIONS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1863.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.		
2,751,522 75	"	"	"	"	"	
500,000 "	"	"	"	"	"	
150,000 "	"	"	"	"	"	
40,000 "	"	"	"	"	"	
452,597 58	77 87	"	146,569 42	"	"	n) Le crédit primitif a été augmenté de fr 6,994 87 c ^s , par la loi du 12 mars 1863, Mo- niteur n° 74.
64,375 "	"	"	"	"	"	b) Idem de 6,375 francs, idem.
80,920 "	"	"	"	"	"	c) Idem de 6,300 francs, idem.
16,900 "	"	"	"	"	"	
734 75	"	"	405 25	"	"	
4,005,150 08	77 87	"	146,854 07	"	"	

Le Budget des Dotations a été fixé par la loi du 21 décembre 1862, *Moniteur* n° 358, à la somme de . fr 4,192,592 75
Les crédits supplémentaires s'élèvent à 19,669 87

TOTAL fr. 4,212,062 62

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRE DU BUDGET.	ARTICLE DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1865.	En 1864, Jusqu'au 31 octob.
EXERCICE 1861						
<i>Report de l'exercice 1862 à l'exercice 1863, conformément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité de l'Etat.</i>						
Cultes.						
VIII.						
Monument en commémoration de la Reine Louise-Marie. (Continuation des travaux)	"	30 ^{bis} a)	181,440 07	84,825 41	"	74,025 41
Prisons.						
X.						
SECTION 1 ^{re} . — Service domestique.						
Prisons. — Entretien et travaux d'amélioration des bâti- ments	"	50 b)	2,173 70	2,173 70	"	2,173 70
TOTAUX.			183,614 57	86,999 11	"	76,709 11
EXERCICE 1862.						
<i>Report de l'exercice 1862 à l'exercice 1863.</i>						
Établissements de bienfaisance.						
IX.						
Frais de route et de séjour des membres des commissions spéciales pour les établissements de charité et de bienfai- sance; des médecins chargés de rechercher et de traiter les indigents atteints de maladies d'yeux, suite de l'oph- thalmie militaire; des membres et secrétaires de la com- mission permanente et de surveillance générale des établis- sements pour aliénés, ainsi que des comités d'inspection des établissements d'aliénés. — Traitement du secrétaire de la commission permanente d'inspection; traitement du secrétaire de la commission d'inspection de l'établissement de Ghêel, ainsi que de l'employé adjoint à ce secrétaire. — Complément de l'enquête sur la bienfaisance	"	39 c)	0,781 12	2,223 "	"	2,223 "
Prisons.						
X.						
SECTION 1 ^{re} . — Service domestique.						
Prisons. — Entretien et travaux d'amélioration des bâti- ments	"	50 d)	546 35	546 35	"	546 35
Prison cellulaire de Termonde — Continuation des travaux de construction	"	53 e)	58,778 92	58,778 92	"	58,778 92
Agrandissement de la maison de force de Gand et appro- priations nouvelles; incorporation de l'ancienne maison de sûreté	"	56 f)	5,838 01	5,838 01	"	5,838 01
TOTAUX fr.			74,944 08	67,386 86	"	67,386 86

LA JUSTICE.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1863.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS <small>RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER</small>		CRÉDITS <small>EXCÉDANT LES DÉPENSES.</small>		DÉPENSES	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	<small>Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité</small>	
74,625 41	10,200 "	"	"	06,615 26	"	a) Decision de la Cour des comptes du 18 decembre 1863.
2,173 70	"	"	"	"	"	b) Idem.
70,709 11	10,200 "	"	"	06,615 26	"	
2,223 "	"	"	"	7,558 12	"	c) Idem
546 53	"	"	"	"	"	d) Idem.
58,778 92	"	"	"	"	"	e) Idem.
5,838 61	"	"	"	"	"	f) Idem.
67,386 86	"	"	"	7,558 12	"	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnances.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnances au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1863.	En 1864, Jusqu'au 31 octob.
EXERCICE 1865. — (COMPTE DÉFINITIF.)						
Administration centrale.						
	I.					
Traitement du Ministre	•	1	21,000 »	21,000 »	21,000 »	»
— des fonctionnaires, employés et gens de service.	»	2	224,075 »	224,075 »	103,073 07	50,701 93
Matériel	»	3	30,000 »	20,971 74	10,121 51	13,638 00
Frais de rédaction et de publication de recueils statistiques.	»	4	0,000 »	3,701 48	1,101 50	2,629 98
Frais de route et de séjour	»	5	7,500 »	7,472 60	6,293 05	2,176 63
Ordre judiciaire.						
	II.					
Cour de cassation (<i>Personnel</i>)	»	6	243,250 »	241,583 34	241,541 07	41 67
— (<i>Matériel</i>)	»	7	5,250 »	5,235 »	5,235 »	»
Cours d'appel (<i>Personnel</i>)	»	8	686,910 »	680,900 05	584,631 26	90,268 77
— (<i>Matériel</i>)	»	9	18,000 »	17,928 »	10,050 »	1,808 »
Tribunaux de première instance et de commerce	»	10	1,545,854 »	1,344,490 96	1,225,067 51	110,423 45
Justices de paix et tribunaux de police	»	11	739,430 »	730,335 »	571,707 83	167,627 17
Justice militaire.						
	III.					
Cour militaire (<i>Personnel</i>)	»	12	22,758 »	22,758 »	22,264 25	493 75
— (<i>Matériel</i>)	»	13	2,000 »	2,000 »	2,000 »	»
Auditeurs militaires et prévôts	»	14	36,583 »	36,583 »	35,100 75	1,392 25
Frais de bureau et indemnité pour feu et lumière	»	15	3,540 »	3,540 »	1,770 »	1,770 »
Frais de justice.						
	IV.					
Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police	»	16	a) 673,000 »	669,511 95	135,206 42	534,213 53
Traitement des exécuteurs des arrêts criminels et des préposés à la conduite des voitures cellulaires	»	17	24,608 »	24,608 »	24,608 »	»
Palais de justice.						
	V.					
Constructions, réparations et entretien de locaux. — Subsidés aux provinces et aux communes, pour les aider à fournir des locaux convenables pour le service des tribunaux et des justices de paix	»	18	95,000 »	95,000 »	28,508 15	58,470 84
A REPORTER			4,185,358 »	4,170,384 10	3,131,492 67	1,030,766 98

LA JUSTICE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1863.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.		
21,000 "	"	"	"	"	"	
224,673 "	"	"	"	"	"	
20,780 30	191 44	"	28 20	"	"	
3,701 48	"	"	2,208 52	"	"	
7,472 60	"	"	27 40	"	"	
241,583 54	"	"	1,066 06	"	"	
5,235 "	"	"	15 "	"	"	
680,000 03	"	"	6,000 97	"	"	
17,928 "	"	"	72 "	"	"	
1,344,400 00	"	"	1,363 04	"	"	
730,355 "	"	"	95 "	"	"	
22,758 "	"	"	"	"	"	
2,000 "	"	"	"	"	"	
36,583 "	"	"	"	"	"	
3,340 "	"	"	"	"	"	
609,509 95	2 "	"	3,488 05	"	"	a) Le crédit primitif a été augmenté de 25,000 francs par la loi du 21 avril 1864, <i>Moniteur</i> n° 314.
24,608 "	"	"	"	"	"	
87,068 99	7,931 01	"	"	"	"	
4,162,250 65	8,124 45	"	14,973 90	"	"	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1863.	En 1864, Jusqu'au 31 octob.
REPORT.			4,185,358	4,170,584 10	3,131,402 07	1,030,766 98
Publications officielles.	VI.					
Impression du <i>Recueil des lois, du Moniteur et des Annales parlementaires</i>	"	10	a) 185,000	184,071 84	147,946 16	37,025 09
Abonnement au <i>Bulletin des arrêts de la Cour de cassation</i>	"	20	3,000	2,720 "	2,720 "	"
Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liège et d'autres pays dont le territoire est compris dans le royaume de Belgique; publication d'un recueil d'instructions-circulaires émancées du Département de la Justice, depuis la réunion de la Belgique à la France, en 1795; impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs; frais de route et autres des membres des commissions de législation . . .	"	21	13,500	7,327 50	4,588 54	2,038 76
Traitements d'employés attachés à la commission royale de publication des anciennes lois, nommés par le Gouvernement	"	22	2,040	2,880 "	2,880 "	"
Pensions et secours.	VII					
Pensions civiles	"	23	10,000	4,561 07	3,779 17	782 50
Secours à des magistrats et à des employés près des cours et tribunaux, ou à leurs veuves et enfants mineurs qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à un secours, par suite d'une position malheureuse	"	24	11,800	11,700 "	11,500 "	400 "
Secours à des employés ou veuves et enfants mineurs d'employés de l'administration centrale du Ministère de la Justice, ou des établissements y ressortissant, qui se trouvent dans le même cas que ci-dessus	"	25	1,700	1,700 "	1,700 "	"
Secours à des employés ou veuves et enfants mineurs d'employés des prisons, se trouvant dans le même cas que ci-dessus	"	26	3,000	3,000 "	2,560 "	355 "
Cultes.	VIII.					
Clergé supérieur du culte catholique, personnel enseignant et dirigeant des grands séminaires, à l'exception de celui de Liège	"	27	314,050	314,550 "	236,012 50	78,537 50
Bourses et demi-bourses affectées aux grands séminaires, à l'exception de celui de Liège.	"	28	62,011	62,010 52	51,005 26	31,005 26
Clergé inférieur du culte catholique, déduction faite de 7,710 francs, pour revenus de cures	"	29	3,805,000	3,804,957 84	2,652,955 40	1,150,487 78
Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église, pour les édifices servant au culte catholique, y compris les tours mixtes et les frais du culte dans l'église du camp de Beverloo.	"	30	544,000	544,000 "	423,787 53	111,572 67
Culte protestant et anglican (<i>Personnel</i>)	"	31	58,241	55,630 50	41,209 36	14,340 14
Subsides pour frais du culte et dépenses diverses	"	32	11,500	9,740 36	3,830 44	5,204 75
Culte israélite (<i>Personnel</i>).	"	33	10,285	10,285 "	7,713 75	2,571 25
A REPORTER.			9,224,085	9,100,527 13	6,705,466 07	2,465,788 27

LA JUSTICE (SUITE).

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.	
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de credit.	A annuler définitivement.			Transferts à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comp- tabilité.
4,162,259 65	8,124 45	"	14,975 90	"	"		
184,071 84	"	"	28 16	"	"	a) Le crédit primitif a été augmenté de 35,000 francs, par la loi du 21 avril 1864, Monsieur n° 114.	
2,720 "	"	"	280 "	"	"		
7,327 30	"	"	7,972 70	"	"		
2,880 "	"	"	60 "	"	"		
4,561 67	"	"	5,438 33	"	"		
11,700 "	"	"	10 "	"	"		
1,700 "	"	"	"	"	"		
2,915 "	85 "	"	"	"	"		
314,550 "	"	"	400 "	"	"		
62,010 52	"	"	" 48	"	"		
3,803,443 27	1,514 57	"	42 16	"	"		b) Idem de 15,000 francs idem
535,160 "	8,840 "	"	"	"	"		
55,639 50	"	"	2,601 50	"	"		
9,041 10	708 17	"	1,750 64	"	"		
10,285 "	"	"	"	"	"		
9,171,254 04	10,272 10	"	33,537 87	"	"		

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1863.	En 1864. Jusqu'au 31 octob.
REPORT.			0,224,085	9,100,527 13	6,703,466 07	2,403,788 27
Cultes (suite).	VIII					
Frais de bureau du consistoire central et dépenses imprévues.	"	34	300	300	300	"
Subsides aux provinces, communes et consistoires, pour construction d'édifices consacrés aux cultes protestant et israélite	"	35	20,000	20,000	15,000	5,000
Pensions ecclésiastiques (paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre)	"	36	8,000	6,040 82	1,602 60	4,244 66
Secours pour les ministres des cultes; secours aux anciens religieux et religieuses	"	37	21,400	21,400	17,245	3,855
Établissements de bienfaisance.	IX.					
Frais d'entretien et de transport d'indigents dont le domicile de secours est inconnu, ou qui sont étrangers au pays .	"	38	100,000	159,054 95	40,156 16	117,408 32
Subsides : 1° à accorder extraordinairement à des établissements de bienfaisance et à des hospices d'aliénés; 2° aux communes, pour l'entretien et l'instruction des aveugles et sourds-muets indigents, dans le cas de l'art. 131, n° 17, de la loi communale; 3° aux établissements pour aveugles et sourds-muets; 4° pour secours aux victimes de l'ophtalmie militaire qui n'ont pas droit à une pension ou à un secours à la charge du Département de la Guerre.	"	39	160,000	152,874 64	55,463 32	45,246 52
Frais de route et de séjour des membres des commissions spéciales pour les établissements de charité et de bienfaisance; des médecins chargés de rechercher et de traiter les indigents atteints de maladies d'yeux, suite de l'ophtalmie militaire; des membres et secrétaires de la commission permanente et de surveillance générale des établissements pour aliénés, ainsi que des comités d'inspection des établissements d'aliénés. — Traitement du secrétaire de la commission permanente d'inspection; traitement du secrétaire de la commission d'inspection de l'établissement de Ghel, ainsi que de l'employé ad-joint à ce secrétaire	"	40	12,000	7,176 86	4,692 28	2,355
Impression et achat d'ouvrages spéciaux concernant les établissements de bienfaisance, et frais divers	"	41	2,000	17 30	"	17 30
Subsides pour les enfants trouvés et abandonnés, sans pré-judice du concours des communes et des provinces . . .	"	42	100,000	83,205	"	82,385
Subsides pour le patronage des condamnés libérés	"	43	20,000	11,281 72	3,221 60	8,059 32
Écoles de réforme pour mendiants et vagabonds âgés de moins de 18 ans	"	44	200,000	198,036 91	110,716 52	75,820 39
Prisons.	X.					
SECTION 1^{re}. — Service domestique.						
Frais d'entretien, d'habillement, de couchage et de nourriture des détenus. — Achat et entretien du mobilier des prisons	"	45	1,400,000	1,220,845 02	823,308 48	352,040 21
Gratifications aux détenus employés au service domestique.	"	46	34,000	22,698 38	16,409 12	6,199 26
Frais d'habillement des gardiens.	"	47	30,000	28,054 13	224 09	28,729 14
A REPORTER			11,397,785	11,132,301 20	7,797,806 80	3,106,028 39

LA JUSTICE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER	EXCÉDANT LES DÉPENSES.			
	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art 30 de la loi sur la comptabilité		
0,171,254 04	19,272 19	"	35,537 87	"	"	
300 "	"	"	"	"	"	
20,000 "	"	"	"	"	"	
5,847 32	202 30	"	1,050 18	"	"	
21,100 "	300 "	"	"	"	"	
157,564 48	2,370 47	"	65 05	"	"	
98,700 64	54,165 "	"	15,125 36	"	"	
7,027 28	140 58	"	4,825 14	"	"	
17 30	"	"	1,982 70	"	"	
82,585 "	820 "	"	16,795 "	"	"	
11,281 12	"	"	8,718 86	"	"	
190,536 91	7,500 "	"	1,963 09	"	"	
1,176,248 60	53,596 33	"	170,154 98	"	"	
22,098 38	"	"	11,301 62	"	"	
28,064 13	"	"	1,045 87	"	"	
10,093,925 19	138,376 07	"	266,483 74	"	"	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1863.	En 1864, jusqu'au 31 octob.
REPORT			11,397,783	11,132,301 26	7,797,896 80	3,196,028 59
Prisons (suite).	X.					
<i>SECTION 1^{re}. — Service domestique (suite).</i>						
Frais de voyage des membres des commissions administratives des prisons, ainsi que des fonctionnaires et employés des mêmes établissements	"	48	11,000	8,452 57	5,854 40	2,515 17
Traitement des employés attachés au service domestique	"	49	600,000	599,995 84	564,664 13	35,260 38
Frais d'impression et de bureau	"	50	18,000	14,805 54	11,148 04	3,657 50
Prisons. — Entretien et travaux d'amélioration des bâtiments	"	51	160,000	157,392 10	59,793 50	117,588 80
Maison de force de Gand. — Incorporation de l'ancienne maison de sûreté et amélioration diverses	"	52	200,000	200,000 "	35,343 32	106,656 68
Prison cellulaire de Bruges. — Parachèvement des travaux d'appropriation	"	53	16,000	15,189 86	15,189 86	"
Maison de sûreté cellulaire à Gand. — Solde à payer	"	54	16,240	16,171 24	16,171 24	"
Maison pénitentiaire de St-Hubert. — Achèvement des travaux d'agrandissement	"	55	145,000	77,535 99	63,685 61	13,852 38
Prison cellulaire de Mons. — Travaux de construction	"	56	277,760	152,421 87	"	152,402 67
Honoraires et indemnités de route aux architectes, pour la rédaction de projets de prisons, la direction et la surveillance journalière des constructions	"	57	22,000	21,982 16	17,444 17	4,537 99
<i>SECTION 2. — Service des travaux.</i>						
Achat de matières premières et ingrédients pour la fabrication	"	58	a) 1,500,000	1,026,517 90	278,768 89	747,699 07
Gratifications aux détenus	"	59	150,000	120,199 26	92,239 80	27,959 37
Frais d'impression et de bureau	"	60	8,994	6,269 09	6,111 13	157 96
Traitements et tantièmes des employés	"	61	96,800	94,576 21	82,786 55	11,789 66
Frais de police.	XI.					
Mesures de sûreté publique	"	62	80,000	80,000 "	80,000 "	"
Dépenses imprévues non libellées au Budget	XII.	63	6,800	5,622 70	3,624 80	1,997 90
Dépenses concernant les exercices clos de 1861 et années antérieures.	XIII.					
§ 1 ^{er} . — <i>Frais de justice.</i>						
Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de simple police. (Années 1861 et antérieures.)	"	64	b) 13,000	12,181 97	10,464 53	1,717 44
§ 2. — <i>Palais de justice.</i>						
Construction, réparations et entretien de locaux en 1861.	"	65	c) 817 87	817 87	817 87	"
A REPORTER.			14,720,196 87	13,742,433 20	9,120,002 75	4,483,821 10

LA JUSTICE (SUITE).

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1863.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUÉS.	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	NI EN CASH A EFFECTUER OU A SOUTIRER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.			
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comp- tabilité.		
10,903,925 19	138,376 07	"	205,483 74	"	"	
8,500 57	83 "	"	2,547 43	"	"	
500,924 51	71 33	"	4 10	"	"	
14,805 34	"	"	3,104 60	"	"	
157,582 30	9 80	"	99 60	2,508 30	"	
200,000 "	"	"	"	"	"	
15,189 80	"	"	810 14	"	"	
16,171 24	"	"	68 76	"	"	
77,555 90	"	"	34,464 05	32,000 00	"	
152,402 67	10 20	"	"	125,338 13	"	
21,082 10	"	"	17 84	"	"	
1,926,467 00	50 "	"	475,482 04	"	"	a) L'article ter de la loi du 21 avril 1864, <i>Moniteur</i> n° 114, a augmenté le crédit primitif de 1,000,000 de francs.
120,190 26	"	"	29,800 74	"	"	
6,260 00	"	"	2,724 91	"	"	
94,576 21	"	"	2,223 70	"	"	
80,000 "	"	"	"	"	"	
,622 70	"	"	1,177 30	"	"	
12,181 97	"	"	818 03	"	"	b et c) Les crédit formant les articles 64 à 74 ont été ouverts par l'article 2 de la loi du 30 mai 1863, <i>Moniteur</i> n° 185.
817 87	"	"	"	"	"	
13,603,823 80	138,600 40	"	816,918 00	160,845 40	"	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRE DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC- ET JUSTIFIÉS	
					En 1863.	En 1864, jusqu'au 31 octob.
REPORT. fr.			14,720,106 87	13,742,433 20	9,120,002 73	4,485,821 16
§ 5. — <i>Établissements de bienfaisance.</i>	XIII (suite).					
Frais d'entretien et de transport d'indigents dont le domicile de secours est inconnu, ou qui sont étrangers au pays, en 1861 et années antérieures	"	66	a) 40,000 "	27,619 04	10,518 73	16,812 29
Subsides à accorder extraordinairement à des établissements de bienfaisance et à des hospices d'aliénés, en 1861	"	67	b) 10,308 18	"	"	"
Frais de route et de séjour des membres des commissions spéciales pour les établissements de charité, de bienfaisance et d'aliénés, en 1861 et années antérieures	"	68	c) 1,000 "	518 70	83 60	435 10
§ 4. — <i>Prisons.</i>						
Frais d'entretien des détenus, de 1851 à 1861.	"	69	d) 40,016 45	40,633 46	40,633 46	"
Frais de voyage des membres des commissions administratives des prisons, ainsi que des fonctionnaires et employés des mêmes établissements, en 1861	"	70	e) 648 42	648 42	640 42	8 "
Entretien et travaux d'amélioration des bâtiments des prisons, en 1861 et années antérieures	"	71	f) 3,100 70	3,100 70	3,100 70	"
Honoraires et indemnités de route aux architectes, pour la rédaction de projets de prisons, la direction et la surveillance journalière des constructions, en 1861	"	72	g) 1,681 75	1,681 75	1,681 75	"
Apurement du déficit provenant de détournements commis par un agent des prisons, en 1861	"	73	h) 53,421 04	53,421 04	53,421 04	"
§ 5. — <i>Dépenses diverses.</i>						
Dépenses diverses de toute nature et catégorie, mais antérieures à 1862.	"	74	i) 3,755 84	2,150 01	1,644 52	506 39
TOTAUX.			14,875,020 25	13,872,207 31	9,231,726 95	4,501,582 94

LA JUSTICE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1863.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.			
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	excédent LES CRÉDITS.	
13,603,823 80	138,000 40	"	816,918 00	100,845 49	"	
27,331 02	288 02	"	12,380 06	"	"	
"	"	"	10,308 18	"	"	
518 70	"	"	481 30	"	"	
40,633 48	"	"	282 00	"	"	
048 42	"	"	"	"	"	
3,100 70	"	"	"	"	"	
1,681 75	"	"	"	"	"	
55,421 04	"	"	"	"	"	
2,150 01	"	"	1,004 05	"	"	
13,733,309 89	138,897 42	"	841,976 45	160,845 49	"	

a à i) Les crédits formant les articles 64 à 74, ont été ouverts par l'article 2 de la loi du 30 mai 1863, *Moniteur* n° 135.

Le Budget du Ministère de la Justice a été fixé par la loi du 22 mai 1863, *Moniteur* n° 145-146, à la somme de fr. 13,633,370 »
Les crédits supplémentaires s'élèvent à 1,241,650 25

TOTAL fr. 14,875,029 25

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1863.	En 1864, jusqu'au 31 octob.
EXERCICE 1862.						
<i>Raport de l'exercice 1862 à l'exercice 1863, conformément à l'art. 30 de la loi sur la comptabilité de l'Etat.</i>						
Frais à rembourser aux agents du service extérieur.						
Frais divers	V.	25	a) 6,774 52	6,774 52	1,430 10	5,250 42
Marine.						
<i>Matériel des divers services.</i>						
Première partie de la construction et de l'armement d'un feu flottant dans la mer du Nord	IX.	51	b) 14,429 15	14,425 "	"	14,425 "
A Bateau à vapeur destiné à faire le service du transport des voyageurs et des dépêches entre Ostende et Douvres. . . . fr. 400,000	"	52	c) 38,008 75	27,852 50	"	27,852 50
B. Bateau à vapeur destiné au pilotage et au service de sauvetage le long du littoral 125,000	"					
TOTAUX.			59,212 42	49,050 02	1,430 10	47,525 02
EXERCICE 1863 (COMPTE DÉFINITIF).						
Administration centrale.						
Traitement du Ministre	I.	1	21,000 "	21,000 "	21,000 "	"
— du personnel des bureaux	"	2	132,603 "	132,603 "	132,603 "	"
Matériel	"	3	37,600 "	37,600 "	29,080 61	8,519 39
Achat de décorations de l'ordre de Léopold, sans que l'on puisse augmenter ce chiffre par des imputations sur d'autres articles	"	4	10,000 "	10,000 "	10,000 "	"
Légations.						
<i>Traitements des chefs de missions, des conseillers ou secrétaires, et frais de chancellerie.</i>						
Autriche	"	5	49,750 "	49,750 "	49,750 "	"
Confédération germanique.	"	6	36,750 "	36,750 "	36,750 "	"
France.	"	7	55,500 "	55,500 "	55,500 "	"
Grande-Bretagne.	"	8	68,000 "	68,000 "	68,000 "	"
Italie	"	9	55,250 "	55,250 "	55,250 "	"
Pays-Bas	"	10	44,750 "	44,750 "	44,750 "	"
Prusse.	"	11	44,750 "	44,750 "	44,750 "	"
A REPORTER.			555,953 "	555,053 "	547,433 61	8,519 39

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1863.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TITRES		PAYEMENTS RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant	Observations.
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comp- tabilité.	LES CRÉDITS.		
6,680 32	04 "	"	"	"	"	"	a) Décision de la Cour des comptes du 30 octobre 1863.
14,423 "	"	"	6 15	"	"	"	b) Idem du 27 novembre 1863.
27,852 50	"	"	"	10,156 25	"	"	c) " Idem idem.
48,956 02	04 "	"	6 15	10,156 25	"	"	
21,000 "	"	"	"	"	"	"	
132,603 "	"	"	"	"	"	"	
37,600 "	"	"	"	"	"	"	
10,000 "	"	"	"	"	"	"	
40,750 "	"	"	"	"	"	"	
36,750 "	"	"	"	"	"	"	
55,500 "	"	"	"	"	"	"	
68,000 "	"	"	"	"	"	"	
55,250 "	"	"	"	"	"	"	
44,750 "	"	"	"	"	"	"	
44,750 "	"	"	"	"	"	"	
555,053 "	"	"	"	"	"	"	

MINISTÈRE DES AFFAIRES

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES réduites des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1865.	En 1864, jusqu'au 31 octob.
REPORT.			555,955 "	555,955 "	547,455 61	8,519 59
Légations (suite).	II	(suite).				
<i>Traitements des chefs de mission, des conseillers ou secrétaires, et frais de chancellerie (suite).</i>						
Russie	"	12	68,000 "	66,241 67	66,241 67	"
Brésil	"	13	21,000 "	16,851 58	16,668 66	184 72
Danemark, Suède et Norwége, etc.	"	14	18,500 "	18,500 "	18,500 "	"
Espagne	"	15	21,000 "	21,000 "	21,000 "	"
États-Unis.	"	16	21,000 "	21,000 "	21,000 "	"
Portugal	"	17	18,500 "	18,500 "	18,500 "	"
Turquie	"	18	41,500 "	41,500 "	40,000 "	1,500 "
Indemnités à quelques secrétaires et attachés de légation	"	19	17,000 "	17,000 "	10,750 "	6,250 "
Consulats.	III.					
Traitements des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués.	"	20	164,000 "	149,994 53	146,585 37	3,409 16
Frais de voyage.	IV.					
Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'admini- stration centrale, frais de courriers, estafettes, courses diverses.	"	21	70,500 "	62,489 18	5,159 10	57,329 09
Dépenses diverses relatives aux légations et aux consulats.	V.					
Perception des droits de chancellerie { Personnel.	"	22	5,740 "	5,740 "	5,740 "	"
et bureau de la librairie à Paris. { Frais divers	"	23	360 "	360 "	360 "	"
Indemnités pour un drogman et autres employés dans des résidences en Orient.	"	24	10,580 "	10,580 "	9,580 "	800 "
Frais de correspondances de l'administration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles; secours provisoires à des Belges indigents; achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets; achat de publica- tions nationales et étrangères; achat, copie et traduction de documents; abonnement aux journaux et écrits péri- odiques étrangers; frais extraordinaires et accidentels	"	25	79,120 "	76,980 34	24,120 17	48,855 67
Missions extraordinaires, traitements d'inactivité et dépenses imprévues.	VI.					
Missions extraordinaires, traitements d'inactivité, et dé- penses imprévues non libellées au Budget	"	26	47,000 "	47,000 "	36,834 77	10,165 23
A REPORTER.			1,159,555 "	1,129,400 10	988,471 44	156,514 10

ÉTRANGÈRES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	RESTANT À RÉGULARISER OU À JUSTIFIER Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES A annuler définitivement.		
555,955 °	"	"	"	"	"	
66,241 67	"	"	1,758 55	"	"	
16,851 38	"	"	4,148 62	"	"	
18,500 °	"	"	"	"	"	
21,000 °	"	"	"	"	"	
21,000 °	"	"	"	"	"	
18,500 °	"	"	"	"	"	
41,500 °	"	"	"	"	"	
17,000 °	"	"	"	"	"	
149,994 53	"	"	14,005 47	"	"	
62,489 18	"	"	"	8,010 82	"	
5,740 °	"	"	"	"	"	
360 °	"	"	"	"	"	
10,380 °	"	"	"	"	"	
72,475 84	5 52	4,501 18	"	2,130 66	"	
47,000 °	"	"	"	"	"	
1,124,985 00	5 52	4,501 18	19,912 42	10,160 48	"	

ÉTRANGÈRES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1863.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.			
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comp- tabilité.		
1,124,985 60	3 32	4,501 18	10,912 42	10,150 48	"	
16,408 33	"	"	2,221 67	"	"	
5,441 75	"	"	2,638 25	"	"	
12,407 26	"	"	2 74	"	"	
22,045 75	4,000	"	22,754 25	"	"	
14,252 "	"	"	"	"	"	
1,060 54	"	"	10,215 46	"	"	
6,565 47	"	"	1,150 03	"	"	
73,770 58	8,261 10	"	9 43	"	"	
179,357 50	"	"	"	"	"	
25,462 34	"	"	31 66	"	"	
217,419 75	"	"	8,163 75	"	"	
311,177 07	"	"	"	"	53,177 07	
17,575 49	"	"	"	"	4,075 49	
15,164 50	"	"	1,693 50	"	"	
33,079 97	"	"	37 03	"	"	
5,725 79	"	"	"	"	1,725 79	
30,701 55	"	"	51 95	"	"	
2,110,858 04	12,264 31	4,501 18	77,805 14	10,150 48	58,978 33	

a) Ce crédit se compose des sommes restées disponibles pour le même objet sur les exercices antérieurs (article 2 de la loi du Budget). fr. 143,273 20
A déduire la somme transférée à l'exercice 1864. (Arrêté royal du 1^{er} novembre 1864). 129,041 20
Restes pour allocation définitive. fr. 14,232 "

MINISTÈRE DES AFFAIRES

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1865.	En 1864, jusqu'au 31 octob.
REPORT.			2,156,680	2,127,623 75	1,596,345 54	714,512 50
Marine (suite).						
<i>Services spéciaux, etc.</i>						
Personnel chargé de services spéciaux, en disponibilité, en non-activité et non encore remplacé.	"	44	51,116	51,108 82	18,544 77	32,764 05
<i>Dépenses relatives aux divers services de la marine.</i>						
Dépenses diverses	"	45	780,914	780,912 02	044,047 17	145,264 85
Pensions et secours.		XI.				
Premier terme des pensions à accorder éventuellement . . .	"	46	2,300	275 17	275 17	"
Secours à des fonctionnaires, employés et marins, à leurs veuves ou enfants qui, sans avoir droit à la pension, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse	"	47	2,000	1,808 50	827 "	981 50
TOTAUX.			3,002,019	2,970,728 24	2,000,459 65	803,522 00

ÉTRANGÈRES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS RÉSULTANT AFFECTÉS OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.		
2,110,858 04	12,264 51	4,501 18	77,895 14	10,150 48	58,978 35	
51,108 82	"	"	7 18	"	"	
780,912 02	"	"	1 98	"	"	
275 17	"	"	2,024 85	"	"	
1,808 50	"	"	191 50	"	"	
2,055,062 55	12,204 51	4,501 18	80,118 03	10,150 48	58,978 35	

Le Budget du Ministère des Affaires Étrangères a été fixé par la loi du 9 mars 1865, *Moniteur* n° 71, à la somme de fr. 2,987,787 »
Le crédit transféré à l'article 51, en vertu de l'article 2 de la loi du Budget, s'élève (déduction faite de la somme reportée au Budget de l'exercice 1864) à 14,232 »
TOTAL fr. 3,002,019 »

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1863.	En 1864, jusqu'au 31 octob.
EXERCICE 1859.						
<i>Report de l'exercice 1862 à l'exercice 1863, conformément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité de l'État.</i>						
Beaux-arts. XIX.						
Travaux d'achèvement du monument érigé en commémoration du Congrès National	•	128 ⁴⁴	a) 11,508 61	•	•	•
<i>Acquisitions de propriétés particulières.</i>						
Acquisition de propriétés particulières enclavées dans les bâtiments de l'hôtel du gouvernement provincial de la Flandre occidentale	•	140	b) 3,341 14	3,100 •	•	3,100 •
TOTAUX	•	•	14,849 75	3,100 •	•	3,100 •
EXERCICE 1861.						
<i>Report de l'exercice 1862 à l'exercice 1863.</i>						
Lettres et sciences. XVIII.						
Musée royal d'histoire naturelle. — Matériel et acquisitions.	•	110	c) 3,662 80	3,662 80	3,000 •	240 80
Beaux-arts. XIX.						
Musée royal de peinture et de sculpture. — Matériel et acquisitions; frais d'impression et de vente du catalogue.	•	124	d) 4,321 43	4,000 •	•	4,000 •
TOTAUX	•	•	9,084 23	9,662 80	3,000 •	4,240 80
EXERCICE 1863 (COMPTE DÉFINITIF).						
Administration centrale. I.						
<i>Personnel.</i>						
Traitement du Ministre	•	1	21,000 •	21,000 •	21,000 •	•
— des fonctionnaires, employés et gens de service, et frais du comité de législation et d'administration générale	•	2	267,242 •	267,242 •	241,407 56	25,744 44
<i>Matériel.</i>						
Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses et souscription au <i>Bulletin administratif</i> du Ministère de l'Intérieur	•	3	48,350 •	48,550 •	34,408 10	13,725 21
<i>Frais de déplacement.</i>						
Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires	•	4	4,300 •	3,024 00	2,404 •	330 00
A RI PORTER	•	•	340,872 •	350,506 00	299,300 66	40,000 25

— L'INTÉRIEUR.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1867.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.		
"	"	"	11,508 61	"	"	a) Décision de la Cour des comptes du 8 jan- vier 1864.
3,100 "	"	"	241 14	"	"	b) Idem.
3,100 "	"	"	11,749 75	"	"	
3,240 80	2,422 "	"	"	"	"	c) Idem.
4,000 "	"	"	321 43	"	"	d) Idem.
7,240 80	2,422 "	"	321 43	"	"	
21,000 "	"	"	"	"	"	
267,242 "	"	"	"	"	"	
48,133 31	196 60	"	"	"	"	
3,024 60	"	"	1,275 40	"	"	
330,300 01	196 60	"	1,275 40	"	"	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS OUVERTS PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des écrivains de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1863.	En 1864, jusqu'au 31 octob.
REPORT.			340,872 °	359,596 60	200,500 66	40,000 26
Pensions et secours.	II.					
Pensions. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement	"	5	0,000 °	5,004 47	3,997 08	1,007 30
Subvention à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux	"	6	20,000 °	18,562 14	18,562 14	"
Secours à d'anciens employés belges aux Indes ou à leurs veuves	"	7	4,094 66	4,094 66	2,501 30	1,795 36
Secours à d'anciens fonctionnaires et employés, à des veuves et enfants d'employés, qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse	"	8	10,000 °	9,955 °	9,955 °	"
Statistique générale.	III.					
Frais de bureau et jetons de présence de la Commission centrale de statistique; frais de bureau des commissions provinciales; vérification des registres de la population	"	9	9,000 °	8,997 01	6,285 91	2,711 10
Frais de rédaction et de publication des travaux du bureau de statistique générale, de la Commission centrale et des commissions provinciales. — Complément des frais de rédaction et d'impression d'un exposé de la situation du royaume pendant la période de 1851 à 1860	"	10	a) 15,500 °	9,055 °	2,225 °	6,810 °
Frais de l'administration dans les provinces.	IV.					
<i>Province d'Anvers.</i>						
Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial	"	11	40,100 °	40,100 °	39,500 °	600 °
Traitement des employés et gens de service	"	12	53,500 °	53,500 °	53,013 91	286 09
Frais de route, matériel et dépenses imprévues	"	13	18,500 °	18,240 °	16,457 43	1,802 57
<i>Province de Brabant.</i>						
Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial	"	14	40,100 °	40,100 °	39,500 °	600 °
Traitement des employés et gens de service	"	15	65,400 °	65,400 °	64,986 52	455 48
Frais de route, matériel et dépenses imprévues	"	16	28,700 °	28,699 78	25,587 88	3,111 90
<i>Province de la Flandre occidentale.</i>						
Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial	"	17	40,100 °	40,100 °	20,625 °	10,475 °
Traitement des employés et gens de service	"	18	56,600 °	56,600 °	55,090 94	1,500 06
Frais de route, matériel et dépenses imprévues	"	19	19,250 °	19,240 83	18,419 83	830 °
A REPORTER.			767,116 66	758,004 49	684,856 60	72,051 20

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1863.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement		
339,399 01	106 69	"	1,275 40	"	"	
5,904 47	"	"	5 55	"	"	
18,502 14	"	"	1,457 80	"	"	
4,004 06	"	"	"	"	"	
0,035 "	"	"	65 "	"	"	
8,997 01	"	"	2 09	"	"	
0,035 "	"	"	"	6,205 "	"	a) Le crédit primitif a été augmenté de 10,000 francs, par l'art. 1 ^{er} de la loi du 21 avril 1864, <i>Moniteur</i> n° 113.
40,100 "	"	"	"	"	"	
53,300 "	"	"	"	"	"	
18,240 "	"	"	60 "	"	"	
40,100 "	"	"	"	"	"	
65,400 "	"	"	"	"	"	
28,699 78	"	"	" 22	"	"	
40,100 "	"	"	"	"	"	
56,600 "	"	"	"	"	"	
10,249 83	"	"	" 17	"	"	
757,807 80	106 69	"	2,847 17	6,205 "	"	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRE DU BUDGET.	ARTICLE DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC TÉS ET JUSTIFIÉS	
					En 1863.	En 1864, jusqu'au 31 octob.
Report.			767,116 00	758,005 49	684,856 60	72,951 20
Frais de l'administration dans les provinces (suite).	IV.					
<i>Province de la Flandre orientale.</i>						
Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provin- cial et du greffier provincial.	"	20	40,100 "	39,375 "	29,025 "	9,050 "
Traitement des employés et gens de service.	"	21	61,105 "	61,105 "	46,861 24	14,503 76
Frais de route, matériel et dépenses imprévues	"	22	18,500 "	18,372 10	8,815 05	9,558 51
<i>Province de Hainaut.</i>						
Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provin- cial et du greffier provincial.	"	23	40,100 "	40,100 "	39,500 "	600 "
Traitement des employés et gens de service	"	24	65,400 "	65,391 67	65,391 67	"
Frais de route, matériel et dépenses imprévues	"	25	18,950 "	18,926 15	4,500 "	13,919 24
<i>Province de Liège.</i>						
Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provin- cial et du greffier provincial	"	26	40,100 "	38,787 50	28,312 50	10,475 "
Traitement des employés et gens de service	"	27	58,100 "	56,386 62	51,862 48	4,704 14
Frais de route, matériel et dépenses imprévues. — Renou- vellement du mobilier de l'hôtel	"	28	a) 50,044 70	50,044 70	17,445 64	28,259 05
<i>Province de Limbourg.</i>						
Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provin- cial et du greffier provincial	"	29	40,100 "	40,100 "	39,500 "	600 "
Traitement des employés et gens de service	"	30	43,400 "	43,400 "	43,400 "	"
Frais de route, matériel et dépenses imprévues	"	31	15,352 14	15,352 14	13,501 37	1,850 77
<i>Province de Luxembourg.</i>						
Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provin- cial et du greffier provincial	"	32	40,100 "	40,100 "	38,975 "	1,125 "
Traitement des employés et gens de service	"	33	43,400 "	43,400 "	40,358 39	3,041 61
Frais de route, matériel et dépenses imprévues	"	34	27,200 "	27,199 98	14,972 79	12,227 19
<i>Province de Namur.</i>						
Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provin- cial et du greffier provincial	"	35	40,100 "	40,100 "	39,500 "	600 "
Traitement des employés et gens de service	"	36	46,700 "	46,700 "	45,700 "	1,000 "
Frais de route, matériel et dépenses imprévues	"	37	14,700 "	14,699 40	8,708 01	5,991 39
A REPORTER.			1,471,508 59	1,458,004 00	1,261,804 34	191,156 86

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1863.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.			
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comp- tabilité.		
757,807 80	196 60	"	2,847 17	6,205 "	"	
39,573 "	"	"	523 "	"	"	
61,165 "	"	"	"	"	"	
18,372 16	"	"	127 84	"	"	
40,100 "	"	"	"	"	"	
65,391 67	"	"	8 33	"	"	
18,419 24	500 91	"	3 85	"	"	
38,787 50	"	"	1,312 50	"	"	
56,586 62	"	"	1,513 38	"	"	
45,704 69	5,240 10	"	"	"	"	a) Le crédit primitif a été augmenté de 32,254 francs 79 c ^t par l'art. 1 ^{er} de la loi du 21 avril 1861, <i>Moniteur</i> n° 113.
40,100 "	"	"	"	"	"	
43,400 "	"	"	"	"	"	
15,352 14	"	"	"	"	"	
40,100 "	"	"	"	"	"	
43,400 "	"	"	"	"	"	
27,199 98	"	"	" 02	"	"	b) Le crédit primitif a été augmenté de 12,000 francs par l'art. 2 de la loi du 1 ^{er} juin 1863, <i>Moniteur</i> n° 113.
40,100 "	"	"	"	"	"	
46,700 "	"	"	"	"	"	
14,699 40	"	"	" 00	"	"	
1,452,961 20	5,943 70	"	6,338 60	6,265 "	"	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1863.	En 1864, jusqu'au 31 octob.
Report.			1,471,508 59	1,458,904 90	1,261,804 54	191,150 86
Frais de l'administration dans les arrondissements.	V.					
Traitements des commissaires d'arrondissement	"	38	183,005 "	180,050 "	178,200 "	2,450 "
Émoluments pour frais de bureau.	"	50	108,850 "	108,750 "	108,750 "	"
Frais de route et de tournées, et frais de route faits en 1862 par le commissaire de l'arrondissement d'Anvers	"	40	a) 26,850 "	22,554 60	650 "	20,808 20
Frais d'exploits relatifs aux appels interjetés d'office, en vertu de l'art. 7 de la loi du 1 ^{er} avril 1843	"	41	500 "	178 52	26 05	150 47
Milice.	VI.					
Indemnités des membres des conseils de milice (qu'ils rési- dent ou non au lieu où siège le conseil) et des secrétaires de ces conseils. — Frais d'impression et de voyage pour la levée de la milice. — Vacances des officiers de santé en matière de milice	"	42	63,000 "	57,056 43	54,603 98	23,188 75
Frais d'impression des listes alphabétiques et des registres d'inscription. — Frais de recours en cassation en matière de milice (loi du 18 juin 1849).	"	43	2,100 "	2,050 75	2,050 75	"
Garde civique.	VII.					
Inspections générales, frais de tournées, d'impression et de fournitures de bureau, et commandants supérieurs	"	44	b) 4,600 "	4,551 80	4,406 80	125 "
Achat, entretien et réparation des armes et objets d'équipement, magasin central; frais d'impression des états de signalement et des brevets d'officiers, et acquisition de théories, épinglettes, etc. (Une somme de 4,185 francs pourra être transférée de l'article 44 à l'article 45.)	"	45	c) 12,285 "	12,276 65	10,042 07	1,534 58
Personnel du magasin central.	"	46	5,200 "	3,103 "	2,068 80	154 20
Fêtes nationales.	VIII.					
Frais de célébration des fêtes nationales. — Frais de restaura- tion du mobilier du local des Augustins	"	47	49,135 "	49,127 38	58,261 50	10,865 88
Tir national: prix en argent, en armes, en objets d'orfè- vrie, etc. — Tirs communaux: subsides pour la con- struction de cibles et l'encouragement des tirs en pro- vince	"	48	d) 64,000 "	63,887 99	47,556 98	16,551 01
Récompenses honorifiques et pécuniaires.	IX.					
Médailles ou récompenses pécuniaires pour actes de dévouement, de courage et d'humanité; impression et calligraphie des diplômes, frais de distribution, etc.	"	49	10,000 "	8,963 85	3,863 60	5,088 25
A REPORTER.			1,999,005 59	1,972,895 87	1,604,024 87	271,743 20

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1863.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS <small>RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER</small>		CRÉDITS <small>EXCÉDANT LES DÉPENSES.</small>		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.		
1,452,961 20	3,943 70	"	0,338 69	0,265 "	"	
180,630 "	"	"	3,015 "	"	"	
108,750 "	"	"	100 "	"	"	
21,528 20	1,006 40	"	4,315 40	"	"	a) Le crédit primitif a été augmenté de 850 francs, par l'art 1 ^{er} de la loi du 31 avril 1864.
176 52	2 "	"	321 48	"	"	
57,792 73	103 70	"	3,043 57	"	"	
2,030 75	"	"	60 25	"	"	
4,531 80	"	"	68 20	"	"	b et c) Conformément à la note ajoutée à l'art. 45 du Budget, et en vertu des arrêtés royaux du 11 novembre 1863 et 31 décembre 1863, une somme de 2,283 francs a été transférée de l'art. 44 à l'art. 45
12,276 65	"	"	8 35	"	"	
3,105 "	"	"	97 "	"	"	
40,127 38	"	"	7 62	"	"	
63,887 90	"	"	112 01	"	"	d) Le crédit primitif a été augmenté de 19,000 francs, par l'article 2 de la loi du 1 ^{er} juin 1863.
8,051 85	12 "	"	1,036 13	"	"	
1,065,768 07	7,127 80	"	20,552 72	0,265 "	"	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1863.	En 1864, Jusqu'au 31 octob
Report.			1,900,003 50	1,072,895 87	1,703,024 87	271,743 20
Légion d'honneur et Croix de fer.	X.					
Pensions de 250 francs en faveur des légionnaires, des décorés de la Croix de fer peu favorisés de la fortune; pensions de 250 francs aux blessés de septembre dont les droits auront été liquidés avant le 1 ^{er} novembre 1862; subsides à leurs veuves ou orphelins	"	50	200,000 "	100,391 58	128,508 30	70,262 46
La somme qui, par suite des décès survenant parmi les pensionnés, deviendra, pour chaque exercice, sans emploi sur le crédit de 200,000 francs, sera affectée : 1 ^o A desservir de nouvelles pensions; 2 ^o A porter à 125 francs les pensions des veuves; 3 ^o A augmenter les pensions des décorés de la Croix de fer et des blessés de septembre non décorés, jusqu'à ce qu'elles atteignent le chiffre maximum de 1,200 francs; 4 ^o A augmenter les pensions des veuves de décorés de la Croix de fer et de blessés de septembre, proportionnellement à l'augmentation qui sera accordée aux décorés et blessés, jusqu'au chiffre maximum de 400 francs.						
Subside au fonds spécial des blessés de septembre et à leurs familles.	"	51	22,000 "	22,000 "	22,000 "	"
Agriculture.	XI.					
Indemnités pour bestiaux abattus en 1863 et en 1862	"	52	a) 230,000 "	229,890 34	109,282 14	120,307 20
Service vétérinaire; bourses; frais de voyage à payer aux médecins vétérinaires, pour les années 1862 et 1863	"	53	b) 60,000 "	55,664 41	28,400 23	25,213 38
Traitements et indemnités du personnel du haras.	"	54	41,108 "	40,507 34	40,248 59	348 75
Traitements et indemnités de disponibilité.	"	55	1,000 "	1,500 "	1,416 74	83 26
Matériel du haras, frais de voyage du personnel et achat d'étalons	"	56	102,000 "	101,997 25	90,026 69	10,635 68
Amélioration de la race chevaline indigène; exécution des règlements provinciaux sur la matière; exécution des règlements provinciaux pour l'amélioration de la race bovine; amélioration des espèces bovine, ovine et porcine.	"	57	93,500 "	93,500 "	53,691 59	39,808 41
Conseil supérieur et commissions provinciales d'agriculture; subsides pour concours et expositions; encouragements aux sociétés et aux comices agricoles; achat d'instruments aratoires nouveaux, destinés à servir de modèles ou à être distribués aux commissions d'agriculture, aux comices et sociétés agricoles; achat de graines nouvelles à répartir par l'intermédiaire des commissions d'agriculture; dépenses diverses.	"	58	123,700 "	123,700 "	112,018 19	11,368 21
Enseignement professionnel de l'agriculture et de l'horticulture; complément des frais de premier établissement de l'institut agricole de Gembloux; traitements de disponibilité; frais de conférences agricoles et horticoles	"	59	150,000 "	158,997 "	101,932 54	46,840 73
Service des défrichements en Campine	"	60	23,500 "	23,499 74	22,055 12	1,444 62
Mesures relatives aux défrichements; dépenses et indemnités nécessitées par le contrôle établi pour assurer l'exécution de la loi du 25 mars 1847	"	61	60,000 "	60,000 "	12,679 28	47,030 19
A REPORTER.			3,116,101 59	3,083,742 53	2,416,984 08	645,104 00

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1863.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS RÉPARTIS À RIVETTES OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.		
1,065,708 07	7,127 80	"	20,532 72	6,265 "	"	
108,570 76	820 82	"	008 42	"	"	
22,000 "	"	"	"	"	"	
220,079 54	320 "	"	" 60	"	"	a) Le crédit primitif a été augmenté de 80,000 francs, par l'art. 1er de la loi du 21 avril 1864.
53,613 61	2,050 80	"	4,335 59	"	"	b) Idem de 10,000 francs, idem.
40,507 54	"	"	510 66	"	"	
1,500 "	"	"	100 "	"	"	
101,502 57	434 88	"	2 75	"	"	
93,500 "	"	"	"	"	"	
123,386 40	313 60	"	"	"	"	
148,782 07	214 03	10,000 "	3 "	"	"	
23,409 74	"	"	" 26	"	"	
59,718 47	281 53	"	"	"	"	
5,062,178 17	11,564 36	10,000 "	26,094 00	6,265 "	"	

Cédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1865.	En 1864, jusqu'au 31 octob.
REPORT.			3,116,101 50	3,083,742 53	2,410,984 08	645,194 02
Agriculture (suite).	XI					
Personnel enseignant, administratif et gens de service de l'école de médecine vétérinaire de l'État.	"	62	63,800 "	65,798 13	62,203 13	1,475 "
Matériel de l'école de médecine vétérinaire de l'État; bourses; travaux d'entretien, de réparation et de construction; jury vétérinaire.	"	63	72,200 "	72,200 "	45,823 "	20,877 "
Subside à la Société d'Horticulture de Bruxelles	"	64	24,000 "	24,000 "	24,000 "	"
Voirie vicinale et hygiène publique.	XII.					
Encouragements pour l'amélioration de la voirie vicinale; indemnités aux commissaires voyers, et encouragements pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique.	"	65	1,150,000 "	1,140,090 "	127,141 34	628,504 66
Inspection des chemins vicinaux, des cours d'eau et de l'agriculture; service du drainage.	"	66	25,735 "	23,848 56	20,720 66	3,127 00
Industrie.	XIII					
Frais du conseil supérieur de l'industrie et du commerce; traitement de l'inspecteur pour les affaires d'industrie et du secrétaire du conseil.	"	67	12,250 "	7,068 93	5,804 53	1,264 60
Enseignement professionnel; écoles industrielles; ateliers d'apprentissage; écoles manufactures, etc.	"	68	188,478 "	150,033 40	131,173 98	21,361 48
Achat de modèles et de métiers perfectionnés; voyages et missions; publications utiles et souscriptions; prix ou récompenses pour des ouvrages ou mémoires sur des questions de technologie, de droit ou d'économie industrielle; subsides en faveur d'industries nouvelles; frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés de secours mutuels; décorations d'ouvriers, etc.; encouragement à la société de pisciculture de Belgique	"	69	21,450 "	21,418 20	19,377 40	2,040 80
Indemnités des greffiers des conseils de prud'hommes	"	70	13,500 "	13,400 "	12,450 "	950 "
Frais de rédaction et de publication du <i>Recueil officiel des brevets d'invention</i>	"	71	7,000 "	5,999 92	3,599 92	2,400 "
Musées de l'industrie.						
Traitement du personnel	"	72	21,100 "	15,877 82	14,814 82	1,065 "
Matériel et frais divers	"	73	35,487 "	6,405 72	4,449 57	1,956 15
Poids et mesures.	XIV.					
Traitement des vérificateurs	"	74	56,525 "	56,349 61	56,040 61	300 "
Frais de bureau et de tournées	"	75	18,000 "	17,800 "	17,800 "	"
Matériel	"	76	2,000 "	909 "	659 "	250 "
A REPORTER.			4,827,626 50	4,718,843 88	2,962,750 84	1,356,454 68

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1863.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES			
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de credit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 20 de la loi sur la comp- tabilité		
3,002,178 17	11,504 30	10,000 »	26,094 06	6,205 »	»	
63,678 13	120 »	»	1 87	»	»	
72,200 »	»	»	»	»	»	
24,000 »	»	»	»	»	»	
735,536 »	304,454 »	»	10 »	»	»	
23,848 56	»	»	1,886 44	»	»	
7,068 93	»	»	5,181 07	»	»	
152,535 40	3,500 »	»	32,442 54	»	»	
21,418 20	»	»	31 80	»	»	
13,400 »	»	»	100 »	»	»	
5,999 92	»	»	1,000 08	»	»	
15,877 82	»	»	5,222 18	»	»	
6,405 72	»	»	29,081 28	»	»	
56,349 61	»	»	175 39	»	»	
17,800 »	»	»	200 »	»	»	
909 »	»	»	1,091 »	»	»	
4,299,205 52	409,038 36	10,000 »	102,517 71	6,205 »	»	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS OUVERTS PAR LE BUDGET PRIMITIF ET PAR DES LOIS SPÉCIALES.	DÉPENSES RÉSULTANT DES SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1863.	En 1864, jusqu'au 31 octob.
REPORT.			4,827,626 50	1,718,845 88	2,062,750 84	1,256,454 68
INSTRUCTION PUBLIQUE.	XV.					
Enseignement supérieur.						
Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur	"	77	4,000 "	2,044 20	1,124 "	920 20
Traitement des fonctionnaires et employés des deux universités de l'État	"	78	688,500 "	664,570 87	500,252 22	164,318 65
Bourses. — Matériel des universités	"	79	136,210 "	153,924 91	89,672 40	62,502 42
Frais de route et de séjour et indemnités de séance des membres des jurys d'examen pour les grades académiques, pour le titre de gradué en lettres et pour le grade de professeur agrégé de l'enseignement moyen de l'un et de l'autre degré, et pour le diplôme de capacité à délivrer aux élèves de la première commerciale et industrielle des athénées; salaires des huissiers des jurys, et matériel.	"	80	175,225 "	175,222 44	136,936 40	58,274 04
Dépenses du concours universitaire; frais de publication et d'impression des annales des universités de Belgique	"	51	10,000 "	5,152 86	4,897 59	255 47
Subsides pour encourager la publication des travaux des membres du corps professoral universitaire, et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de cet enseignement	"	82	12,000 "	3,400 "	"	3,400 "
Frais de rédaction du 4 ^e rapport triennal sur l'état de l'enseignement supérieur; fourniture d'exemplaires de ce rapport pour le service de l'administration centrale. (Art. 5 du titre 1 ^{er} de la loi du 15 juillet 1849, sur l'enseignement supérieur.)	"	83	7,000 "	6,978 "	"	6,978 "
Enseignement moyen.	XVI.					
Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen	"	84	5,000 "	2,406 05	2,355 55	50 50
Inspection des établissements d'instruction moyenne (Personnel).	"	85	21,300 "	21,300 "	19,716 60	1,583 40
Frais de tournées et autres dépenses de l'inspection des établissements d'instruction moyenne	"	86	9,000 "	7,346 70	6,010 10	1,336 60
Frais et bourses de l'enseignement normal pédagogique, destiné à former des professeurs pour les établissements d'instruction moyenne du degré supérieur et du degré inférieur; subsides pour aider les élèves les plus distingués de l'enseignement normal du degré supérieur qui ont terminé leurs études, à fréquenter des établissements pédagogiques étrangers	"	87	67,324 "	56,361 49	44,677 47	11,684 02
Crédits ordinaires et supplémentaires des athénées royaux	"	88	395,404 "	392,742 84	382,303 84	10,430 "
Part afférente au personnel des athénées royaux dans le crédit voté par la loi du 8 avril 1857, en faveur des employés de l'État dont le traitement est inférieur à 1.600 francs	"	89	2,800 "	2,241 66	2,100 "	141 66
Crédits ordinaires et supplémentaires des écoles moyennes	"	90	209,200 "	207,416 98	206,816 98	600 "
A REPORTER			6,680,500 50	6,509,952 88	4,440,613 88	1,638,918 64

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUÉS.	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.			
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comp- tabilité.		
4,299,205 52	400,058 36	10,000 "	102,317 71	6,265 "	"	
2,044 20	"	"	1,955 80	"	"	
604,370 87	"	"	23,810 13	"	"	
152,174 01	1,750 "	"	2,285 00	"	"	
175,210 44	12 "	"	2 56	"	"	
5,132 86	20 "	"	4,847 14	"	"	
3,400 "	"	"	8,600 "	"	"	
6,978 "	"	"	22 "	"	"	
2,406 05	"	"	2,593 05	"	"	
21,300 "	"	"	"	"	"	
7,346 70	"	"	1,653 30	"	"	
56,361 49	"	"	10,962 51	"	"	
392,742 84	"	"	2,751 16	"	"	
2,241 66	"	"	538 34	"	"	
297,416 98	"	"	1,785 02	"	"	
6,088,532 52	411,420 36	10,000 "	104,351 71	6,265 "	"	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DESIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS	DÉPENSES	PAYEMENTS EFFEC	
			ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	ET JUSTIFIÉS	
					En 1863.	En 1864, Jusqu'au 31 octob.
Report.			0,080,569 50	6,500,952 88	1,140,615 88	1,658,018 64
Enseignement moyen (suite).	XVI					
	(suite).					
Part allouée au personnel des écoles moyennes dans le crédit voté par la loi du 8 avril 1857, en faveur des employés de l'Etat dont le traitement est inférieur à 1,600 francs	"	91	50,000 "	40,150 51	45,655 51	475 "
Bourses à des élèves des écoles moyennes	"	92	15,000 "	15,000 "	11,100 "	3,900 "
Subsides à des établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne	"	93	150,044 "	129,075 "	107,000 "	22,075 "
Frais du concours général entre les établissements d'instruction moyenne	"	94	22,000 "	21,097 98	19,911 05	2,041 80
Indemnités aux professeurs de l'enseignement moyen du premier et du deuxième degré qui sont sans emploi	"	95	12,208 "	11,114 66	11,057 80	"
Traitements de disponibilité	"	96	10,000 "	9,325 "	8,200 "	1,125 "
Encouragements pour la publication d'ouvrages classiques; subsides, souscriptions, achats, etc.	"	97	8,000 "	7,075 25	1,673 75	6,001 50
Enseignement primaire.	XVII.					
Inspection civile de l'enseignement primaire et des établissements qui s'y rattachent. — Personnel	"	98	45,600 "	41,100 "	37,587 50	3,712 50
Écoles normales primaires de l'État, à Lierre et à Nivelles. — Personnel	"	99	60,606 "	50,341 66	57,747 01	12,505 75
Traitement de disponibilité pour des professeurs des écoles normales de l'État	"	100	5,170 "	5,170 "	5,170 "	"
Dépenses variables de l'inspection et frais d'administration. — Commission centrale. — Enseignement normal des instituteurs et institutrices; dépenses diverses. — Service annuel ordinaire de l'instruction primaire communale; subsides aux communes; constructions, réparations et ameublement de maisons d'école; encouragements (subsides et achats de livres pour les bibliothèques des conférences d'instituteurs); récompenses en argent ou en livres aux instituteurs primaires qui font preuve d'un zèle extraordinaire et d'une grande aptitude dans l'exercice de leurs fonctions; subsides aux caisses provinciales de prévoyance; encouragements aux recueils périodiques concernant l'instruction primaire; subsides pour la publication d'ouvrages destinés à répandre l'instruction primaire; secours à d'anciens instituteurs (art. 54 du règlement du 10 décembre 1852); frais des conférences horticoles des instituteurs primaires; subsides à des établissements spéciaux; salles d'asile et écoles d'adultes, etc.; subsides aux communes pour les aider à subvenir aux dépenses de l'enseignement primaire dans les ateliers d'apprentissage (arrêté royal du 10 février 1861)	"	101	2,225,772 57	1,225,606 08	1,998,844 57	104,783 51
A REPORTER			9,405,060 16	9,071,440 02	6,753,362 86	1,886,526 70

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS RÉCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.		
6,088,552 52	411,420 56	10,000 "	184,351 71	6,265 "	"	
46,150 51	"	"	5,809 40	"	"	
13,000 "	"	"	"	"	"	
120,075 "	"	"	60 "	"	"	
21,953 73	44 25	"	2 02	"	"	
11,057 80	56 86	"	1,183 34	"	"	
9,325 "	"	"	675 "	"	"	
7,675 25	"	"	324 75	"	"	
41,100 "	"	"	4,500 "	"	"	
50,341 66	"	"	10,264 34	"	"	
5,170 "	"	"	"	"	"	
2,103,028 08	30,038 "	"	2,106 49	"	"	
8,019,889 55	441,659 47	10,000 "	187,346 15	6,265 "	"	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRE DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1863.	En 1864, jusqu'au 31 octob.
REPORT			9,265,000 16	9,071,449 02	6,733,562 85	1,880,526 70
Lettres et sciences.	XVIII.					
Subsides et encouragements; souscriptions, voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de l'archéologie nationale; sociétés littéraires et scientifiques; dépenses diverses; secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin, ou aux familles de littérateurs ou savants décédés; subsides extraordinaires à l'Académie royale de Belgique, afin de la mettre à même d'augmenter les prix des principales questions portées sur les différents programmes de ses concours; subsides aux veuves et orphelins délaissés par les littérateurs Van Ryswyck, Van Kerckhove, Gaucel et Denis Sotiau; subsides à des élèves de l'enseignement supérieur libre; prix quinquennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 ^{er} décembre 1845, du 6 juillet 1851 et du 25 novembre 1859; publication des <i>Chroniques belges inédites</i> ; table chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés concernant l'histoire de la Belgique; bureau de paléographie; publication de documents rapportés d'Espagne; exécution d'une description géographique et historique du royaume de Belgique; prix institué pour une histoire des anciennes assemblées nationales de Belgique, depuis le règne de Philippe le Bon; concours extraordinaire pour le meilleur ouvrage sur le développement de la Belgique depuis 1830; formation d'un tableau des anciennes assemblées nationales, décrétée par arrêté royal du 27 septembre 1860. — Indemnités aux fonctionnaires et employés des archives générales du royaume, des archives provinciales et communales qui ont concouru à la confection de ce travail; frais de la publication du tableau des assemblées nationales et mise en lumière des actes de ces assemblées; continuation de la publication des actes des états généraux de 1632.		102	144,400 "	110,788 58	71,671 01	33,207 22
Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique; publication des anciens monuments de la littérature flamande et d'une collection des grands écrivains du pays; publication d'une biographie nationale; publication d'un texte explicatif de la carte géologique de la Belgique.		103	53,538 "	53,538 "	50,338 "	3,200 "
Observatoire royal. — Personnel.		104	18,540 "	17,750 "	17,650 "	100 "
— — Matériel et acquisitions.		105	7,500 "	3,577 32	310 55	3,066 77
Bibliothèque royale. — Personnel.		106	31,710 "	31,710 "	31,050 "	60 "
Frais de la fusion des trois fonds de la Bibliothèque royale et frais de rédaction du catalogue général.		107	6,000 "	6,000 "	3,025 "	2,075 "
Bibliothèque royale. — Matériel et acquisitions — Ouvrages acquis à la vente de la bibliothèque Van Alstein, à Gand, et acquisition d'un exemplaire complet des <i>Annales des Travaux publiés en France</i>		108	a) 39,658 03	39,651 18	32,253 52	7,377 66
Musée royal d'histoire naturelle. — Personnel.		109	10,810 "	10,809 71	10,800 71	"
— — — Matériel et acquisitions.		110	7,000 "	7,000 "	3,537 "	3,463 "
Subside à l'association des Bollandistes, pour la publication des <i>Acta Sanctorum</i>		111	6,000 "	6,000 "	6,000 "	"
A REPORTER.			9,590,197 00	9,358,253 81	6,961,708 54	1,030,076 55

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1863.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.			
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transféré à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comp- tabilité		
8,019,880 35	441,550 47	10,000 "	187,346 14	6,265 "	"	
104,870 13	5,000 45	"	"	35,611 42	"	
53,538 "	"	"	"	"	"	
17,750 "	"	"	700 "	"	"	
3,577 32	"	"	33 43	3,880 25	"	
31,710 "	"	"	"	"	"	
6,000 "	"	"	"	"	"	
59,651 18	"	"	7 75	"	"	
10,800 71	"	"	20	"	"	
7,000 "	"	"	"	"	"	
6,000 "	"	"	"	"	"	
8,900,784 80	447,468 92	10,000 "	188,177 61	43,705 67	"	

a) Le crédit primitif a été augmenté de fr. 6,318 93 c^{ts}, par l'article 1^{er} de la loi du 21 avril 1864, *Moniteur* n° 113.

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRE DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFEC	
					En 1863.	En 1864, jusqu'au 31 octob.
REPORT			9,590,197 09	9,558,255 81	6,061,708 54	1,050,076 55
Lettres et sciences (suite).	XVIII					
Archives du royaume. — Personnel	(suite)	112	58,950 "	58,950 "	58,755 "	"
— Matériel; atelier de séchage pour la restauration des documents	"	113	7,700 "	7,690 47	5,710 24	1,980 25
Archives de l'État dans les provinces. — Personnel	"	114	25,650 "	25,500 "	25,500 "	"
Frais de publication des inventaires des archives; frais de recouvrement de documents provenant des archives tombés dans des mains privées; frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale; dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces; subsides pour le classement et pour la publication des inventaires des archives appartenant aux provinces, aux communes, aux établissements publics; dépenses diverses relatives aux archives; recouvrement d'archives restées au pouvoir du Gouvernement autrichien, frais de classement, de copie et de transport, etc.	"	115	16,800 "	12,951 59	6,547 55	5,570 04
Location de la maison servant de succursale au dépôt des archives de l'État.	"	116	5,000 "	5,000 "	5,000 "	"
Beaux-arts.	XIX.					
Subsides à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études; encouragements à de jeunes artistes qui ont déjà donné des preuves de mérite; voyages dans le pays et à l'étranger pour les aider à développer leur talent; missions dans l'intérêt des arts; secours à des artistes qui se trouvent dans le besoin ou aux familles d'artistes décédés; encouragements à la gravure en taille-douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux beaux-arts; subsides; souscriptions; acquisitions d'œuvres d'un intérêt artistique ou archéologique; subsides aux sociétés musicales, aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales; encouragements à l'art dramatique (littéraire et musical), etc.; commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes vivants ou dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides aux établissements publics pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art; encouragements à la peinture murale, avec le concours des communes et des établissements intéressés; académies et écoles des beaux-arts, autres que l'Académie d'Anvers; conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin; encouragements pour la composition musicale, la peinture, la sculpture, l'architecture et la gravure; pensions des lauréats; frais relatifs aux grands concours; dépenses diverses. — Quote-part de l'État dans le prix d'exécution de quatre statues allégoriques destinées au palais de la Nation et autres dépenses relatives aux beaux-arts; acquisition d'objets d'art qui ont figuré à l'exposition de 1865	"	117	a) 559,557 "	559,556 48	255,027 67	71,241 45
Académie royale d'Anvers	"	118	57,500 "	57,500 "	52,500 "	25,000 "
Conservatoire royal de musique de Bruxelles. — Dotation de l'État, destinée, avec les subsides de la province de Brabant et de la ville de Bruxelles, à couvrir les dépenses tant du personnel que du matériel fr. 58,600 "	"					
Troisième tiers de la part du Gouvernement dans les frais d'acquisition d'un orgue	"	119	71,690 "	71,690 "	71,690 "	"
A REPORTER			10,151,024 09	9,914,872 15	7,400,218 80	2,042,068 07

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES exclusif LES CRÉDITS.	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.			
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comp- tabilité.		
3,000,784 89	447,468 92	10,000 "	188,177 61	43,765 67	"	
38,735 "	215 "	"	"	"	"	
7,690 47	"	"	9 33	"	"	
25,300 "	"	"	350 "	"	"	
12,217 50	734 "	"	3,848 61	"	"	
3,000 "	"	"	"	"	"	
320,209 12	13,267 36	"	" 52	"	"	
57,500 "	"	"	"	"	"	
71,000 "	"	"	"	"	"	
9,445,186 87	461,085 28	10,000 "	192,386 27	43,765 67	"	

a) Le crédit primitif a été augmenté de 45,057 francs, par l'art. 1^{er} de la loi du 21 avril 1864, *Moniteur* n° 113.

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1863.	En 1864, jusqu'au 31 octob.
REPORT.			10,151,024 09	9,914,872 15	7,400,218 80	2,042,068 07
Beaux-arts (suite).	XIX					
(suite).						
Conservatoire royal de musique de Liège. — Dotation de l'Etat, destinée, avec les subsides de la province et de la ville de Liège, à couvrir les dépenses tant du personnel que du matériel	"	120	28,620 "	28,620 "	28,620 "	"
Musée royal de peinture et de sculpture. — Personnel	"	121	8,570 "	8,569 70	8,569 70	"
— — — — — Matériel et acquisitions. — Frais d'impression et de vente du catalogue.	"	122	23,400 "	12,225 84	4,400 "	7,825 84
Musée royal d'armures et d'antiquités. — Personnel	"	123	7,700 "	7,699 82	7,699 82	"
— — — — — Matériel et acquisitions. — Frais d'impression et de vente du catalogue. — Dépenses arriérées	"	124 a)	14,000 "	13,084 60	7,220 60	6,764 00
Monument de la place des Martyrs, salaire des gardiens. — Frais de surveillance de la colonne du Congrès. — Traitement du personnel préposé à la surveillance et à l'entretien du palais de la rue Ducale; frais de surveillance du musée moderne à établir audit palais; chauffage des locaux habités par les concierges	"	125	6,180 "	6,178 90	5,975 86	203 10
Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique, avec le concours des villes et des provinces; médailles à consacrer aux événements mémorables	"	126	90,000 "	89,999 40	78,280 "	6,532 40
Subsides aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments; subsides pour la restauration et la conservation d'objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc.; travaux d'entretien aux propriétés de l'Etat qui ont un intérêt exclusivement historique.	"	127	50,000 "	50,000 "	52,500 25	5,328 40
Commission royale des arts et monuments. — Personnel. — Jetons de présence; frais de voyage des membres de la commission, du secrétaire et des dessinateurs; bibliothèque, mobilier, chauffage, impressions, frais de bureau, achat d'instruments, compte rendu de la séance générale publique, indemnités des sténographes et frais de publication; frais de route des trois commissaires de l'Académie et des membres correspondants, rédaction et publication du bulletin de la commission d'art et d'archéologie	"	128	22,800 "	22,336 76	12,245 80	9,438 06
Frais relatifs à l'organisation de l'exposition triennale des beaux-arts de 1863, ainsi qu'aux acquisitions à faire et aux récompenses à accorder à cette occasion	"	128 ^{b)}	100,000 "	99,878 38	94,001 08	5,877 50
Service de santé.	XX.					
Frais de route et de séjour pour l'inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes projetés ou en exploitation; personnel, dépenses diverses et travaux relatifs à cette inspection	"	120	12,000 "	9,729 55	7,248 55	2,522 80
Frais des commissions médicales provinciales; police sanitaire et service des épidémies	"	130	45,000 "	44,261 85	1,613 80	37,532 05
A REPORTER.			10,565,294 09	10,314,357 07	7,708,484 26	2,122,792 08

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1863.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS RÉSTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédent LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.		
9,445,186 87	461,685 28	10,000 "	192,386 27	43,765 67	"	
28,020 "	"	"	"	"	"	
8,560 70	"	"	" 30	"	"	
12,225 84	"	"	11,174 16	"	"	
7,600 82	"	"	" 18	"	"	
13,984 66	"	"	15 34	"	"	a) Le crédit primitif a été augmenté de 3,000 francs, par l'art. 1 ^{er} de la loi du 21 avril 1861, <i>Moniteur</i> n° 113.
8,178 96	"	"	1 04	"	"	
84,812 40	5,187 "	"	" 60	"	"	
55,718 65	281 35	"	"	"	"	
21,684 76	652 "	"	463 24	"	"	
99,878 58	"	"	121 62	"	"	b) Ce crédit a été ouvert par la loi du 20 mai 1863, <i>Moniteur</i> n° 142
9,571 35	158 20	"	2,270 45	"	"	
39,145 85	5,116 "	"	758 15	"	"	
9,851,277 24	473,079 83	10,000 "	207,171 35	43,765 67	"	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des égarciens de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1863.	En 1864, jusqu'au 31 octob
REPORT.			10,565,204 09	10,314,357 07	7,708,484 26	2,122,792 98
Service de santé (suite).	XX					
(suite).	(suite).					
Encouragements à la vaccine; service sanitaire des ports de mer et des côtes; subsides aux sages-femmes pendant et après leurs études: 1° pour les aider à s'établir; 2° pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent aux femmes indigentes; subsides en cas d'épidémie; récompenses pour services rendus pendant les épidémies; impressions et dépenses diverses	"	131	30,000 "	24,131 28	19,924 78	4,172 50
Académie royale de médecine	"	132	20,140 "	20,140 "	17,455 76	2,684 24
Conseil supérieur d'hygiène publique; jetons de présence et frais de bureau	"	133	4,200 "	3,959 40	1,754 80	2,204 60
Eaux de Spa.	XXI.					
Traitement du commissaire du gouvernement près la société concessionnaire des jeux de Spa	"	134	7,000 "	7,000 "	7,000 "	"
Traitements de disponibilité.	XXII.					
Traitements temporaires de disponibilité	"	135	30,000 "	25,384 48	23,340 35	2,044 13
Dépenses imprévues.	XXIII					
Dépenses imprévues non libellées au Budget	"	136	5,900 "	5,569 91	2,454 17	2,749 30
<i>Inspection générale du service de santé civil.</i>						
Acquisition de livres pour le service de l'inspection générale du service de santé civil	"	137 a)	1,101 90	1,101 90	1,101 90	"
<i>Exposition universelle de Londres.</i>						
Complément des dépenses occasionnées par l'exposition universelle de Londres	"	138 b)	13,504 23	13,592 45	"	13,592 45
<i>Construction élevée à la place du Trône.</i>						
Location de la construction de la place du Trône pendant le 4 ^m e trimestre 1863	"	139 c)	1,750 "	1,750 "	"	1,750 "
<i>Frais d'honoraires d'un architecte.</i>						
Honoraires dus à M. l'architecte De Man, du chef d'études qu'il a faites pour l'appropriation du palais Ducal à l'exposition des beaux-arts	"	140 d)	754 67	754 67	"	754 67
TOTAUX			10,679,734 89	10,417,741 16	7,781,516 02	2,152,744 87

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1863.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TITRES	PAYEMENTS ARRÊTÉS À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.		
9,831,277 24	473,070 83	10,000 .	207,171 33	43,705 67	.	
24,097 28	34 .	"	5,868 72	"	"	
20,140 .	"	"	"	"	"	
3,050 40	"	"	240 60	"	"	
7,000 .	"	"	"	"	"	
25,384 48	"	"	4,015 52	"	"	
5,203 47	366 44	"	330 00	"	"	
1,101 90	"	"	"	"	"	a) Ce crédit a été ouvert par l'article 2 de la loi du 1 ^{er} juin 1863, <i>Moniteur</i> n° 135.
13,592 45	"	"	1 78	"	"	
1,750 .	"	"	"	"	"	b, c et d) Les crédits formant les articles 138, 139 et 140 ont été ouverts par l'article 1 ^{er} de la loi du 21 avril 1864, <i>Moniteur</i> n° 113.
754 67	"	"	"	"	"	
9,954,160 89	473,480 27	10,000 .	218,228 06	43,705 67	.	

Le Budget du Ministère de l'Intérieur a été fixé par la loi du 14 mars 1863, *Moniteur* n° 76, à la somme de . . . fr. 10,344,073 37
Les crédits supplémentaires s'élèvent à 335,661 52

TOTAL fr. 10,679,734 89

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1865.	En 1864, Jusqu'au 31 octob.
EXERCICE 1859.						
<i>Report de l'exercice 1862 à l'exercice 1863, conformément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité de l'Etat.</i>						
Ponts et chaussées. — Bâtimens civils.	II.					
SECTION 3. — SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE, DES FOLDERS ET DES CHEMINS DE FER EN CONSTRUCTION.						
<i>Travaux d'amélioration des canaux et rivières.</i>						
<i>Bassin de la Meuse.</i>						
Meuse dans les provinces de Namur, de Liège et de Limbourg.	"	11	a) 10,897 30	"	"	"
<i>Plantations.</i>						
Plantations nouvelles	"	30	b) 825 71	825 71	"	825 71
SECTION 4. — PORTS ET CÔTES.						
Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire des ports, côtes, phares et fanaux	"	35	c) 378 08	"	"	"
TOTAUX.			12,101 09	825 71	"	825 71
EXERCICE 1860.						
<i>Report de l'exercice 1862 à l'exercice 1863.</i>						
Ponts et chaussées. — Bâtimens civils.	II.					
SECTION 1^{re}. — PONTS ET CHAUSSÉES.						
Plantations nouvelles sur les routes	"	8	d) 2,753 36	1,007 60	"	1,007 60
SECTION 3. — SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE, DES FOLDERS ET DES CHEMINS DE FER EN CONSTRUCTION.						
<i>Travaux d'amélioration des canaux et rivières.</i>						
<i>Bassin de la Meuse.</i>						
Canal d'embranchement vers le camp de Beverloo	"	17	e) 706 48	"	"	"
<i>Bassin de l'Escaut.</i>						
Dendre.	"	27	f) 16 98	16 98	"	16 98
TOTAUX.			3,470 82	1,024 58	"	1,024 58

TRAVAUX PUBLICS.

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1863.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	RESTANT A EFFICACER OU A JUSTIFIER		RECÉDANT LES DÉPENSES.			
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comp- tabilité.		
"	"	"	10,807 50	"	"	a) Decision de la Cour des comptes du 17 novembre 1863
825 71	"	"	"	"	"	b) Idem.
"	"	"	578 08	"	"	c) Idem.
825 71	"	"	11,275 58	"	"	
1,007 00	"	"	"	1,745 76	"	d) Idem.
"	"	"	706 48	"	"	e) Idem.
16 98	"	"	"	"	"	f) Idem.
1,024 58	"	"	706 48	1,745 76	"	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS OUVERTS PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1863.	En 1864, jusqu'au 31 octob.
EXERCICE 1861.						
<i>Report de l'exercice 1862 à l'exercice 1863</i>						
Ponts et chaussées. — Bâtiments civils.	II					
SECTION 1^{re}. — PONTS ET CHAUSSEES.						
Entretien ordinaire et amélioration des routes, et construction de routes nouvelles	"	7	a) 15,550 83	15,550 83	7,379 93	8,150 90
Plantations nouvelles sur les routes	"	8	b) 7,748 81	3,414 76	"	3,414 76
SECTION 3. — SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES FOLDERS.						
Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'exploitation des canaux et rivières	"	13	c) 3,131 43	1,996 51	"	1,996 51
<i>Travaux d'amélioration des canaux et rivières</i>						
Bassin de la Meuse.						
Meuse dans les provinces de Namur, de Liège et de Limbourg	"	14	d) 500 "	500 "	500 "	"
Bassin de l'Escaut.						
Canal de Mons à Condé	"	24	e) 395 17	"	"	"
Lys	"	26	f) 2,370 "	"	"	"
Canal de Gand à Ostende	"	27	g) 16,937 21	15,344 05	"	15,344 05
Plantations.						
Plantations nouvelles	"	36	h) 182 40	182 40	"	182 40
Bacs et bateaux de passage.						
Entretien des bacs et bateaux de passage et de leurs dépendances	"	37	i) 2,880 80	2,880 80	"	2,880 80
SECTION 4. — PORTS ET CÔTES.						
<i>Travaux d'amélioration des ports, côtes, phares et fanaux.</i>						
Phares et fanaux	"	41	k) 45 75	45 75	45 75	"
Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes. — Régle.						
Service d'exécution.						
SECTION 1^{re}. — VOIES ET TRAVAUX.						
Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie	"	55	l) 528 82	"	"	"
Travaux d'entretien et d'amélioration, outils et ustensiles, objets divers	"	56	m) 107 90	"	"	"
A REPORTER			50,359 12	30,805 10	7,925 68	31,069 42

VAUX PUBLICS (SUITE).

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1863.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	RÉSTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT DES DÉPENSES			
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation	Sur ordonnances d'ouverture de credit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art 30 de la loi sur la comp- tabilité.		
15,550 85	"	"	"	"	"	a) Decision de la Cour des comptes du 17 novembre 1863.
3,414 70	"	"	"	4,334 05	"	b) Idem.
1,006 51	"	"	1,134 02	"	"	c) Idem
500 "	"	"	"	"	"	d) Idem
"	"	"	595 17	"	"	e) Idem
"	"	"	2,370 "	"	"	f) Idem.
15,344 05	"	"	1,595 16	"	"	g) Idem.
182 40	"	"	"	"	"	h) Idem
2,880 80	"	"	"	"	"	i) Idem.
45 75	"	"	"	"	"	k) Idem.
"	"	"	"	528 82	"	l) Idem.
"	"	"	"	107 00	"	m) Idem.
39,895 10	"	"	5,493 25	4,970 77	"	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET — primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1863.	En 1864, jusqu'au 31 octob.
REPORT			50,350 12	30,805 10	7,025 08	31,060 42
EXERCICE 1861 (suite).						
<i>Report de l'exercice 1862 à l'exercice 1863 (suite).</i>						
Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes. — Régie (suite).	IV (suite).					
Service d'exécution (suite).						
SECTION 2. — TRACTION ET MATÉRIEL.						
Entretien, réparation et renouvellement du matériel	"	61	a) 47,100 "	20,400 "	11,700 "	17,700 "
TOTAUX.			97,450 12	60,205 10	10,025 68	40,660 42
EXERCICE 1862.						
<i>Report de l'exercice 1862 à l'exercice 1863.</i>						
Ponts et chaussées. — Bâtimens civils.	II.					
SECTION 1 ^{re} . — PONTS ET CHAUSSÉES.						
Entretien ordinaire et amélioration de routes, et construc- tion de routes nouvelles.	"	7	b) 157,788 70	111,324 00	24,000 50	86,322 86
Plantations nouvelles sur les routes	"	8	c) 8,023 12	3,200 51	"	3,200 51
SECTION 2. — BÂTIMENS CIVILS.						
Construction de deux bâtimens pour le service de la douane, l'un au quai Van Melteren, à Anvers, et l'autre à la grande barrière de Lommel	"	10 ^{de}	d) 2,461 72	2,461 72	"	2,461 72
SECTION 3. — SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES POLDER.						
Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'exploitation des canaux et rivières	"	11	e) 16,358 21	16,226 63	2,245 14	13,981 40
<i>Travaux d'amélioration des canaux et rivières.</i>						
Bassin de la Meuse.						
Meuse dans les provinces de Namur, de Liège et de Lim- bourg	"	12	f) 63,420 58	53,253 06	6,413 06	46,820 "
Canal de Maestricht à Bois-le-Duc.	"	14	g) 1,701 40	1,626 40	644 "	982 40
— d'embranchement vers le camp de Beverloo	"	16	h) 271 81	271 81	271 81	"
— d'embranchement vers Hastelt.	"	17	i) 2,506 50	2,506 50	1,007 06	1,499 24
— de Charleroy à Bruxelles	"	20	k) 6,501 57	6,501 57	"	6,501 57
A REPORTER.			259,033 61	197,443 60	35,578 47	161,859 50

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1863.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EXECUTER OU À JUSTIFIER		RECÉDANT LES DÉPENSES.			
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art 30 de la loi sur la comptabilité.	excédant LES CRÉDITS.	
39,895 10	"	"	5,493 25	4,970 77	"	
29,400 "	"	"	"	17,700 "	"	a) Décision de la Cour des comptes du 17 novembre 1863.
69,295 10	"	"	5,493 25	22,670 77	"	
111,519 56	5 54	"	2,860 10	43,594 70	"	b) Idem du 20 novembre 1863.
5,290 51	"	"	"	5,552 81	"	c) Idem.
2,461 72	"	"	"	"	"	d) Idem.
16,226 65	"	"	151 58	"	"	e) Idem.
55,253 96	"	"	5,599 09	6,786 65	"	f) Idem. du 20 novembre 1863 et du 8 janvier 1864.
1,626 40	"	"	75 "	"	"	g) Idem. du 20 novembre 1863.
271 81	"	"	"	"	"	h) Idem.
2,506 30	"	"	" 20	"	"	i) Idem.
6,501 57	"	"	"	"	"	k) Idem.
197,438 06	5 54	"	6,475 87	55,714 14	"	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1863.	En 1864, jusqu'au 31 octob.
REPORT.			250,633 61	197,443 60	53,578 47	161,839 50
EXERCICE 1862 (suite).						
<i>Report de l'exercice 1862 à l'exercice 1863 (suite).</i>						
Ponts et chaussées. — Bâtiments civils (suite).						
SECTION 5. — SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES POLDERS (suite).						
<i>Travaux d'amélioration des canaux et rivières (suite).</i>						
<i>Bassin de l'Escaut.</i>						
Escaut.	"	21 a)	1,025 73	1,025 73	"	1,025 73
Canal de Mons à Condé	"	22 b)	4,184 00	4,184 00	4,184 00	"
— de Pommerœul à Antoing	"	23 c)	415 "	415 "	415 "	"
Lys.	"	24 d)	1,503 14	1,503 14	"	1,503 14
Canal de dérivation de la Lys, de Deynze vers la mer du Nord.	"	25 e)	60 00	60 00	"	60 00
Dendre.	"	30 f)	7,010 11	7,002 38	3,304 65	2,140 "
Petite Nèthe canalisée	"	33 g)	2,683 68	2,683 68	"	2,683 68
<i>Plantations.</i>						
Plantations nouvelles	"	36 h)	824 76	224 41	"	224 41
<i>Bacs et bateaux de passage.</i>						
Entretien des bacs et bateaux de passage et de leurs dépen- dances	"	37 i)	370 "	370 "	370 "	"
SECTION 4. — PORTS ET CÔTES.						
Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire des ports, côtes, phares et fanaux	"	38 k)	33,905 59	33,905 59	"	33,905 50
Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes. — Régie.						
SECTION 1 ^{re} . — VOIES ET TRAVAUX.						
<i>Service d'exécution.</i>						
SECTION 2. — TRACTION ET MATÉRIEL.						
Travaux d'entretien et d'amélioration, outils, ustensiles, objets divers	"	56 l)	95 "	95 "	"	95 "
Entretien, réparation et renouvellement du matériel.	"	61 m)	125,605 41	92,583 "	92,772 "	20,811 "
TOTAUX.			437,317 25	341,496 73	106,684 72	233,308 74

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1863.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.		
107,438 00	5 54	"	6,475 87	55,714 14	"	
1,025 75	"	"	"	"	"	a) Décision de la Cour des comptes du 20 novembre 1863.
4,184 00	"	"	"	"	"	b) Idem.
315 "	"	"	"	"	"	c) Idem.
1,503 14	"	"	"	"	"	d) Idem.
60 60	"	"	"	"	"	e) Idem.
5,504 05	1,497 73	"	7 73	"	"	f) Idem.
2,685 68	"	"	"	"	"	g) Idem.
224 41	"	"	"	600 35	"	h) Idem.
370 "	"	"	"	"	"	i) Idem.
33,005 59	"	"	"	"	"	k) Idem.
95 "	"	"	"	"	"	l) Idem.
92,585 "	"	"	5,853 91	27,168 50	"	m) Idem.
330,005 46	1,503 27	"	12,337 51	85,482 99	"	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des contribuables de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1865.	En 1864, Jusqu'au 31 octob.
EXERCICE 1865 (COMPTE DÉFINITIF).						
Administration centrale.						
	I.					
Traitement du Ministre	"	1	21,000 "	21,000 "	21,000 "	"
— des fonctionnaires et employés	"	2	622,525 05	622,525 05	544,455 91	78,046 80
Frais de route et de séjour du Ministre, des fonctionnaires et employés de l'administration centrale.	"	3	a) 55,923 88	55,829 22	24,454 22	9,575 "
Traitements et salaires des huissiers, messagers, concierges et gens de service	"	4	55,400 "	55,390 85	55,298 18	98 65
Matériel, fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage, menues dépenses	"	5	c) 58,700 "	58,700 "	55,415 89	5,284 11
Honoraires des avocats du Département.	"	6	d) 30,184 70	30,184 70	21,916 80	8,267 90
Ponts et chaussées. — Bâtimens civils.						
SECTION 1^{re}. — PONTS ET CHAUSSÉES.						
Entretien ordinaire et amélioration de routes, construction de routes nouvelles et subsides	"	7	2,900,277 "	2,956,129 55	2,018,357 50	916,459 19
Travaux de plantation de toute nature le long des routes, à l'exception de ceux compris dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes.	"	8	41,000 "	55,269 49	12,477 20	20,792 20
SECTION 2. — BÂTIMENS CIVILS.						
Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices et monuments appartenant à l'Etat, ainsi que des bâtimens dont les lois mettent l'entretien à la charge de l'Etat	"	9	147,000 "	146,619 28	69,958 18	76,661 10
Restauration complète de la façade du bâtiment de l'ancienne prévôté, à Bruges.	"	10	7,000 "	6,106 60	"	6,106 60
Établissement d'un trottoir autour des jardins de la place des Martyrs, et exécution de travaux divers d'amélioration	"	11	16,400 "	382 50	"	382 50
SECTION 3. — SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES POLDERS.						
Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'exploitation des canaux et rivières	"	12	907,300 "	775,698 17	445,290 05	350,408 14
Travaux d'amélioration des canaux et rivières.						
Bassin de la Meuse						
Meuse dans les provinces de Namur, de Liège et de Limbourg	"	13	f) 65,584 77	58,623 51	57,915 95	20,707 58
Canal de Liège à Maestricht	"	14	2,550 "	2,549 86	"	2,549 86
— de Maestricht à Bois-le-Duc.	"	15	g) 5,295 28	5,295 28	2,485 17	2,810 11
À REPORTER			5,002,158 68	4,786,308 04	5,307,000 00	1,477,029 85

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.		
21,000 "	"	"	"	"	"	
622,500 80	24 25	"	"	"	"	a) Le crédit primitif a été augmenté de 3,855 francs 05 c ^{ts} , provenant de l'art. 58, en vertu de la note portée à la suite de l'art. 80.
55,829 22	"	"	04 66	"	"	b) Le crédit primitif a été augmenté de 723 francs 88 c ^{ts} par l'art. 2 de la loi du 21 avril 1861, <i>Moniteur</i> n° 119.
55,396 83	"	"	3 17	"	"	
58,700 "	"	"	"	"	"	c) Idem de 5,200 francs, idem.
50,184 70	"	"	"	"	"	d) Idem de fr. 184 70 c ^{ts} , idem.
2,954,770 49	1,555 06	"	"	54,147 45	"	e) Idem de 25,000 francs, idem.
55,269 40	"	"	45 84	7,684 67	"	
146,619 28	"	"	580 72	"	"	
6,100 60	"	"	"	895 40	"	
582 50	"	"	"	16,017 50	"	
775,698 17	"	"	121,281 50	10,320 44	"	
58,625 51	"	"	2,758 10	2,225 16	"	f) Idem de fr. 10,084 77 c ^{ts} , idem.
2,549 86	"	"	" 14	"	"	
5,205 28	"	"	"	"	"	g) Idem de fr. 2,795 28 c ^{ts} , idem.
4,784,950 75	1,377 31	"	121,543 02	91,286 62	"	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1863.	En 1864, jusqu'au 31 octob.
REPORT.			5,002,138 68	4,786,508 04	5,307,000 00	1,477,020 85
Ponts et chaussées. — Bâtimens civils (suite).	II	(suite).				
SECTION 3. — SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES POLOGERS (suite).						
Travaux d'amélioration des canaux et rivières (suite).						
Bassin de la Meuse (suite).						
Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut	"	16	8,000 "	7,984 24	5,301 "	2,505 24
— d'embranchement vers le camp de Beverloo	"	17	3,600 "	2,025 50	"	2,025 50
— — vers Hasselt.	"	18	21,500 "	20,958 70	13,640 50	7,318 01
— — vers Turnhout	"	19	2,400 "	2,241 60	2,017 44	224 16
Sambre canalisée.	"	20	16,000 "	0,908 07	4,000 "	5,098 07
Canal de Charleroy à Bruxelles	"	21	5,300 "	4,913 65	7 92	4,905 71
Bassin de l'Escaut.						
Escaut	"	22	3,150 "	3,136 87	2,105 81	041 06
Canal de Mons à Condé.	"	23	72,000 "	42,146 36	15,050 25	27,087 15
— de Pommerœul à Antoing	"	24	4,300 "	1,349 40	1,097 40	251 94
Lys.	"	25	18,150 "	14,421 01	232 50	14,189 41
Canal de dérivation de la Lys, de Deynze vers la mer du Nord.	"	26	6,850 "	244 80	171 36	73 44
Canal de Gand à Ostende.	"	27	a) 13,188 00	13,188 09	8,668 44	4,519 65
— d'écoulement des eaux du sud de Bruges	"	28	15,000 "	5,594 45	4,315 56	1,078 80
— de Plasschendaele, par Nieuport et Furnes, à la fron- tière de France.	"	29	2,000 "	1,868 42	1,494 74	373 08
— de Gand à Terneuzen	"	30	1,200 "	1,200 "	840 "	360 "
Moervaert.	"	31	b) 335 04	335 04	120 05	205 69
Dendre.	"	32	52,250 "	17,659 17	770 99	10,850 18
Rupel	"	33	c) 8,662 78	8,662 78	7,812 78	850 "
Dyle et Demer	"	34	65,000 "	34,507 69	3,385 15	20,585 54
Bassin de l'Yser.						
Yser	"	35	2,500 "	"	"	"
Canal d'Ypres à l'Yser.	"	36	9,600 "	"	"	"
Plantations.						
Plantations nouvelles	"	37	12,000 "	8,504 32	2,450 23	5,845 00
Bacs et bateaux de passage.						
Entretien des bacs et bateaux de passage et leurs dépen- dances	"	38	32,000 "	10,485 80	4,801 92	14,685 88
A REPORTER.			5,355,325 10	5,007,106 58	5,385,502 07	1,618,598 "

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1863.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement		
4,784,950 73	1,377 31	"	124,543 02	91,286 62	"	
7,984 24	"	"	15 76	"	"	
2,925 50	"	"	674 50	"	"	
20,958 70	"	"	541 30	"	"	
2,241 00	"	"	158 40	"	"	
9,998 97	"	"	6,001 03	"	"	
4,013 63	"	"	232 62	353 75	"	
5,136 87	"	"	13 13	"	"	
42,146 36	"	"	22,985 85	6,867 70	"	
1,349 40	"	"	2,950 60	"	"	
14,421 91	"	"	2,403 45	1,324 64	"	
244 80	"	"	6,605 20	"	"	
13,188 09	"	"	"	"	"	
5,394 45	"	"	620 55	8,985 "	"	a) Le crédit primitif a été augmenté de fr. 2,988 09 c ⁵ par l'art. 2 de la loi du 21 avril 1861, Monteur n° 119.
1,868 42	"	"	131 58	"	"	
1,200 "	"	"	"	"	"	
335 64	"	"	"	"	"	b) Idem de fr. 135 64 c ⁵ , idem.
17,639 17	"	"	41 31	14,569 52	"	
8,662 78	"	"	"	"	"	c) Idem de fr. 162 78 c ⁵ , idem.
32,768 69	1,629 "	"	21,782 93	6,810 38	"	
"	"	"	2,500 "	"	"	
"	"	"	9,600 "	"	"	
8,304 32	"	"	653 87	3,041 81	"	
19,485 80	"	"	7,081 65	5,432 53	"	
5,004,100 07	3,006 31	"	200,537 75	138,681 06	"	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS — Droits constatés et ordonnancés au profit des crédits de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1865.	En 1864, jusqu'au 31 octob.
REPORT.			5,353,325 19	5,007,106 58	5,385,502 07	1,618,598 "
Ponts et chaussées. — Bâtimens civils (suite).	II					
SECTION 4. — PONTS ET CÔTES.	(suite).					
Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire des ports, côtes, phares et fanaux	"	30	a) 246,911 61	200,825 50	150,919 48	49,004 02
<i>Travaux d'amélioration des ports, côtes, phares et fanaux.</i>						
Côte de Blankenberghe.	"	40	22,000 "	11,124 "	"	11,124 "
Phares et fanaux.	"	41	b) 7,152 78	7,152 78	1,035 45	5,477 35
SECTION 5. — FRAIS D'ÉTUDES ET D'ADJUDICATIONS.						
Études de projets, frais de levée de plans, achats d'instru- ments, de cartes et de livres, matériel, impressions, etc., frais d'adjudications	"	42	c) 29,600 "	28,694 50	21,486 75	7,185 55
SECTION 6. — PERSONNEL DES PONTS ET CHAUSSÉES.						
Traitemens des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées; frais de bureau et de déplacement	"	43	644,850 "	644,811 50	549,790 55	95,020 75
Traitemens et indemnités des chefs de bureau et commis, des éclusiers, pontonniers, sergens d'eau, gardes-canal et autres agents subalternes des ponts et chaussées	"	44	586,145 "	586,051 62	498,850 50	85,155 25
Frais des jurys d'examen et des conseils de perfectionne- ment; missions des élèves ingénieurs et conducteurs de l'école spéciale du génie civil	"	45	10,000 "	0,855 10	4,070 70	5,782 40
Mines.	III					
SECTION 1 ^{re} . — PERSONNEL DU CONSEIL.						
Personnel du conseil des mines. — Traitemens	"	46	42,555 "	42,555 "	42,555 "	"
— — — — — Frais de route	"	47	600 "	157 60	"	157 60
— — — — — Matériel	"	48	2,000 "	1,999 96	856 46	1,145 50
SECTION 2. — PERSONNEL DU CORPS.						
Traitemens et indemnités du personnel du corps des mines et des expéditionnaires employés par les ingénieurs	"	49	182,655 "	182,605 06	158,787 26	25,817 80
Frais des jurys d'examen, des conseils de perfectionnement et missions des élèves ingénieurs de l'école spéciale des mines	"	50	8,000 "	7,845 60	1,188 80	6,656 80
Confection de la carte générale des mines	"	51	15,000 "	12,529 40	9,457 41	2,871 09
SECTION 3. — CAISSES DE PRÉVOYANCE.						
Subsides aux caisses de prévoyance et récompenses aux per- sonnes qui se distinguent par des actes de dévouement	"	52	45,000 "	45,000 "	2,735 "	42,265 "
A REPORTER.			7,197,552 58	6,787,880 60	4,827,644 43	1,955,137 99

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1863.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUÉS.	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.			
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 20 de la loi sur la comp- tabilité.		
5,004,100 07	3,006 31	"	200,537 75	138,681 06	"	
200,823 50	"	"	17,202 26	28,705 85	"	a) Le crédit primitif a été augmenté de 43,661 francs 61 c ^t , par l'art. 2 de la loi du 21 avril 1864. <i>Moniteur</i> n° 119.
11,124 "	"	"	"	10,876 "	"	
7,152 78	"	"	"	"	"	b) Id. de fr. 1,532 78 c ^t , id.
28,070 30	24 "	"	905 70	"	"	c) Id. de 7,600 francs, id.
644,811 30	"	"	38 70	"	"	
583,074 75	2,076 87	"	91 58	"	"	
9,853 10	"	"	146 00	"	"	
42,355 "	"	"	"	"	"	
157 60	"	"	442 50	"	"	
1,999 96	"	"	" 04	"	"	
182,605 06	"	"	20 94	"	"	
7,845 60	"	"	154 40	"	"	
12,320 40	"	"	2,070 60	"	"	
45,000 "	"	"	"	"	"	
6,782,782 42	5,107 18	"	251,310 07	178,352 91	"	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1865.	En 1864, Jusqu'au 31 octob.
REPORT.			7,197,552 58	6,787,880 60	4,827,644 45	1,955,157 99
Mines (suite).	III					
SECTION 4. — IMPRESSIONS, ETC.	(suite)					
Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments, publication de documents statistiques, encouragements et subventions, essais et expériences.	"	55	7,000 "	2,916 53	2,097 25	819 50
Chemin de fer. — Postes. — Télégraphes.	IV.					
Service d'exécution.						
SECTION 1 ^{re} . — VOIES ET TRAVAUX.						
Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	"	54	a) 301,758 82	301,758 82	292,591 62	9,567 20
Salaires des agents payés à la journée ou par mois	"	55	1,998,800 "	1,998,794 09	637,899 52	1,360,894 77
Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie	"	56	b) 1,530,000 "	1,529,054 22	1,511,059 98	18,894 24
Travaux d'entretien et d'amélioration, outils, ustensiles, objets divers	"	57	715,000 "	713,255 12	558,780 63	574,586 79
SECTION 2. — TRACTION ET MATÉRIEL.						
Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	"	58	c) 245,545 51	245,545 51	256,535 51	7,208 20
Salaires des agents payés à la journée ou par mois	"	59	2,591,950 "	2,591,657 19	504,904 73	1,820,752 46
Primes d'économie et de régularité	"	60	d) 95,000 "	82,090 04	"	82,090 04
Combustibles et autres objets de consommation pour la traction des convois	"	61	1,450,000 "	1,521,210 26	1,055,387 95	285,851 51
Entretien, réparation et renouvellement du matériel.	"	62	2,620,000 "	2,554,552 75	1,284,151 08	1,248,872 60
SECTION 3. — TRANSPORTS.						
Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	"	65	1,552,450 "	1,551,711 88	1,200,427 28	52,284 60
Salaires des agents payés à la journée ou par mois	"	64	1,706,155 "	1,705,694 26	647,754 09	1,057,960 17
Frais d'exploitation	"	65	e) 607,000 "	599,601 90	405,009 60	194,592 50
Camionnage	"	66	g) 482,500 "	482,440 52	68,750 65	415,690 49
Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents survenus au chemin de fer.	"	67	h) 90,000 "	68,198 11	18,846 48	49,517 65
Redevances aux compagnies	"	68	i) 95,000 "	66,050 92	"	66,050 92
SECTION 4. — POSTES.						
Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	"	69	k) 969,207 62	969,207 62	942,565 12	26,842 50
— — des facteurs et autres agents subalternes	"	70	1,400,500 "	1,399,745 22	1,295,657 20	104,086 02
Transport des dépêches.	"	71	450,000 "	441,775 96	537,802 15	105,715 91
Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie.	"	72	207,000 "	204,407 65	201,477 15	52,950 52
A REPORTER.			25,800,595 53	25,080,450 49	15,807,770 56	9,271,752 98

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1863.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.		
6,782,782 42	5,107 18	.	231,510 07	178,352 01	.	
2,916 55	.	.	4,085 45	.	.	
301,758 82	"	"	"	"	"	
1,008,704 00	"	"	5 91	"	"	
1,520,054 22	"	"	65 78	"	"	
713,176 42	37 "	"	1,766 58	"	"	a) Le crédit primitif a été augmenté: 1 ^o de . . . fr. 1,951 44 provenant de l'article 58, 2 ^o de . . . 7,149 38 Idem id. 75, ensemble fr. 9,100 82, en vertu de la note portée à la suite de l'article 80.
243,543 51	"	"	"	"	"	b) Le crédit primitif a été augmenté de 23,000 francs, par l'article 2 de la loi du 21 avril 1864, Moniteur n° 119.
2,391,657 10	"	"	202 81	"	"	c) Le crédit primitif a été diminué: 1 ^o d'une somme de fr. 3,865 06 transférée à l'art. 2 2 ^o — — — 1,951 44 — — 54
82,000 04	"	"	12,000 06	"	"	ensemble. . . fr. 5,806 49 c ^t , en vertu de la note figurant à la suite de l'article 80.
1,321,219 26	"	"	128,780 74	"	"	d) Le crédit primitif a été augmenté de 55,000 francs, par l'article 2 de la loi du 21 avril 1864, Moniteur n° 119.
2,553,023 68	1,520 07	"	30,535 25	54,012 "	"	
1,551,711 88	"	"	738 12	"	"	
1,705,604 26	"	"	438 74	"	"	e) Idem de 111,500 francs, id.
590,601 90	"	"	7,108 10	200 "	"	f) Idem de 50,000 francs, id.
482,449 52	"	"	50 48	"	"	g) Idem de 57,500 francs, id.
68,164 13	35 08	"	9,903 07	11,898 82	"	h) Idem de 3,000 francs, id.
66,050 92	"	"	28,940 08	"	"	i) Idem de 75,000 francs, id.
960,207 62	"	"	"	"	"	k) Idem de fr. 14,357 62 c ^t , provenant de l'art. 75, en vertu de la note portée à la suite de l'article 80.
1,300,743 22	"	"	756 78	"	"	
441,576 04	199 02	"	8,224 04	"	"	
294,407 65	"	"	2,121 45	470 90	"	
25,079,503 34	6,927 18	"	408,130 41	245,834 63	"	

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1865.	En 1864, jusqu'au 31 octob.
REPORT.	25,800,395 53	25,080,450 40	15,807,770 56	9,271,732 98
Chemin de fer. — Postes. — Télégraphes (suite).	IV (suite).					
<i>Service d'exécution (suite).</i>						
SECTION 5. — TÉLÉGRAPHES.						
Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	»	75	a) 295,405	294,374 96	264,437 16	20,037 80
Salaires des agents payés à la journée ou par mois	»	74	b) 101,150	100,580 43	22,090 90	78,480 33
Entretien	»	75	68,000	67,770 89	51,951 21	15,828 68
SECTION 6. — SERVICES EN GÉNÉRAL.						
Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	»	76	91,600	90,830 48	87,566 48	3,464 »
Salaires des agents payés à la journée ou par mois	»	77	60,150	60,087 27	18,830 17	41,248 10
Matériel et fournitures de bureau.	»	78	240,000	222,834 79	187,092 70	35,742 »
Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'administration	»	79	20,000	20,000 »	20,000 »	»
Conférences des chemins de fer belges	»	80	1,000	1,000 »	1,000 »	»
(Les crédits portés aux articles 2, 54, 58, 63, 69, 73 et 76, pour- ront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)						
Commissions.						
SECTION 1 ^{re} . — COMMISSION DES PROCÉDÉS NOUVEAUX.	V.					
Frais de route et de séjour.		»	81	600	520 40	200 40
Matériel, achat de réactifs, d'appareils, etc.	»	82	1,400	45 »	45 »	»
SECTION 2. — COMMISSION DES ANNALES DES TRAVAUX PUBLICS.						
Frais de route et de séjour.	»	83	1,100	649 80	83 60	566 20
Publication du Recueil, frais de bureau, etc.	»	84	3,900	3,900 »	450 »	3,450 »
Traitement des fonctionnaires et agents en disponibilité par mesure générale ou pour un terme illimité	VI.	85	59,500	58,601 09	55,540 21	2,941 07
Pensions	VII.	86	7,000	6,921 40	2,875 08	4,048 32
Secours à des employés, veuves ou familles d'employés qui n'ont pas de droits à la pension	VIII.	87	9,000	9,000 »	8,200 »	710 »
Dépenses imprévues non libellées au Budget. — Entretien du canal de Selzaete.	IX.	88	c) 62,770	43,531 40	3,076 97	40,453 02
A REPORTER	26,823,058 53	26,066,896 49	16,531,116 33	9,528,731 70.

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1863.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TOÛS	PAYEMENTS RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 80 de la loi sur la comptabilité.	
25,070,503 54	0,927 15	"	468,130 41	245,834 03	"	
294,374 96	"	"	1,118 04	"	"	a) Le crédit primitif a été diminué
100,580 43	"	"	569 57	"	"	1° d'une somme de fr. 7,149 58 c, transférée à l'art. 54
67,779 89	"	"	220 11	"	"	2° 14,337 62 c, id. 69
						ensemble fr. 21,507 » en vertu de la note portée à la suite de l'article 80.
90,830 48	"	"	769 52	"	"	b) Le crédit primitif a été augmenté de 11,000 francs, par l'art. 2 de la loi du 21 avril 1864, <i>Moniteur</i> n° 119.
60,087 27	"	"	62 73	"	"	
222,854 79	"	"	16,564 59	600 02	"	
20,000 "	"	"	"	"	"	
1,000 "	"	"	"	"	"	
329 40	"	"	270 60	"	"	
45 "	"	"	1,355 "	"	"	
649 80	"	"	450 20	"	"	
3,900 "	"	"	"	"	"	
58,481 28	119 81	"	898 91	"	"	
6,021 40	"	"	78 60	"	"	
0,000 "	"	"	"	"	"	
43,529 90	1 50	"	19,258 51	"	"	c) Idem de 44,770 francs, idem.
20,050,848 03	7,048 46	"	509,720 79	246,435 25	"	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1863.	En 1864, jusqu'au 31 octob.
REPORT.			26,823,058 53	26,066,806 49	16,531,116 33	9,528,731 70
Dépenses se rapportant à des exercices clos (1862 et antérieurs).	X.					
§ 1 ^{er} . — PONTS ET CHAUSSÉES.						
<i>Routes.</i>						
Entretien ordinaire, etc. { Exercice 1851. . fr. 1,609 30						
{ — 1861. 50 92	"	80	a) 1,640 22	1,600 22	"	1,591 22
<i>Canaux et rivières.</i>						
Entretien ordinaire, etc. { Exercice 1861. . fr. 600 0						
{ — 1862. 5,600 0	"	90	b) 6,200 "	5,799 17	"	5,799 17
Dyle et Demer. — Travaux d'amélioration. (Exercice 1862)	"	91	c) 587 43	387 43	"	387 45
<i>Ports et côtes.</i>						
Entretien ordinaire, etc. (Exercice 1862.)	"	92	d) 7,246 57	5,200 07	"	5,200 07
<i>Frais d'études et d'adjudications.</i>						
Études de projets, etc. { Exercice 1860. . fr. 550 0						
{ — 1861. 450 0	"	93	e) 1,803 "	1,405 25	"	1,068 75
{ — 1862. 803 0						
§ 2. — CHEMINS DE FER, ETC.						
Service en général. — Matériel. (Exercice 1862.)	"	94	f) 3,881 22	3,881 22	"	3,881 22
§ 3. COMMISSION DES ANNALES DES TRAVAUX PUBLICS.						
Publication du Recueil; frais de bureau, etc. (Exerc. 1862.) .	"	95	g) 641 "	641 "	"	641 "
§ 4. — DÉPENSES IMPRÉVUES.						
Entretien du canal de Selzaete. (Exercice 1861.)	"	96	h) 18,983 68	18,983 68	"	18,983 68
TOTAUX.			26,863,841 65	26,104,794 53	16,531,116 33	9,566,284 24

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1863.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.			
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 20 de la loi sur la comptabilité.	excédant LES CRÉDITS.	
26,050,848 03	7,048 40	"	500,720 70	246,435 25	"	
1,591 22	0 "	"	40 "	"	"	
5,799 17	"	"	400 85	"	"	
587 43	"	"	"	"	"	
5,200 07	"	"	2,046 50	"	"	
1,068 75	336 50	"	397 75	"	"	a à h) Les crédits formant les articles 89 à 96, ont été ouverts par l'article 1 ^{er} de la loi du 21 avril 1863, <i>Moniteur</i> n° 119.
5,881 22	"	"	"	"	"	
641 "	"	"	"	"	"	
18,985 68	"	"	"	"	"	
26,007,400 57	7,305 96	"	512,611 87	246,435 25	"	

Le Budget du Ministère des Travaux publics a été fixé par la loi du 21 mai 1863, *Moniteur* n° 147, à la somme de fr. 26,205,221 "

Les crédits supplémentaires s'élèvent à 508,620 65

TOTAL fr. 26,863,841 65

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1863.	En 1864, jusqu'au 31 octob.
EXERCICE 1862.						
<i>Report de l'exercice 1862 à l'exercice 1863, conformément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité de l'État.</i>						
Etablissements et matériel de l'artillerie.						
Matériel de l'artillerie	•	20	a) 87,147 »	87,147 »	87,147 »	•
Matériel du génie.						
Matériel du génie	•	21	b) 5,299 00	5,299 00	•	5,299 00
TOTAUX.			92,446 00	92,446 00	87,147 »	5,299 00
EXERCICE 1865 (COMPTE DÉFINITIF).						
Administration centrale.						
Traitements du Ministre	•	1	21,000 »	21,000 »	21,000 »	•
— des employés civils	•	2	155,460 »	155,460 »	155,208 »	252 »
Suppléments aux officiers et sous-officiers employés au Département de la Guerre	•	3	16,000 »	15,985 16	14,750 10	1,235 »
Matériel	•	4	40,000 »	40,000 »	54,586 74	5,615 26
Dépôt de la guerre	•	5	119,000 »	119,000 »	93,701 17	25,298 83
États-majors.						
Traitements de l'état-major général	•	6	808,908 40	806,497 27	468,561 91	337,935 36
— — des provinces et des places	•	7	320,451 95	511,097 54	176,509 76	134,587 58
— du service de l'intendance	•	8	158,466 »	154,854 12	90,405 37	64,448 75
Service de santé des hôpitaux.						
Traitements des officiers de santé	•	9	231,645 50	229,880 18	133,628 68	96,251 50
Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux	•	10	574,750 »	519,720 01	268,300 67	250,609 44
Service pharmaceutique	•	11	120,000 »	118,536 10	114,051 68	4,504 48
Solde des troupes.						
Traitement et solde de l'infanterie	•	12	13,107,496 06	12,568,793 77	7,636,587 58	4,931,611 20
<small>(Les crédits qui resteront disponibles à la fin de l'exercice sur les chapitres II, III, IV et VIII, concernant le personnel, pourront être réunis et transférés, par des arrêtés royaux, à la solde et autres allocations de l'infanterie, ce qui permettra le rappel sous les armes, pendant un temps déterminé, d'une ou de deux classes de miliciens qui appartiennent à la réserve.)</small>						
A REPORTER.			15,673,177 91	15,060,824 01	9,207,161 72	5,852,547 40

LA GUERRE.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1863.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art 30 de la loi sur la comptabilité.	
87,147 "	"	"	"	"	"	a) Décision de la Cour des comptes du 6 novembre 1863.
5,200 00	"	"	"	"	"	b) Idem.
92,446 00	"	"	"	"	"	
21,000 "	"	"	"	"	"	
155,460 "	"	"	"	"	"	
15,985 16	"	"	14 84	"	"	
40,000 "	"	"	"	"	"	
119,000 "	"	"	"	"	"	
806,407 27	"	"	2,411 13	"	"	
311,097 34	"	"	9,554 61	"	"	
154,854 12	"	"	3,611 88	"	"	
220,880 18	"	"	1,705 32	"	"	
510,000 11	710 00	"	55,020 00	"	"	
118,330 16	"	"	1,403 84	"	"	
12,568,108 78	504 09	"	537,138 40	1,563 80	"	
15,050,500 12	1,314 80	"	610,700 10	1,563 80	"	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1863.	En 1864, Jusqu'au 31 octob.
REPORT.			15,673,177 91	15,060,824 01	0,207,161 72	5,852,347 40
Solde des troupes (suite).	IV (suite).					
Traitement et solde de la cavalerie	"	15	5,747,475 44	5,468,825 27	1,980,015 03	1,480,850 04
— — de l'artillerie.	"	14	5,157,521 50	5,117,935 56	1,868,240 78	1,240,685 78
— — du génie	"	15	845,008 63	844,299 75	515,015 07	551,284 06
— — des compagnies d'administration.	"	16	281,647 85	268,790 "	175,560 "	93,450 "
<i>(Les hommes momentanément en subsistance près d'un régiment d'une autre arme, compteront, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en subsistance.)</i>						
École militaire.	V.					
État-major, corps enseignant et solde des élèves	"	17	168,221 27	168,169 01	111,684 01	56,485 "
Dépenses d'administration.	"	18	27,905 75	27,041 06	17,925 64	9,655 52
Établissements et matériel de l'artillerie.	VI.					
Traitement du personnel des établissements	"	19	48,015 "	40,575 "	26,496 07	10,878 05
Matériel de l'artillerie	"	20	5,107,000 "	4,881,410 77	2,298,822 14	2,582,588 65
			a)			
Matériel du génie.	VII.					
Matériel du génie	"	21	b) 742,548 "	742,547 84	568,825 84	175,524 "
Pain, fourrages et autres allocations.	VIII.					
Pain	"	22	1,905,506 54	1,849,094 87	1,224,592 91	624,701 96
Fourrages en nature	"	23	3,113,085 50	2,953,509 15	1,659,978 94	1,515,550 19
Casernement des hommes	"	24	632,506 56	584,791 04	364,630 96	220,160 68
Renouvellement de la buffleterie et du harnachement	"	25	100,000 "	98,456 20	27,065 44	71,572 76
Frais de route et de séjour des officiers	"	26	100,000 "	91,596 27	52,578 28	38,817 99
Transports généraux	"	27	75,000 "	56,467 52	51,764 13	4,705 59
Chauffage et éclairage des corps de garde	"	28	70,000 "	50,508 10	35,272 76	15,035 54
Remonte	"	29	596,990 "	506,444 88	529,615 88	66,851 "
Traitements divers et honoraires.	IX.					
Traitements divers et honoraires	"	30	141,501 68	125,059 39	65,870 53	57,182 55
Frais de représentation.	"	31	30,000 "	26,385 81	14,457 62	11,948 19
Pensions et secours.	X.					
Pensions et secours	"	32	106,663 86	86,152 27	54,411 98	31,510 98
A REPORTER.			56,647,170 87	55,142,465 25	20,827,566 60	14,511,091 09

LA GUERRE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	EXISTANT AFFECTÉZ OU A JUSTIFIER		EXCLUDANT LES DÉPENSES.			
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	excédant LES CRÉDITS.	
15,059,500 12	1,514 89	"	610,790 10	1,565 80	"	
3,466,845 12	1,982 15	"	278,048 17	"	"	
5,117,955 56	"	"	19,585 94	"	"	
844,290 75	"	"	708 90	"	"	
268,790 "	"	"	12,857 86	"	"	
168,169 91	"	"	51 50	"	"	
27,559 16	81 90	"	202 67	"	"	Par l'art. 1 ^{er} de la loi du 21 avril 1864, <i>Moniteur</i> n° 115, une somme de 1,100 francs a été transférée de l'art. 18 à l'art 17.
46,375 "	"	"	1,640 "	"	"	
4,881,410 77	"	"	340 23	225,240 "	"	a) Le crédit primitif a été augmenté :
742,547 84	"	"	" 10	"	"	1 ^o De . . . 4,200,000 francs, par arrêté royal du 27 avril 1863, pris en vertu de la loi du 8 mai 1861;
1,849,094 87	"	"	54,211 47	"	"	2 ^o De . . . 150,000 francs, par arrêté royal du 27 avril 1863, pris en exécution de la loi du 9 août 1862;
2,955,509 15	"	"	159,776 17	"	"	3 ^o De . . . 40,000 francs, par arrêté royal du 29 août 1863, pris en vertu de la loi du 9 août 1862;
584,791 04	"	"	47,714 72	"	"	4 ^o De . . . 2,600,000 francs, par arrêté royal du 9 novembre 1863, pris en exécution de loi du 8 mai 1861,
98,456 20	"	"	1,565 80	"	"	5 ^o De . . . 411,000 francs, par arrêté royal du 4 juillet 1864, pris en vertu de la loi du 8 mai 1861;
91,590 27	"	"	8,005 73	"	"	6 ^o De . . . 6,000 francs, par arrêté royal du 14 octobre 1864, pris en exécution de la loi du 8 mai 1861;
56,467 52	"	"	18,552 48	"	"	Ensemble <u>4,507,000</u> francs.
50,506 10	"	"	19,695 90	"	"	b) Le crédit primitif a été augmenté de 42,548 francs par arrêté royal du 27 mai 1864, pris en vertu de la loi du 8 mai 1861.
596,444 88	"	"	545 12	"	"	
125,055 10	6 20	"	18,242 20	"	"	
20,585 81	"	"	3,614 10	"	"	
85,751 06	420 51	"	20,511 50	"	"	
55,158,657 09	5,805 54	"	1,277,894 84	226,812 80	"	

MINISTÈRE DE

Cédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1865.	En 1864, jusqu'au 31 octob.
Récapit.			36,647,170 87	35,142,463 23	20,827,566 00	14,511,091 09
Dépenses imprévues.	XI.					
Dépenses imprévues non libellées au Budget	"	35	16,294 13	1,191 13	130 65	1,051 50
Gendarmerie.	XII.					
Traitement et solde de la gendarmerie	"	34	2,111,708 "	2,057,216 44	1,540,055 37	716,981 07
TOTAUX.			38,775,175 "	37,200,870 82	22,168,641 02	15,028,423 66

LA GUERRE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1863.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement		
55,158,057 60	3,805 54	°	1,277,804 84	226,812 80	°	
1,191 15	°	°	15,102 08	°	°	
2,057,216 44	°	°	54,401 50	°	°	
57,197,065 28	3,805 54	°	1,347,480 58	226,812 80	°	

Le Budget du Ministère de la Guerre a été fixé par la loi du 12 mars 1863, *Moniteur* n° 74, à la somme de fr. 34,425,825 °
Les crédits supplémentaires s'élèvent à 4,349,348 °

TOTAL fr. 38,775,173 °

FINANCES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À ALTIÉRER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.			
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	À annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comp- tabilité		
21,000 "	"	"	"	"	"	
574,207 53	"	"	2 47	"	"	
71,224 23	153 33	"	6,042 42	"	"	
4,851 30	"	"	2,148 70	"	"	
45,901 60	"	"	38 34	"	"	
4,200 "	"	"	"	"	"	
4,750 25	10 "	"	3,230 75	"	"	
907,505 08	"	"	2,404 02	"	"	
74,350 45	"	"	600 55	"	"	
94,403 60	"	"	25,506 31	"	"	
17,059 31	"	"	40 09	"	"	
128,250 "	"	"	"	"	"	
30,150 "	"	"	"	"	"	
265,108 78	"	"	18,241 22	"	"	
348,440 58	"	"	12,709 42	"	"	
1,500,980 24	"	"	41,760 70	"	"	
1,641,184 03	"	"	"	"	41,184 05	
4,448,680 23	"	"	133,760 77	"	"	
53,448 72	"	"	1,301 28	"	"	
99,995 65	"	"	4 35	"	"	
10,433,731 05	143 33	"	248,050 95	"	41,184 05	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CREDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES IAITS Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1865.	En 1864, jusqu'au 31 octob.
REPORT.			10,641,550	10,433,874 98	5,084,995 40	7,348,756 25
Administration des contributions directes, douanes et accises (suite).	III (suite).					
Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non replacés.	"	21	128,500	49,242 80	12,275 25	56,967 64
Frais de bureau et de tournées	"	22	62,600	58,294 "	51,725 "	26,569 "
Indemnités, primes et dépenses diverses	"	23	507,500	507,499 04	52,458 58	255,041 50
Police douanière.	"	24	5,000	598 40	598 40	"
Insuffisance éventuelle du produit des préemptions. — Frais d'expertise (crédit non limitatif).	"	25	2,000	"	"	"
Matériel	"	26	104,400	145,625 62	67,210 61	78,566 96
Administration de l'enregistrement et des domaines.	IV.					
Traitement du personnel de l'enregistrement et du timbre.	"	27	437,040	435,570 63	69,889 08	563,489 65
— — du domaine	"	28	122,540	119,545 23	19,562 29	99,980 94
— — forestier	"	29	308,500	508,186 57	46,056 87	262,055 70
Remises des receveurs; frais de perception (crédit non limi- tatif.)	"	30	974,000	1,000,804 77	"	1,000,804 77
Remises des greffiers (crédit non limitatif).	"	31	42,000	44,995 12	2,982 06	42,013 06
Matériel	"	32	56,000	54,541 54	56,520 88	18,020 46
Dépenses du domaine. — Travaux exécutés à un bâtiment dépendant du château de Groenendael	"	33	a) 105,216 75	101,558 87	11,598 45	81,885 87
Frais de construction et de réparation de routes destinées à faciliter l'exploitation des propriétés de l'Etat	"	34	50,000	"	"	"
Intérêts moratoires en matières diverses.	"	35	1,500	1,052 09	"	1,052 09
Administration de la caisse générale de retraite.	V.					
Administration centrale. — Traitements. — Frais de route et de séjour	"	36	4,450	4,079 96	4,079 00	"
Administration centrale. — Matériel	"	37	1,500	10 29	"	10 29
Remises proportionnelles et indemnités des fonctionnaires chargés de la recette et du contrôle (crédit non limitatif).	"	38	5,500	96 47	"	96 47
Pensions et secours.	VI.					
Premier terme des pensions à accorder éventuellement	"	39	25,000	24,992 52	22,695 86	2,295 85
Secours à des employés, veuves et familles d'employés qui, n'ayant pas de droits à une pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse	"	40	10,000	10,000 "	8,745 "	1,255 "
A REPORTER.			15,432,446 75	15,097,945 69	5,470,974 57	9,618,650 54

FINANCES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.		
10,453,761 65	145 35	•	248,050 95	•	41,184 93	
40,242 89	•	•	79,237 11	•	•	
58,204 •	•	•	4,506 •	•	•	
307,400 04	•	•	• 06	•	•	
508 40	•	•	4,401 00	•	•	
•	•	•	2,000 •	•	•	
145,577 57	46 05	•	18,776 58	•	•	
453,370 63	•	•	3,680 37	•	•	
119,343 23	•	•	2,996 77	•	•	
308,092 57	04 •	•	363 43	•	•	
1,000,804 77	•	•	•	•	26,804 77	
44,905 12	•	•	•	•	2,995 12	
54,541 34	•	•	1,458 66	•	•	
93,284 50	8,054 57	•	3,877 88	•	•	
•	•	•	50,000 •	•	•	a) Le crédit primitif a été augmenté de 216 fr. 75 c., par l'article 1 ^{er} de la loi du 12 mars 1865, <i>Moniteur</i> n° 74.
1,052 00	•	•	447 01	•	•	
4,079 93	•	•	370 04	•	•	
10 29	•	•	1,489 71	•	•	
96 47	•	•	3,403 53	•	•	
24,089 69	2 85	•	7 48	•	•	
10,000 •	•	•	•	•	•	
15,080,604 91	8,340 78	•	425,485 88	•	70,084 82	

MINISTÈRE DES

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1863.	En 1864, jusqu'au 31 octob.
REPORT.			13,452,446 75	13,097,945 60	3,470,974 57	9,618,630 54
Dépenses imprévues	VII.					
Dépenses imprévues non libellées au Budget	"	41	8,000 "	7,426 40	4,457 40	2,989 .
Succession de Robert Laing.	VIII.					
Frais d'envoi en possession de la succession vacante de Robert Laing.	"	42	a) 21 35	21 35	21 35	"
Construction d'un bâtiment.						
Dépenses relatives à la construction d'un bâtiment élevé pour le service de la douane de Guirsch (province de Luxembourg)	"	43	b) 1,406 "	1,406 "	1,496 "	"
Révision des évaluations cadastrales.						
Dépenses d'exécution de la révision des évaluations cadastrales	"	44	c) 300,000 "	299,009 83	1,137 50	298,862 35
TOTAUX.			13,761,964 10	13,406,889 29	3,478,066 82	9,920,481 69

FINANCES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1863.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TOES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.			
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art 36 de la loi sur la comp- tabilité.		
13,080,604 91	8,340 78	"	425,485 88	"	70,984 82	
7,426 40	"	"	578 00	"	"	
21 33	"	"	"	"	"	
1,406 "	"	"	"	"	"	a) et b) Ces crédits ont été ouverts par l'art. 1 ^{er} de la loi du 12 mars 1863, <i>Moniteur</i> n° 74.
290,999 85	"	"	" 15	"	"	c) Credit ouvert par l'article unique de la loi du 26 mai 1863, <i>Moniteur</i> n° 149.
13,398,548 51	8,340 78	"	426,069 63	"	70,984 82	

Le Budget du Ministère des Finances a été fixé par la loi du 20 décembre 1862, *Moniteur* n° 357, à la somme
de fr. 13,400,230 "

Les crédits supplémentaires s'élèvent à 501,754 10

TOTAL fr. 13,901,984 10

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES PAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des administrations de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1863.	En 1864, jusqu'au 31 octob.
EXERCICE 1862.						
<i>Report de l'exercice 1862 à l'exercice 1863, conformément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité de l'Etat.</i>						
Restitution.						
Restitution des sommes perçues du chef du séquestre du comte de Woestenraadt	III.	15	a) 16,753 63	16,753 63	"	7,725 28
EXERCICE 1863. — (COMPTE DÉFINITIF).						
Non-Valeurs.						
Non-valeurs sur la contribution foncière	I.	1	310,000 "	216,704 67	21,708 "	194,175 67
— — — personnelle	"	2	250,000 "	195,198 45	"	195,198 45
— sur le droit de patente	"	3	70,000 "	63,638 68	"	63,638 68
— sur les redevances des mines.	"	4	5,000 "	256 83	"	256 83
— sur le droit de débit des boissons alcooliques.	"	5	20,000 "	23,629 94	"	23,629 94
— sur le droit de débit des tabacs	"	6	3,000 "	2,756 90	"	2,756 90
Décharge ou remise du droit de patente pour inactivité de bateaux. (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	"	7	5,000 "	692 11	"	657 26
Remboursements.						
Contributions directes, douanes et accises.	II.	8	50,000 "	57,526 52	9,037 32	48,285 10
	"	9	1,200 "	1,016 50	78 50	938 "
	"	10	1,900,000 "	1,174,612 65	233,628 09	940,984 56
Enregistrement, domaines et forêts.	"	11	b) 251,718 34	315,344 11	452 10	308,122 52
	A REPORTER.			2,865,918 34	2,049,577 45	264,994 01

REMBOURSEMENTS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TITRES	PAYEMENTS RÉSULTANT D'ORDONNANCES OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant	Observations.
	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comp- tabilité.	LES CRÉDITS.	
TOTAL.						
7,725 28	0,028 55	"	"	"	"	a) Décision de la Cour des comptes du 8 décembre 1865.
215,075 67	731 "	"	93,295 33	"	"	
105,108 45	"	"	34,801 55	"	"	
63,638 68	"	"	6,361 32	"	"	
256 83	"	"	4,745 17	"	"	
23,620 04	"	"	"	"	3,620 94	
2,756 09	"	"	243 01	"	"	
657 26	54 85	"	4,307 89	"	"	
57,322 42	4 10	"	"	"	7,326 52	
1,016 30	"	"	183 50	"	"	
1,174,612 65	"	"	725,387 35	"	"	
308,374 62	4,969 40	"	"	"	61,825 77	b) Le crédit primitif a été augmenté de francs 1,718 34 c ⁵ , par l'art. 2 de la loi du 12 mars 1863, <i>Moniteur</i> n° 74.
2,043,658 01	5,750 44	"	889,323 12	"	72,782 23	

NON-VALEURS ET

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des trésoriers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1863.	En 1864, jusqu'au 31 octob.
REPORT.			2,865,918 34	2,040,377 45	264,904 01	1,778,644 "
Remboursements (suite).	II (suite).					
<i>Trésor public.</i> — Remboursements divers	"	12	1,000 "	10 "	"	10 "
Déficit des divers comptes de l'État (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	"	13	10,000 "	4,242 77	4,242 77	"
TOTAUX.			2,876,918 34	2,053,650 22	269,256 78	1,778,654 "

REMBOURSEMENTS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1863.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 20 de la loi sur la comptabilité.	
2,043,058 01	5,739 44	»	889,523 12	»	72,782 23	
10 »	»	»	990 »	»	»	
4,242 77	»	»	5,757 23	»	»	
2,047,890 78	5,739 44	»	890,070 35	»	72,782 23	

Le Budget des Non-Valeurs et Remboursements a été fixé par la loi du 8 août 1862, *Moniteur* n° 224, à la somme de fr.

2,875,200 »

Le crédit supplémentaire s'élève à

1,718 34

TOTAL fr.

2,876,918 34

REPORTS. —

(Art. 30 de la loi sur

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
			En 1865.	En 1864. jusqu'au 31 octob.
EXERCICE 1859.				
Ministère de l'Intérieur	14,849 75	3,100 "	"	5,100 "
— des Travaux publics	12,101 00	825 71	"	825 71
TOTAUX	26,950 84	3,925 71	"	5,925 71
EXERCICE 1860.				
Ministère des Travaux publics	3,476 82	1,024 58	"	1,024 58
EXERCICE 1861.				
Ministère de la Justice	183,614 37	80,999 11	"	76,799 11
— de l'Intérieur	9,984 25	9,662 80	3,000 "	4,240 80
— des Travaux publics	97,450 12	60,205 10	10,625 68	40,669 42
TOTAUX	291,057 72	145,057 01	22,625 68	130,700 33
EXERCICE 1862.				
Ministère de la Justice	74,044 98	67,386 86	"	67,386 86
— des Affaires Étrangères	59,212 42	49,050 02	1,430 10	47,525 02
— des Travaux publics	437,317 25	341,496 73	106,684 72	233,308 74
— de la Guerre	92,446 90	92,446 90	87,147 "	5,299 90
Non-Valeurs et Remboursements.	16,753 63	16,753 63	"	7,725 28
TOTAUX	680,675 16	567,134 14	195,261 82	361,246 70

RÉCAPITULATION.

la comptabilité de l'État)

*Payements effectués, par année et par article du Budget.*DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

TUÉS.	PAYEMENTS RÉFÉRÉS À L'EFFET DE OU À JUSTIFIER		CRÉDITS RÉCAPITULANT LES DÉPENSES		DÉPENSES expédiées LES CREDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.		
3,100 "	"	"	11,740 75	"	"	
825 71	"	"	11,275 38	"	"	
3,925 71	"	"	25,025 13	"	"	
1,024 58	"	"	700 48	1,745 70	"	
76,790 11	10,200 "	"	"	06,615 20	"	
7,940 80	2,422 "	"	321 43	"	"	
69,295 10	"	"	5,405 25	22,670 77	"	
155,555 01	12,622 "	"	5,814 68	119,286 05	"	
07,586 86	"	"	"	7,558 12	"	
48,056 02	04 "	"	0 15	10,156 25	"	
350,995 46	1,505 27	"	12,337 51	83,482 09	"	
92,446 00	"	"	"	"	"	
7,725 28	0,028 35	"	"	"	"	
556,508 52	10,625 62	"	12,345 66	101,197 36	"	

EXERCICE 1863. —

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

MINISTÈRES ET SERVICES	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
			En 1863.	En 1864, Jusqu'au 31 octob.
Dettes publiques	40,554,280 60	40,266,246 19	32,744,356 90	7,500,828 25
Dotations	4,212,062 02	4,065,227 95	3,925,313 57	139,856 51
Ministère de la Justice	14,875,029 25	13,872,207 51	9,251,726 95	4,501,582 04
— des Affaires Étrangères	3,002,019 "	2,970,728 24	2,060,439 65	895,522 90
— de l'Intérieur	10,679,734 89	10,417,741 16	7,781,516 02	2,152,744 87
— des Travaux publics	26,863,841 65	26,104,794 53	16,551,116 33	9,508,284 24
— de la Guerre	38,775,173 "	37,200,870 82	22,168,641 62	15,028,423 06
— des Finances.. . . .	13,761,964 10	13,408,889 20	3,478,066 82	9,920,481 69
Non-Valeurs et Remboursements	2,876,918 34	2,053,630 22	269,236 78	1,778,654 "
TOTAUX GÉNÉRAUX.	155,581,023 45	150,538,535 71	98,190,414 64	51,482,359 00

RÉCAPITULATION.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1863.

Payments effectués, par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	
40,245,185 13	21,061 04	"	190,012 69	99,151 80	21,130 08	
4,065,150 08	77 87	"	146,834 67	"	"	
13,733,500 89	138,897 42	"	841,976 45	160,845 49	"	
2,955,062 55	12,264 51	4,501 18	80,118 63	10,150 48	58,978 35	
9,054,260 89	473,480 27	10,000 "	218,228 06	43,765 67	"	
26,097,400 57	7,593 06	"	512,611 87	246,435 23	"	
37,107,065 28	3,805 54	"	1,547,480 38	226,812 80	"	
13,308,548 51	8,340 78	"	426,059 63	"	70,984 82	
2,047,800 78	5,739 44	"	806,070 35	"	72,782 23	
140,672,775 70	671,060 83	14,501 18	4,659,401 73	787,161 40	223,875 48	

COMPARAISON

*des dépenses de l'exercice 1863, liquidées par la Cour des comptes et ordonnées par le
Ministère des Finances, avec celles de l'exercice antérieur.*

MINISTÈRES ET SERVICES.	DÉPENSES LIQUIDÉES ET ORDONNANCÉES sur les exercices		DIFFÉRENCES à l'exercice 1863.	
	1863.	1862.	EN PLUS.	EN MOINS.
Dette publique	40,266,246 19	40,268,824 55	"	2,578 36
Dotations	4,065,227 95	4,180,638 17	"	115,450 22
Ministère de la Justice	13,872,207 31	13,654,800 26	217,407 05	"
— des Affaires Étrangères	2,970,728 24	3,280,101 24	"	309,373 "
— de l'Intérieur	10,417,741 16	10,092,285 18	325,457 98	"
— des Travaux publics	26,104,704 53	25,692,889 87	411,904 66	"
— de la Guerre	37,200,870 82	35,587,100 00	1,613,700 82	"
— des Finances	13,406,889 29	12,766,011 05	640,878 24	"
Non-Valeurs et Remboursements	2,053,030 22	2,701,054 79	"	738,324 57
TOTAUX	150,358,335 71	148,314,693 01	3,209,548 83	1,165,706 15
			En plus à l'exercice 1863 fr.	2,043,042 70

RÉSULTAT GÉNÉRAL

DU BUDGET DE L'EXERCICE 1863.

Les recouvrements effectués sur les droits constatés au profit de l'exercice s'élèvent à	fr. 168,710,323 69
Les fonds affectés à des dépenses spéciales transférées de l'exercice antérieur sont de	214,996 80
	<hr/>
ENSEMBLE.	fr. 168,925,320 49
Les dépenses ordinaires, liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice, montent à	fr. 151,096,377 15
Et les dépenses pour des services spéciaux à	35,965,945 02
	<hr/>
ENSEMBLE.	fr. 187,062,322 17
Par conséquent, les dépenses excèdent les recettes de	fr. 18,137,001 68
Mais comme l'exercice 1862 présente un boni de fr. 16,125,096 36 $\frac{1}{2}$ c ^o qui, d'après la loi de compte de cet exercice, doit être transporté en recette extraordinaire à l'exercice suivant, ci.	16,125,096 36 $\frac{1}{2}$
	<hr/>
L'excédant de dépense de l'exercice 1863 se réduit à	fr. 2,011,905 31 $\frac{1}{2}$
	<hr/> <hr/>

COMPARAISON

entre la situation provisoire et la situation définitive du Budget de l'exercice 1863.

D'après la situation provisoire de l'exercice 1863, le Budget de cet exercice paraissait devoir présenter un excédant de dépenses de fr.	21,915,972 57
D'après la situation définitive de cet exercice, on constate un déficit de	2,011,005 51 $\frac{1}{2}$
Cette différence en plus dans la situation définitive s'explique ainsi qu'il suit :	19,902,067 05 $\frac{1}{2}$

1° Modifications aux recettes prévues dans la situation provisoire,

SAVOIR :		RESSOURCES ORDINAIRES.	AUGMENTATIONS.	DIMINUTIONS.
<i>Impôts</i>	{	Contributions directes, douanes et accises	882,572 28	"
		Enregistrement et domaines	21,773 58	"
<i>Fées</i>	{	Enregistrement et domaines	1,692 17	"
		Travaux publics	"	19,051 50
<i>Capitaux et revenus</i>	{	Travaux publics	18,981 50	"
		Enregistrement et domaines	"	731,290 95
		Trésor public	45,172 61	"
<i>Remboursements</i>	{	Contributions directes, etc.	369 26	"
		Enregistrement et domaines	"	71,051 "
		Trésor public	1,362,732 01	"
Ressources extraordinaires et spéciales			"	46,083 04
Excédant de recettes de l'exercice 1862			10,125,006 50 $\frac{1}{2}$	"
			18,458,189 77 $\frac{1}{2}$	867,442 40
				Reste en augmentation de recette. fr.

17,590,747 28 $\frac{1}{2}$

2° Modifications aux dépenses prévues dans la situation provisoire,

SAVOIR :		DÉPENSES ORDINAIRES.	AUGMENTATIONS.	DIMINUTIONS.
Dette publique			21,150 08	"
Ministère de la Justice			1,075,000 "	"
— des Affaires Étrangères			"	70,062 85
— de l'Intérieur			205,550 62	"
— des Travaux publics			568,620 65	"
— de la Guerre			459,348 "	"
— des Finances			70,984 82	"
Non Valeurs et Remboursements			72,782 23	"
Les économies ou crédits non consommés par les dépenses et à annuler, évaluées dans la situation provisoire à 1,000,000 de francs, s'élèvent, d'après la situation définitive, à fr. 4,701,291 68 c; il en résulte, par conséquent, une diminution de dépense de			"	3,701,291 68
Les portions de crédits afférentes à des engagements sur les Budgets des exercices 1859 à 1862, et dont le transfert à l'exercice 1863 doit avoir lieu conformément à l'article 50 de la loi sur la comptabilité, se montent à			"	1,000,500 64
			2,460,425 40	4,780,745 17
				Reste en diminution de dépense. fr.

2,311,319 77

SOMME ÉGALE. fr. 10,002,067 05 $\frac{1}{2}$

COMPTE PROVISoire

DU BUDGET DE L'EXERCICE 1864.



NOTE

SUR LE COMPTE PROVISOIRE DU BUDGET DE L'EXERCICE 1864.

Ce compte est rendu en exécution de l'article 43 de la loi du 15 mai 1846, sur la comptabilité de l'État. Il présente la situation provisoire du Budget de l'exercice 1864, telle qu'elle résulte des opérations de recette et de dépense qui ont eu lieu, pendant l'année 1864, en vertu des dispositions législatives qui les ont autorisées. En voici les résultats sommaires :

PRÉVISIONS DU BUDGET.

Par le vote primitif du Budget, les ressources et les charges de l'exercice 1864 ont été évaluées, savoir :

<i>Recettes</i> , à	fr.	157,782,790	»
<i>Dépenses</i> , à		151,883,210	45
EXCÉDANT DE RECETTE.		fr.	5,899,579 57

Ces prévisions ont éprouvé depuis d'importantes modifications.

Les recettes, évaluées à fr. 157,782,790 »
ont été augmentées :

1° Par la loi du 14 septembre 1864, <i>Moniteur</i> n° 260, du produit présumé de la fabrication dans les prisons d'objets destinés à l'exportation.	800,000	»
2° D'une partie du produit de l'emprunt de 45 millions de francs à 4 1/2 p. % autorisé par la loi du 8 septembre 1859, pour couvrir une portion équivalente des dépenses spéciales autorisées par cette loi et par celle du 2 juin 1861, lesquelles sont rattachées à l'exercice 1864.	3,690,845	56
3° Du premier terme versé par la ville d'Anvers, en vertu de la loi du 8 septembre 1859, pour sa part contributive dans les travaux d'agrandissement de cette ville et la continuation des travaux de défense	5,000,000	»
4° Des quotes-parts versées par les puissances maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut, en vertu des traités conclus en exécution de la loi du 13 juin 1863	7,504,805	42
De sorte que les ressources de l'exercice 1864 étaient, d'après les évaluations modifiées, de fr.	174,778,440	98

SAVOIR :

Ressources ordinaires	fr.	158,582,790	»	} 174,778,440 98
— extraordinaires.		16,195,650	98	

Les dépenses qui, comme on l'a vu, ont été fixées par le Budget primitif à fr. 151,885,210 45

se sont accrues :

1° De crédits supplémentaires pour les services ordinaires du Budget, s'élevant à 5,732,145 10

2° De crédits pour des services spéciaux. Ces crédits se montent à fr. 18,890,437 50 c^s, mais on ne porte ici que fr. 4,531,685 28 c^s, représentant la somme dépensée et définitivement rattachée au présent exercice. 4,531,685 28

3° Des parties d'allocations nécessaires pour solder des dépenses engagées sur les Budgets ordinaires des exercices 1860, 1861, 1862 et 1863, et dont le transfert a eu lieu en conformité de l'article 30 de la loi de comptabilité. 1,009,590 64

4° De la portion rattachée au Budget de 1864, des excédants de crédits pour des services spéciaux, transférée de l'exercice antérieur, suivant l'article 31 précité; ces excédants étant de fr. 64,468,655 49 c^s, et le transfert à 1865 de fr. 36,292,890 08 c^s, la portion afférente à 1864 est de 28,175,765 41

Il en résulte que les crédits de l'exercice 1864 montent à une somme de. fr. 191,152,196 86

SAYON :

Services ordinaires fr. 158,624,746 17	} 191,152,196 86
— spéciaux. 52,507,450 69	

D'après l'exposé que l'on vient de faire, les Budgets de 1864 paraissent devoir présenter les résultats ci-après :

Recettes fr. 174,778,440 98

Dépenses 191,152,196 86

EXCÉDANT DE DÉPENSE. fr. 16,555,755 88

Mais comme il a été fait recette à ce même exercice :

a. Des fonds affectés à des dépenses spéciales qui sont restés à employer au 31 décembre 1863, sur l'exercice 1863, et dont le transfert, avec la même affectation, est fait en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État (sauf déduction sur la somme de fr. 688,849 27 c^s, à laquelle s'élevait primitivement ce transfert, de celle de fr. 441,203 75 c^s

A REPORTER. fr. 16,555,755 88

	REPORT. fr.	16,353,755 88
reportée dans les mêmes conditions à l'exercice 1865),		
ci fr.	247,645 52	
b. D'une somme de fr. 0 60 c ^s demeurée sans emploi sur le crédit alloué par la loi du 20 décembre 1861, pour la construction d'un embranchement de chemin de fer destiné à relier la ville de Lierre au réseau de l'État, et dont l'annulation sera proposée dans le projet de loi de compte	» 60	
	<hr/>	247,646 12
On ne prévoyait, en définitive, qu'un déficit de fr.		16,106,109 76

COMPARAISON

DES PRÉVISIONS LÉGISLATIVES AVEC LES FAITS RÉALISÉS OU A RÉALISER.

En regard des prévisions législatives, nous avons maintenant à faire ressortir les faits qui ont été réalisés sur l'exercice 1864 jusqu'au 1^{er} janvier 1865, ainsi que les faits probables qui se réaliseront jusqu'à la clôture de l'exercice.

RECETTES.

—

Les ressources ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1864 ont été évaluées, comme on vient de l'établir, à fr. 174,778,440 98

Les droits constatés à la charge des redevables de l'État, montent à 179,508,906 15 $\frac{1}{2}$

Les recouvrements effectués sur ces droits pendant l'année 1864 sont de 174,482,546 96 $\frac{1}{2}$

Au 1^{er} janvier 1865, il restait à recouvrer. fr. 5,026,359 19

Si l'on rapproche les prévisions du Budget des droits constatés, qui sont de fr. 179,508,906 15 $\frac{1}{2}$

on voit que ces droits ont excédé les évaluations de fr. 4,730,465 17 $\frac{1}{2}$

DÉPENSES.

Les crédits ouverts aux Ministres, pour les services ordinaires et extraordinaires, s'élèvent ensemble, comme on l'a vu plus haut, à . . . fr. 191,132,196 86

Les dépenses liquidées et ordonnancées jusqu'au 1^{er} janvier 1865, et celles qu'on présume devoir encore être faites jusqu'à la clôture de l'exercice, montent à . . fr. 188,632,196 86

Les paiements effectués et justifiés pendant l'année 1864, n'ont été que de fr. 131,520,726 60

Il restait, par conséquent, à payer ou à justifier, au 1^{er} janvier 1865. fr. 57,111,470 26

Si l'on compare les crédits alloués aux Ministres avec les dépenses probables de l'exercice 1864, ci. fr. 188,632,196 86

L'ensemble de l'exercice présente un excédant présumé des crédits sur les dépenses, de fr. 2,500,000 »

RÉSULTAT GÉNÉRAL

DU BUDGET DE L'EXERCICE 1864, ET SITUATION PROVISOIRE.

La situation du Budget de l'exercice 1864, au 1^{er} janvier 1865, s'établit donc ainsi qu'il suit :

Recettes, y compris les fonds reportés de l'exercice antérieur . . . fr. 179,756,552 27½

Dépenses fr. 188,632,196 86

Excédant probable de dépenses à la clôture de l'exercice . . . fr. 8,875,644 58½

260

ÉTAT

des crédits alloués pour les dépenses ordinaires de l'exercice 1864.

MINISTÈRES et SERVICES.	Dates des lois.	OBJET.	MONTANT		TOTAL.
			d'après le BUDGET PRIMITIF.	d'après des LOIS SPÉCIALES.	
<i>Dette publique.</i>	30 janv. 1864. (Mon. n° 33.)	Budget primitif	40,660,200 67	"	40,660,200 67
<i>Dotations.</i>	Idem.	Budget primitif	4,237,080 "	"	4,237,080 "
<i>Ministère de la Justice.</i>	10 juillet 1864. (Mon. n° 203.)	Budget primitif	14,747,568 "	"	
	21 avril 1864. (Mon. n° 111.)	Crédit destiné au paiement des dépenses concernant les exercices clos de 1862 et années antérieures	"	50,000 "	15,577,568 "
	14 sept. 1864. (Mon. n° 260.)	Avance à l'effet de poursuivre dans les prisons le travail pour l'exportation . .	"	800,000 "	
<i>Ministère des Affaires Étrang.</i>	14 juillet 1864. (Mon. n° 202.)	Budget primitif	3,337,022 50	"	
	Idem.	Encouragement de la navigation à va- peur entre la Belgique et les ports étrangers. Transfert à l'article 33 du Budget des fonds restés disponibles à la clôture de l'exercice 1863 pour le même objet	"	120,041 20	3,566,665 70
<i>Ministère de l'Intérieur.</i>	15 juillet 1864. (Mon. n° 199.)	Budget primitif	11,347,094 20	"	11,347,094 20
<i>Ministère des Travaux publics.</i>	15 sept. 1864. (Mon. n° 262.)	Budget primitif	27,000,645 "	"	
	50 déc. 1864. (Mon. n° 8 de 1865.)	Renouvellement extraordinaire du ma- tériel d'exploitation du chemin de fer de l'État	"	1,000,000 "	28,000,645 "
<i>Ministère de la Guerre.</i>	3 février 1864. (Mon. n° 36.)	Budget primitif	54,952,100 "	"	
	9 août 1862. (Mon. n° 224.)	Portion rattachée au présent exercice par arrêté royal du 15 mars 1864, Mon. n° 85, du crédit de 338,010 fr. devant être réparti sur les exercices 1862 à 1865 et couvert par le produit de la vente de fusils hors d'usage . . .	"	35,010 "	
	8 mai 1861. (Mon. n° 130-51.)	Portions rattachées au présent exercice des crédits de 14,461,170 francs pour le matériel de l'artillerie et de 1,100,000 francs pour la mise hors d'état de dé- fense de quelques enceintes fortifiées, savoir : Sur le crédit de 14,461,170 francs : Par arr. royal du 1 ^{er} avril 1864 (Mon. n° 96) . . . 1,000,000 " Par arr. royal du 15 juill. 1864 (Mon. n° 199) . . . 1,000,000 " Par arr. royal du 15 sept. 1864 (Mon. n° 263) . . . 700,000 " Par arr. royal du 20 déc. 1864 (Mon. n° 560) . . . 500,000 " Sur le crédit de 1,100,000 francs : Par arr. royal du 28 déc. 1864 (Mon. n° 7) . . . 1,061 40	"		58,089,071 40
	21 avril 1864. (Mon. n° 115.)	Portion rattachée au présent exercice par arrêté royal du 15 septembre 1864, Mon. n° 265, du crédit de 450,450 francs devant être réparti sur les exer- cices 1864 à 1867 et couvert par le pro- duit de la vente de fusils hors d'usage.	"	100,000 "	
		A REPORTER	157,084,110 45	5,006,012 00	162,180,125 05

MINISTÈRES et SERVICES.	Dates des lois.	OBJET.	MONTANT		TOTAL.
			d'après le BUDGET PRIMITIF.	d'après des LOIS SPÉCIALES.	
		REPORT.	157,084,110 45	5,096,012 60	142,180,125 05
<i>Ministère des Finances.</i>	30 janv. 1864. (Mon. n° 53.)	Budget primitif	15,825,900 "	"	14,400,052 50
	12 avril 1864. (Mon. n° 106.)	Dépenses relatives à la révision des évaluations cadastrales	"	600,000 "	
	16 juillet 1864. (Mon. n° 202.)	Augmentation des articles 53, chap. IV, 45 à 47, chap. VIII du Budget.	"	56,152 50	
<i>Non-Valeurs et Remboursements.</i>	4 janvier 1864. (Mon. n° 6.)	Budget primitif	973,200 "	"	973,200 "
		TOTAUX.	151,885,210 45	5,752,145 10	157,615,555 55

COMPTE PROVISoire
DU BUDGET DE L'EXERCICE 1864.

AU 1^{er} JANVIER 1865

BUDGET DE

Compte provisoire des

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATION DES RECETTES.
RESSOURCES ORDINAIRES.		
IMPÔTS	{ Contributions directes, douanes et accises	75,706,200 »
	{ Enregistrement et domaines	51,520,000 »
PÉAGES	{ Enregistrement et domaines	4,400,000 »
	{ Travaux publics	5,184,000 »
	{ Marine	225,000 »
CAPITAUX ET REVENUS.	{ Travaux publics	52,350,000 »
	{ Enregistrement et domaines	5,650,000 »
	{ Trésor public	4,912,500 »
REBOURSEMENTS	{ Contributions directes	165,000 »
	{ Enregistrement et domaines	540,000 »
	{ Trésor public	1,850,000 »
		158,482,700 »
RESSOURCES EXTRAORDINAIRES ET FONDS SPÉCIAUX.		
Produits des ventes de biens domaniaux autorisées par la loi du 5 février 1845		100,000 »
Produit partiel de l'emprunt de 45 millions de francs, à 4 1/2 p. 100, autorisé par la loi du 8 septembre 1850, pour couvrir une portion équivalente des dépenses spéciales imputables sur cet emprunt, lesquelles sont rattachées au présent exercice, savoir :		
Loi du 8 septembre 1850		(1) 2,297,168 77
Loi du 2 juin 1861		1,595,676 70
Part contributive de la ville d'Anvers dans les travaux d'agrandissement de cette ville et la continuation des travaux de défense. (Art. 2 de la loi du 8 septembre 1850.) 1 ^{er} terme		5,000,000 »
Quotes-parts des puissances maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut, en vertu des traités conclus en exécution de la loi du 15 juin 1865		7,504,805 42
		16,295,650 98
REPORT DES TOTAUX CI-DESSUS fr.		158,482,700 »
		174,778,440 98
RECETTE A L'EXERCICE 1864,		
EN VERTU DE L'ARTICLE 31 DE LA LOI SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT :		
1 ^o Des fonds affectés à des dépenses spéciales restés à employer au 31 décembre 1863 (partie du produit de l'emprunt du 20 décembre 1851, fr. 638,849 27 c, déduction faite de la somme de fr. 411,205 75 c non employée au 31 décembre 1864 et reportée à l'exercice 1865)		247,645 52
2 ^o De la somme de fr. 0 60 c, demeurée sans emploi sur le crédit alloué par la loi du 20 décembre 1851, pour la construction d'un embranchement de chemin de fer destiné à relier la ville de Liège au réseau de l'État, et dont l'annulation sera proposée dans le projet de loi de compte		» 60
		175,026,087 10

L'EXERCICE 1864.

recettes, au 1^{er} janvier 1865.

DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables DE L'ÉTAT.	RECouvreMENTS EFFECTUÉS.	RESTES A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables DE L'ÉTAT.	COMPARAISON des évaluations avec les droits recouvrés et à recouvrer.		RÉSULTATS provisoirement POUR LE RÈGLEMENT du Budget. — RECETTES PROBABLES de l'exercice 1864.	Observations.
			EXCÉDANTS des ÉVALUATIONS.	EXCÉDANTS DES DROITS RECOURRUS et à recouvrer.		
76,463,468 40	74,898,505 92	1,564,962 48	"	757,198 40	76,463,468 40	
34,905,222 51	34,751,447 59	173,774 92	"	3,585,222 51	34,905,222 51	
4,240,137 87	4,225,254 25	14,903 64	159,862 13	"	4,240,137 87	
3,278,742 70	3,278,742 70	"	"	94,742 70	3,278,742 70	
457,906 06	457,906 06	"	"	212,906 06	457,906 06	
34,550,950 47	33,110,607 85	1,420,252 62	"	2,180,950 47	34,550,950 47	
4,275,341 23	3,419,772 98	855,568 25	"	625,341 23	4,275,341 23	
2,595,271 18½	1,040,750 48½	754,540 70	2,517,228 81½	"	2,595,271 18½	
184,530 22	177,825 60	6,704 53	"	19,530 22	184,530 22	
707,107 82	641,054 48	66,053 54	"	167,107 82	707,107 82	
1,758,094 69	1,675,696 "	84,398 60	71,905 51	"	1,758,094 69	
165,176,773 15½	158,235,613 98½	4,941,159 17	2,748,996 25½	7,442,079 41	165,176,773 15½	
156,482 02	51,282 "	85,200 02	"	56,482 02	156,482 02	
2,207,168 77	2,207,168 77	"	"	"	2,207,168 77	
1,595,676 70	1,595,676 70	"	"	"	1,595,676 70	
5,000,000 "	5,000,000 "	"	"	"	5,000,000 "	
7,504,805 42	7,504,805 42	"	"	"	7,504,805 42	
16,552,153 "	16,246,952 98	85,200 02	"	56,482 02	16,552,153 "	
165,176,773 15½	158,235,613 98½	4,941,159 17	2,748,996 25½	7,442,979 41	165,176,773 15½	
179,508,906 15½	174,482,546 06½	5,026,359 10	2,748,996 25½	7,479,461 45	179,508,906 15½	
			4,750,465 17½			
					247,645 52	
					" 60	
					179,750,552 27½	

(*) Y compris le produit affecté à la somme de fr. 4 34 c^{ts}, restée sans emploi sur le crédit alloué par la loi du 8 septembre 1859, pour les travaux d'appropriation du palais de la Cour de Cassation, etc. (§ 18).

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

SERVICE ORDINAIRE.

DÉPENSES ARRIÉRÉES DES EXERCICES ANTÉRIEURS,
TRANSFÉRÉS EN VERTU DE L'ARTICLE 50 DE LA LOI SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT.

Exercice 1860.

Ministère des Travaux publics

Exercice 1861.

Ministère de la Justice

— des Travaux publics

Exercice 1862.

Ministère de la Justice

— des Affaires Étrangères

— des Travaux publics

Exercice 1863.

Dette publique

Ministère de la Justice

— des Affaires Étrangères

— de l'Intérieur

— des Travaux publics

— de la Guerre

DÉPENSES PROPRES A L'EXERCICE.

Dette publique

DOTATIONS

Liste civile

Dotation de l'héritier présomptif du Roi

— de Son Altesse Royale le comte de Flandre

Sénat

Chambre des Représentants

Cour des comptes

Ministère de la Justice

— des Affaires Étrangères

— de l'Intérieur

— des Travaux publics

— de la Guerre

— des Finances

Non-Valeurs et Remboursements

CICE 1864 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1865.

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnances au profit des créanciers de l'État	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCES.	RESTES DISPONIBLES SUR LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1865, conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
1,745 76	"	"	"	1,745 76	"	
96,615 26	27,035 75	27,035 75	"	68,681 51	"	
22,070 77	5,900 "	5,900 "	"	16,770 77	"	
119,286 05	33,835 75	33,835 75	"	85,452 28	"	
7,558 12	"	"	"	7,558 12	"	
10,156 25	"	"	"	10,156 25	"	
83,482 99	9,571 51	"	9,571 51	73,911 08	"	
101,197 56	9,571 51	"	9,571 51	91,626 05	"	
90,151 80	"	"	"	90,151 80	"	
160,845 40	58,283 15	57,808 53	474 80	122,562 56	"	
10,150 48	4,615 80	4,615 80	"	5,554 68	"	
45,765 07	"	"	"	45,765 07	"	
246,455 25	71,728 81	44,561 77	27,567 04	174,700 44	"	
226,812 80	85,457 "	58,925 "	26,512 "	141,575 80	"	
787,161 40	200,064 74	145,710 00	54,553 84	587,096 75	"	
40,660,200 67	54,107,145 71	52,540,974 46	1,566,171 25	6,555,054 96	"	
2,751,522 75	2,751,522 75	2,751,522 75	"	"	"	
500,000 "	500,000 "	500,000 "	"	"	"	
150,000 "	150,000 "	150,000 "	"	"	"	
50,000 "	40,000 "	40,000 "	"	10,000 "	"	
602,287 25	567,441 99	422,508 07	144,845 92	54,845 26	"	
184,570 "	178,172 22	178,172 22	"	6,197 78	"	
15,577,568 "	12,811,118 26	10,545,725 54	2,265,594 92	2,766,449 74	"	
3,566,665 70	2,994,155 27	2,241,216 21	752,919 06	572,528 45	"	
11,547,994 26	9,640,819 02	7,958,822 90	1,681,996 12	1,707,175 24	"	
28,000,645 "	25,205,902 57	19,252,200 51	5,975,612 06	5,694,742 65	"	
58,089,071 40	56,156,990 29	20,076,855 96	15,180,156 53	1,952,081 11	"	
14,400,052 50	1,802,759 50	1,720,460 07	82,099 25	12,657,475 20	"	
975,200 "	48,791 94	48,791 94	"	926,408 06	"	
157,615,355 53	124,054,509 12	99,507,226 23	25,647,172 89	52,660,956 41	"	

BUDGET DE L'EXER-

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

SERVICES SPÉCIAUX.

DÉPENSES SUR LES CRÉDITS RESTÉS DISPONIBLES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 1865,

ET TRANSFÉRÉS CONFORMÉMENT A L'ARTICLE 31 DE LA LOI SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT.

	Canal de Selzaete à la mer du Nord, entre St-Laurent et Damme. (Loi du 4 juin 1850).	
	Continuation des travaux destinés à améliorer l'écoulement des eaux de l'Escaut. (Loi du 20 décembre 1851).	
	Élargissement de la partie du canal de Bruxelles à Charleroy comprise entre la neuvième écluse et la Sambre canalisée. (Loi du 12 mars 1856).	
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Chemin de fer. — Créances diverses. (Loi du 19 décembre 1857).	
	Exécution de travaux d'amélioration à la Dendre. (Loi du 5 mars 1858).	
	Élargissement et approfondissement de la 1 ^{re} section des canaux de la Campine, et élargissement de la tête d'écluse de Bocholt. (Loi du 1 ^{er} juillet 1858).	
MINISTÈRE DE LA JUSTICE.	Achèvement des travaux de l'église de Laeken. (Loi du 3 juin 1859).	
MINISTÈRE DE LA GUERRE.	§ 1. Travaux d'agrandissement de la ville d'Anvers et continuation des travaux de défense.	
	§ 3. Approfondissement du canal de Gand à Bruges :	
	Partie imputable sur l'emprunt (art. 1 ^{er})	882,766 50
	— sur les ressources ordinaires (art. 4)	765,000 »
	§ 5. Amélioration du port d'Ostende	
	§ 6. Travaux de canalisation de la Lys	
	§ 7. Approfondissement de la Sambre, dans la partie comprise entre Mornimont et la frontière de France	
	§ 8. Amélioration du régime de la grande Nèthe, de l'Yser et du canal de Plasschen- daele et de Nieupoort, par Furnes, à la frontière de France :	
	Partie imputable sur l'emprunt (art. 1 ^{er})	714,880 18
	— sur les ressources ordinaires (art. 4)	550,000 »
	§ 9. Amélioration du régime des eaux de la Dendre :	
	Partie imputable sur l'emprunt (art. 1 ^{er})	1,098,857 52
	— sur les ressources ordinaires (art. 4)	1,000,000 »
	§ 10. Travaux à exécuter à l'Escaut supérieur, dans le but d'améliorer l'écoulement des eaux, la navigation et le halage :	
	Partie imputable sur l'emprunt (art. 1 ^{er})	549,005 50
	— sur les ressources ordinaires (art. 4)	350,000 »
	§ 11. Part de l'État dans les frais de construction d'un-aqueduc latéral à la Meuse, entre le bassin d'Avroi et le canal de Liège à Maestricht	

Loi du 8 sept. 1859,
et arrêtés royaux des
26 décembre 1861 et
5 novembre 1862.

MINISTÈRE
DES TRAVAUX PUBLICS.

A REPORTER. fr.

CICE 1864 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1865 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES sur LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1865, conformément à l'article 51 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
8,557 75	"	"	"	8,557 75	8,557 75	
688,849 27	247,045 52	240,320 11	1,310 41	441,203 75	441,203 75	
6,837 96	376 06	376 06	"	6,461 90	6,461 00	
14,755 21	"	"	"	14,755 21	14,755 21	
2,056 42	2,056 42	7 09	2,028 73	"	"	
11,483 56	"	"	"	11,483 56	11,483 56	
202,102 49	"	"	"	202,102 49	202,102 49	
6,402,342 41	6,402,342 41	6,401,727 52	614 89	"	"	
1,647,766 50	155,404 28	135,236 03	107 35	1,512,362 31	1,512,362 31	
267,373 10	1,399 01	1,399 01	"	265,973 58	265,973 58	
24,750 40	"	"	"	24,750 40	24,750 40	
594,981 72	96,905 86	96,905 86	"	298,075 86	298,075 86	
1,264,880 18	120,115 24	118,070 11	2,045 13	1,144,764 94	1,144,764 94	
2,098,837 52	1,055,981 52	1,024,781 15	31,200 37	1,042,856 "	1,042,856 "	
899,005 50	"	"	"	800,005 50	800,005 50	
60,000 "	60,000 "	60,000 "	"	"	"	
14,084,650 17	8,212,206 92	8,174,834 04	37,372 88	5,872,452 25	5,872,452 25	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

REPORT. fr.

SERVICES SPÉCIAUX (suite).

SUITE DES DÉPENSES SUR LES CRÉDITS RESTÉS DISPONIBLES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 1863,

ET TRANSFÉRÉS CONFORMÉMENT A L'ARTICLE 31 DE LA LOI SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).		§ 12. Travaux de raccordement de routes tant au chemin de fer de l'État qu'aux chemins de fer concédés	
		§ 13. Parachèvement des chemins de fer de l'État.	
		§ 14. Transfert, rue de la Loi, des Ministères de la Justice et des Travaux publics.	
MINISTÈRE DE LA JUSTICE.		§ 15. Part de l'État dans les frais de construction d'un nouveau palais de Justice à Bruxelles :	
	Loi du 8 sept. 1850, et arrêtés royaux des 26 décembre 1861 et 5 novembre 1862 (suite).	Partie imputable sur l'emprunt (art. 1 ^{er}).	726,058 32
		— sur les ressources ordinaires (art. 4).	800,000 »
		§ 16. Agrandissement du palais royal à Bruxelles :	
		Partie imputable sur l'emprunt (art. 1 ^{er}).	80,081 25
		— sur les ressources ordinaires (art. 4).	1,100,000 »
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.		§ 17. Travaux de restauration et d'appropriation du palais de Liège	
		§ 19. Subsidés destinés à des travaux d'amélioration du régime de la Vesdre et de la Mandel, dans un intérêt industriel et hygiénique	
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.		Construction d'un canal destiné à mettre la ville de Hasselt et le Demer en communication avec la ligne de jonction de la Meuse à l'Escaut. (Loi du 6 juillet 1860)	
MINISTÈRE DE LA JUSTICE.		Continuation de la construction de l'église monumentale de Laeken. (Loi du 9 janvier 1861)	
		§ 1. Acquisitions d'œuvres d'art anciennes	
		§ 2. Acquisitions pour la galerie des plâtres du Musée royal de peinture et de sculpture.	
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	Loi du 2 juin 1861	§ 4. Achat de la bibliothèque scientifique de feu M. le professeur Müller	
		§ 5. Création d'une section ethnologique belge au Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie	
		§ 6. Agrandissement et restauration du monument de la porte de Hal, servant au Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie	
		§ 2. Établissement d'un port de refuge et construction d'écluses à Blankenberghe	
		§ 3. Travaux d'amélioration du port de Nieupoort	
		§ 4. Canalisation de la Meuse, depuis l'embouchure de la Sambre à Namur jusqu'à la limite supérieure du bassin houiller de Chokier	
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Loi du 2 juin 1861	§ 6. Construction du canal de Turnhout à Anvers, par St-Job in 't Goor.	
		§ 7. Exécution par la ville de Liège des travaux incombant au Gouvernement, à charge par la ville d'exécuter ces travaux en même temps que ceux projetés par elle pour l'établissement d'un quai avec port et abordage dans la traverse de cette ville.	
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.		§ 8. Acquisitions de terrains et dépenses de construction d'un établissement pour le tir national; subsides pour l'établissement d'autres tirs.	

A REPORTER. fr.

CICE 1864 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1865 (suite).

CRÉDITS accusés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES sur LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1865, conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité	Observations.
14,084,650 17	8,212,206 02	8,174,854 04	57,572 88	5,872,452 25	5,872,452 25	
64,764 51	10,006 84	10,006 84	"	44,857 47	44,857 47	
655,557 77	610,680 96	610,086 96	"	24,850 81	24,850 81	
523,852 50	262,518 35	262,518 35	"	61,515 05	61,515 05	
1,326,058 52	1,015,102 "	1,015,012 "	1,100 "	510,956 52	510,956 52	
1,180,081 23	545,007 55	545,007 33	"	854,173 90	854,173 00	
57,880 25	4,575 14	3,455 14	920 "	55,505 00	55,505 09	
415,527 55	147 00	147 00	"	415,170 45	415,170 45	
1,520 44	"	"	"	1,520 44	1,520 44	
50,000 "	"	"	"	50,000 "	50,000 "	
39,407 09	1,820 "	1,820 "	"	37,647 09	37,647 09	
25,000 "	0,000 "	"	0,000 "	19,000 "	19,000 "	
6,917 79	6,917 79	6,917 79	"	"	"	
17,082 71	5,842 95	5,107 95	755 "	11,230 78	11,230 78	
247,500 "	"	"	"	247,500 "	247,500 "	
1,124,644 80	514,617 60	514,078 53	539 07	810,027 29	810,027 29	
55,685 01	17,203 42	17,203 42	"	38,481 59	38,481 59	
150,396 62	150,396 02	150,396 62	"	"	"	
907,472 04	907,864 06	906,170 87	1,685 09	89,607 08	89,607 08	
225,000 "	"	"	"	225,000 "	225,000 "	
5,262 04	3,594 10	3,594 10	"	1,667 85	1,667 85	
21,214,080 31	11,884,008 05	11,856,460 91	48,442 04	9,520,180 36	9,520,180 36	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

REPORT. fr.

SERVICES SPÉCIAUX (suite).

SUITE DES DÉPENSES SUR LES CRÉDITS RESTÉS DISPONIBLES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 1863,
ET TRANSFÉRÉS CONFORMÉMENT A L'ARTICLE 31 DE LA LOI SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT.

MINISTÈRE
DES TRAVAUX PUBLICS.

Extension et amélioration du matériel d'exploitation des chemins de fer de l'État, et remplacement des ponts provisoires sur la Sambre. (Loi du 10 mai 1862).

Reconstruction partielle du mur de quai s'étendant sur la rive gauche de l'Ourthe, depuis le pont de Longdoz jusqu'au pont d'Amersœur à Liège, et consolidation de la partie à conserver de ce mur de quai. (Loi du 6 août 1862.).

Extension des lignes et appareils télégraphiques. (Loi du 6 août 1862.)

§ 1. Construction d'un chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain, par Cortenberg.

§ 2. Achèvement du canal de Deynze à la mer du Nord, vers Heyst, y compris la transformation du barrage de Deynze en écluse à sas.

§ 3. Élargissement de la 2^e section et achèvement de la 3^e section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut

§ 4. Amélioration du port de Nicuport

§ 5. Canalisation de la Meuse, depuis l'embouchure de la Sambre à Namur jusqu'à la limite supérieure du bassin houiller de Chokier.

Loi du 14 août 1862. § 6. Complément des travaux destinés à relier les charbonnages et établissements industriels à l'aval de Liège avec le canal de Liège à Maestricht

§ 7. Construction du canal de Turnhout à Anvers, par St-Job in 't Goor.

§ 8. Établissement d'une branche de raccordement entre le canal de Bruges à Gand et le bassin de commerce dans la dernière de ces deux villes.

§ 9. Canalisation de la Mandel, depuis la Lys jusqu'à Roulers.

§ 10. Achèvement des stations et de leurs dépendances, et prolongement du quai du Rhin, à Anvers

Construction d'un canal à grande section formant jonction de la Lys à l'Yperlée.

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR.

Amélioration et complément de l'armement de la garde civique (Loi du 8 août 1862).

Exécution de travaux d'utilité communale dans les localités atteintes par la crise de l'industrie cotonnière. (Loi du 26 décembre 1862.)

Construction et ameublement de maisons d'écoles. (Loi du 14 mars 1863)

MINISTÈRE
DES TRAVAUX PUBLICS.

Loi du 1^{er} juin 1863. Continuation des travaux d'amélioration du régime de la Dendre

Continuation de la canalisation de la Meuse, depuis l'embouchure de la Sambre à Namur jusqu'à la limite supérieure du bassin houiller de Chokier

Exécution de travaux de défense des ouvrages du port d'Ostende et de ses abords, et de la côte, contre l'action de la mer.

Travaux d'amélioration et d'ornementation à la salle des séances du Sénat.

MINISTÈRE DES FINANCES. Prix de rachat du péage de l'Escaut ; intérêts et frais y relatifs. (Loi du 13 juin 1863.)

CICE 1864 (suite).

au 1^{er} janvier 1865 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des écheviers de l'Etat	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES SUR LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1865, conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité	Observations.
21,214,080 51	11,884,908 05	11,856,466 01	48,442 04	9,329,180 56	9,529,180 56	
1,247,504 78	1,059,745 02	1,056,880 02	2,857 "	207,761 70	207,761 70	
59,162 94	11,589 84	11,589 84	"	27,775 10	27,775 10	
90,586 55	90,098 56	90,088 06	10 50	487 99	487 99	
1,842,910 10	1,145,257 51	1,140,545 11	4,714 20	607,652 88	607,652 88	
10 80	10 80	10 80	"	"	"	
118,180 15	114,424 55	114,152 55	292 "	3,764 80	3,764 80	
500,000 "	"	"	"	500,000 "	500,000 "	
1,400,000 "	1,557,100 "	1,557,100 "	"	42,900 "	42,900 "	
280,791 55	254,522 01	253,062 51	559 50	52,469 52	52,469 52	
908,008 45	10,208 02	9,869 02	359 "	988,400 45	988,400 45	
127,684 18	95,791 10	95,791 10	"	51,895 08	51,895 08	
899,476 57	570,007 89	569,489 64	518 25	529,468 48	529,468 48	
2,569,550 54	1,755,265 05	1,752,562 54	2,792 49	814,271 51	814,271 51	
2,800,000 "	"	"	"	2,800,000 "	2,800,000 "	
99,885 05	95,006 85	92,770 57	2,256 48	4,876 20	4,876 20	
111,555 "	80,917 "	79,200 "	817 "	51,556 "	51,556 "	
55,989 81	55,989 81	25,489 81	10,500 "	"	"	
2,000,000 "	"	"	"	2,000,000 "	2,000,000 "	
1,598,000 "	157,688 78	156,961 55	727 25	1,260,511 22	1,260,511 22	
494,596 56	580,827 77	580,665 27	162 50	115,768 79	115,768 79	
88,950 "	81,557 79	81,557 79	"	7,592 21	7,592 21	
26,507,152 28	9,258,150 55	9,258,150 55	"	17,068,981 75	17,068,981 75	
64,468,655 49	28,175,765 41	28,101,087 20	74,678 21	56,292,890 08	56,292,890 08	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

SERVICES SPÉCIAUX (suite).

DÉPENSES SUR LES CRÉDITS ALLOUÉS PAR DES LOIS VOTÉES DANS LE COURS DE L'EXERCICE.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.	Achat, location et réparations de bateaux à vapeur pour le service entre Ostende et Douvres. (Loi du 21 avril 1864.)
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Loi du 21 avril 1864. { Chemin de fer. — Renouvellement extraordinaire du matériel de transport Travaux d'amélioration et d'ornementation à la salle des séances du Sénat
	Extension des lignes et appareils télégraphiques. (Loi du 21 avril 1864.)
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	Frais de construction et d'ameublement de maisons d'écoles. (Loi du 15 juillet 1864.)
MINISTÈRE DE LA GUERRE.	Achèvement des travaux d'agrandissement de la ville d'Anvers et des travaux de défense. (Loi du 12 septembre 1864.)
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS	Loi du 14 sept. 1864. { § 1. Continuation de la canalisation de la Meuse depuis l'embouchure de la Sambre à Namur jusqu'à la limite supérieure du bassin houiller de Chokier § 2. Part de l'état dans les frais de construction d'un aqueduc latéral à la Meuse, entre le bassin d'Avroï et le canal de Liège à Maestricht § 3. Construction à l'intersection du canal de dérivation de la Lys, de Deynze à la mer de Nord, et de celui de Gand à Bruges, d'ouvrages destinés à isoler les eaux de la Lys de celles de ce dernier canal § 4. Construction d'une nouvelle écluse à sas sur la Lys à Harlebeke. § 5. Exécution des travaux d'amélioration que réclame la navigation de la Zuidleede § 6. Travaux de construction des Ministères de la Justice et des Travaux publics
	Extension du matériel de traction et de transport nécessaire à l'exploitation des chemins de fer de l'État. Continuation des travaux en cours d'exécution et constructions nouvelles urgentes. (Loi du 14 septembre 1864.)
	Exécution des travaux stipulés dans le traité conclu entre la Belgique et les Pays-Bas, le 12 mai 1863, pour régler le régime des prises d'eau à la Meuse. (Loi du 14 septembre 1864.)
	Acquisition d'un immeuble destiné à l'installation d'une partie des bureaux de l'administration centrale des chemins de fer, postes et télégraphes. (Loi du 14 septembre 1864.)

CICE 1864 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1865 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRINCIPAL et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES À PAYER SUR les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES SUR LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, À transférer à l'exercice 1865, conformément à l'article 51 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
718,457 50	667,606 19	667,606 19	"	50,851 31	50,851 31	
1,073,000 "	624,576 47	534,802 47	80,714 "	450,426 55	450,426 55	
17,000 "	11,105 75	11,105 75	"	5,896 25	5,896 25	
100,000 "	72,872 89	72,872 89	"	27,127 11	27,127 11	
1,000,000 "	611,957 19	520,521 75	291,455 44	388,042 81	388,042 81	
5,376,000 "	1,251,798 94	1,250,217 43	1,381 51	4,325,201 06	4,325,201 06	
2,000,000 "	"	"	"	2,000,000 "	2,000,000 "	
195,000 "	140,000 "	140,000 "	"	55,000 "	55,000 "	
350,000 "	"	"	"	350,000 "	350,000 "	
250,000 "	"	"	"	250,000 "	250,000 "	
40,000 "	"	"	"	40,000 "	40,000 "	
160,000 "	"	"	"	160,000 "	160,000 "	
6,000,000 "	647,877 19	632,012 88	15,864 31	5,352,122 81	5,352,122 81	
1,200,000 "	105,892 66	105,671 16	221 50	1,096,107 34	1,096,107 34	
210,000 "	200,000 "	200,000 "	"	10,000 "	10,000 "	
18,890,437 50	4,331,685 28	3,932,868 82	598,816 76	14,558,752 22	14,558,752 22	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

RÉCAPITULATION.

		Dépenses arriérées de l'exercice 1860	
	—	—	1861
SERVICE ORDINAIRE	—	—	1862
	—		1865
	—	propres à l'exercice	
SERVICES SPÉCIAUX	—	sur les crédits transférés de l'exercice 1862	
		alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice	

CICE 1864 (suite).

au 1^{er} janvier 1865 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET IL LÉGITIMES.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES SUR LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1865, conformément à l'article 52 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
1,745 76	"	"	"	1,745 76	"	
110,286 05	33,833 75	33,833 75	"	85,452 28	"	
101,197 30	9,571 31	"	9,571 31	91,626 05	"	
787,161 40	200,064 74	145,710 90	54,353 84	587,006 75	"	
157,615,355 55	124,954,399 12	99,307,226 23	25,647,172 89	52,660,956 41	"	
64,468,655 40	28,175,765 41	28,101,087 20	74,678 21	"	36,292,890 08	
18,890,437 50	4,351,685 28	3,932,868 52	398,816 76	"	14,558,752 22	
241,983,830 16	157,705,319 61	131,520,726 60	26,184,593 01	35,426,877 23	50,851,642 30	

278

COMPTE

DES

OPÉRATIONS SUR LES EXERCICES CLOS

DE 1859 A 1863.



NOTE

SUR LE COMPTE DES OPÉRATIONS RELATIVES AUX EXERCICES CLOS

DE 1839 A 1863.

La loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État a déterminé la marche à suivre en ce qui concerne les opérations restant à terminer à la clôture d'un exercice. Le régime consacré par cette loi a été complété par l'arrêté royal du 15 novembre 1849. On croit utile de rappeler l'ensemble des dispositions de cet arrêté, qui constituent actuellement la législation relative aux exercices clos.

Extrait de l'arrêté royal du 15 novembre 1849, sur l'exécution de la loi de comptabilité.

- » ART. 225. — Les ordonnances que les comptes renseignent comme restant à payer à l'époque de la clôture d'un exercice, et dont le paiement a été autorisé par des crédits régulièrement ouverts, sont acquittées et portées en dépense au compte de la trésorerie au moment où ces paiements ont lieu, jusqu'à l'expiration du terme de déchéance. (Art. 27 de la loi.)
- » ART. 226. — Les sommes réalisées sur les ressources de l'exercice clos sont portées en recette au compte de l'année pendant laquelle les recouvrements sont effectués. (Art. 28 de la loi.)
- » ART. 227. — Les ordonnances de paiement liquidées sur l'exercice et dont le paiement n'a pas été réclamé dans le cours légal du Budget, ne sont pas sujettes à renouvellement : le paiement peut en être fait pendant cinq ans, à compter du 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice. (Art. 29 de la loi.)
- » ART. 228. — Toute ordonnance dont le paiement n'a pas été réclamé dans le délai de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice, est prescrite au profit du Trésor.
 - » Cette prescription n'atteint pas les ordonnances de paiement qui seraient frappées de saisie-arrêt ou d'opposition. (Art. 36 de la loi.)
- » ART. 229. — A l'expiration de la cinquième année, le montant des ordonnances de paiement frappées de saisie-arrêt ou d'opposition, est versé à la caisse des dépôts et consignations, à la conservation des droits de qui il appartiendra. Ce versement libère entièrement le Trésor public.
 - » Les consignations de cette nature ne font courir aucun intérêt en faveur des parties intéressées. (Art. 37 de la loi.)

» Art. 230. — Pendant les trois années qui suivent la clôture de l'exercice, les ordonnances en circulation à la même époque et qui s'y rattachent, sont successivement portées en dépense dans le compte de gestion de l'année pendant laquelle le payement en est effectué.

» Art. 231. — Annuellement il est dressé un compte final d'apurement de l'exercice périmé.

» L'exercice est périmé au 31 décembre de la cinquième année, à compter du 1^{er} janvier de celle qui lui donne son nom.

» Ce compte comprend en dépense :

» 1^o Les payements successivement opérés sur les ordonnances qui restaient en circulation à la clôture de l'exercice;

» 2^o Les versements effectués à la caisse des dépôts et consignations sur ordonnances frappées de saisie-arrêt ou d'opposition;

» 3^o Finalement, les ordonnances prescrites au profit de l'État, et pour lesquelles il est fait recette extraordinaire au Budget et au compte de l'exercice pendant lequel la prescription est atteinte.

» Ce compte constate, en outre, les recouvrements faits, après la clôture de l'exercice, sur les droits et créances qui restaient à recouvrer à cette époque, et dont il a été fait recette successive au compte des années de recouvrement. »

Le compte des opérations des exercices clos de 1859 à 1863 est établi conformément à ces dispositions; il constate, d'une part, les opérations qui ont eu lieu en 1864 pour l'apurement final de l'exercice 1859, qui a atteint le 31 décembre 1863 le terme de sa prescription quinquennale, et, d'autre part, la situation au 1^{er} janvier 1865 des opérations sur les exercices suivants, qui étaient encore en cours d'apurement.

Voici un aperçu, pour chacun de ces exercices, des éléments de ce compte, en qui concerne les dépenses.

Quant aux recettes, on se réfère aux comptes définitifs qui font connaître les mesures prises, pour leur apurement, suivant le vœu des articles 10 et 28 de la loi sur la comptabilité de l'État.

EXERCICE 1859.

Cet exercice qui a achevé sa cinquième année le 31 décembre 1863, a été l'objet du compte final d'apurement dont parle l'article 231 du règlement du 15 novembre 1859. Ce compte s'établit comme il suit :

Les ordonnances en circulation à la clôture de l'exercice (31 octobre 1860), y entraient pour fr. 1,340,038 69

Sur ces ordonnances, il a été payé et justifié, depuis lors jusqu'à la fin de 1863. 1,261,141 23

Il a été versé, en 1864, à la caisse des dépôts et consignations, du chef des ordonnances frappées de saisie-arrêt ou d'opposition. 7,486 »

Et il a été porté en recette extraordinaire au compte du Budget de l'exercice 1864, pour les ordonnances prescrites au profit du trésor. 71,411 46

SOMME ÉGALE fr. 1,340,038 69

EXERCICE 1860.

Cet exercice a atteint, le 31 décembre 1864, le terme de sa prescription quinquennale. Voici la situation qu'il présentait à cette époque :

Ordonnances en circulation à l'époque de sa clôture (31 octobre 1861), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit liquidées à charge de la Dette publique et du Ministère des Affaires Étrangères, ci.	fr.	1,645,750 92
Payements faits en atténuation de ces créances pendant les années 1861 à 1864		1,285,813 82
Ordonnances restant à payer et à justifier au 1 ^{er} janvier 1865	fr.	<u>361,937 10</u>

EXERCICE 1861.

Cet exercice, dont l'apurement doit encore se prolonger pendant une année, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1865, présente la situation suivante :

Ordonnances en circulation à l'époque de sa clôture (31 octobre 1862), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit liquidées à charge des Ministères de la Justice, des Affaires Étrangères et de l'Intérieur.	fr.	2,152,045 56
Payements faits en atténuation de ces créances, pendant les années 1862 à 1864		2,019,819 92
Ordonnances restant à payer et dépenses à justifier au 1 ^{er} janvier 1865. fr.		<u>132,225 44</u>

EXERCICE 1862.

La situation de cet exercice, pour lequel le délai de la prescription n'expire que le 31 décembre 1866, se présente comme il suit :

Ordonnances en circulation à l'époque de sa clôture (31 octobre 1863), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit liquidées à charge du Ministère de l'Intérieur	fr.	928,915 31
Payements faits en atténuation de ces créances, pendant les années 1863 et 1864		580,560 32
Ordonnances restant à payer et dépenses à justifier au 1 ^{er} janvier 1865. fr.		<u>348,354 99</u>

EXERCICE 1863.

Cet exercice, qui n'atteindra le terme de sa prescription que le 31 décembre 1867, offre la situation suivante :

Ordonnances en circulation à l'époque de sa clôture (31 octobre 1864), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit liquidées à charge des Ministères des affaires Étrangères et de l'Intérieur.	fr.	1,034,283 72
Payements faits en atténuation de ces créances, pendant les deux derniers mois de 1864		239,183 04
Ordonnances restant à payer et dépenses à justifier au 1 ^{er} janvier 1865. fr.		<u>795,100 68</u>

EXERCICE PÉRIMÉ DE 1859.

COMPTE FINAL D'APUREMENT,

*en ce qui concerne les ordonnances qui restaient en circulation et à payer
à l'époque de la reddition du compte définitif.*

EXERCICE PÉ

Compte final d'apurement,

MINISTÈRES ET SERVICES.	ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1860).	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS SUR ORDONNANCES EN CIRCULATION.					
		EN 1860 (novemb. et déc.).	EN 1861.	EN 1862.	EN 1863.	TOTAL.	
SERVICE ORDINAIRE.							
<i>Dépenses arriérées des exercices antérieurs, transférées en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.</i>							
Ministère des Travaux publics.	Exerc. 1855.	5,195 19	"	5,195 19	"	"	5,195 19
	— 1857.	155 65	"	155 65	"	"	155 65
	— 1858.	689 65	689 65	"	"	"	689 65
	— de l'Intérieur.	Exerc. 1857.	578 10	578 10	"	"	"
	— 1858.	2,500 "	2,500 "	"	"	"	2,500 "
— de la Guerre	Exerc. 1858.	19,000 "	19,000 "	"	"	"	19,000 "
		28,098 57	22,767 75	5,550 82	"	"	28,098 57
<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>							
Dette publique		68,005 88	11,753 15	5,551 92	529 40	38 "	17,872 47
Ministère de la Justice		276,584 "	152,916 06	108,442 01	2,466 95	4,151 25	278,950 27
— des Affaires Étrangères		15,566 75	1,160 95	"	14,400 "	"	15,566 95
— de l'Intérieur		814,754 71	124,815 04	416,953 00	152,644 00	117,082 57	791,493 60
— des Travaux publics		51,858 15	47,955 06	2,050 95	290 89	17 "	51,191 88
— de la Guerre.		68,971 55	52,550 42	10,020 89	44 17	12 85	68,654 51
— des Finances.		1,155 19	1,117 13	3 48	"	"	1,120 61
Von-Valeurs et Remboursements		8,430 07	2,436 26	4,325 17	311 92	106 50	7,577 85
		1,505,004 06	504,706 05	554,225 40	156,688 25	121,588 15	1,227,007 92
SERVICES SPÉCIAUX.							
<i>Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1858, et transférés conformément à l'article 31 de la loi de comptabilité.</i>							
<i>Ministère des Travaux publics.</i>							
Construction d'un embranchement de chemin de fer destiné à relier la ville de Lierre au réseau de l'État. (Loi du 20 décembre 1851.)		1 52	"	"	"	"	"
Chemins de fer et lignes télégraphiques, stations et dépendances, maisons et loges de gardes. (Loi du 31 décembre 1856.)		66 "	"	66 "	"	"	66 "
Chemin de fer (Loi du 21 mai 1854.)		84 00	"	84 60	"	"	84 60
Exécution des travaux à entreprendre dans le but d'améliorer au double point de vue de la navigation et de l'écoulement des eaux, le régime de la Grande Nèthe, de l'Yser et du canal de Plasschendaele et de Nieupoort, par Furnes, à la frontière de France. (Loi du 8 mars 1858.)		6 07	"	6 07	"	"	6 07
		157 99	"	156 67	"	"	156 67

RIMÉ DE 1839.

à l'époque du 1^{er} janvier 1864.

ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à l'époque de la prescription (1 ^{er} janvier 1864).	DISPOSITIONS FINALES POUR L'APUREMENT DE L'EXERCICE.			Observations.
	ORDONNANCES frappées de suspen- sion, et dont le montant a été versé à la caisse des dé- pôts et consignations.	ORDONNANCES prescrites au profit du trésor, et dont le montant a été porté en recette extraordinaire au compte du Budget de l'exercice 1864.	TOTAL. égal au montant des ordonnances non payées au 1 ^{er} janvier 1864.	
"	"	"	"	A. Montant de 15 mandats payés par des receveurs des contributions directes en décembre 1863, et qui n'ont été admis dans la comptabilité qu'en 1864.
"	"	"	"	
"	"	"	"	
"	"	"	"	
"	"	"	"	
"	"	"	"	
"	"	"	"	
"	"	"	"	
50,951 41	150 "	50,801 41	50,951 41	
2,027 75	"	2,027 75	2,027 75	
5 80	"	5 80	5 80	
25,261 11	A) 7,556 "	15,005 11	25,261 11	
666 27	"	666 27	666 27	
357 02	"	357 02	357 02	
14 58	"	14 58	14 58	
1,052 22	"	1,052 22	1,052 22	
78,896 14	7,480 "	71,410 14	78,896 14	
1 52	"	1 52	1 52	
"	"	"	"	
"	"	"	"	
"	"	"	"	
1 52	"	1 52	1 52	

EXERCICE PÉRIMÉ

Compte final d'apurement, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1860).	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS SUR ORDONNANCES EN CIRCULATION.					
		EN 1860. (novemb. et déc.).	EN 1861.	EN 1862.	EN 1863.	TOTAL.	
SERVICES SPÉCIAUX (suite).							
<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>							
Ministère de l'Intérieur.							
Construction et ameublement de maisons d'écoles. (Loi du 31 mai 1859)	5,868 57	"	5,868 57	"	"	5,868 57	
Ministère des Travaux publics.							
Travaux de raccordement de routes, tant au chemin de fer de l'État qu'aux chemins de fer concédés. (Loi du 8 septembre 1859)	9 50	"	9 50	"	"	9 50	
	5,878 07	"	5,878 07	"	"	5,878 07	
RÉCAPITULATION.							
SERVICE ORDINAIRE.	} Dépenses arriérées des exercices antérieurs	28,008 57	22,767 75	5,550 82	"	"	28,008 57
		1,505,904 06	504,706 05	554,225 40	156,688 25	121,388 15	1,227,007 92
SERVICES SPÉCIAUX.	} Dépenses sur les crédits transférés de l'exercice 1858	157 99	"	156 07	"	"	156 07
		5,878 07	"	5,878 07	"	"	5,878 07
		1,540,058 69	417,475 80	565,591 05	156,688 25	121,588 15	1,261,141 25

DE 1859 (SUITE).

du 1^{er} janvier 1864 (suite).

ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à l'époque de la prescription (1 ^{er} janvier 1864).	DISPOSITIONS FINALES POUR L'APUREMENT DE L'EXERCICE.			Observations.
	ORDONNANCES frappées de saisie- arrêt ou d'opposi- tion, et dont le montant a été versé à la caisse des dé- pôts et consignations.	ORDONNANCES prescrites au profit du trésor, et dont le montant a été porté en recette extraordinaire au compte du Budget de l'exercice 1864.	TOTAL. égal au montant des ordonnances non payées au 1 ^{er} janvier 1864.	
»	»	»	»	
»	»	»	»	
»	»	»	»	
»	»	»	»	
78,896 14	7,486 »	71,410 14	78,896 14	
1 52	»	1 52	1 52	
»	»	»	»	
78,897 46	7,486 »	71,411 46	78,897 46	

288

EXERCICES EN COURS D'APUREMENT

DE 1860 A 1863.

Situation des créances restant à payer au 1^{er} janvier 1863.

EXERCICE

Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.	ORDONNANCES en circulation qui restent à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1861), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédits.	PAYEMENTS EFFEC	
		EN 1861 (novemb. et déc.).	EN 1862.
SERVICE ORDINAIRE.			
<i>Dépenses arriérées des exercices antérieurs transférées en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.</i>			
Ministère des Travaux publics. { Exercice 1858	775 27	775 27	"
— 1859	11,231 08	11,231 08	"
— de l'Intérieur. — 1859	2,515 99	"	2,515 99
— des Finances. — 1859	2,289 85	1,805 10	486 75
	16,810 70	15,810 05	3,000 74
<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
Dettes publiques.	340,627 05	716 00	2,787 84
Dotations. — Cour des comptes	295 "	295 "	"
Ministère de la Justice	241,255 12	210,089 67	18,194 35
— des Affaires Étrangères	9,398 50	2,231 80	2,500 "
— de l'Intérieur.	696,967 72	115,025 08	290,206 59
— des Travaux publics	96,458 26	90,584 58	5,371 61
— de la Guerre	62,579 02	62,079 86	126 65
— des Finances	15,415 50	15,150 15	104 88
Non-Valeurs et Remboursements	2,855 67	1,057 06	667 68
	1,465,612 51	506,208 54	319,959 78
SERVICES SPÉCIAUX.			
<i>Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1859, et transférés conformément à l'article 31 de la loi de comptabilité.</i>			
Ministère des Travaux publics.			
Chemins de fer. — Créances diverses. (Loi du 19 décembre 1857).	18 21	"	"
Exécution de travaux d'amélioration à la Dendre. (Loi du 5 mars 1858).	346 95	"	"
Continuation du canal de Deynze à la mer du Nord, vers Heyst. (Loi du 5 mars 1858).	2,226 70	"	"
Loi du 8 sept. 1859. { Travaux d'agrandissement de la ville d'Anvers et continuation des tra- vaux de défense	1,246 85	"	216 82
{ Travaux de restauration et d'appropriation du palais de Liège	60,000 "	"	"
Ministère de l'Intérieur.			
Construction et ameublement de maisons d'école. (Loi du 31 mai 1859).	99,488 95	18,482 51	27,605 89
	163,327 02	18,482 51	27,822 71
RÉCAPITULATION.			
SERVICE ORDINAIRE. { Dépenses arriérées des exercices antérieurs	16,810 70	13,810 05	3,000 74
{ — propres à l'exercice	1,465,612 51	506,208 54	319,959 58
SERVICES SPÉCIAUX. — sur les crédits transférés de l'exercice 1859.	163,327 02	18,482 51	27,822 71
	1,645,750 92	558,501 10	350,783 05

1860.

à payer au 1^{er} janvier 1865.

TUES ET JUSTIFIÉS.			ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1865, y compris les dépenses restant à justifier	OBSERVATIONS.
EN 1863	EN 1864.	TOTAL.		
		775 27	"	
		11,251 08	"	
		2,513 99	"	
		2,280 85	"	
		16,810 70	"	
410 47	402 81	4,407 48	350,220 15	
"	"	295 "	"	
2,927 01	257 41	250,748 45	1,486 07	
021 70	"	5,353 50	4,045 "	
116,422 33	158,750 34	680,408 34	16,559 38	
22 02	454 32	90,432 93	5 33	
56 "	"	02,202 51	116 51	
"	"	15,235 01	180 58	
2 20	61 05	1,788 80	1,006 78	
119,702 06	100,001 93	1,105,932 11	350,680 40	
"	18 21	18 21	"	
"	346 95	540 95	"	
"	"	"	2,226 70	
1,000 01	"	1,216 83	30 "	
"	60,000 "	60,000 "	"	
37,156 70	16,245 74	99,488 93	"	
58,156 80	76,608 90	161,070 92	2,256 70	
"	"	16,810 70	"	
119,702 06	100,001 93	1,105,932 11	350,680 40	
58,156 80	76,608 90	161,070 92	2,256 70	
157,018 86	230,610 83	1,283,813 82	361,037 10	

EXERCICE

Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.	ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1862), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédits.	PAYEMENTS EFFEC	
		EN 1862 (novemb. et déc.)	EN 1863.
SERVICE ORDINAIRE.			
<i>Dépenses arriérées des exercices antérieurs, transférées en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.</i>			
	Exercice 1857.	10,110 "	10,110 "
Ministère de l'Intérieur.	— 1859.	72 58	72 58
	— 1860.	4,696 51	4,516 51
	— 1858.	89 95	"
— des Travaux publics.	— 1860.	5,563 10	5,563 10
	— 1860.	874 87	874 87
Ministère de la Guerre	— 1860.	2,500 "	2,500 "
		21,907 10	21,437 15
			469 95
<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
Dettes publiques.		101,254 07	49,504 52
Dotations.		5,784 80	5,784 80
Ministère de la Justice		1,025,355 73	143,580 46
— des Affaires Étrangères.		28,085 84	21,045 84
— de l'Intérieur		694,896 21	194,960 45
— des Travaux publics		144,405 41	157,521 85
— de la Guerre		16,090 48	15,506 09
— des Finances		42 40	42 40
Non- Valeurs et Remboursements		2,268 21	454 46
		2,014,159 15	566,180 65
			1,247,751 75
SERVICES SPÉCIAUX.			
<i>Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1860, et transférés conformément à l'article 31 de la loi de comptabilité.</i>			
Ministère de l'Intérieur.			
Construction et ameublement de maisons d'écoles. (Loi du 51 mai 1859).		112,924 07	28,051 66
Ministère des Travaux publics.			
Travaux de raccordement de routes tant au chemin de fer de l'État qu'aux chemins de fer concédés. (Loi du 8 septembre 1859).		1,555 04	"
		114,479 11	28,051 66
			55,760 76
<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>			
Ministère de l'Intérieur.			
Subsides destinés à favoriser les travaux qui intéressent l'hygiène publique. (Loi du 2 juin 1861.)		1,500 "	"
			1,500 "
RÉCAPITULATION.			
SERVICE ORDINAIRE. {	Dépenses arriérées des exercices antérieurs	21,907 10	21,457 15
	— propres à l'exercice	2,014,159 15	566,180 65
	— sur les crédits transférés de l'exercice 1860	114,479 11	28,051 66
SERVICES SPÉCIAUX. {	— — alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice	1,500 "	"
			1,500 "
		2,152,045 56	615,640 44
			1,505,482 46

1861.

à payer au 1^{er} janvier 1865.

TUÉS ET JUSTIFIÉS		ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1865, y comprises dépenses restant à justifier.	OBSERVATIONS.
EN 1864.	TOTAL.		
	10,110 "	"	
	72 58	"	
	4,606 51	"	
	89 95	"	
	3,565 19	"	
	874 87	"	
	2,500 "	"	
	21,907 10	"	
560 07	52,571 29	48,862 78	
"	3,784 80	"	
1,656 80	1,019,889 90	3,463 83	
7,040 "	28,085 84	"	
77,457 "	636,608 57	58,227 84	
605 64	142,878 64	1,524 77	
"	15,024 45	166 05	
"	42 40	"	
38 07	1,714 29	553 02	
87,427 58	1,901,559 96	112,709 10	
13,260 44	95,560 46	19,363 01	
"	1,492 40	62 64	
13,260 44	95,052 86	19,426 25	
"	1,500 "	"	
"	21,907 10	"	
87,427 58	1,901,559 96	112,709 10	
13,260 44	95,052 86	19,426 25	
"	1,500 "	"	
100,688 02	2,010,910 92	132,225 44	

Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.	ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1863), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédits.	PAYEMENTS	
		EN 1863 (novemb. et décemb.).	
SERVICE ORDINAIRE.			
<i>Dépenses arriérées des exercices antérieurs, transférées en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.</i>			
Ministère de la Justice	Exercice 1858	9 60	9 60
— de l'Intérieur.	— 1859	5,801 65	5,801 65
	— 1861	15,902 14	10,126 14
— des Travaux publics.	— 1861	1,171 06	1,171 06
— de la Guerre	— 1861	2,861 57	"
		23,746 02	17,108 45
<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
Dette publique		21,865 40	1,822 05
Ministère de la Justice		48,270 08	19,044 34
— des Affaires Étrangères		459 81	148 43
— de l'Intérieur		627,381 39	152,332 89
— des Travaux publics.		23,278 61	11,336 12
— de la Guerre		47,481 09	47,216 51
— des Finances		418 52	87 10
Non-Valeurs et Remboursements		2,136 91	575 75
		771,289 71	212,584 09
SERVICES SPÉCIAUX.			
<i>Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1861, et transférés conformément à l'article 31 de la loi de comptabilité.</i>			
Ministère de l'Intérieur.			
Construction et aménagement de maisons d'écoles. (Loi du 31 mai 1859).		51,204 72	6,265 "
Loi du 2 juin 1861. {	Acquisition de terrains et dépenses de construction d'un établissement pour le tir national; subsides pour l'établissement d'autres tirs	7,800 "	"
	Subsides destinés à favoriser les travaux qui intéressent l'hygiène publique.	62,259 "	5,625 "
Ministère de la Guerre.			
Travaux d'agrandissement de la ville d'Anvers et continuation des travaux de défense. (Loi du 8 septembre 1859, et arrêtés royaux du 26 décembre 1861 et 5 novembre 1862.)		125 09	"
		121,458 81	9,888 "
A REPORTER. fr.			

1862.

à payer au 1^{er} janvier 1865.

EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.		ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1865. y compris les dépenses restant à justifier	OBSERVATIONS.
EN 1864.	TOTAL.		
	9 60	"	
	5,801 65	"	
3,776 "	13,002 14	"	
"	1,171 06	"	
"	"	2,861 57	
3,776 "	20,884 45	2,861 57	
3,724 25	5,547 20	16,316 20	
20,575 80	30,020 20	8,649 88	
"	148 43	311 58	
232,224 67	564,577 56	262,803 83	
10,500 21	21,606 53	1,582 28	
"	47,216 51	265 18	
70 "	157 10	261 42	
802 81	1,378 56	757 65	
267,757 80	480,341 89	290,947 82	
50,037 00	36,300 90	14,993 82	
"	"	7,800 "	
27,274 "	50,800 "	31,340 "	
125 09	125 00	"	
57,466 99	67,324 90	54,133 82	

EXERCICE

Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.		ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1863), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédits.	PAYEMENTS	
			EN 1863 (novemb. et décemb.)	
Report fr.		121,458 81	9,888 "	
SERVICES SPÉCIAUX (suite).				
<i>Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1861, et transférés conformément à l'article 31 de la loi de comptabilité (suite).</i>				
Ministère des Travaux publics.				
Loi du 8 sept. 1859, et arrêtés royaux des 26 déc. 1861 et 5 novembre 1862 .	} Approfondissement de la Sambre dans la partie comprise entre Mornimont et la frontière de France	6 80	"	
	} Amélioration du régime de la grande Nèthe, de l'Yser et du canal de Plasschendaele et de Nieuport, par Furnes, à la frontière de France.	300 "	"	
	} Travaux de raccordement de routes tant au chemin de fer de l'État qu'aux chemins de fer concédés	2,709 90	46 92	
	} Parachèvement des chemins de fer de l'État	9,404 07	9,361 73	
		133,870 58	10,206 65	
RÉCAPITULATION.				
SERVICE ORDINAIRE	} Dépenses arriérées des exercices antérieurs	25,746 02	17,108 45	
	} — propres à l'exercice	771,289 71	212,584 09	
SERVICES SPÉCIAUX	} — sur les crédits transférés de l'exercice 1861	133,870 58	19,206 05	
		928,915 31	248,989 19	

1862 (SUITE).

à payer au 1^{er} janvier 1865.

EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.		ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1865. y compris les dépenses restant à justifier.	OBSERVATIONS.
EN 1864.	TOTAL.		
57,450 99	67,524 99	54,135 82	
"	"	6 80	
"	"	500 "	
2,600 34	2,647 26	62 64	
"	9,561 73	42 54	
60,057 33	79,533 98	54,545 60	
3,776 "	20,884 45	2,861 57	
267,757 80	480,541 80	290,947 82	
60,057 33	79,533 98	54,545 60	
351,571 13	580,560 52	348,554 99	

Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.		ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1864), compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédits.	PAYEMENTS effectués et justifiés en 1864 (novemb. et décemb.)
SERVICE ORDINAIRE.			
<i>Dépenses arriérées des exercices antérieurs, transférées en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.</i>			
Ministère de la Justice	Exercice 1861.	10,200 »	10,200 »
— de l'Intérieur	— 1861.	2,422 »	2,422 »
— des Affaires Étrangères	— 1862.	94 »	»
— des Travaux publics	— 1862.	1,503 27	1,500 15
Non-Valeurs et Remboursements	— 1862.	9,028 35	209 42
		23,247 02	14,331 35
<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
Dette publique		21,061 04	1,935 75
Dotations. — Chambre des représentants		77 87	»
Ministère de la Justice		158,807 42	60,524 05
— des Affaires Étrangères.		10,765 60	8,261 19
— de l'Intérieur		485,480 27	75,111 41
— des Travaux publics		7,595 96	4,803 42
— de la Guerre		5,805 54	2,059 04
— des Finances		8,540 78	8,281 90
Non-Valeurs et Remboursements.		5,750 44	845 86
		685,562 01	162,222 62
SERVICES SPÉCIAUX.			
<i>Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1862, et transférés conformément à l'article 31 de la loi de comptabilité.</i>			
Ministère de l'Intérieur.			
Construction et ameublement de maisons d'écoles. (Loi du 51 mai 1859).		15,980 25	2,805 »
Ministère des Travaux publics.			
Loi du 8 sept. 1850, et arrêtés royaux des 26 décembre 1861 et 5 novembre 1862.	Approfondissement de la Sambre dans la partie comprise entre Mornimont et la frontière de France	124 »	»
	Travaux de raccordement de routes tant au chemin de fer de l'État qu'aux chemins de fer concédés.	5 60	»
	Parachèvement des chemins de fer de l'État.	2,615 »	»
A REPORTER. fr.		10,720 85	2,805 »

1863.

à payer au 1^{er} janvier 1865.

ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1865, y compris les dépenses restant à justifier.	OBSERVATIONS.
• " 94 • 3 14 8,818 05 <hr/> 8,916 07	
19,126 29 77 87 78,573 37 8,504 50 408,568 86 2,390 54 1,146 50 58 88 4,893 58 <hr/> 525,529 39	
11,085 25 134 • 3 60 2,613 • <hr/> 13,825 85	

Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.	ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1862), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédits.	PAYEMENTS effectués et justifiés en 1862, (novemb. et décemb.)
REPORT. fr.	16,720 83	2,895 "
SERVICES SPÉCIAUX (suite).		
<i>Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1862, et transférés conformément à l'article 31 de la loi de comptabilité (suite).</i>		
Ministère des Travaux publics (suite).		
Loi du 2 juin 1861	Canalisation de la Meuse, depuis l'embouchure de la Sambre à Namur jusqu'à la limite supérieure du bassin houiller de Chokier	584 "
	Travaux destinés à relier les charbonnages et établissements industriels à l'aval de Liège avec le canal de Liège à Maestricht	818 80
Construction d'un chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain par Cortenberg. (Loi du 14 août 1862).		1,520 "
Ministère de l'intérieur.		
Exécution de travaux publics d'utilité communale dans les localités atteintes par la crise de l'industrie cotonnière. (Loi du 26 décembre 1862).		17,668 "
37,111 83		2,895 "
<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>		
Ministère de l'intérieur.		
Construction et ameublement de maisons d'écoles. (Loi du 14 mars 1865)		288,362 46
RÉCAPITULATION.		
SERVICE ORDINAIRE	Dépenses arriérées des exercices antérieurs	23,247 02
	— propres à l'exercice	685,562 01
SERVICES SPÉCIAUX	— sur les crédits transférés de l'exercice 1862.	57,111 63
	— alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice	288,362 46
1,054,285 72		280,185 04

1863 (SUITE).

à payer au 1^{er} janvier 1865.

ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1865, y compris les dépenses restant à justifier	OBSERVATIONS.
15,825 85 384 - 818 80 - 1,320 " " 17,068 " <hr/> 54,216 03	
228,628 59	
- 8,916 07 523,559 59 54,216 05 228,628 59 <hr/> 795,100 68	

302

COMPTE DE TRÉSORERIE

POUR L'ANNÉE 1864.



NOTE

SUR LE COMPTE DE TRÉSORERIE POUR L'ANNÉE 1864.

Le compte de trésorerie rendu pour l'année 1864, expose les mouvements de fonds qui ont eu lieu pour les divers services dont l'Administration des Finances a la gestion. Il retrace d'abord la situation de l'actif et du passif de cette Administration, telle qu'elle a été établie à la date du 1^{er} janvier 1864; il présente ensuite les recettes et les dépenses effectuées dans le cours de l'année, et, enfin, il fait ressortir la situation au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Ces divers résultats, qui sont extraits des livres tenus à l'administration de la trésorerie, en exécution de l'article 5 de la loi de comptabilité de l'État, ont été arrêtés par la commission de surveillance des caisses d'amortissement et des dépôts et consignations. (Le procès verbal qui constate cette opération est joint à ce compte.) Ils se résument de la manière suivante :

Situation au 1^{er} janvier 1864.

ACTIF.	{	Se composant de sommes dont le trésor est		
		créancier et de valeurs réalisables . . . fr.	20,680,797	30
		Encaisses au 31 décembre 1863	97,853,936	90 $\frac{1}{2}$
			<hr/>	118,534,734 20 $\frac{1}{2}$
PASSIF.		Qui se compose de sommes dont le trésor est débiteur	118,534,734	20 $\frac{1}{2}$
			<hr/>	<hr/>

Situation au 1^{er} janvier 1865.

ACTIF.	{	Créances diverses	25,893,003	91 $\frac{1}{2}$
		Encaisses au 31 décembre 1864	107,998,399	87
			<hr/>	135,891,405 78 $\frac{1}{2}$
PASSIF				135,891,405 78 $\frac{1}{2}$
			<hr/>	<hr/>

Les opérations de l'année 1864 se résument comme il suit :

Recettes	fr.	609,510,720	17 $\frac{1}{2}$
Dépenses		599,366,257	21
		<hr/>	
Les recettes excèdent les dépenses de	fr.	10,144,462	96 $\frac{1}{2}$
		<hr/>	<hr/>

Cette différence représente précisément celle qui résulte du rapprochement des encaisses au commencement et à la fin de l'année, savoir :

Encaisses au 31 décembre 1865	fr.	97,853,936	90 $\frac{1}{2}$
— au 31 décembre 1864		107,998,399	87
		<hr/>	
DIFFÉRENCE ÉGALE	fr.	10,144,462	96 $\frac{1}{2}$
		<hr/>	<hr/>

COMPTE DE TRÉSORERIE

ET

BILAN DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

*présentant la situation au 1^{er} janvier 1864, les opérations de l'année 1864,
et la situation au 1^{er} janvier 1865.*



COMPTÉ DE TRÉSORERIE ET BILAN

présentant la situation au 1^{er} janvier 1864, les opérations

			SITUATION au 1 ^{er} janvier 1864.		
			ACTIF. (Sommes dont le trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le trésor est débiteur.)	
ENCAISSES AU 31 DÉCEMBRE 1863.					
	NUMÉRAIRE.	Pièces acquittées et autres valeurs.	TOTAL.		
Receveurs des contributions directes, douanes et accises	1,004,502 78	8,541,544 25	10,246,157 03		
Receveurs de l'enregistrement et des domaines	354,514 08	1,150,147 48	1,504,662 46		
Comptables de l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes	247,194 64	403,815 13	651,009 77		
Comptables de l'administration de la marine	14,010 00	"	14,010 00		
Caisier de l'État. {	S/C de recettes et de paiements	34,708,571 42½	"	34,708,571 42½	
	S/C de titres de la dette publique et autres valeurs	143,200 "	10,221,750 "	10,364,950 "	
Agents du trésor dans les provinces	"	8,780,772 20	8,780,772 20		
Mandats et autres pièces acquittées en cours de vérification et de régularisation dans les Départements ministériels et à la Cour des comptes.	"	25,403,823 84	25,403,823 84		
	37,462,083 01½	60,391,852 99	97,853,936 90½	97,853,936 90½	"

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1864.

SERVICE DES RECETTES ET DÉPENSES DE L'ÉTAT.

a. Opérations sur les Budgets en cours d'exécution.

Budget de l'exercice 1865	"	43,506,635 32½
— — 1864	"	247,646 12
— — 1865	"	441,203 75

b. Opérations sur les Budgets clos.

Ordonnances en circulation et à payer sur le Budget de l'exercice 1857	"	0,976 84
— — — 1859	"	78,897 46
— — — 1860	"	598,547 93
— — — 1861	"	232,013 46
— — — 1862	"	679,926 12
— — — 1863	"	1,054,283 72
	"	40,850,030 72½

COMPTE DE TRÉSORERIE ET BILAN

présentant la situation au 1^{er} janvier 1864, les opérations

	SITUATION au 1 ^{er} janvier 1864.	
	ACTIF. (Sommes dont le trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le trésor est débiteur.)
SERVICE DES RECETTES ET DÉPENSES POUR ORDRE.		
<i>a. Fonds de tiers déposés au trésor et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Finances.</i>		
Cautionnements d'agents comptables et de contribuables	"	15,950,724 13
Cautionnements d'entrepreneurs, adjudicataires et agents commerciaux	"	1,640,557 46
Fonds provinciaux	"	2,552,892 00
Fonds communal institué par la loi du 18 juillet 1860	"	4,181,179 12
Réserve du fonds communal	"	"
Fonds locaux. — Versements par des communes pour être affectés par l'autorité provinciale à des dépenses locales	"	110,850 78
Caisse des veuves et orphelins des officiers de l'armée	"	10,885 50
— — — du Département de la Justice	"	29,851 62
— — — — des Affaires Étrangères	"	5,651 92½
— — — — de l'Intérieur	"	24,017 75
— — — — des Finances	"	146,862 49½
— — — — des Travaux publics	"	140,769 57½
— — — de l'ordre judiciaire	"	45,857 25
— — — des professeurs de l'enseignement supérieur	"	5,197 50
Caisses provinciales de prévoyance des instituteurs primaires	"	585 57
Caisse centrale de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains	"	25,442 95
Caisse des veuves et orphelins des membres du corps administratif et enseignant des établissements d'instruction moyenne régis par l'État	"	22,742 45
Caisse spéciale des pensions en faveur des militaires rengagés par l'entremise du Département de la Guerre	"	12,454 44
Recettes effectuées par l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes, pour le compte des sociétés concessionnaires, des administrations postales étrangères et des offices télégraphiques avec lesquels elle est en relations	"	757,095 84
Recettes effectuées par l'administration de la marine (service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres), pour le compte des autres services de transport belges et étrangers avec lesquels elle est en relations	"	1,943 60
Caisse générale de retraite instituée par la loi du 8 mai 1850	2,591 07	"
Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux	"	108,614 92
Fonds de toute autre nature versés dans les caisses de l'État pour le compte de tiers	"	1,790 50½
Fonds des remplacements militaires. (Loi du 8 avril 1857.)	"	690,000 "
Fonds pour l'encouragement du service militaire	"	"
Fonds pour l'encouragement de la peinture historique et de la sculpture (Arrêté royal du 25 novembre 1859, <i>Moniteur</i> n° 541.)	"	400 "
Fonds réservé sur le produit de l'emprunt à 4 p. % du 18 juin 1856 pour le rachat de la Sambre canalisée	"	10,517 54
	2,591 07	24,465,011 57

DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

de l'année 1864, et la situation au 1^{er} janvier 1865 (suite).

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1864.				SITUATION au 1 ^{er} janvier 1865.		Observations.
RECETTES.	DÉPENSES.	EXCÉDANT		ACTIF. Sommes dont le trésorier est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le trésorier est débiteur.)	
		de recettes.	de dépenses.			
1,520,444 02	1,188,519 08	140,025 24	"	"	14,071,649 37	
619,075 "	508,021 25	51,055 75	"	"	1,601,391 21	
5,900,657 54	5,541,548 05	"	154,711 51	"	2,418,180 78	
10,442,561 08	10,185,980 81	258,580 87	"	"	4,410,750 99	
188,126 98	"	188,126 98	"	"	188,126 98	
247,287 01	247,000 88	286 03	"	"	120,111 81	
400,595 89	511,001 77	"	21,507 88	10,714 58	"	
102,573 45	104,594 24	"	1,820 81	"	28,050 81	
65,150 52	55,987 07	9,140 25	"	"	14,781 17½	
126,585 67	128,154 87	"	1,551 20	"	22,466 53	
706,452 56	779,588 51	"	12,035 95	"	135,026 54½	
423,575 55	482,595 10	"	59,017 57	"	81,751 80½	
284,724 87	269,815 54	14,911 33	"	"	60,748 58	
55,922 13	55,564 26	557 87	"	"	5,755 17	
281,072 91	269,951 40	11,141 51	"	"	11,727 08	
99,008 23	84,050 62	14,948 61	"	"	40,591 54	
94,648 05	99,001 69	"	5,343 66	"	17,598 79	
554,409 78	565,000 78	"	10,600 "	"	1,854 44	
4,747,235 61	4,480,295 90	266,957 71	"	"	1,024,055 55	
67,694 00	68,295 05	"	598 45	"	1,545 15	
58,787 80	54,177 "	4,610 86	"	"	2,018 89	
120,855 25	108,026 64	"	41,175 41	"	67,441 51	
1,190,660 54	1,190,440 06	210 58	"	"	2,019 08½	
"	"	"	"	"	690,000 "	
550,541 53	550,264 20	77 33	"	"	77 33	
150 "	"	150 "	"	"	550 "	
"	"	"	"	"	10,517 34	
55,865,126 35	53,210,824 67	641,051 02	280,350 24	10,714 38	25,126,055 46	

COMPTÉ DE TRÉSORERIE ET BILAN

présentant la situation au 1^{er} janvier 1864, les opérations

SITUATION au 1 ^{er} janvier 1864.	
ACTIF. (Sommes dont le trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le trésor est débiteur.)
<i>b. Fonds de tiers déposés au trésor et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette.</i>	
<i>Administration des contributions directes, douanes et accises.</i>	
Répartition du produit des amendes, saisies et confiscations en matière de contributions directes, douanes et accises. (Caisse du contentieux)	3,626 22
Fonds réservé dans le produit des amendes, saisies et confiscations	8,452 10
Fonds spécial des préemptions	2,570 21
Impôts et produits recouvrés au profit des communes.	4,419,927 66
Masse d'habillement et d'équipement de la douane.	95,262 55
Sommes versées pour garantie de droits et d'amendes éventuellement dus	84,075 21
Travaux d'irrigation dans la Campine	102 07
<i>Administration de l'enregistrement et des domaines.</i>	
Amendes diverses et autres recettes soumises et non soumises aux frais de régie	704,998 60
Amendes et frais de justice en matière forestière	12,254 15
Consignations de toute nature	6,724,700 54
<i>Administration des chemins de fer, postes et télégraphes.</i>	
Primes ou remises sur les prix des tarifs pour le transport des marchandises exportées	5,200 -
Encaissements et paiements pour le compte de tiers, du chef du transport de marchandises	60,016 50
Prix de transport afférent au parcours en dehors des limites des chemins de fer, dans l'intérieur du pays. (Paris au delà.)	"
Articles d'argent confiés à la poste et rendus payables sur mandats à vue	160,378 50
<i>Ministère de l'intérieur.</i>	
Produit des terrains annexés à l'école vétérinaire de l'État.	"
Pensions payées par les élèves de l'Institut agricole de l'État	"
Masse d'habillement des palefreniers des haras de l'État	"
Frais d'expertises pour l'assiette de la contribution personnelle.	3,035 35
"	12,585,087 24
<i>c. Fonds spéciaux rattachés aux fonds de tiers et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordonnances visées par la Cour des comptes.</i>	
Subsides offerts pour construction de routes. (Loi du 10 mars 1858.)	502,238 91
Subsides divers pour travaux d'utilité publique	200,598 85
Cautionnements des entrepreneurs défallants	"
Produit de la pharmacie centrale de l'armée.	"
"	592,837 74

DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

de l'année 1864, et la situation au 1^{er} janvier 1865 (suite).

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1864.				SITUATION an 1 ^{er} janvier 1865		Observations.
RECETTES.	DÉPENSES	EXCÉDANT		ACTIF. (Sommes dont le trésor est créancier et valeurs réalisables)	PASSIF (Sommes dont le trésor est debiteur)	
		de recettes	de dépenses			
75,462 61	77,272 12	"	1,809 51	"	1,816 71	
7,552 65	8,450 "	"	807 57	"	7,554 73	
1,658 05	1,797 90	"	159 85	"	2,410 36	
4,754,447 20	4,621,512 81	113,134 48	"	"	4,535,062 14	
112,831 "	52,505 54	60,325 66	"	"	155,588 21	
252,813 71	285,669 82	"	30,856 11	"	54,117 10	
858 05	857 48	" 55	"	"	102 62	
811,113 80	084,708 75	126,405 05	"	"	921,403 65	
21,085 27	19,866 "	1,219 27	"	"	15,475 42	
3,216,114 21	5,020,075 57	106,058 64	"	"	6,920,829 18	
"	5,200 "	"	5,200 "	"	"	
12,065,575 25	11,966,508 11	99,067 14	"	"	168,985 44	
197,670 91	197,670 91	"	"	"	"	
6,268,314 80	6,248,585 68	19,751 12	"	"	180,600 42	
"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	
"	3,055 53	"	3,055 53	"	"	
27,765,257 56	27,191,293 82	615,921 91	41,958 17	"	12,959,950 98	
147,425 01	155,838 15	"	8,413 14	"	295,825 77	
965,814 65	834,810 13	129,004 52	"	"	419,605 55	
"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	
1,111,239 66	990,648 28	129,004 52	8,415 14	"	715,420 12	

COMPTÉ DE TRÉSORERIE ET BILAN

présentant la situation au 1^{er} janvier 1864, les opérations

		SITUATION au 1 ^{er} janvier 1864.	
		ACTIF. Sommes dont le trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le trésor est débiteur.)
OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE RELATIVES AU SERVICE DE LA DETTE PUBLIQUE.			
Réalisation et emploi des fonds mis à la disposition du trésor pour le paiement des intérêts sur les	Inscriptions nominatives	"	6,541,720 37 $\frac{1}{2}$
	Titres au porteur en circulation	"	703,995 50
De Rothschild frères à Paris, L/C courant pour le paiement des intérêts de la dette publique		"	210,584 10 $\frac{1}{2}$
Réalisation et emploi des fonds mis à la disposition de la caisse d'amortissement pour le rachat des titres des diverses dettes		"	1,601,051 47
Produit de l'emprunt de 45 millions de francs autorisé par la loi du 8 septembre 1859		"	8,084,680 10
Émissions et remboursements de bons du trésor		"	3,000 "
		"	17,153,820 64
OPÉRATIONS DIVERSES EN DEHORS DU SERVICE DES BUDGETS.			
Achats de titres de la dette publique pour le compte de la caisse des dépôts et consignations		19,547,128 04	"
Achats de titres de la dette publique pour emploi de la réserve du fonds communal		"	"
Achats et vente de titres de la dette publique pour le compte d'établissements publics, gestion 1864		"	63,651 63
Monnaies de cuivre mises hors de cours		1,210,222 15	"
Encaissement d'effets à recevoir à l'étranger		"	"
Achats d'effets et émissions de mandats pour des paiements à effectuer à l'étranger		29,855 14	"
Subsides fournis aux comptables des administrations des recettes pour effectuer des paiements assignés sur leurs caisses		82,000 "	"
Subsides des comptables entre eux		"	"
Titres de la dette publique et autres valeurs déposés dans la caisse de l'État		"	16,564,950 "
Récépissés de versement à soumettre au visa des agents du trésor		"	"
Versements dans la caisse de l'État à porter en compte par les comptables		"	151,760 50
Émissions et paiements de mandats délivrés directement sur la caisse de l'État pour les divers services de la trésorerie		"	566,081 40
Fonds mis à la disposition de la caisse générale de retraite instituée par la loi du 8 mai 1850, par des ouvertures de crédit, pour effectuer des placements en rentes sur l'État		"	4 78
		20,678,205 33	17,126,437 40

DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

de l'année 1864, et la situation au 1^{er} janvier 1865 (suite).

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1864.				SITUATION au 1 ^{er} janvier 1865.		Observations.
RECETTES.	DÉPENSES.	EXCÉDANT		ACTIF. (Sommes dont le trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le trésor est débiteur.)	
		de recettes.	de dépenses.			
12,437,853 85½	12,397,275 56½	40,580 20	"	"	6,382,309 66½	
10,905,374 12½	10,961,831 75	"	56,477 62½	"	737,517 87½	
3,471,235 44½	3,769,064 15	"	297,828 70½	78,444 60	"	
18,845,525 56	17,454,932 98	1,390,592 58	"	"	3,081,424 05	
"	3,600,845 56	"	3,690,845 56	"	4,303,843 65	
10,644,000 "	"	10,644,000 "	"	"	10,647,000 "	
58,505,700 08½	59,273,970 00½	12,074,072 87	4,045,151 89	78,444 60	25,242,095 22	

8,400,121 50	11,222,011 50	"	2,821,890 "	22,109,018 04	"
"	184,019 08	"	184,019 08	184,019 08	"
3,474,148 91	3,344,405 35	129,743 58	"	"	103,305 21
336,792 24	476,450 "	"	139,657 76	1,358,879 91	"
28,507 70	28,508 70	"	1 "	1 "	"
899,510 55	941,675 90	"	42,165 35	72,020 69	"
1,077,985 "	1,903,985 "	74,000 "	"	8,000 "	"
1,074,130 "	1,074,130 "	"	"	"	"
41,843,875 "	34,612,425 "	7,231,450 "	"	"	23,506,400 "
"	"	"	"	"	"
219,404,062 53½	219,020,117 65½	384,844 88	"	"	516,614 47
28,501,820 23	28,812,746 98	"	310,917 75	"	255,143 74
17,060 "	17,913 64	46 36	"	"	51 14
306,859,822 46½	303,558,589 68½	7,820,084 82	3,498,052 04	23,791,959 02	24,561,604 56

. COMPTE DE TRÉSORERIE ET BILAN

présentant la situation au 1^{er} janvier 1864, les opérations

			SITUATION au 1 ^{er} janvier 1864.		
			ACTIF. (Sommes dont le trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le trésor est débiteur)	
ENCAISSES AU 31 DÉCEMBRE 1864.					
	NUMÉRIQUE.	Pièces acquittées et autres valeurs.	TOTAL.		
Receveurs des contributions directes, douanes et ac- cises	2,014,686 80	8,956,855 40	10,951,542 20		
Receveurs de l'enregistrement et des domaines	286,281 53	1,299,081 45	1,585,362 98		
Comptables de l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes	429,510 53	432,713 57	862,224 10		
Comptables de l'administration de la marine	15,028 60	"	15,028 60		
Caisier de l'État. {	S/C de recettes et de paiements	34,187,946 92	"	34,187,946 92	
	S/C de titres de la dette publique et autres valeurs	265,750 "	25,552,650 "	25,590,400 "	
Agents du trésor dans les provinces	"	9,728,594 51	9,728,594 51		
Mandats et autres pièces acquittées en cours de vérifi- cation et de régularisation dans les Départements ministériels et à la Cour des comptes	"	27,071,500 70	27,071,500 70		
	57,107,204 58	70,801,105 49	107,998,509 87	"	"

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1864.

Service des recettes et dépenses de l'État.	"	46,850,030 72½
Service des recettes et dépenses pour ordre. {	Fonds de tiers déposés au trésor et dont le remboursement a lieu avec l'in- tervention du Ministre des Finances	2,501 97 24,465,611 57
	Fonds de tiers déposés au trésor et dont le remboursement a lieu directe- ment par les comptables qui en ont opéré la recette	" 12,385,987 24
	Fonds spéciaux rattachés aux fonds de tiers et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordonnances liquidées par la Cour des comptes	" 592,857 74
Opérations de trésorerie relatives au service de la dette publique	-	17,155,820 64
Opérations diverses en dehors du service des Budgets.	20,678,205 35	17,126,437 49
		20,680,797 50 118,554,754 20½
Encaisses au commencement et à la fin de l'année 1864	97,855,956 00½	"
		118,554,754 20½ 118,554,754 20½

DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

de l'année 1864, et la situation au 1^{er} janvier 1865 (suite).

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1864.				SITUATION au 1 ^{er} janvier 1865.		Observations.
RECETTES	DÉPENSES.	EXCÉDANT		ACTIF (Sommes dont le trésor est créancier et valeurs réalisables)	PASSIF. (Sommes dont le trésor est débiteur)	
		de recettes.	de dépenses.			
				107,998,309 87		

RÉCAPITULATION.

181,607,483 15½	185,161,150 75	42,964,820 56½	46,515,467 96	2,011,905 31½	43,288,288 44½
53,863,126 33	55,210,824 67	941,651 92	289,350 24	10,714 38	25,126,035 46
27,705,257 56	27,101,293 82	615,921 91	41,058 17	"	12,059,950 98
1,111,230 66	990,648 28	129,004 52	8,413 14	"	713,429 12
58,503,790 98½	50,273,970 ¾	12,074,072 87	4,045,151 89	78,444 00	25,242,095 22
306,850,822 46½	302,538,389 68½	7,820,084 82	3,498,652 04	23,791,939 62	24,561,604 56
609,510,720 17½	599,366,237 21	64,543,456 40½	54,308,993 44	25,893,003 91½	133,891,403 78½
10,144,462 96½		10,144,462 96½		107,998,309 87	"
				133,891,403 78½	133,891,403 78½

316

COMPTE
DE LA DETTE PUBLIQUE

POUR L'EXERCICE 1864.



NOTE

SUR LE COMPTE DE LA DETTE PUBLIQUE

POUR L'EXERCICE 1864.

Le compte de la dette publique présente la situation des différentes natures de dettes.

DETTE ORDINAIRE.

Rentes créées sans expression de capital.

Dette à 2 1/2 p. 0/0.

Dette résultant de la conversion de l'emprunt de 100,800,000 francs, autorisée par la loi du 21 mars 1844, n° 43. — Rente 4 1/2 p. 0/0, 1^{re} série.

Emprunt de 84,656,000 francs, autorisé par la loi du 22 mars 1844, n° 44. — Rente 4 1/2 p. 0/0, 2^e série.

Dette de 7,624,000 francs, créée en vertu des lois du 1^{er} mai 1842 (Bull. offic. n° 250) et du 24 décembre 1846 (Moniteur n° 360-361). — Rente 3 p. 0/0.

Un capital de fr. 23,862,027 29 c^s, faisant partie de la dette de 157,615,300 francs, créée en exécution de la loi du 1^{er} décembre 1852 (Moniteur n° 357) et de celle du 14 juin 1853 (Moniteur n° 166). — Rente 4 1/2 p. 0/0, 3^e série.

Un capital de 23,700,000 francs, faisant partie de l'emprunt de 45,000,000 de francs négocié, en 1860, en vertu de la loi du 8 septembre 1859 (Moniteur n° 253). — Rente 4 1/2 p. 0/0, 4^e série.

Pensions de toute nature.

Rentes viagères.

DETTE EXTRAORDINAIRE,

créée pour la construction du chemin de fer, des routes, canaux et entrepôts.

Emprunt de 30,000,000 de francs de capital, rente 4 p. 0/0.

— 50,850,800 — — 3 »

Dette résultant de la conversion de l'emprunt de fr. 1,481,481 48 c^s, et de la consolidation de 10,000,000 de francs de la dette flottante. — Rente 4 1/2 p. 0/0, 1^{re} série.

Un capital de fr. 133,733,272 71 c^s, restant de la dette de 157,615,300 francs, créée en exécution de la loi du 1^{er} décembre 1852 (Moniteur n° 357) et de celle du 14 juin 1853 (Moniteur n° 166). — Rente 4 1/2 p. 0/0, 3^e série.

Dette de 24,382,000 francs, résultant de conversion (loi du 28 mai 1856, Moniteur n° 152), et un capital de 21,300,000 francs, restant de l'emprunt de 45,000,000 de francs, négocié, en 1860, en vertu de la loi du 8 septembre 1859 (Moniteur n° 253). — Rente 4 1/2 p. 0/0, 4^e série.

Divers tableaux dont se compose ce compte font connaître :

Pour la dette à 2 1/2 p. 0/0 : la situation, au 1^{er} janvier 1865, de l'emploi des crédits accordés par les Budgets des exercices 1863 et 1864. (Voir le tableau n° 1.)

Pour la dette à 4 1/2 p. 0/0, 1^{re} série, résultant de conversion : le montant du capital et des intérêts à diverses époques d'échéance, la situation du fonds d'amortissement et la situation, au 1^{er} janvier 1865, de l'emploi des crédits accordés par les Budgets des exercices 1863 et 1864. (Tableaux n° 2, 3 et 4.)

Pour l'emprunt de 84,656,000 francs : le montant du capital et des intérêts à diverses époques d'échéance, la situation du fonds d'amortissement et la situation, au 1^{er} janvier 1865, de l'emploi des crédits accordés par les Budgets des exercices 1863 et 1864. (Tableaux n° 5, 6 et 7.)

Pour les pensions : leurs différentes natures, la situation, au 1^{er} janvier 1864, du montant et du nombre des pensions existantes, le mouvement et les motifs d'accroissement et de décroissement des pensions, ainsi que la situation, au 1^{er} janvier 1865, du montant et du nombre des pensions existantes. (Tableau n° 8.)

Pour les rentes viagères : la désignation des classes, les époques de la naissance des rentiers inscrits, la situation, au 1^{er} janvier 1864, du nombre des rentiers inscrits et du montant des rentes à payer, le mouvement pendant l'année 1864, en augmentation ou en diminution, et enfin la situation au 1^{er} janvier 1865. (Tableau n° 9.)

Pour l'emprunt de 30,000,000 de francs : le montant du capital et des intérêts à diverses époques d'échéance, la situation du fonds d'amortissement et la situation, au 1^{er} janvier 1865, de l'emploi des crédits accordés par les Budgets des exercices 1863 et 1864. (Tableaux n° 10, 11 et 12.)

Pour l'emprunt de 50,850,800 francs et la dette de 7,624,000 francs : le montant du capital et des intérêts à diverses époques d'échéance, la situation du fonds d'amortissement et la situation, au 1^{er} janvier 1865, de l'emploi des crédits accordés par les Budgets des exercices 1863 et 1864. (Tableaux n° 13, 14 et 15.)

Pour la dette de 157,615,300 francs : le montant du capital et des intérêts à diverses époques d'échéance, la situation du fonds d'amortissement et la situation, au 1^{er} janvier 1865, de l'emploi des crédits accordés par les Budgets des exercices 1863 et 1864. (Tableaux n° 16, 17 et 18.)

Pour la dette de 24,382,000 francs et l'emprunt de 45,000,000 de francs : le montant du capital et des intérêts à diverses époques d'échéance, la situation du fonds d'amortissement et la situation, au 1^{er} janvier 1865, de l'emploi des crédits accordés par les Budgets des exercices 1863 et 1864. (Tableaux n° 19, 20 et 21.)

Les principaux résultats des tableaux du compte de la dette publique se résument, au 1^{er} janvier 1865, ainsi qu'il suit :

PREMIÈRE PARTIE.

GRAND-LIVRE DES RENTES CRÉÉES SANS EXPRESSION DE CAPITAL.

Deux inscriptions seulement figurent sur ce grand-livre :

L'une, de 846,560 francs de rente annuelle inaliénable, créée au profit du Gouvernement du royaume des Pays-Bas, en exécution du § 1^{er} de l'article 63 du traité du 5 novembre 1842, et représentant le prix des avantages de navigation et de commerce assurés à la Belgique par le traité du 19 avril 1839.

L'autre de 300,000 francs de rente annuelle, créée au profit de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 décembre 1842 (*Bulletin officiel* n° 1010), et formant le prix de la cession faite à l'État belge de divers immeubles, collections scientifiques et objets d'art.

Par arrêté du collège des bourgmestre et échevins de la ville de Bruxelles, en date du 11 juillet 1843, cette inscription de 300,000 francs de rente a été immobilisée et spécialement affectée en faveur de la Société générale pour favoriser l'industrie nationale, au service des intérêts et à l'amortissement de l'emprunt de 14,000,000 de francs, contracté le 4 janvier 1843 par la ville de Bruxelles avec ladite Société générale.

Les deux rentes ci-dessus énoncées, ensemble de 1,146,560 francs, ont été créées et inscrites sur le grand-livre, avec jouissance à compter du 1^{er} janvier 1843. Les arrérages en sont exigibles par semestre, le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année.

GRAND-LIVRE DE LA DETTE PUBLIQUE A 2 1/2 POUR CENT.

La dette constituée à l'intérêt de deux et demi pour cent, dérive de l'exécution de l'article 63 du traité du 5 novembre 1842, dont les §§ 2 à 7 inclus ont donné lieu à l'inscription sur le grand-livre des capitaux mentionnés ci-après :

§ 2 de l'article 63 du traité. — Ancien livre auxiliaire fr.	24,475,767 20
§ 3 du même article. — Un capital de fr. 9,386,664 54 c ^s , divisé comme il suit :	
<i>A et B.</i> Au profit de corporations et établissements publics, et de comptables belges	7,266,666 66
<i>C.</i> { Au profit de la caisse de retraite des fonctionnaires et employés du département des recettes (conformément à l'article 7, § 1 ^{er} , de la convention du 19 juillet 1843) . . .	941,798 2
{ Au profit du fonds des veuves et orphelins des officiers de l'armée de terre (conformément à l'article 7, § 3, de ladite convention)	967,194 80
{ Au profit du fonds (dit <i>leges</i>) des veuves et orphelins des employés appartenant à l'administration générale (conformément à l'article 7, § 4, de la susdite convention)	211,005 08
	<hr/>
A REPORTER. fr.	33,862,431 74

	REPORT. fr.	33,862,431 74
§ 4 du même article 63. — Au profit du Gouvernement belge, pour achever les liquidations mentionnées à l'article 64 du traité du 5 novembre 1842.		14,814,800 »
§ 5 du même article 63. — Au profit du Gouvernement belge, pour satisfaire aux réclamations concernant le fonds d'agriculture mentionné à l'article 66 du traité du 5 novembre 1842.		2,116,400 »
§ 6 du même article 63. — Au profit du Gouvernement des Pays-Bas et à la libre disposition de ce Gouvernement		169,312,000 »
§ 7 du même article 63. — Au profit du Gouvernement des Pays-Bas et à la libre disposition de ce Gouvernement, au 1 ^{er} juillet 1844, ou à racheter par le Gouvernement belge, conformément au paragraphe suivant dudit article		169,512,000 »
	TOTAL. fr.	389,417,631 74
Dont il a été racheté, conformément au § 8 de l'article 63 du traité du 5 novembre 1842, un capital nominal de		169,512,000 »
	RESTE. fr.	220,105,631 74

Ce capital de fr. 220,105,631 74 e^t formait le solde, au 1^{er} janvier 1865, de 2,468 comptes ouverts au grand-livre de la dette publique à 2½ p. 0/0.

Les intérêts de ce capital s'élèvent à la somme de fr. 5,502,640 78 e^t l'an, payable par moitié le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet.

Aucune dotation n'est affectée jusqu'à présent à l'amortissement de cette dette.

Le tableau ci-joint, n° 1, présente la situation, au 1^{er} janvier 1865, de l'emploi des crédits alloués pour le paiement des intérêts de la dette à 2½ p. 0/0, par les Budgets des exercices 1863 et 1864.

DETTE A 4½ POUR CENT,

resultant de la conversion autorisée par la loi du 21 mars 1844 (Bulletin officiel n° 42).

La dette à 4½ p. 0/0, 1^{re} série, s'élève à 95,442,832 francs de capital nominal, répartis comme il suit :

DETTE ORDINAIRE. 1 ^o	Fr. 84,341,632	»	restant de l'emprunt de 100,800,000 francs, à 5 p. 0/0	} dont la conversion en rentes 4½ p. 0/0 a été autorisée par la loi du 21 mars 1844.
DETTE EXTRAORD. 2 ^o	» 1,380,200	»	restant de l'emprunt de 1,481,481 fr. 48 c ^t , à 5 p. 0/0	
IDEM. 3 ^o	» 9,721,000	»	qui ont servi à convertir en dette consolidée une valeur effective de 10,000,000 de francs de la dette flottante, en conformité de l'article 3 de ladite loi.	
	Fr. 95,442,832	»		

Il a été émis pour le capital de cette dette :

21,750 obligations au porteur de 2,000 francs	fr.	43,500,000	»
47,598 — — — de 1,000 —		47,598,000	»
3,000 — — — de 500 —		1,500,000	»
<hr/>			
ENSEMBLE 72,348 obligations, représentant un capital de	fr.	92,598,000	»
Il faut ajouter à cette somme le capital nominal de	fr.	2,844,832	»
montant des inscriptions nominatives qui ont été transférées d'office sur le grand-livre de la dette publique à 4 1/2 p. 0/0, 1 ^{re} série, aux termes de l'article 9 de l'arrêté royal du 21 mars 1844 (<i>Bulletin officiel</i> n° 43).			
		<hr/>	
TOTAL ÉGAL.	fr.	95,442,832	»
		<hr/>	

Les obligations dont il s'agit portent intérêt à 4 1/2 p. 0/0 l'an, à partir du 1^{er} novembre 1844. Elles sont accompagnées de coupons semestriels, payables, le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre de chaque année, à Paris, à Bruxelles, à Anvers et dans tous les chefs-lieux de province et d'arrondissement du royaume.

Les propriétaires d'obligations au porteur ont la faculté de les faire convertir en inscriptions nominatives au grand-livre de la dette publique; ces inscriptions, dont les arrérages sont payables aux mêmes époques que les coupons d'intérêt, peuvent être reconstituées en titres au porteur, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 4 mai 1846 (*Moniteur belge* du 6 mai 1846, n° 126).

Il résulte de la balance du grand-livre des rentes 4 1/2 p. 0/0, 1^{re} série, faite à l'échéance du 1^{er} novembre 1864, que, par suite du transfert d'office effectué en vertu de l'article 9 de l'arrêté royal du 21 mars 1844, et des conversions d'obligations au porteur en inscriptions nominatives qui ont eu lieu depuis lors, il existait sur ce grand-livre 1,917 inscriptions nominatives, pour une somme de fr. 713,888 20 c^s de rente, représentant un capital nominal de fr. 15,864,182 22 c^s.

Les dépenses qu'occasionne cette dette se divisent en trois catégories :

La première comprend les dividendes à payer chaque semestre;

La deuxième résulte de la formation du fonds d'amortissement;

Et la troisième provient des frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement.

La somme destinée au paiement des intérêts s'élève annuellement à 4 1/2 p. 0/0 du capital de l'emprunt, soit	fr.	4,294,927 44
La dotation annuelle de l'amortissement est fixée à 1 p. 0/0 du même capital, soit		954,428 52
		<hr/>
ENSEMBLE.	fr.	5,249,355 76
		<hr/>

Quoique le capital de la dette se trouve réduit chaque année, la somme applicable au paiement des intérêts reste invariable, attendu que l'intérêt des capitaux amortis doit être ajouté successivement au fonds d'amortissement et l'accroître progressivement jusqu'à l'extinction totale de ladite dette.

L'amortissement se fait par le Gouvernement, à Bruxelles ou à Anvers. Son action est suspendue lorsque les obligations sont cotées au-dessus du pair aux bourses de ces deux villes, le pair se composant du capital nominal, augmenté des arrérages échus du semestre courant.

Les fonds de la dotation d'amortissement qui, par suite de ce qui précède, restent sans emploi, sont tenus en réserve pour être employés au rachat d'une partie du capital après l'époque du 1^{er} mai 1852, et ce conformément au §5 de l'article 8 de la loi du 21 mars 1844.

Aux termes de l'article 6 de la même loi, l'exercice du droit de *remboursement au pair* des obligations de la présente dette a été *suspendu* pendant huit ans, à partir du 1^{er} mai 1844.

Les obligations au porteur et les inscriptions nominatives amorties sont annulées publiquement à Bruxelles, semestre par semestre, par un fonctionnaire délégué du Département des Finances, en présence du délégué de la commission de surveillance et d'un membre de la Cour des comptes. Il est dressé procès-verbal de cette annulation, qui est portée à la connaissance du public par un avis inséré au *Moniteur belge*.

Les sommes applicables au paiement des intérêts et à l'amortissement de ladite dette, pour les années 1844 à 1864, ont été réparties de la manière suivante : (*Voir les tableaux n° 2 et 3.*)

	INTÉRÊTS.	AMORTISSEMENT.	TOTAL.
Années 1844 à 1862 fr.	67,645,577 74	26,851,074 57	94,494,452 31
Année au 1 ^{er} novembre 1863.	5,017,910 70	2,251,445 06	5,249,555 76
— — — 1864.	2,917,020 70	2,352,335 06	5,249,555 76
	Fr. 73,578,309 14	31,414,854 69	104,995,163 83

Le fonds d'amortissement pour cette période de temps, consiste en une somme de fr. 31,414,854 69 c., qui a servi à amortir un capital de fr. 32,367,617 35 c., ce qui a réduit le capital de la dette à fr. 65,075,214 65 c.

Les frais relatifs à la même dette se composent :

1° De la commission de paiement sur les coupons d'intérêt payés à Paris (*cette dépense ne peut excéder une somme de 15,000 francs, conformément à l'article 2 de la loi du 21 mars 1844*);

2° De la commission et du courtage relatifs à l'amortissement;

3° Des frais divers, tels que frais d'insertion dans les journaux d'annonces relatives à l'amortissement, etc.

Le tableau n° 4 ci-joint présente la situation, au 1^{er} janvier 1865, de l'emploi des crédits accordés pour cette dette par les Budgets des exercices 1865 et 1864.

EMPRUNT DE 84,656,000 FRANCS.

(Rente 4 1/2 p. 0/0, 2^{me} série).

L'emprunt de 84,656,000 francs de capital, à 4 1/2 p. 0/0, a été créé, avec jouissance des intérêts à partir du 1^{er} mai 1844, en vertu de la loi du 22 mars 1844 (*Bulletin officiel n° 44*) et conformément à l'arrêté royal du 16 juin même année, n° 195. Il a été réalisé à raison de 104 p. 0/0 du capital nominal et a produit une somme effective de 88,042,240 francs.

Les fonds provenant de cet emprunt ont été spécialement affectés, jusqu'à concurrence de la somme de 84,656,000 francs, au rachat, au prix de 50 p. $\frac{0}{100}$, de l'inscription de 169,312,000 francs de capital, portée au grand-livre de la dette publique à 2 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{100}$, litt. P, vol. 1, n° 52, au nom du Gouvernement du royaume des Pays-Bas, et représentant le capital de 80,000,000 de florins, à 2 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{100}$, dont il est fait mention au n° 7 de l'art. 63 du traité du 5 novembre 1842, approuvé par la loi du 3 février 1845 (*Bulletin officiel* n° 24).

La différence entre le produit de l'emprunt et la somme payée au Gouvernement des Pays-Bas, soit 3,386,240 francs, a été portée en recette au profit du trésor dans le compte de l'exercice 1844.

Pour le capital du susdit emprunt, il a été émis les obligations suivantes :

1°	16,000 obligations de 2,000 francs de capital fr.	32,000,000	»
2°	51,100 — de 1,000 —	51,100,000	»
3°	2,512 — de 500 —	1,256,000	»
4°	1,200 — de 250 —	300,000	»
<hr/>				
ENSEMBLE			70,812 obligations, représentant un capital nominal de . . . fr.	84,656,000
				»

Ces obligations portent intérêt à 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{100}$ l'an; elles sont accompagnées de coupons semestriels, payables le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre de chaque année, à Bruxelles, à Anvers et à Paris, et dans tous les chefs-lieux de province et d'arrondissement du royaume.

Les propriétaires d'obligations au porteur ont la faculté de les faire convertir en inscriptions nominatives sur le grand-livre de la dette publique. Ces inscriptions, dont les arrérages sont payables aux mêmes époques que les coupons d'intérêt, peuvent être reconstituées en titres au porteur, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 4 mai 1846 (*Moniteur belge* du 6 mai 1846, n° 126).

Il résulte de la balance du grand-livre des rentes 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{100}$, 2^{me} série, faite à l'échéance du 1^{er} novembre 1864, qu'à cette époque il existait 2,758 inscriptions nominatives, pour une somme de fr. 1,194,378 75 c^e de rente, représentant un capital nominal de 26,541,750 francs.

Les dépenses qu'occasionne l'emprunt se divisent en trois catégories :

La première comprend les dividendes à payer chaque semestre;

La deuxième résulte de la formation du fonds d'amortissement;

Et la troisième provient des frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement.

La somme destinée au paiement des intérêts s'élève annuellement à 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{100}$ du capital de l'emprunt, soit fr.	3,809,520	»
La dotation annuelle de l'amortissement est fixée à $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{100}$ du même capital, soit	423,280	»
<hr/>		
ENSEMBLE. fr.	4,232,800	»

Quoique le capital de l'emprunt se trouve réduit chaque année, la somme applicable au paiement des intérêts reste invariable, attendu que l'intérêt des obligations amorties doit être ajouté successivement au fonds d'amortissement et l'accroître progressivement jusqu'à l'extinction totale de l'emprunt.

L'emploi des sommes consacrées à l'amortissement s'effectue au moyen de rachats faits par les soins du Gouvernement, à Bruxelles ou à Anvers. L'action de l'amortissement est suspendue lorsque les obligations sont cotées au-dessus du pair aux bourses de ces deux villes : le pair se composant du capital nominal, augmenté des arrérages échus du semestre courant.

Les fonds de la dotation dudit amortissement qui, par suite de ce qui précède, restent sans emploi, doivent servir à la réduction de la dette flottante jusqu'à son entière extinction, et ultérieurement à telle autre destination à désigner par la loi.

Le remboursement au pair des obligations ne pouvait avoir lieu avant le 1^{er} mai 1852.

Les obligations amorties sont détruites en public, à l'expiration des semestres, par un fonctionnaire délégué du Département des Finances et en présence du délégué de la commission de surveillance et d'un membre de la Cour des comptes. Il est dressé procès-verbal de cette opération, qui est annoncée au public par un avis publié au *Moniteur belge*.

Les sommes applicables au paiement des intérêts et à l'amortissement de cet emprunt, pour les années 1844 à 1864, ont été réparties de la manière suivante, en exécution de l'art. 2 de la loi du 22 mars 1844, n° 44, et de l'art. 4 de l'arrêté royal du 16 juin 1844, n° 195. (Voir les tableaux n° 5 et 6.)

	INTÉRÊTS.	AMORTISSEMENT de la DETTE FLOTTANTE.	AMORTISSEMENT de L'EMPRUNT.	TOTAL.
Années 1844 à 1862 fr.	66,451,888 10	495,826 67	11,561,085 25	78,506,800 "
Année au 1 ^{er} novembre 1863.	5,264,480 "	"	968,520 "	4,232,800 "
— — 1864.	5,220,785 "	"	1,012,015 "	4,232,800 "
Fr.	72,957,155 10	495,826 67	13,541,420 25	86,772,400 "

Le fonds d'amortissement, pour ces vingt et une années, consiste en une somme totale de fr. 13,835,246 90 c^s, dont fr. 495,826 67 c^s ont été appliqués à la réduction de la dette flottante, et fr. 13,341,420 25 c^s ont servi à amortir, pour l'emprunt, un capital de fr. 13,858,739 30 c^s, ce qui a réduit son capital primitif à fr. 70,817,260 70 c^s.

Les frais relatifs au même emprunt se composent :

1^o De la commission de paiement sur les coupons d'intérêt payés à Paris (*cette dépense ne peut excéder une somme annuelle de 13,000 francs, conformément à l'art. 2 de la loi du 22 mars 1844*);

2^o De la commission et du courtage relatifs à l'amortissement;

3^o Des frais divers, tels que frais d'insertion dans les journaux d'annonces relatives à l'amortissement, etc.

Le tableau n° 7 ci-joint présente la situation, au 1^{er} janvier 1865, de l'emploi des crédits accordés pour le susdit emprunt, par les Budgets des exercices 1863 et 1864.

DETTE DE 7,624,000 FRANCS,

réunie, le 1^{er} janvier 1847, au capital restant de l'emprunt de 50,850,800 francs.

(Rente 3 p. $\frac{1}{2}$ %.)

Voir ci-après la deuxième partie.

UN CAPITAL DE FR. 25,862,027 29 C.,

faisant partie de la dette de 157,615,300 francs, créée en exécution de la loi du 1^{er} décembre 1852 (Moniteur n° 557), et de celle du 1^{er} juin 1853 (Moniteur n° 166).

(Rente 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{10}$, 3^{me} série.)

Voir ci-après la deuxième partie.

UN CAPITAL DE 25,700,000 FRANCS,

faisant partie de l'emprunt de 45,000,000 de francs, créé avec jouissance du 1^{er} novembre 1859, en vertu de la loi du 8 septembre 1859 (Moniteur n° 235)

(Rente 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{10}$, 4^{me} série.)

Voir ci-après la deuxième partie.

DETTE FLOTTANTE.

A la date du 31 décembre 1863, il restait à rembourser, sur les émissions des années 1858 et antérieures, des bons du trésor pour un capital de fr.	3,000	»
Pendant l'année 1864, il en a été délivré à la caisse des dépôts et consignations, pour un capital de	10,644,000	»
TOTAL des bons à rembourser au 1^{er} janvier 1865.	10,647,000	»

PENSIONS DE TOUTE NATURE.

Les pensions à charge du Budget de la Dette publique ont été accordées en vertu :

- a. De l'arrêté-loi du 22 février 1814 (inséré au *Staats-Courant*), sur les pensions militaires;
- b. De l'arrêté-loi du 14 septembre 1814 (*Journ. offic.* n° 91), sur les pensions civiles;
- c. De la loi du 13 avril 1815 (*Staats-Blad* n° 3), sur les pensions de l'ordre militaire de Guillaume;
- d. De la loi du 29 septembre 1815 (*Journ. offic.* n° 32), sur les pensions des frères de l'ordre du Lion Belgique;
- e. De l'arrêté royal du 21 août 1815, n° 77, sur les pensions ecclésiastiques;
- f. De l'arrêté royal du 25 septembre 1816, n° 65, sur les pensions des professeurs des universités;
- g. De l'arrêté royal du 29 mai 1822, n° 19, sur les pensions de l'ancienne caisse de retraite du Département des Finances, lesquelles ont été mises à la charge du trésor public par l'article 58 de la loi du 21 juillet 1844 (*Bull. offic.* n° 157);
- h. De l'arrêté du Gouvernement provisoire du 6 novembre 1830 (*Bull. offic.* n° 30) et de la loi du 11 avril 1835 (*Bull. offic.* n° 195), sur les pensions civiles;
- i. De l'arrêté du Régent, en date du 12 juillet 1831, assimilant aux pensions militaires les gratifications ou secours sur le fonds dit de *Waterloo*;
- k. De la loi du 11 juillet 1832 (*Bull. offic.* n° 514), sur les pensions de l'ordre de Léopold;
- l. De la loi du 24 mai 1838 (*Bull. offic.* n° 195), des lois du 27 mai 1840 (*Bull. offic.* nos 195 et 198) et de celle du 19 mai 1845 (*Moniteur* n° 141), sur les pensions militaires;
- m. De la loi du 21 juillet 1844 (*Bull. offic.* n° 158), sur les pensions des Ministres, abrogée par celle du 17 février 1849 (*Moniteur* n° 50);
- n. De la loi du 21 juillet 1844 (*Bull. offic.* n° 157) et de celle du 17 février 1849 (*Moniteur* n° 50), sur les pensions civiles et ecclésiastiques.

Les tableaux ci-joints, nos 8 et 9, présentent la situation, au 1^{er} janvier 1864 et au 1^{er} janvier 1865, des pensions et des rentes viagères à charge du Budget de la Dette publique.

DEUXIÈME PARTIE.

EMPRUNT DE 30,000,000 DE FRANCS

(Rente 4 p. %)

L'emprunt de 30,000,000 de francs de capital, à l'intérêt de 4 p. %, a été créé avec jouissance des intérêts à partir du 1^{er} juillet 1836, en vertu de la loi du 18 juin 1836, n° 327, et conformément à l'arrêté royal du 5 juillet même année (*Bulletin officiel* n° 331). Il a été réalisé au prix de 92 p. % du capital nominal, et a produit, déduction faite des divers frais, une somme effective de fr. 27,364,163 74 c^s.

Il a été spécialement affecté :

1^o Au remboursement des bons du trésor, émis en 1834, pour la construction du chemin de fer, en vertu de la loi du 1^{er} mai 1834.

2^o Au remboursement de 1,490,000 francs de bons du trésor, émis par suite de la transaction, approuvée par la loi du 26 septembre 1835, relative à la rétrocession de la Sambre canalisée, et au paiement du million de francs tenu en réserve, en exécution de l'article 10 de ladite transaction.

3^o Jusqu'à concurrence du complément dudit capital, à la construction de routes nouvelles, pavées et ferrées, conformément à la loi du 2 mai 1836, et à la continuation des travaux du chemin de fer décrété par la loi du 1^{er} mai 1834, dans la proportion des besoins respectifs de ces travaux.

L'emprunt est divisé en 30,000 obligations de 1000 francs chacune, lesquelles portent intérêt à 4 p. % l'an; ces obligations sont accompagnées de coupons semestriels payables au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet de chaque année, à Bruxelles et à Anvers, à Londres et à Paris, et dans tous les chefs-lieux de province et d'arrondissement du royaume.

Les propriétaires d'obligations au porteur ont la faculté de les faire convertir en inscriptions nominatives d'un même total et représentant les mêmes numéros, au grand-livre de la dette publique; ces obligations, une fois inscrites au grand-livre, sont annulées et ne peuvent être reconstituées en titres au porteur. Les arrérages des inscriptions nominatives sont payables aux mêmes époques que les coupons d'intérêt.

Il résulte de la balance du grand-livre des rentes 4 p. %, faite à l'échéance du 1^{er} janvier 1865, qu'à cette époque il existait 316 inscriptions nominatives, pour une somme de 236,240 francs de rente, représentant un capital nominal de 5,906,000 francs.

Les dépenses qu'occasionne cet emprunt se divisent en trois catégories :

La première comprend les dividendes à payer chaque semestre;

La deuxième résulte de la formation du fonds d'amortissement,

Et la troisième provient des frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement.

La somme destinée au paiement des intérêts s'élève annuellement à 4 p. % du capital de l'emprunt, soit	fr. 1,200,000	»
La dotation annuelle de l'amortissement est de 1 p. % du même capital (au moins), soit	300,000	»
ENSEMBLE.	fr. 1,500,000	»

Quoique le capital de l'emprunt se trouve réduit chaque année, la somme applicable au paiement des intérêts reste invariable, attendu que l'intérêt des obligations amorties doit être ajouté successivement au fonds d'amortissement, et l'accroître progressivement jusqu'à l'extinction totale de l'emprunt.

L'emploi de la dotation affectée à l'amortissement s'effectue au moyen de rachats faits à la bourse; ce mode d'amortissement n'a lieu que lorsque les rachats peuvent s'effectuer au pair ou au-dessous du pair; en cas contraire, l'amortissement se fait publiquement au Ministère des Finances à Bruxelles, par tirage au sort; le remboursement des obligations sorties a lieu au pair, à l'expiration du semestre dans lequel le tirage a eu lieu. Les numéros de ces obligations sont insérés à trois reprises différentes, et au moins un mois avant l'expiration du semestre, dans un journal de chacune des villes de Bruxelles et d'Anvers, avec invitation aux porteurs de venir recevoir le remboursement : passé cette époque, lesdites obligations cessent de porter intérêt pour les porteurs, et les coupons ultérieurs doivent être rapportés avec l'obligation, sans être exigibles.

Le Gouvernement peut ne point user de la faculté du tirage au sort susmentionnée; dans ce cas, les fonds affectés à l'amortissement, pendant l'année, peuvent recevoir une autre destination.

Le tirage au sort pour l'amortissement, ainsi que l'annulation des obligations rachetées ou remboursées, se font publiquement par un fonctionnaire délégué du Département des Finances, en présence du délégué de la commission de surveillance et d'un membre de la Cour des comptes. Il est dressé procès-verbal de ces opérations.

Il a été appliqué au paiement des intérêts et à l'amortissement dudit emprunt, pour les années 1837 à 1864, une somme de 42,750,000 francs, répartie comme il suit (voir les tableaux n° 10 et 11) :

	INTÉRÊTS.	AMORTISSEMENT.	TOTAL.
Années 1837 à 1862 fr.	24,762,980 »	14,987,020 »	39,750,000 »
Année 1863	541,000 »	959,000 »	1,500,000 »
— 1864	501,920 »	998,080 »	1,500,000 »
	Fr. 25,805,900 »	16,944,100 »	42,750,000 »

Le fonds d'amortissement pour ces vingt-huit années consiste en une somme de 16,944,100 francs, qui a servi à amortir un capital de fr. 18,212,627 94 c^s, ce qui a réduit le capital de l'emprunt à fr. 11,787,572 06 c^s.

Les frais relatifs à cet emprunt se composent :

1° De la commission de paiement d'un demi pour cent sur les coupons d'intérêt payés à Paris et à Londres;

2° De la commission et du courtage relatifs à l'amortissement;

3° Des frais divers, tels que frais de transport d'espèces de Bruxelles à Paris, remises pour perte de change entre ces deux places, frais d'insertion dans les journaux d'annonces relatives à l'amortissement, etc.

Le tableau n° 12 ci-joint présente la situation, au 1^{er} janvier 1865, de l'emploi des crédits alloués pour cet emprunt par les Budgets des exercices 1863 et 1864.

EMPRUNT DE 50,850,800 FRANCS ET DETTE DE 7,624,000 FRANCS.

(Rente 5 p. %)

L'emprunt de 2,002,000 livres sterling, soit, au change fixe de fr. 25 40 c^s, un capital de 50,850,800 francs, à l'intérêt de 5 p. %, autorisé par la loi du 25 mai 1838, n° 188, a été contracté le 21 juin 1838, avec jouissance des intérêts à partir du 1^{er} août 1838, par le Gouvernement belge, d'une part, et MM. de Rothschild frères, banquiers à Paris, et Nathan-Meyer Rothschild et fils, banquiers à Londres, d'autre part. Il a été réalisé au taux de 73 1/2 p. % du capital nominal et a produit, déduction faite de la commission et des divers frais, une somme effective de fr. 35,778,033 70 c^s.

Les fonds provenant de cet emprunt ont été spécialement affectés :

1° Au remboursement d'un capital de 10,000,000 de francs en bons du trésor, émis en vertu de la loi du 12 novembre 1837, n° 593, pour les besoins respectifs des travaux du chemin de fer et des routes pavées et ferrées;

2° A la continuation des travaux du chemin de fer.

Il a été émis, pour le capital de l'emprunt :

3,200 obligations de 4,000 francs de capital	fr.	12,800,000	»
10,275 — de 2,000 —		20,550,000	»
17,500 — de 1,000 —		17,500,000	»
1 — de 800 —		800	»
<hr/>			
ENSEMBLE 30,976 obligations, représentant un capital de	fr.	50,850,800	»
<hr/>			

La dette de 7,624,000 francs à 5 p. % a été créée avec jouissance des intérêts à partir du 1^{er} février 1843, en exécution de la loi du 1^{er} mai 1842 (*Bulletin officiel* n° 250), sur la réparation des pertes causées par les événements de guerre de la révolution.

Aux termes de la loi du 24 décembre 1846 (*Moniteur* n° 360-361) et de l'arrêté royal du 26 décembre même année (*Moniteur* n° 365), ce capital de 7,624,000 francs a été réuni au capital restant de l'emprunt de 50,850,800 francs à 5 p. %, et il jouit des mêmes conditions d'amortissement.

La dotation d'amortissement à 1 p. % du capital de cette nouvelle dette, a été allouée à partir du 1^{er} janvier 1847.

Les obligations portent intérêt à 5 p. % l'an; elles sont accompagnées de coupons semestriels, payables le 1^{er} février et le 1^{er} août de chaque année, soit à Paris, Bruxelles ou Anvers, en francs; soit à Londres, en livres sterling, au change fixe de fr. 25 40 c^s; soit à Francfort, en monnaie du pays, au change du jour.

Les propriétaires d'obligations au porteur ont la faculté de les faire convertir en inscriptions nominatives sur le grand-livre de la dette publique; ces obligations, une fois converties, sont annulées et ne peuvent être reconstituées en titres au porteur. Les arrérages des inscriptions nominatives sont payables aux mêmes époques que les coupons d'intérêt.

Il résulte de la balance du grand-livre des rentes 3 p. 0/0, faite à l'échéance du 1^{er} août 1864, qu'à cette époque il existait 292 inscriptions nominatives, pour une somme de 394,380 francs de rente, représentant un capital de 13,146,000 francs.

Les dépenses qu'occasionnent les deux dettes 3 p. 0/0 se divisent en trois catégories :

La première comprend les dividendes à payer chaque semestre;

La deuxième résulte de la formation du fonds d'amortissement;

Et la troisième provient des frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement.

La somme destinée au paiement des intérêts s'élève annuellement à	
3 p. 0/0 du capital de l'emprunt et de la dette réunis, soit fr.	1,754,244 »
La dotation annuelle de l'amortissement est fixée à 1 p. 0/0 des mêmes capitaux, soit	584,748 »
	2,338,992 »
ENSEMBLE. fr.	2,338,992 »

Quoique le capital se trouve réduit chaque année, la somme applicable au paiement des intérêts reste invariable, attendu que l'intérêt des obligations amorties doit être ajouté successivement au fonds d'amortissement, et l'accroître progressivement jusqu'à l'extinction totale de l'emprunt et de la dette.

Aux termes du contrat d'emprunt, la moitié au moins de la somme destinée à l'amortissement doit être employée chaque semestre, au moyen de rachats faits à la bourse de Paris, par les soins de MM. de Rothschild frères. Les rachats pour l'autre moitié peuvent être effectués soit à la bourse de Bruxelles ou à celle d'Anvers, soit à la bourse de Paris, par MM. de Rothschild frères, selon qu'il est déterminé par M. le Ministre des Finances de Belgique.

Les obligations amorties sont annulées publiquement à Bruxelles, semestre par semestre, par un fonctionnaire délégué du Département des Finances, en présence du délégué de la commission de surveillance, d'un membre de la Cour des comptes et d'un représentant de MM. de Rothschild frères; elles sont coupées en deux moitiés, dont l'une est remise à la Cour des comptes, et l'autre est détruite, séance tenante, en présence des personnes ci-dessus désignées, lesquelles en signent procès-verbal. Il est donné connaissance au public de cette opération par un avis inséré dans les journaux.

Les sommes applicables au paiement des intérêts et à l'amortissement, pour les années 1859 à 1864, ont été réparties de la manière suivante, en exécution du contrat. (Voir les tableaux nos 13 et 14.)

	INTÉRÊTS	AMORTISSEMENT.	TOTAL.
Années 1859 à 1862. fr.	30,793,520	22,756,481 55	53,550,001 55
Année au 1 ^{er} août 1863.	803,570	1,535,422 »	2,338,992 »
— — 1864.	748,275	1,590,717 »	2,338,992 »
	Fr. 32,345,365	25,882,620 55	58,227,985 55

Le fonds d'amortissement pour ces vingt-six années consiste en une somme de fr. 25,882,620 55 c, qui a servi à amortir un capital de 34,983,019 69 c, ce qui a réduit le capital de l'emprunt et de la dette réunis, à fr. 23,491,780 31 c.

Les frais relatifs aux mêmes dettes consistent :

- 1° Dans la commission de 1 p. % allouée à MM. De Rothschild, tant sur les intérêts de l'emprunt que sur le montant des sommes employées à son amortissement ;
- 2° Dans la somme à bonifier pour différence entre le change fixe de fr. 25 40 c^t par livre sterling et le change du paiement des coupons acquittés à Londres ;
- 3° Dans les frais de transport d'espèces de Bruxelles à Paris sur les sommes destinées au paiement des intérêts et aux rachats pour l'amortissement ;
- 4° Dans les frais divers, tels que frais d'insertion, dans différents journaux, d'annonces relatives à l'amortissement, etc.

Le tableau n° 15 ci-joint présente la situation, au 1^{er} janvier 1865, de l'emploi des crédits accordés pour les deux dettes dont il s'agit, par les Budgets des exercices 1863 et 1864.

UN CAPITAL DE 11,101,200 FRANCS.

faisant partie de la dette de 95,442,832 francs, à 4 1/2 p. %, résultant de la conversion autorisée par la loi du 21 mars 1844 (Bulletin officiel n° 42).

Voir ci-devant la première partie.

DETTE DE 157,615,500 FRANCS,

résultant de la conversion décrétée par la loi du 4^{er} décembre 1852 (Moniteur n° 557), des emprunts à 5 p. % de 1840, 1842 et 1848, et de la négociation autorisée par la loi du 14 juin 1853 (Moniteur n° 166).

(Rente 4 1/2 p. %, 5^{me} série.)

Le capital de cette dette est réparti comme il suit :

	fr. 8,862,005 29		restant de la somme de 9,000,000 de francs, allouée par la loi du 15 avril 1848 (<i>Moniteur</i> n° 109), pour les dépenses extraordinaires et éventuelles du Département de la Guerre jusqu'au 1 ^{er} septembre 1848, et prélevée sur le capital primitif de 37,515,940 francs des emprunts de 1848, à 5 p. %.
DETTE ORDINAIRE	fr. 25,862,027 29	15,000,000	» capital dont la négociation a été autorisée par la loi du 14 juin 1855, pour le produit venir en déduction de la dette flottante, et couvrir ainsi divers crédits extraordinaires alloués pour des travaux de défense du pays.
		24	» dont l'émission a été autorisée par cette dernière loi, afin d'arrondir le capital total de la dette.
		70,107,128	» capital restant de l'emprunt de 86,940,000 francs, à 5 p. %, de 1840.
DETTE EXTRAORDINAIRE	155,753,272 71	26,569,408	» capital restant de l'emprunt de fr. 28,621,718 40 c ^t , à 5 p. %, de 1842.
		28,076,756 71	» capital restant (pour la part entrant dans la dette extraordinaire) des emprunts à 5 p. %, de 1848.
	Fr. 157,615,500		

La dette extraordinaire précitée de fr. 133,753,272 71 c^s de capital nominal, a été créée pour travaux de chemins de fer, de routes pavées et de canaux, pour matériel de locomotion, pour parachèvement de l'entrepôt d'Anvers, pour achat de 4,000 actions du chemin de fer rhénan, etc.

Sur le capital total de 137,615,300 francs, à 4 1/2 p. 0/0, dont il s'agit, 130,650,700 francs ont été remis aux détenteurs des titres à 5 p. 0/0 des emprunts de 1840, 1842 et 1848, qui en ont accepté la conversion en rentes 4 1/2 p. 0/0.

Les 26,964,600 francs restants ont été négociés en vertu de la loi du 14 juin 1853. Ils se composaient de :

- Fr. 11,264,436 » montant des titres à 5 p. 0/0 des emprunts de 1840, 1842 et 1848, dont le remboursement a été demandé et effectué, en exécution de l'article 1^{er} de la loi du 1^{er} décembre 1852.
- 700,140 » montant des fractions non échangeables (c'est-à-dire celles qui sont inférieures à 100 francs) sur les titres à 5 p. 0/0 des mêmes emprunts, dont le remboursement n'a pas été demandé, fractions qui ont été payées en numéraire, conformément à l'article 4 de la loi du 1^{er} décembre 1852.
- 24 » compris dans le capital à négocier en vertu de l'article 1^{er} de la loi du 14 juin 1853, et ce afin d'arrondir le capital total de la dette.
- 13,000,000 » dont la négociation a été autorisée par l'article 3 de la même loi, pour le produit venir en déduction de la dette flottante.

Fr. 26,964,600 »

Ce capital nominal de 26,964,600 francs a été négocié par contrat du 19 juin 1854, approuvé par arrêté royal du 21 du même mois, au prix de 90 p. 0/0, avec jouissance des intérêts à partir du 1^{er} mai 1854, savoir : 1^o 8,260,200 francs à la Banque nationale, pour elle et ses coparticipants; 2^o 4,852,200 francs à la Société générale pour favoriser l'industrie nationale, à Bruxelles; 3^o 8,852,200 francs à MM. de Rothschild frères, banquiers à Paris, et 5,000,000 de francs au public.

Le capital de la dette de 137,615,300 francs, à 4 1/2 p. 0/0, était représenté originairement par :

1 ^o	13,500 obligations au porteur de 2,000 francs	fr. 31,000,000 »
	100,000 — — — de 1,000 —	100,000,000 »
	10,000 — — — de 500 —	5,000,000 »
	20,000 — — — de 200 —	4,000,000 »
	14,870 — — — de 100 —	1,487,000 »

160,370 obligations au porteur, montant ensemble à fr. 141,487,000 »

Et 2^o les inscriptions nominatives portées d'office sur le grand-livre des rentes 4 1/2 p. 0/0, 3^{me} série, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1852 (*Moniteur* n° 337), montant à fr. 725,773 50 c^s de rente 4 1/2 p. 0/0, au capital de 16,128,300 »

TOTAL DE LA DETTE. fr. 157,615,300 »

Les obligations portent intérêt à 4½ p. 0/0 l'an, à partir du 1^{er} mai 1853. Elles sont munies de coupons d'intérêt semestriels, payables le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre de chaque année, soit en Belgique, chez les agents du caissier de l'État dans les divers chefs-lieux d'arrondissement du royaume, soit à Paris, au choix des détenteurs. (Art. 6 de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1852, *Moniteur* n° 537.)

Elles peuvent être converties en inscriptions de rentes nominatives au grand-livre de la dette publique, lesquelles sont susceptibles d'être reconstituées en titres au porteur. (Art. 9 du même arrêté.)

Les arrérages des inscriptions nominatives sont payables aux mêmes époques que les coupons d'intérêt, à Bruxelles, au Ministère des Finances (bureau de l'agent-payeur de la dette publique), et, dans les autres chefs-lieux d'arrondissement du royaume, chez les agents du trésor désignés par les ayants droit.

Il résulte de la balance du grand-livre des rentes nominatives 4½ p. 0/0, 3^{me} série, faite à l'échéance du 1^{er} novembre 1864, que, par suite du transfert d'office effectué en vertu de l'article 7 de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1852, et des conversions d'obligations au porteur en inscriptions nominatives qui ont eu lieu depuis lors, il existait sur le grand-livre 8,693 inscriptions nominatives, pour une somme de fr. 2,018,850 50 c^s de rente, représentant un capital nominal de 44,862,900 francs, dérivant de la dette dont il s'agit.

Il est consacré à l'amortissement de cette dette une dotation annuelle d'un demi pour cent, indépendamment des intérêts des titres amortis, et ce à partir du 1^{er} mai 1853. (Art. 6 de la loi du 1^{er} décembre 1852.)

Les dépenses qu'occasionne la même dette se divisent en trois catégories :

La première consiste dans les intérêts à payer par semestre;

La deuxième résulte de la formation du fonds d'amortissement;

Et la troisième provient des frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement.

La somme destinée au paiement des intérêts s'élève annuellement à 4½	
p. 0/0 du capital de la dette, soit	fr. 7,092,688 50
La dotation de l'amortissement à ½ p. 0/0, soit	788,076 50
	<hr/>
ENSEMBLE.	fr. 7,880,765 "
	<hr/> <hr/>

Le fonds d'amortissement est employé, à partir de l'expiration de chaque semestre, au rachat des titres. Ces rachats se font à la bourse par les soins du Gouvernement, au cours du jour. En cas d'élévation du cours au-dessus du pair (le pair se composant du capital nominal, augmenté des intérêts échus du semestre courant), l'action de l'amortissement est suspendue. Les fonds d'amortissement non employés pendant deux semestres consécutifs peuvent recevoir une autre destination. (Art. 6 de la loi du 1^{er} décembre 1852.)

Aux termes de l'article 5 de ladite loi, l'exercice du droit de remboursement de cette dette à 4½ p. 0/0 a été suspendu pendant huit années, à compter du 1^{er} mai 1853.

Les titres rachetés pour l'amortissement sont détruits publiquement à Bruxelles, semestre par semestre, par un fonctionnaire délégué du Département des Finances, en présence d'un membre délégué de la Cour des comptes et d'un membre délégué de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement. Il est dressé procès-verbal de cette annulation, qui est annoncée au public par un avis inséré au *Moniteur*.

Les sommes applicables au paiement des intérêts et à l'amortissement de la dette précitée à 4 1/2 p. 0/0, ont été réparties de la manière suivante, pour les années 1855 à 1864. (Voir les tableaux n° 16 et 17.)

	INTÉRÊTS.	AMORTISSEMENT.	TOTAL.
Années 1855 à 1862. fr.	65,581,580 25	9,285,687 25	74,867,267 50
Année 1863	6,653,002 50	1,227,762 50	7,880,765 »
— 1864	6,597,472 50	1,283,292 50	7,880,765 »
Fr.	<u>78,832,055 25</u>	<u>11,796,742 25</u>	<u>90,628,797 50</u>

Le fonds d'amortissement pour ces douze années consiste en une somme de fr. 11,796,742 25 c., au moyen de laquelle il a été amorti un capital nominal de fr. 11,966,043 20 c., ce qui a réduit le capital de la dette à fr. 145,649,256 80 c.

Les frais relatifs à cette dette se composent :

- 1° De la commission sur les coupons d'intérêt payés à Paris;
- 2° Des frais de courtage résultant de l'amortissement;
- 3° Des frais divers, tels que frais d'insertion dans les journaux, de transport d'espèces, etc.

Le tableau n° 18 ci-joint présente la situation, au 1^{er} janvier 1865, de l'emploi des crédits accordés pour cette dette par les Budgets des exercices 1865 et 1864.

DETTE DE 24,382,000 FRANCS ET EMPRUNT DE 26,000,000 DE FRANCS.

(Rente 4 1/2 p. 0/0, 4^{me} série)

La dette de 24,382,000 francs, à 4 1/2 p. 0/0, résulte de la conversion décrétée par la loi du 28 mai 1856 (*Moniteur* n° 152), dont l'exécution a été réglée par les arrêtés royaux du 21 mars et du 25 avril 1857 (*Moniteur* n° 81 et 120).

Elle fait partie de la dette extraordinaire, comme représentant le capital restant de l'emprunt de 26,000,000 de francs, à 5 p. 0/0, qui a été contracté, en vertu de la loi du 20 décembre 1854 (*Moniteur* n° 556), pour couvrir la dépense à résulter de divers travaux d'utilité publique.

Le capital de 24,382,000 francs, à 4 1/2 p. 0/0, dont l'intérêt a pris cours le 1^{er} novembre 1857, se compose de :

- 1° Fr. 17,179,200 » délivrés aux détenteurs de titres à 5 p. 0/0 de l'emprunt de 26,000,000 de francs, qui en ont accepté la conversion en rentes 4 1/2 p. 0/0.
- 2° 7,202,800 » négociés en vertu de l'article 4 de la loi précitée du 28 mai 1856, et constituant exactement le capital des titres à 5 p. 0/0 dudit emprunt, qui ont été remboursés en exécution de cette loi et de l'arrêté royal du 21 mars 1857.

ENSEMBLE fr. 24,382,000 »

Une dotation annuelle d'un demi pour cent du capital nominal, augmentée successivement des intérêts des capitaux rachetés, est affectée, à partir du 1^{er} novembre 1857, à l'amortissement de cette dette.

L'exercice du droit de remboursement est suspendu, pendant huit années, à compter du 1^{er} novembre 1857.

L'emprunt de 45,000,000 de francs, à 4 1/2 p. %, a été autorisé par l'article 3 de la loi du 8 septembre 1859 (*Moniteur* n° 253) et négocié, au pair, aux conditions déterminées par l'arrêté royal du 12 janvier 1860 (*Moniteur* n° 14).

Sur ce capital, qui porte intérêt à partir du 1^{er} novembre 1859, il a été mis à la disposition du public une somme de 30,000,000 de francs. Les 15,000,000 restants ont été vendus à la Banque nationale, pour elle et ses coparticipants, par contrat du 15 janvier 1860.

Le capital de l'emprunt est réparti comme il suit,

Savoir :

DETTE ORDINAIRE	fr. 25,700,000 »	montant de la partie imputable sur l'emprunt, des crédits alloués par le § 1 ^{er} et les §§ 14 à 19 de la loi du 8 septembre 1859, pour travaux d'agrandissement de la ville d'Anvers, pour la continuation des travaux de défense du pays, et pour frais de construction et d'agrandissement de bâtiments civils, travaux hygiéniques, etc.
DETTE EXTRAORDINAIRE	21,500,000 »	représentant la partie prélevée sur l'emprunt des autres crédits accordés par ladite loi du 8 septembre 1859, et des crédits alloués par la loi du 2 juin 1861 (<i>Moniteur</i> n° 171), pour des travaux de chemins de fer, de routes pavées et de canaux.
Fr. <u>45,000,000 »</u>		

Il est consacré à l'amortissement de cet emprunt une dotation annuelle d'un demi pour cent du capital nominal. Cette dotation, qui a pris cours le 1^{er} mai 1860, s'accroît progressivement des intérêts des capitaux rachetés.

Le Gouvernement s'est interdit la faculté de rembourser au pair les titres dudit emprunt avant le 1^{er} novembre 1865.

L'emprunt de 45,000,000 de francs est rattaché et fait suite à la dette de 24,382,000 francs dont il s'agit ci-dessus. En conséquence, l'emprunt et la dette sont confondus et considérés comme ne formant qu'une seule et même dette (arrêté royal précité du 12 janvier 1860).

Le capital primitif des deux dettes réunies, montant à 69,382,000 francs, était originai-
rement représenté par :

1°	{	10,000 obligations au porteur de 2,000 francs	fr. 20,000,000 »
		39,000 — — de 1,000 —	39,000,000 »
		5,000 — — de 500 —	2,500,000 »
		9,500 — — de 200 —	1,900,000 »
		15,938 — — de 100 —	1,593,800 »
<u>79,438 obligations au porteur, montant ensemble à</u>		fr. 64,993,800 »	

Et 2° les inscriptions nominatives, dérivant de la dette de 24,382,000 francs, qui ont été portées d'office sur le grand-livre des 4 1/2 p. %, 4^{me} série, conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 21 mars 1857 (*Moniteur* n° 81), et dont le montant est de 197,469 francs de rente 4 1/2 p. %, au capital de fr. 4,388,200 »

TOTAL ÉGAL. fr. 69,382,000 »

Les obligations sont munies de coupons d'intérêt semestriels, payables le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre de chaque année, soit en Belgique chez les agents du caissier de l'État dans les divers chefs-lieux d'arrondissement, soit à Paris, au choix des porteurs.

Les propriétaires d'obligations au porteur peuvent les faire convertir en inscriptions nominatives au grand-livre de la dette publique; les titulaires de ces inscriptions ont la faculté de les faire reconstituer en titres au porteur, en se conformant aux dispositions des §§ 49 à 52 du règlement sur la dette publique, en date du 18 février 1851 (*Moniteur* n° 51).

Les arrérages des rentes nominatives sont payables aux mêmes époques que les coupons d'intérêt, à Bruxelles, au Ministère des Finances (bureau de l'agent-payeur de la dette publique), et, dans les autres chefs-lieux d'arrondissement du royaume, chez les agents du trésor désignés par les ayants droit.

Il résulte de la balance du grand-livre des rentes nominatives 4½ p. 0/0, 4^{me} série, faite à l'échéance du 1^{er} novembre 1864, qu'à cette époque il existait, sur ce grand-livre, 5,060 inscriptions nominatives pour une somme de fr. 1,100,218 50 c^e de rente, représentant un capital nominal de 24,449,300 francs.

Le fonds d'amortissement est employé, à partir de l'expiration de chaque semestre, au rachat des obligations. Les rachats se font à la bourse par les soins du Gouvernement, au cours du jour. Toutefois, en cas d'élévation du cours au-dessus du pair net, l'action de l'amortissement est suspendue, et les sommes non employées pendant deux semestres consécutifs peuvent recevoir une autre destination.

Les titres rachetés pour l'amortissement sont détruits publiquement à Bruxelles, en présence d'un membre de la Cour des comptes, d'un membre de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement et d'un délégué du Ministre des Finances. Cette annulation est constatée par procès-verbal.

Les sommes affectées au paiement des intérêts et à l'amortissement ont été réparties de la manière suivante, pour les années 1858 à 1864. (*Voir les tableaux n° 19 et 20.*)

	INTÉRÊTS.	AMORTISSEMENT.	TOTAL
Années au 1 ^{er} novembre 1858 à 1862. fr.	11,469,168	1,263,832	12,733,000
Année au 1 ^{er} — 1863	3,060,873	408,227	3,469,100
— — 1864	3,042,445 50	426,654 50	3,469,100
	<u>Fr. 17,572,486 50</u>	<u>2,098,713 50</u>	<u>19,671,200</u>

Le fonds d'amortissement pour ces sept années consiste en une somme de fr. 2,098,713 50 c^e, au moyen de laquelle il a été amorti un capital nominal de fr. 2,091,450 91 c^e, ce qui a réduit le capital de la dette et de l'emprunt réunis à fr. 67,290,549 09 c^e.

Les frais relatifs aux mêmes dettes se composent :

- 1° De la commission sur les coupons d'intérêt payés à Paris;
 - 2° Des frais de courtage résultant de l'amortissement;
- et 3° Des frais divers, tels que frais d'insertion dans les journaux, de transport d'espèces, etc.

Le tableau n° 21 ci-joint présente la situation, au 1^{er} janvier 1865, de l'emploi des crédits accordés pour les dettes dont il s'agit, par les Budgets des exercices 1863 et 1864.

En résumant le compte de la dette publique, on trouve qu'à l'époque du 1^{er} janvier 1865 il présentait le résultat suivant :

PREMIÈRE PARTIE.

DETTE ORDINAIRE.

	CAPITAL NOMINAL.	RENTE.	CAPITAL AMORTI.	RESTE A AMORTIR.
<i>Rentes créées sans expression de capital.</i> fr.	"	1,140,560 "	"	"
<i>Dette à 2½ p. %</i>	220,105,631 74	5,502,640 78	"	220,105,631 74
<i>Dette résultant de conversion (loi du 21 mars 1844, rente 4½ p. %)</i>	84,541,652 "	5,795,373 44	28,602,856 96	55,738,775 04
<i>Emprunt de 84,656,000 francs (rente 4½ p. %)</i>	84,656,000 "	5,800,520 "	15,858,759 50	70,817,260 70
<i>Dette de 7,624,000 francs (rente 5 p. %)</i>	7,624,000 "	228,720 "	2,704,121 62	4,919,878 58
<i>Partie de la dette de 157,615,500 francs, créée en 1855 (rente 4½ p. %)</i>	25,862,027 20	1,073,791 22	1,811,588 40	22,050,458 89
<i>Partie de l'emprunt de 45,000,000 de francs, créé en 1860 (rente 4½ p. %)</i>	25,700,000 "	1,060,500 "	580,644 17	23,119,355 83
<i>Dette flottante.</i>	10,644,000 "	425,760 "	"	10,644,000 "
<i>Idem.</i> (Bons du trésor restant à rembourser sur les émissions des années 1858 et antérieures.)	"	"	"	3,000 "
<i>Pensions de toute nature</i>	"	6,481,112 "	"	"
<i>Rentes viagères</i>	"	681 21	"	"
Fr.	454,955,201 05	25,550,658 65	47,537,950 45	407,598,510 58

DEUXIÈME PARTIE.

DETTE EXTRAORDINAIRE,

créée pour construction de chemins de fer, routes, canaux, etc.

	CAPITAL NOMINAL.	RENTE.	CAPITAL AMORTI.	RESTE A AMORTIR.
<i>Emprunt de 30,000,000 de francs (rente 4 p. %)</i>	30,000,000 "	1,200,000 "	18,212,627 94	11,787,372 06
— <i>50,850,800 francs (rente 5 p. %)</i>	50,850,800 "	1,525,524 "	32,278,898 07	18,571,901 93
<i>Dette résultant de la conversion de l'emprunt de fr. 1,481,481 48 c. et de 10,000,000 de francs de la dette flottante</i>	11,101,200 "	409,534 "	5,764,760 39	7,336,439 61
<i>Restant de la dette de 157,615,500 francs, créée en 1855 (rente 4½ p. %)</i>	153,755,272 71	6,018,807 28	10,154,454 80	123,598,817 91
<i>Dette de 24,582,000 francs, résultant de conversion (Loi du 28 mai 1856), et un capital de 21,500,000 francs, restant de l'emprunt de 45,000,000 de francs, créé en 1860 (rente 4½ p. %)</i>	45,682,000 "	2,055,690 "	1,510,806 74	44,171,195 26
Fr.	271,587,272 71	11,209,605 28	65,921,547 94	205,465,724 77

RÉCAPITULATION.

	CAPITAL NOMINAL.	RENTÉ.	CAPITAL AMORTI.	RESTE A AMORTIR.
<i>Première partie</i> fr.	454,933,291 03	23,530,038 05	47,537,950 45	407,398,340 58
<i>Deuxième partie</i>	271,387,272 71	11,290,665 28	65,921,547 94	205,465,724 77
Situation au 1 ^{er} janvier 1865 fr.	726,320,563 74	34,850,323 93	113,459,498 39	612,864,065 35
Au 1 ^{er} janvier 1864, la rente à payer était de fr.		34,419,607 35		
DIFFÉRENCE en faveur de la situation au 1 ^{er} janvier 1864 fr.		419,716 58		
Cette différence provient :				
D'une part, d'une augmentation de 425,760 francs sur les intérêts de la dette flottante, ci. fr.				425,760 *
Et, d'autre part, des diminutions suivantes :				
1 ^o Sur les pensions de toute nature. fr.		5,350 *	}	6,043 42
2 ^o Sur les rentes viagères.		493 42		
DIFFÉRENCE ÉGALE. fr.				419,716 58

inscrite au grand-livre de Belgique, en exécution des §§ 2 à 6 de l'article 63

SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1865, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1865.	
	Service du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1865.	
	Loi du 8 août 1862, chap. 1 ^{er} , art. 3 et 4.	
	Intérêts et amortissement. FR. 5,502,640 78	Frais. FR. 1,200 .
Intérêts	5,502,640 78	"
Frais divers	"	165 21
TOTAUX	5,502,640 78	165 21
Sommes disponibles	"	1,056 79

74 C^t DE CAPITAL, A 2 1/2 POUR CENT L'AN,

du traité conclu avec le Gouvernement des Pays-Bas, le 5 novembre 1842.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1863 ET 1864.

EXERCICE 1864. Service du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1864.		OBSERVATIONS.
Loi du 8 août 1862, chap. 1 ^{er} , art. 3 et 4.		
Intérêts et amortissement. Fn. 5,502,040 70	Frais. Fn. 1,200 °	
5,502,040 78	°	
°	281 27	
5,502,040 78	281 27	
°	918 75	

TABLEAU N° 2.

DETTE PUBLIQUE. — DETTE DE 95,442,832
créée avec jouissance du 1^{er} novembre 1844, et résultant

MONTANT DU CAPITAL DE LA DETTE,

	ANNÉE 1863.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
Capital des obligations au porteur	51,826,000 »	50,632,500 °
— des inscriptions nominatives	15,785,082 22	15,885,182 22
	67,611,082 22	66,517,682 22
Capital amorti	27,831,149 78	28,925,149 78
TOTAUX. fr.	95,442,832 °	95,442,832 °

MONTANT DES INTÉRÊTS DE LA DETTE,

	ANNÉE 1863.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
6 mois d'intérêt des obligations au porteur.	1,166,085 »	1,159,231 25
— des inscriptions nominatives	355,177 85	357,416 60
	1,521,262 85	1,496,647 85
6 mois d'intérêt du capital amorti	626,200 87	650,815 87
TOTAUX. fr.	2,147,463 72	2,147,463 72

FRANCS DE CAPITAL, A 4½ POUR CENT L'AN,

de la conversion autorisée par la loi du 21 mars 1844.

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1864.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI	1 ^{er} NOVEMBRE.	
40,292,500 »	48,383,500 »	
16,105,182 22	15,364,182 22	
65,597,682 22	64,247,682 22	
30,045,140 78	31,195,140 78	
95,442,852 »	95,442,852 »	

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1864.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI	1 ^{er} NOVEMBRE.	
1,109,081 25	1,088,628 75	
562,566 60	556,944 10	
1,471,447 85	1,445,572 85	
676,015 87	701,890 87	
2,147,463 72	2,147,463 72	

DETTE PUBLIQUE. — DETTE DE 95,442,832

créée avec jouissance du 1^{er} novembre 1844, et résultant

SITUATION DU FONDS

TERMES D'AMORTISSEMENT. — Semestre au	FONDS D'AMORTISSEMENT.
	ANNÉES 1844 A 1862.
	Dotation de l'amortissement
	Intérêt du capital amorti
	ANNÉE 1863.
1 ^{er} mai 1863.	{ 1/2 p. % du capital de la dette
	{ 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de fr. 27,831,149 78 c ^t
	—
1 ^{er} novembre 1863.	{ 1/2 p. % du capital de la dette
	{ 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de fr. 28,925,149 78 c ^t
	ANNÉE 1864.
1 ^{er} mai 1864.	{ 1/2 p. % du capital de la dette
	{ 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de fr. 30,045,149 78 c ^t
	—
1 ^{er} novembre 1864.	{ 1/2 p. % du capital de la dette
	{ 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de fr. 31,195,149 78 c ^t

FRANCS DE CAPITAL, A 4½ POUR CENT L'AN,

de la conversion autorisée par la loi du 21 mars 1844.

D'AMORTISSEMENT.

MONTANT.	CAPITAL NOMINAL amorti AU MOYEN DES SOMMES ci-contre.	Observations.
17,185,788 39 } 9,665,316 18 }	26,851,074 57 27,831,077 05	
477,214 16 } 626,200 87 }	2,231,445 06 2,213,908 34	
477,214 16 } 650,815 87 }		
477,214 16 } 676,015 87 }	2,332,335 06 2,322,631 96	
477,214 16 } 701,890 87 }		
31,414,854 69	32,367,617 35	

DETTE PUBLIQUE. — DETTE DE 93,442,832

*créée avec jouissance du 1^{er} novembre 1844, et résultant*SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1865, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1863.	
	Service du 1 ^{er} novembre 1862 au 31 octobre 1863.	
	Loi du 8 août 1862, chap. 1 ^{er} , art. 9 et 10.	
	Intérêts et amortissement. FR. 5,240,355 76	Frais. FR. 13,000 »
Intérêts	3,017,910 70	»
Amortissement	2,231,445 06	»
Commission de payment des intérêts, à Paris	»	5,048 94
Courtage relatif à l'amortissement	»	2,210 68
Transport d'espèces et frais divers	»	1,210 40
TOTAUX	5,240,355 76	8,479 08
Sommes disponibles	»	4,520 92

FRANCS DE CAPITAL, A 4½ POUR CENT L'AN,

de la conversion autorisée par la loi du 21 mars 1844.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1863 ET 1864.

EXERCICE 1864.		OBSERVATIONS.
Service du 1 ^{er} novembre 1863 au 31 décembre 1864.		
Loi du 30 janvier 1864, chap. 1 ^{er} , art. 9 et 10.		
Intérêts et amortissement.	Frais	
Fa. 5,249,355 70	Fa. 15,000 »	
2,017,020 70	»	
2,532,335 06	»	
»	»	
»	1,144 02	
»	279 01	
5,249,355 76	1,423 03	
»	11,576 97	

MONTANT DU CAPITAL DE L'EMPRUNT,

	ANNÉE 1863.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
Capital des obligations au porteur	45,227,250 »	44,512,500 »
— des inscriptions nominatives	27,554,250 »	27,094,000 »
	72,781,500 »	72,506,500 »
Capital amorti	11,874,500 »	12,540,500 »
TOTAUX. fr.	84,656,000 »	84,656,000 »

MONTANT DES INTÉRÊTS DE L'EMPRUNT,

	ANNÉE 1863.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
6 mois d'intérêt des obligations au porteur	1,017,613 12½	997,051 25
— des inscriptions nominatives	619,970 62½	620,865 »
	1,657,583 75	1,626,896 25
6 mois d'intérêt du capital amorti	267,176 25	277,865 75
TOTAUX. fr.	1,904,760 »	1,904,760 »

FRANCS DE CAPITAL, A 4^{1/2} POUR CENT L'AN,du 1^{er} mai 1844.

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1864.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
43,328,500 "	44,782,750 "	
28,403,000 "	26,541,750 "	
71,821,500 "	71,324,500 "	
12,834,500 "	13,331,500 "	
84,056,000 "	84,656,000 "	

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1864.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
974,891 25	1,007,611 87 $\frac{1}{2}$	
641,002 50	597,189 37 $\frac{1}{2}$	
1,615,983 75	1,604,801 25	
288,776 25	200,958 75	
1,904,760 "	1,904,760 "	

SITUATION DU FONDS

TERMES D'AMORTISSEMENT. Semestre au	FONDS D'AMORTISSEMENT.
	ANNÉE 1862 A 1862.
	Dotation de l'amortissement fr. 7,830,680 »
	Intérêt du capital amorti 4,024,231 90
	11,854,911 90
	ANNÉE 1863.
1 ^{er} mai 1863.	{ 1/4 p. % du capital de l'emprunt 211,640 »
	{ 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de 11,874,500 francs. 267,176 25
	968,816 25
1 ^{er} novembre 1863.	{ 1/4 p. % du capital de l'emprunt 211,640 »
	{ 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de 12,349,500 francs. 277,865 75
	968,520 »
	ANNÉE 1864
1 ^{er} mai 1864.	{ 1/4 p. % du capital de l'emprunt 211,640 »
	{ 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de 12,834,500 francs. 288,776 25
	968,520 »
1 ^{er} novembre 1864.	{ 1/4 p. % du capital de l'emprunt 211,640 »
	{ 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de 13,334,500 francs 299,958 75
	1,012,015 »

FRANCS DE CAPITAL, A 4½ POUR CENT L'AN,

du 1^{er} mai 1844.

D'AMORTISSEMENT.

SOMMES EMPLOYÉES A LA RÉDUCTION de		CAPITAL NOMINAL amorti AU MOYEN DES SOMMES ci-contre.	<i>Observations.</i>
LA DETTE FLOTTANTE. (Loi du 22 mars 1844)	L'EMPRUNT.		
493,826 67	11,361,085 23	11,874,332 94	
»	968,320 »	959,251 75	
»	1,012,015 »	1,005,154 61	
	13,541,420 23	13,838,739 30	

SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1865, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1865.	
	Service du 1 ^{er} novembre 1862 ou 31 octobre 1863.	
	Loi du 8 août 1862, chap. I ^{er} , art. 11 et 12.	
	Intérêts et amortissement.	Frais.
	Fr. 4,252,800 »	Fr. 10,000 »
Intérêts	3,204,480 »	»
Amortissement	908,520 »	»
Commission de paiement des intérêts, à Paris	»	5,215 81
Courtage relatif à l'amortissement	»	957 98
Transport d'espèces et frais divers.	»	696 83
TOTAUX	4,252,800 »	4,870 62
Sommes disponibles	»	5,129 58

FRANCS DE CAPITAL, A 4½ POUR CENT L'AN,

du 1^{er} mai 1844.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1863 ET 1864.

EXERCICE 1864.		OBSERVATIONS.
Service du 1 ^{er} novembre 1863 au 31 octobre 1864		
Loi du 30 janvier 1864, chap. 1 ^{er} , art. 9 et 10		
Intérêts et amortissement	Frais	
Fra. 4,232,800 "	Fra. 10,000	
5,220,785 .	.	
1,012,015 .	.	
.	"	
.	494 99	
.	"	
4,232,800 "	494 99	
.	9,505 01	

SITUATION, au 1^{er} janvier

NATURE DES PENSIONS.	NOMBRE DE PENSIONS.			MONTANT DES PEN			
	SITUATION au 1 ^{er} janv. 1864.	MOUVEMENT pendant l'année 1864.		SITUATION au 1 ^{er} janv. 1865.	SITUATION au 1 ^{er} janv. 1864.	MOUVEMENT pendant l'année 1864.	
		Accroissem.	Décroissem.			Accroissem.	Décroissem.
Ecclésiastiques ci-devant tiercées	8	"	5	5	4,702	"	1,671
Civiles et autres accordées avant 1850	88	"	6	82	29,506	"	2,555
Civiques	186	1	11	176	67,565	500	5,850
Veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite.	620	5	45	580	354,074	1,701	55,160
Militaires	4,046	150	511	4,765	5,485,607	155,510	198,152
De l'ordre de Léopold.	517	16	14	510	51,700	1,600	1,400
Marine. — Pensions militaires	22	2	1	25	19,272	1,050	250
Pensions de militaires décorés sous le Gou- vernement des Pays-Bas	10	"	2	17	5,884	"	544
Secours sur le fonds de Waterloo	65	"	5	58	5,191	"	578
<i>Pensions civiles des divers Départements.</i>							
De la Marine.	20	8	"	54	16,424	4,467	"
Des Affaires Étrangères	12	1	1	12	48,716	5,000	752
De la Justice.	162	25	21	166	164,551	25,579	17,478
De l'Intérieur	145	25	11	150	220,592	32,959	17,941
Des Travaux publics	561	46	31	576	195,219	31,415	25,555
De la Guerre.	29	5	2	50	31,821	6,505	946
Des Finances	1,862	150	121	1,891	1,645,785	135,467	119,174
De la Cour des Comptes	7	1	1	7	11,585	2,959	2,669
Pensions ecclésiastiques	255	45	22	256	147,850	52,772	17,688
	0,106	458	608	8,956	6,486,662	455,960	441,510
		Diminution: 150 pensions.				Diminution: 5,550 francs.	

— PENSIONS DE TOUTE NATURE.

1865, des pensions inscrites.

SIONS.		MOTIFS DES ACCROISSEMENTS.	MOTIFS DES DÉCROISSEMENTS.	Observations.
SITUATION au 1 ^{er} janv. 1865.				
3,051	.		3 pensions éteintes par suite de décès	
27,053	"		6 — — —	
04,015	1 pension accordée par suite de réversion .		11 — — —	
522,606	5 — — —		45 — — —	
3,442,705	129 — — — nouvellement	}	310 — — —	
	1 — — — par suite de révision .		1 — — — par suite de révision.	
51,000	16 — — — nouvellement	}	13 — — — de décès.	
			1 — — — de nomination au grade d'officier.	
20,072	2 — — —		1 — — — de décès.	
5,540	"		2 — — —	
4,813	"		5 — — —	
20,891	7 — — —	}		
	1 — — — par suite de révision .			
82,984	1 — — — nouvellement		1 — — —	
170,052	20 — — —	}	16 — — —	
	5 — — — par suite de révision .		5 — — — de révision.	
235,410	25 — — — nouvellement		11 — — — de décès.	
203,297	46 — — —		31 — — —	
40,878	3 — — —		2 — — —	
1,662,078	147 — — —	}	118 — — —	
	3 — — — par suite de révision .		5 — — — de révision.	
11,853	1 — — — nouvellement		1 — — — de décès.	
162,014	43 — — —	}	19 — — —	
	2 — — — par suite de révision .		2 — — — de révision.	
			1 pension annulée, le titulaire occupant de nouveau des fonctions actives avec jouissance d'un traitement.	
0,481,112				

DÉSIGNATION.	ANNÉE de la NAISSANCE DES RENTIERS existants au 1 ^{er} janvier 1864	SITUATION AU 1 ^{er} JANVIER 1864.	
		NOMBRE des RENTIERS INSCRITS.	MONTANT des RENTES.
Inscriptions sur une tête	de 1773 à 1791	7	1,174 63

PUBLIQUE. — RENTES VIAGÈRES.

1^{er} janvier 1865.

MOUVEMENT PENDANT L'ANNÉE 1864.				SITUATION AU 1 ^{er} JANVIER 1865.		Observations.
AUGMENTATION.		DIMINUTION.		NOMBRE des RENTIERS INSCRITS.	MONTANT des RENTES-	
NOMBRE des TITRES PRÉSENTÉS.	MONTANT des RENTES A PAYER.	NOMBRE des DÉCÈS NOTIFIÉS.	MONTANT des RENTES ÉTEINTES.			
.	»	5	495 42	4	681 21	

DETTE PUBLIQUE. — EMPRUNT DE 30,000,000

créé avec jouissance

MONTANT DU CAPITAL DE L'EMPRUNT,

	ANNÉE 1863.	
	1 ^{er} JUILLET 1863.	1 ^{er} JANVIER 1864.
Capital des obligations au porteur	6,884,000 »	6,727,000 »
— des inscriptions nominatives	6,878,000 »	6,561,000 »
	13,762,000 »	13,288,000 »
Capital amorti	10,238,000 »	10,712,000 »
	1,524,000 »	2,576,000 »
TOTAUX. fr.	30,000,000 »	30,000,000 »

MONTANT DES INTÉRÊTS DE L'EMPRUNT,

	ANNÉE 1863.	
	1 ^{er} JUILLET 1863.	1 ^{er} JANVIER 1864.
6 mois d'intérêt des obligations au porteur.	137,680 »	134,540 »
— — des inscriptions nominatives	137,560 »	131,220 »
	275,240 »	265,760 »
6 mois d'intérêt du capital amorti	324,760 »	334,240 »
	600,000 »	600,000 »
TOTAUX. fr.	600,000 »	600,000 »

DE FRANCS DE CAPITAL, A 4 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} juillet 1856.

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHEANCE.

ANNÉE 1864.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} JUILLET 1864	1 ^{er} JANVIER 1865	
6,627,000 »	6,590,000 »	
6,173,000 »	5,906,000 »	
12,800,000 »	12,290,000 »	
17,200,000 »	17,704,000 »	
50,000,000 »	50,000,000 »	

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHEANCE.

ANNÉE 1864.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} JUILLET 1864	1 ^{er} JANVIER 1865.	
132,540 »	127,800 »	
123,460 »	118,120 »	
256,000 »	245,020 »	
544,000 »	554,080 »	
600,000 »	600,000 »	

SITUATION DU FONDS

TERMES D'AMORTISSEMENT. — Semestre au	FONDS D'AMORTISSEMENT.
	ANNÉES 1837 A 1862.
	Dotation de l'amortissement
	Intérêt du capital amorti
	ANNÉE 1863.
1 ^{er} juillet 1863	{ 1/2 p. % du capital de l'emprunt
	{ 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 p. % de 16,238,000 francs
	—
1 ^{er} janvier 1864	{ 1/2 p. % du capital de l'emprunt
	{ 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 p. % de 16,712,000 francs
	ANNÉE 1864.
1 ^{er} juillet 1864	{ 1/2 p. % du capital de l'emprunt
	{ 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 p. % de 17,200,000 francs
	—
1 ^{er} janvier 1865	{ 1/2 p. % du capital de l'emprunt
	{ 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 p. % de 17,704,000 francs

DE FRANCS DE CAPITAL, A 4 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} juillet 1856.

D'AMORTISSEMENT.

MONTANT.	CAPITAL NOMINAL amorti AU MOYEN DES SOMMES ci-contre.	<i>Observations.</i>
7,930,000 » 7,037,020 »	14,987,020 » 16,237,982 66	
150,000 » 324,760 »	959,000 » 961,966 46	
150,000 » 334,240 »	998,080 » 1,012,678 82	
150,000 » 354,080 »	16,944,100 » 18,212,627 94	

SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1865, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1865.	
	Service du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1865.	
	Loi du 8 août 1862, chap. 1 ^{er} , art. 7 et 8.	
	Intérêts et amortissement. Fr. 1,500,000 »	Frais. Fr. 1,500 »
Intérêts	541,000 »	»
Amortissement	959,000 »	»
Commission de paiement des intérêts, à Paris	»	161 00
Courtage relatif à l'amortissement	»	281 78
Transport d'espèces et frais divers	»	35 16
TOTAUX	1,500,000 »	478 84
Sommes disponibles	»	1,025 16

DE FRANCS DE CAPITAL, A 4 POUR CENT L'AN, .

du 1^{er} juillet 1836.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1865 ET 1864.

EXERCICE 1864.		OBSERVATIONS.
Service du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1864.		
Loi du 30 janvier 1864, chap. 1 ^{er} , art. 7 et 8.		
Intérêts et amortissement.	Frais	
Fr. 1,500,000 »	Fr. 1,500 »	
256,000 »	»	
494,000 »	»	
»	»	
»	»	
»	55 16	
750,000 »	33 16	
750,000 »	1,466 84	

DETTE PUBLIQUE. — EMPRUNT DE 50,850,800

contracté avec jouissance

ET DETTE DE 7,624,000 FRANCS DE CAPITAL, A 3 POUR

MONTANT DU CAPITAL, A

	ANNÉE 1863.	
	1 ^{er} FÉVRIER.	1 ^{er} AOÛT.
Capital des obligations au porteur	15,051,000 »	12,505,000 »
— des inscriptions nominatives	15,606,555 55	13,759,000 »
	27,257,555 55	26,264,000 »
Capital amorti	31,257,400 67	52,140,800 »
TOTAUX fr.	58,474,800 »	58,474,800 »

MONTANT DES INTÉRÊTS, A

	ANNÉE 1863.	
	1 ^{er} FÉVRIER.	1 ^{er} AOÛT.
6 mois d'intérêt des obligations au porteur	201,465 »	188,925 »
— des inscriptions nominatives	204,095 »	206,085 »
	408,560 »	595,010 »
6 mois d'intérêt du capital amorti	408,562 »	482,112 »
TOTAUX fr.	877,122 »	877,122 »

FRANCS DE CAPITAL, A 3 POUR CENT LAN,

du 1^{er} août 1858,CENT L'AN, RÉUNIE A CET EMPRUNT LE 1^{er} JANVIER 1847.

DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1864.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} FÉVRIER.	1 ^{er} AOÛT	
12,258,000 »	11,324,000 »	
13,157,000 »	13,146,000 »	
25,415,000 »	24,470,000 »	
53,050,800 »	51,004,800 »	
58,474,800 »	58,474,800 »	

DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1864.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} FÉVRIER.	1 ^{er} AOÛT.	
183,870 »	196,860 »	
197,555 »	197,190 »	
581,225 »	367,050 »	
495,897 »	510,072 »	
877,122 »	877,122 »	

DETTE PUBLIQUE. — EMPRUNT DE 50,850,800

contracté avec jouissance

ET DETTE DE 7,624,000 FRANCS DE CAPITAL, A 3 POUR

SITUATION DU FONDS

TERMES D'AMORTISSEMENT. — Semestre au	FONDS D'AMORTISSEMENT.
	ANNÉES 1859 A 1862.
	Dotation de l'amortissement
	Intérêt du capital amorti
	ANNÉE 1863.
1 ^{er} février 1863	{ 1/2 p. % du capital de l'emprunt et de la dette réunis
	{ 6 mois d'intérêt du capital amorti : 1 1/2 p. % de fr. 31,237,466 67 c.
	—
1 ^{er} août 1863	{ 1/2 p. % du capital de l'emprunt et de la dette réunis
	{ 6 mois d'intérêt du capital amorti : 1 1/2 p. % de 32,140,800 francs
	ANNÉE 1864.
1 ^{er} février 1864	{ 1/2 p. % du capital de l'emprunt et de la dette réunis
	{ 6 mois d'intérêt du capital amorti : 1 1/2 p. % de 33,059,800 francs
	—
1 ^{er} août 1864	{ 1/2 p. % du capital de l'emprunt et de la dette réunis
	{ 6 mois d'intérêt du capital amorti : 1 1/2 p. % de 34,004,800 francs

FRANCS DE CAPITAL, A 3 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} août 1838,CENT L'AN, REUNIE A CET EMPRUNT LE 1^{er} JANVIER 1847.

D'AMORTISSEMENT.

MONTANT.	CAPITAL NOMINAL amorti AU MOYEN DES SOMMES ci contre	Observations
15,392,265 33 } 9,564,216 . }	22,756,481 33	31,256,882 05
292,374 . } 468,562 . } 292,374 » } 482,112 . }	1,535,422 .	1,822,365 38
292,374 » } 495,897 » } 292,374 » } 510,072 » }	1,590,717 .	1,923,774 26
25,882,620 33	34,985,019 69	

DETTE PUBLIQUE. -- EMPRUNT DE 50,850,800

contracté avec jouissance

ET DETTE DE 7,024,000 FRANCS DE CAPITAL, A 5 POUR

SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1863, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS.

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1863.	
	Service du 1 ^{er} août 1862 au 31 juillet 1863.	
	Loi du 8 août 1862, chap. 1 ^{er} , art. 5 et 6.	
	Intérêts et amortissement. Fr. 2,338,002 "	Frais. Fr. 30,000 "
Intérêts	803,370 "	"
Amortissement	1,535,422 "	"
Commission de payement des intérêts, à Paris	"	8,055 70
Commission et courtage relatifs à l'amortissement	"	15,954 68
Transport d'espèces et frais divers	"	1,310 60
TOTAUX.	2,338,002 "	25,286 98
Sommes disponibles	"	4,713 02

FRANCS DE CAPITAL, A 3 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} août 1838,CENT L'AN, RALUÉ A CET EMPRUNT LE 1^{er} JANVIER 1847

ACCORDES PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1863 ET 1864.

EXERCICE 1864		OBSERVATIONS.
Service du 1 ^{er} août 1863 au 31 juillet 1864		
Loi du 30 janvier 1864, chap. 1 ^{er} , art. 3 et 6		
Intérêts et amortissement	Frais	
Fr. 2,338,902	Fr. 50,000	
748,275	.	
1,500,717	.	
.	7,482 75	
.	8,273 10	
.	.	
2,338,902	15,755 85	
.	14,244 15	

DETTE PUBLIQUE. — DETTE DE 157,613,500

créée avec jouissance

MONTANT DU CAPITAL DE LA DETTE,

	ANNÉE 1865.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
Capital des obligations au porteur	104,136,700 »	103,254,500 »
— des inscriptions nominatives	44,007,800 »	44,290,000 »
	148,144,500 »	147,544,500 »
Capital amorti	9,470,800 »	10,070,800 »
TOTAUX fr.	157,615,300 »	157,615,300 »

MONTANT DES INTÉRÊTS DE LA DETTE,

	ANNÉE 1863.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
6 mois d'intérêt des obligations au porteur	2,545,075 75	2,323,226 25
— des inscriptions nominatives	990,175 50	996,525 »
	3,535,251 25	3,319,751 25
6 mois d'intérêt du capital amorti	215,093 »	226,593 »
TOTAUX fr.	3,546,344 25	3,546,344 25

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} mai 1853.

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1864.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
101,569,200 "	101,451,600 "	
45,557,500 "	44,862,900 "	
146,026,500 "	146,294,500 "	
10,688,800 "	11,520,800 "	
157,015,500 "	157,015,500 "	

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1864.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
2,280,807 "	2,282,211 "	
1,025,059 25	1,000,415 25	
3,305,846 25	3,201,626 25	
240,498 "	254,718 "	
3,546,544 25	3,546,544 25	

SITUATION DU FONDS

TERMES D'AMORTISSEMENT. — Semestre au	FONDS D'AMORTISSEMENT.
	ANNÉES 1863 A 1862.
	Dotation de l'amortissement
	Intérêt du capital amorti
	ANNÉE 1863.
1 ^{er} mai 1863.	{ 1/4 p. % du capital de la dette
	{ 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de 9,470,800 francs
	—
1 ^{er} novembre 1863.	{ 1/4 p. % du capital de la dette
	{ 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de 10,070,800 francs
	ANNÉE 1864.
1 ^{er} mai 1864.	{ 1/4 p. % du capital de la dette
	{ 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de 10,688,800 francs
	—
1 ^{er} novembre 1864.	{ 1/4 p. % du capital de la dette
	{ 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de 11,320,800 francs

FRANCS DE CAPITAL, A 4½ POUR CENT L'AN,

du 1^{er} mai 1853.

D'AMORTISSEMENT.

MONTANT.	CAPITAL NOMINAL amorti AU MOYEN DES SOMMES ci-contre.	<i>Observations.</i>
7,486,726 75 1,798,960 50	9,285,687 25	9,469,889 22
394,038 25 213,093 »	1,227,762 50	1,218,548 38
394,038 25 226,593 »		
394,038 25 240,498 »	1,283,292 50	1,277,605 60
394,038 25 254,718 »		
11,796,742 25	11,966,043 20	

SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1863, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1863.	
	Service du 1 ^{er} novembre 1862 au 31 octobre 1863.	
	Loi du 8 août 1862, chap. I ^{er} , art. 13 et 14.	
	Intérêts et amortissement.	Frais.
	Fr. 7,880,765 .	Fr. 20,000 .
Intérêts	6,653,002 50	..
Amortissement	1,227,762 50	..
Commission de paiement des intérêts, à Paris	7,717 39
Courtage relatif à l'amortissement	1,216 17
Transport d'espèces et frais divers	1,555 20
TOTAUX	7,880,765 .	10,488 76
Sommes disponibles	0,511 24

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} mai 1853.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1863 ET 1864.

EXERCICE 1864.		OBSERVATIONS.
Service du 1 ^{er} novembre 1863 au 31 octobre 1864.		
Loi du 50 janvier 1864, chap. 1 ^{er} , art. 9 et 10.		
Intérêts et amortissement.	Frais.	
Fr. 7,880,765 "	Fr. 20,000 "	
6,507,472 50	"	
1,283,292 50	"	
"	"	
"	628 55	
"	503 40	
7,880,765 "	1,131 05	
"	18,868 05	

DETTE PUBLIQUE. — DETTE DE 24,382,000

créée avec jouissance

ET EMPRUNT DE 48,000,000 DE FRANCS DE CAPITAL, A 4%,

MONTANT DU CAPITAL, A

	ANNÉE 1863.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
	Capital des obligations au porteur	45,671,300 "
— des inscriptions nominatives	24,447,100 "	25,651,000 "
Capital amorti	68,118,000 "	67,919,900 "
	1,265,100 "	1,462,100 "
TOTAUX. fr.	69,582,000 "	69,582,000 "

MONTANT DES INTÉRÊTS, A

	ANNÉE 1863.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
	6 mois d'intérêt des obligations au porteur	982,615 50
— — des inscriptions nominatives	550,059 75	577,147 50
6 mois d'intérêt du capital amorti	1,552,675 25	1,528,197 75
	28,419 75	52,897 25
TOTAUX. fr.	1,561,095 "	1,561,095 "

FRANCS DE CAPITAL, A 4½ POUR CENT L'AN,

du 1^{er} novembre 1857,POUR CENT L'AN, RÉUNI A CETTE DETTE LE 1^{er} NOVEMBRE 1859.

DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1864.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
41,160,400 .	45,055,000 .	
26,545,500 .	24,440,500 .	
67,714,900 .	67,504,900 .	
1,667,100 .	1,877,100 .	
60,582,000 .	60,582,000 .	

DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1864.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
026,311 50	068,751 .	
597,273 75	550,109 25	
1,523,585 25	1,518,860 25	
57,500 75	42,234 75	
1,561,095 .	1,561,095 .	

DETTE PUBLIQUE. — DETTE DE 24,382,000

créée avec jouissance

ET EMPRUNT DE 48,000,000 DE FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2,

SITUATION DU FONDS

TERMES D'AMORTISSEMENT. Semestre au	FONDS D'AMORTISSEMENT.
	ANNÉES 1862 A 1862.
	Dotation de l'amortissement
	Intérêt du capital amorti
	ANNÉE 1863.
1 ^{er} mai 1863.	{ 1/4 p. % du capital de la dette et de l'emprunt réunis
	{ 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de 1,263,100 francs.
	—
1 ^{er} novembre 1863.	{ 1/4 p. % du capital de la dette et de l'emprunt réunis
	{ 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de 1,462,100 francs.
	—
	ANNÉE 1864.
1 ^{er} mai 1864.	{ 1/4 p. % du capital de la dette et de l'emprunt réunis
	{ 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de 1,667,100 francs
	—
1 ^{er} novembre 1864.	{ 1/4 p. % du capital de la dette et de l'emprunt réunis
	{ 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de 1,877,100 francs

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} novembre 1857,

POUR CENT L'AN, RÉUNI A CETTE DETTE LE 1^{er} NOVEMBRE 1889.

D'AMORTISSEMENT.

MONTANT.	CAPITAL NOMINAL amorti AU MOYEN DES SOMMES ci-codre.	Observations.
1,172,050 » } 91,782 » }	1,263,832 » 1,262,350 98	
173,455 » } 28,419 75 } 173,455 » } 32,897 25 }	408,227 » 404,512 56	
173,455 » } 37,509 75 } 173,455 » } 42,234 75 }	426,654 50 424,607 37	
2,098,713 50	2,091,450 91	

DETTE PUBLIQUE. — DETTE DE 24,382,000

créée avec jouissance

ET EMPRUNT DE 48,000,000 DE FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2.

SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1865, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1865.	
	Service du 1 ^{er} novembre 1862 au 31 octobre 1863.	
	Loi du 8 août 1862, chap. 1 ^{er} , art. 15 et 16.	
	Intérêts et amortissement. FR. 3,469,100 "	Frais. FR. 8,000 "
Intérêts	3,000,875 "	"
Amortissement	408,227 "	"
Commission de payement des intérêts, à Paris	"	2,553 46
Courtage relatif à l'amortissement	"	405 08
Transport d'espèces et frais divers	"	678 70
TOTAUX	3,469,100 "	3,636 14
Sommes disponibles	"	4,503 86

FRANCS DE CAPITAL, A 4½ POUR CENT L'AN,

du 1^{er} novembre 1857,POUR CENT L'AN, RÉUNI A CETTE DETTE LE 1^{er} NOVEMBRE 1859.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1863 ET 1864.

EXERCICE 1864.		OBSERVATIONS.
Service du 1 ^{er} novembre 1863 au 31 octobre 1864.		
Loi du 30 janvier 1864, chap. 1 ^{er} , art. 9 et 10.		
Intérêts et amortissement.	Frais.	
Fr. 5,469,100 "	Fr. 8,000 "	
5,042,445 50	"	
426,654 50	"	
"	"	
"	208 54	
"	"	
5,469,100 "	208 54	
"	7,791 66	

